COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 19 février 2021

à 10h00

à Chaumont

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Ière COMMISSION **Finances, Réglementation, Personnel**

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus ***(pas de délibération)***

2A. Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - Assistant(e) de service social de la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier

2B Recrutements en qualité d'agents contractuels - Chargé(e) de communication

2C Recrutements en qualité d'agents contractuels - Responsable du service de l'action culturelle, sportive et territoriale

2D Recrutements en qualité d'agents contractuels - Psychologue au sein de la circonscription d'action sociale de Langres

3. Aliénation de véhicules, matériels et mobiliers

4. Adhésion à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (GIP RESAH) pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées et plus particulièrement la téléphonie mobile

5. Adhésion au groupement de commandes (accord-cadre à conclure avec l'UGAP) relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

6. Adhésion au service de paiement en ligne PayFiP de la DGFiP

IIe COMMISSION **Attractivité du territoire et communication**

7. Convention de partenariat avec Nogentech

IIIe COMMISSION **Infrastructures et bâtiments**

8. Cession de terrain - RD 269 à Damrémont

9. RD 175 à SAUDRON - régularisation d'indemnité à un exploitant

10. Réalisation d'un parc de covoiturage à proximité de l'échangeur n°24 de Semoutiers - Convention avec la société APRR relative aux conditions de financement

11. RD 143 - Convention avec la société APRR relative à la réhabilitation des superstructures de l'ouvrage franchissant l'A5 sur le territoire de la commune de Marac

12. Conventions de répartition des charges afférentes à la fourniture de chaleur par les collèges "Les Trois Provinces" à Fayl-Billot, "Louis Bruntz" à Bourmont et "Paul Claudel" à Wassy

13. Reconstruction de l'école de voie de la Liez à Peigney

14. Déviation de la RD 60/960 dans le cadre du projet Cigéo - Mise en œuvre de la concertation préalable, publication d'une déclaration d'intention et saisine de la Commission Nationale du Débat Public

IVe COMMISSION Partenariats avec les collectivités territoriales

15. Demande d'avis sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage CIGÉO
16. Prise de participation au capital du futur Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé par l'association Y-SCHOOLS
17. Avenant n°1 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Feader des aides du Département dans le cadre du Programme de développement rural 2014-2020
18. Fonds d'aménagement local (FAL)- Attribution de subventions pour les cantons de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Châteauvillain, Chaumont 2, Langres, Nogent, Wassy, Saint-Dizier 1
19. Fonds voirie - Attribution de subventions

Ve COMMISSION Environnement et tourisme

20. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions
21. Politique des Espaces Naturels Sensibles - Attribution de subventions
22. Approbation de la charte du balisage du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

VIIe COMMISSION Insertion sociale et solidarité

23. Subventions pour les actions collectives de prévention à destination des seniors dans le cadre de la conférence des financeurs et mises en place par des opérateurs de proximité ou des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
24. Expulsions locatives - conventions relatives aux diagnostics sociaux et financiers avec l'Etat et l'association "parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois" (PHILL)
25. Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle conclue entre l'Etat et le Département pour l'année 2021
26. Aide à la mobilité en faveur de la vaccination contre la COVID 19 des personnes les plus fragiles
27. Mise en œuvre du dispositif RSA Collège

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 09h47
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-2A-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2021.02.2.A**

OBJET :

Recrutements en qualité d'agents contractuels - Assistant(e) de service social de la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3-2° et 34,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 15 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Groslambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des missions le justifient et, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que la délibération indique que l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article n° 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expériences confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour le poste d'assistant(e) de service social de la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier (poste n° 19-551).

Motif du recrutement
Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement
Catégorie A

Nature des fonctions
Placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la responsable de la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier, l'assistante(e) de service social réalise l'accompagnement social des familles, élabore des actions de soutien à la parentalité et analyse les besoins sociaux de son secteur.

Niveau de rémunération
L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée
L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.
Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 09h50
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-2B-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2021.02.2.B**

OBJET :

Recrutements en qualité d'agents contractuels - Chargé(e) de communication

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3-2° et 34,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 6 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Groslambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des missions le justifient et, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que la délibération indique que l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article n° 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expériences confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour le poste de chargé(e) de communication (poste n°19-11).

Motif du recrutement
Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement
Catégorie A

Nature des fonctions
Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du responsable du service communication et de l'attractivité, et en liaison avec le cabinet du Président, le/la chargé(e) de communication élabore et conduite les plans de communication du Département de la Haute-Marne sous différentes formes (écrit, numérique, vidéo).

Niveau de rémunération
L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée
L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.
Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 09h50
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-2C-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2021.02.2.C**

OBJET :

Recrutements en qualité d'agents contractuels - Responsable du service de l'action culturelle, sportive et territoriale

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3-2° et 34,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 8 décembre 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Groslambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des missions le justifient et, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que la délibération indique que l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article n° 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expériences confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour le poste de responsable du service de l'action culturelle, sportive et territoriale (poste n°19-628).

Motif du recrutement
Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement
Catégorie A

Nature des fonctions
Au sein de la direction de la culture, des sports et du monde associatif et sous l'autorité hiérarchique de la directrice, le/la responsable du service de l'action culturelle, sportive et territoriale a pour mission de contribuer à élaborer, mettre en œuvre et suivre la politique du Département dans le domaine de la culture, du sport et de la vie associative, d'encadrer et de coordonner le travail de l'équipe.

Niveau de rémunération
L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée
L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.
Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 09h50
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-2D-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction des Ressources Humaines	**N° 2021.02.2.D**

OBJET :

Recrutements en qualité d'agents contractuels - Psychologue au sein de la circonscription d'action sociale de Langres

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3-2° et 34,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 8 décembre 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Groslambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des missions le justifient et, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que la délibération indique que l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article n° 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expériences confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour le poste de psychologue au sein de la circonscription d'action sociale de Langres (poste n°19-508).

Motif du recrutement
Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement
Catégorie A

Nature des fonctions
Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du responsable de la circonscription d'action sociale de Langres, le/la psychologue élabore les projets d'aide éducative, le suivi des enfants et l'accompagnement des familles.

Niveau de rémunération
L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des psychologues territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée
L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.
Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Référence de l'AR : 052-225200013-20210219-3-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	**N° 2021.02.3**
OBJET : **Aliénation de véhicules, matériels et mobiliers**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que le matériel et le mobilier cédé n'a plus d'utilité pour le Département,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de sortir de l'inventaire les véhicules, les matériels et mobiliers de bureau énumérés en annexes 1 à 4;
- de donner mandat à l'hôtel des ventes de la Haute-Marne, en vue d'une prochaine vente aux enchères des véhicules et matériels obsolètes énumérés en annexe n°1 ;
- de remettre les véhicules et matériels invendus à l'issue de la vente à une société spécialisée pour destruction ainsi que les éléments de patrimoine figurant à l'annexe n°2 ;
- de céder pour un montant de 91 876,30 € TTC les quatre véhicules et la remorque désignés à l'annexe 3 ;
- de céder, à titre gracieux, à l'académie de Reims, les mobiliers et matériels énumérés en annexe n°4 ;
- de confier à Monsieur le Payeur départemental la gestion du solde des amortissements éventuellement pratiqués sur ces éléments de patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents concernant ces cessions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-3-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

ANNEXE 1

ALIENATION DES VEHICULES ET MATERIELS REMIS A L'HOTEL DES VENTES

Liste des véhicules et matériels, janvier 2021

Désignation	Immatriculation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement	Valeur plancher en euros	CODE ENGIN
Compresseur JOHN DEERE 100 litres (vendu dans l'état)		M026295	M025774	17/11/2009	2010	**30 €**	ex CE de Doulevant
Micro-tracteur tondeuse HUSQVARNA CTH200 (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	**60 €**	ex collège de Bourbonne
Compacteur à carton ECP Type: 3645 (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	**400 €**	ex collège de Wassy
Thermorelieur INOREL (vendu dans l'état)		M023575	M023575	09/12/2008	2013	**50 €**	ex imprimerie
Micro-tracteur tondeuse JONSERED LT2115 (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	**100 €**	ex collège de Froncles
Lot de 3 groupes de climatisation ALTECH monosplit (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	**200 €**	ex Laboratoire
Débroussailleuse JONSERED GR50 (vendu dans l'état)		Non inventoriée	Non inventoriée	NEANT	NEANT	**30 €**	ex collège de Chalindrey
Pulvérisateur pneumatique avec cuve métallique (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	**10 €**	
Marbre de métallier avec étau (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	**50 €**	R612
Réfrigérateur inox NOSEM type : GN1410TN (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	**50 €**	ex collège de Colombey
Tracteur RENAULT (vendu dans l'état)	8313MG52	VT006425	VT006425	28/07/1992	2015	**400 €**	TR922
Rotofaucheuse ROUSSEAU		VE990232	VE990232	20/09/2006	2016	**300 €**	RFR03
Fontaine de nettoyage pneumatique type : F60P (vendu dans l'état)		Non inventoriée	Non inventoriée	NEANT	NEANT	**30 €**	44
Lot de 8 talkie walkie DNT Space 100 + 1 chargeur (vendu dans l'état)		Non inventoriés	Non inventoriés	NEANT	NEANT	**20 €**	

Désignation	Immatriculation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement	Valeur plancher en euros	CODE ENGIN
Cuve en plastique CONSNET sur châssis métallique (vendu dans l'état)		Non inventoriée	Non inventoriée	NEANT	NEANT	**50 €**	
Nettoyeur haute-pression thermique/220V KARCHER HDS 558 C (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	**40 €**	ex CE de Montier
Lot 2 caisses à outils FACOM sans outils (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	**30 €**	
Remorque SARIS H300N (vendu dans l'état)	AM-609-ZZ	VE990047	VE990002	30/09/2011 (achat du 01/08/1995)	2015	**80 €**	RES36
Cric rouleur rouge (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	**20 €**	66
Cric rouleur gris Sépia SS040938327 (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	**40 €**	67
Lot de matériels de laboratoire (vendu dans l'état)		9238 (bain marie) 1296 (balance) M007860 (plaque chauffante) M007410 (bloc chauffant) M007417 (centrifugeuse) M007843 (congélateur) M033252 (étuve) M043782 (réfrigérateur)	LOT M006588 de 1998 PAS DANS IGDA M007428 M007843 M032831 M043780	NEANT 24/08/2004 03/12/2004 21/03/2011 28/08/2015	NEANT 2009 2009 2016 2020	**80 €**	
Remorque SARIS B1350 (vendu dans l'état)	BY-756-RE	VM033271	VM032808	23/11/2011	2021	**80 €**	RES84
Aspirateur de fumée mobile CASTOLIN FM 220V (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	**90 €**	46

Désignation	Immatriculation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement	Valeur plancher en euros	CODE ENGIN
2 feux de chantier NISSEN (vendu dans l'état)		Non inventoriés	Non inventoriés	NEANT	NEANT	**40 €**	CDES2 CDES3
RENAULT KANGOO 1,2 essence (vendu dans l'état sans CT)	AT-608-AC	VE990098	VE990098	01/06/2004	2015	**100 €**	R0416
RENAULT CLIO 1,4 essence (vendu dans l'état sans CT)	1529NH52	VT011203	VT011203	16/06/2005	2015	**300 €**	R0502
PEUGEOT 306 2.0 HDI diesel (vendu dans l'état sans CT)	8682MV52	VT006484	VT006484	17/09/1999	2015	**400 €**	DP9903
RENAULT KANGOO 1,2 essence (vendu dans l'état sans CT)	AN-215-LC	VE990079	VE990079	28/04/2001	2015	**250 €**	R0108
RENAULT CLIO diesel (vendu dans l'état sans CT)	9351MZ52	VT006473	VT006473	03/10/2001	2015	**400 €**	DR0108
PEUGEOT 306 2.0 HDI diesel (vendu dans l'état sans CT)	760MV52	VT006485	VT006485	23/04/1999	2015	**400 €**	DP9901
RENAULT CLIO 1,4 essence (vendu dans l'état sans CT)	6520ND52	VT007433	VT007433	25/08/2003	2015	**400 €**	R0302
RENAULT CLIO 1,4 essence (vendu dans l'état sans CT)	30NH52	VT011202	VT011202	24/05/2005	2015	**300 €**	R0501
RENAULT CLIO diesel (vendu dans l'état sans CT)	6482NM52	VT018331	VT018331	13/09/2007	2015	**400 €**	DR0704
RENAULT CLIO diesel (vendu dans l'état sans CT)	888NQ52	VT023140	VT023140	22/10/2008	2015	**400 €**	DR0804
RENAULT KANGOO diesel (vendu dans l'état sans CT)	383NH52	VT011204	VT011204	30/05/2005	2015	**300 €**	R0515
RENAULT KANGOO diesel (vendu dans l'état sans CT)	8008NK52	M014645	M014645	26/04/2006	2011	**300 €**	R0604
RENAULT CLIO diesel (vendu dans l'état sans CT)	758NK52	VT014640	VT014640	16/06/2006	2015	**400 €**	DR0601
RENAULT TWINGO 1,2 essence (vendu dans l'état sans CT)	AN-374-KT	VE990088	VE990088	10/07/2003	2015	**250 €**	R0308
RENAULT KANGOO diesel (vendu dans l'état sans CT)	133NK52	VT014643	VT014643	07/06/2006	2015	**300 €**	R0602
RENAULT CLIO diesel (vendu dans l'état sans CT)	3992NB52	VT006325	VT006325	20/06/2002	2015	**400 €**	DR0207
RENAULT CLIO diesel (vendu dans l'état sans CT)	9353MZ52	VT006311	VT006311	03/10/2001	2015	**400 €**	DR0111

Désignation	Immatriculation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement	Valeur plancher en euros	CODE ENGIN
RENAULT KANGOO 1,2 essence (vendu dans l'état sans CT)	AM-693-EV	VE990092	VE990092	10/07/2003	2015	**250 €**	R0316
Epandeuse à liant RINCHEVAL avec cuve 9000 litres (vendu dans l'état)		VE990172	VE990006	30/09/2011 (achat du 16/08/1993)	2015	**1 000 €**	GOU28
Camion RENAULT Midlum 16T (vendu dans l'état sans contrôle mines)	3668NA52	VT007796	VT007796	26/12/2001	2015	**400 €**	RVI03
Camion RENAULT Midlum 16T (vendu dans l'état sans contrôle mines)	3902NC52	VT007795	VT007795	15/12/2002	2015	**400 €**	RVI07
Remorque SARIS AC565 (vendu dans l'état)		Non inventoriée	Non inventoriée	NEANT	NEANT	**80 €**	RES39
RENAULT CLIO diesel (vendu dans l'état sans CT)	9714NJ52	VT014641	VT014641	31/05/2006	2015	**400 €**	DR0603
Touret PROMAC 320 (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	**20 €**	ex château du Grand Jardin
Perceuse à colonne SYRETTE CO32 (vendu dans l'état)		Non inventoriée	Non inventoriée	NEANT	NEANT	**80 €**	ex château du Grand Jardin
Poste à souder mig + mag + plasma ESAB Migcut 250/50 (vendu dans l'état)		M047076	M047075	07/12/2016	2017	**80 €**	ex château du Grand Jardin
Tracteur RENAULT Ergos 95 avec chargeur (vendu dans l'état)	AN-799-KX	VE990064	VE990064	30/10/2000	2015	**800 €**	TR002
RENAULT KANGOO 1,2 essence (vendu dans l'état sans CT)	AM-399-NT	VE990083	VE990083	15/10/2002	2015	**250 €**	R0208
Lame de déneigement bi-raclage SNOWTEC N° série LMI1HDR42 (vendu dans l'état)		Non inventoriée	Non inventoriée	NEANT	NEANT	**100 €**	Non codée
Balayeuse poussée RABAUD 2400 (vendu dans l'état)		M007042	M007042	30/04/2002	2009	**40 €**	BAL12

Désignation	Immatriculation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement	Valeur plancher en euros	CODE ENGIN
Gravillonneur SECMAIR (vendu dans l'état)		VE990186	VE990008	30/09/2011 (achat du 07/04/1997)	2015	**50 €**	GRA34
Balayeuse poussée SCHMIDT 2400 (vendu dans l'état)		M007454	M007454	31/08/2004	2009	**50 €**	BAL15
Cuve en plastique 2500 litres (vendu dans l'état)		Non inventoriée	Non inventoriée	NEANT	NEANT	**20 €**	Non codée
Cuve en plastique 2500 litres (vendu dans l'état)		Non inventoriée	Non inventoriée	NEANT	NEANT	**20 €**	Non codée
Cuve en plastique 2500 litres (vendu dans l'état)		Non inventoriée	Non inventoriée	NEANT	NEANT	**20 €**	Non codée

59 LOTS **12 040 €**

ANNEXE 2

ALIÉNATION DES MATÉRIELS ET MOBILIERS REMIS A UNE SOCIÉTÉ POUR DESTRUCTION

Liste des matériels et mobiliers hors d'usage, janvier 2021

BUDGET	Désignation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement
PRINCIPAL	ALIMENTATION CHARGEUR POSTE RADIO	VM040688 CODE ENGIN ERAD656	VM039626	25/03/2013	2018
		VM034736 CODE ENGIN ERAD653	VM033579	07/02/2012	2017
PRINCIPAL	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	M045403	M045399	27/10/2016	2021
PRINCIPAL	ARMOIRE	M001622	Non inventoriées	01/01/1998 (1)	NEANT (1)
		M023914			
PRINCIPAL	BUREAU	M000968	Non inventoriés	01/01/1998	NEANT
		M013145		01/01/2000	
		M006987	M006991	01/09/2004	2005
PRINCIPAL	CHAISE	M001199	Non inventoriées	01/01/1998	NEANT
		M001200			
		M001569			
		M003883			
		M003917			
		M003943			
		M006509		01/12/2003	NEANT
		M011109	M011113	26/04/2005	2006
		M013906	M013901	21/10/2005	
		M016662	M016662	02/04/2007	2008
		M017312	M017001	24/01/2006	2007
		M017340			
		M017428			
		M017542			
		M022029	M019000	22/01/2008	2009
		M022982	M022981	03/09/2008	
		M023918	Non inventoriées	01/12/2003	NEANT
		M023923			
		M023938			
		M041231	M040814	19/12/2013	2014
		M041237			
PRINCIPAL	ETAGERE	M001398	Non inventoriées	01/01/1998	NEANT
		M001912			
PRINCIPAL	FAUTEUIL	M000801	Non inventorié	31/12/2002	NEANT
		M001664		01/01/1998	NEANT
		M001680			
		M006164			
		M025084		01/01/2003	NEANT
		M025111			
		M026164	M025974	01/12/2009	2010
PRINCIPAL	FAX	M040202	M039761	03/06/2013	2014
PRINCIPAL	GPS	M047101	M047100	12/12/2016	2017
PRINCIPAL	LAMPE DE BUREAU	M002203	Non inventoriées	01/01/1998	NEANT
	LAMPE HALLOGENE	M006124			
		M006228			
PRINCIPAL	LAVE-LINGE	M039726	M038632	21/01/2013	2014
PRINCIPAL	PHOTOCOPIEUR	M028385	M028384	06/12/2010	2015
		M037837	M033582	13/02/2012	2017
		M043612	M043612	22/07/2015	2020
PRINCIPAL	PORTE MANTEAUX	M003638	Non inventorié	01/01/1998	NEANT

BUDGET	Désignation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement
PRINCIPAL	POSTE RADIO	VE990364 CODE ENGIN ERMT284	VE990000	30/09/2011	2015
PRINCIPAL	TABLE	M001984	Non inventoriées	01/01/1998	NEANT
		M001989			
		M002011			
	TABLE A DESSIN	M025086		01/01/2003	
	TABLE INFORMATIQUE	M013101		01/01/2000	
PRINCIPAL	TABLEAU BLANC	M026481	M026451	12/04/2010	2011
		M028923	M029891	15/03/2011	2012
PRINCIPAL	TABLEAU D AFFICHAGE	M025114	M018600	02/11/2007	
PRINCIPAL	TABLEAU EN LIEGE	M037961	M034249	03/02/2012	2013
PRINCIPAL	TELEPHONE	M001094	Non inventoriés	01/01/1998	NEANT
		M013257		01/01/2001	
		M025460	M025462	22/07/2009	2010
PRINCIPAL	TELEPHONE PORTABLE	M016591	M016614	14/03/2007	2008
		M016613			
		M023293	M023323	13/11/2008	2009
		M023294			
		M023296			
		M023297			
		M023306			
		M023309			
		M023312			
		M023315			
		M023316			
PRINCIPAL	VENTILATEUR	M002397	Non inventoriés	01/01/1998	NEANT
		M003404			
		M003677			
PRINCIPAL	VOITURE	VE990108 (2) CODE ENGIN R0623 AN-567-KW	VE990108	25/10/2006	2015
		VT025989 (2) CODE ENGIN R0911 AG-892-EK	VT025989	27/11/2009	

(1) Dans le cadre de la circulaire du 28 août 2003 portant sur les dispositions d'accompagnement de l'instruction budgétaire M52, la collectivité a décidé, par délibération du 11 décembre 2003, de sortir de l'actif départemental les biens mobiliers renouvelables autres que le matériel de transport acquis avant le 1er janvier 1999.

(2) Deux véhicules accidentés et conservés pour pièces par le CTD ont été cédés pour destruction le 06/11/2020 à POS BAZIN.

ANNEXE 3

CESSION DE MATÉRIEL ET VEHICULES REMIS A LA SPL HAUTE-MARNE NUMERIQUE

Liste des biens inscrits à l'actif mobilier de la collectivité, janvier 2021

BUDGET	Désignation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement	Prix de cession TTC à HMN
PRINCIPAL	VOITURE	M055200 CODE ENGIN D2001 FP-977-ZX	M055200	26/02/2020	2025	23 118,75 €
		M055591 CODE ENGIN D2002 FS-579-ZP	M055591	30/11/2020		22 239,24 €
		M056021 CODE ENGIN C2007 FQ-901-VY	M056021	02/03/2020		13 912,00 €
PRINCIPAL	REMORQUE	VM029622 CODE ENGIN RPT01 (remorque porte touret)	VM029622	24/01/2011	2021	9 210,86 €
PRINCIPAL	FOURGON	VM029623 CODES ENGINS FIV03 + GELC10 BD-589-JZ	VM029623	13/01/2011		23 395,45 €
Prix total de vente à la SPL HMN						**91 876,30 €**

ANNEXE 4

CESSION DES MATÉRIELS ET MOBILIERS REMIS A L'ACADEMIE DE REIMS

1/ Liste des matériels et mobiliers CIO de Langres (annexe 5 de la CP du 01/07/2016)

BUDGET	Désignation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement
PRINCIPAL	IMPRIMANTE RESEAU	I004449	I004449	05/07/2012	31/12/2017
PRINCIPAL	PLASTIFIEUSE	M037494	M033573	09/02/2012	31/12/2017
PRINCIPAL	BIBLIOTHEQUE	M022313	M022311	29/05/2008	31/12/2018
PRINCIPAL	BIBLIOTHEQUE	M022314	M022311	29/05/2008	31/12/2018
PRINCIPAL	BIBLIOTHEQUE	M022315	M022311	29/05/2008	31/12/2018
PRINCIPAL	TABOURET	M023001	M022311	29/05/2008	31/12/2018
PRINCIPAL	ARMOIRE	M023002	M022311	29/05/2008	31/12/2018
PRINCIPAL	SURMEUBLE	M023003	M022311	29/05/2008	31/12/2018
PRINCIPAL	PC DE BUREAU	M042023	M042023	29/07/2014	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029912	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029913	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029914	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029915	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029916	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029917	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029918	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029919	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029920	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029921	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029922	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029923	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029924	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029925	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029926	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029927	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029928	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029929	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029930	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029931	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029932	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029933	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029934	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	CHAISE	M029935	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	RAYONNAGE	M029936	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	RAYONNAGE	M029937	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	TABLE	M029938	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	TABLE	M029939	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	TABLE	M029940	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	TABLE	M029941	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	TABLE	M029942	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	TABLE	M029943	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	TABLE	M029944	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	TABLE	M029945	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	TABLE	M029946	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	PHOTOCOPIEUR	M043974	M043974	15/10/2015	31/12/2020

2/ Liste des matériels et mobiliers CIO de Saint-Dizier (annexe 6 de la CP du 01/07/2016)

BUDGET	Désignation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement
PRINCIPAL	PC PORTABLE	I005093	I005093	29/10/2012	31/12/2017
PRINCIPAL	PC PORTABLE	I005336	I005336	25/06/2013	31/12/2018
PRINCIPAL	RAYONNAGE OUVERT	M025960	M025959	24/11/2009	31/12/2019
PRINCIPAL	RAYONNAGE OUVERT	M025961	M025959	24/11/2009	31/12/2019
PRINCIPAL	PC PORTABLE	I005854	I005854	12/10/2015	31/12/2020
PRINCIPAL	ARMOIRE	M028197	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	FAUTEUIL	M028198	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	TABLEAU BLANC	M028199	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	TABLEAU BLANC	M028200	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	TABLEAU BLANC	M028201	M028196	14/10/2010	31/12/2020
PRINCIPAL	PHOTOCOPIEUR	M043973	M043973	15/10/2015	31/12/2020

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2021 à 16h26
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-4-DE
Affiché le 19/02/2021 - Certifié exécutoire le 19/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	**N° 2021.02.4**

OBJET :

Adhésion à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (GIP RESAH) pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées et plus particulièrement la téléphonie mobile

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-2 et L.2113-44 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt public "Réseau des Acheteurs Hospitaliers" (RESAH), approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 notamment son article2 aux termes duquel le RESAH peut agir en tant que centrale d'achat,

Vu l'accord-cadre N°2020-005 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associée,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant la centrale d'achats du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) relative à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, à laquelle le Département peut adhérer compte-tenu de ses compétences dans le domaine médico-social,

Considérant l'intérêt pour le Département d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH afin de bénéficier d'un tarif attractif,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'adhésion à la centrale d'achats du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour un montant de cotisation annuelle de 300 € TTC au titre d'une année civile,

- d'approuver les termes de la convention-type de service d'achat centralisé à intervenir entre le Département de la Haute-Marne et le groupement d'intérêt public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) permettant l'accès aux marchés subséquents conclus par le RESAH dans le domaine de fournitures de services opérés de télécommunications et prestations associées et plus particulièrement la téléphonie mobile, moyennant une contribution annuelle de 1250 € TTC, ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat RESAH figurant en annexe N°1 ainsi que la convention de service d'achat centralisé jointe en annexe N°2.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Convention n° 2020-005
reçue le

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

ACCORD-CADRE N° 2020-005

FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

ENTRE D'UNE PART :

« NOM de l'organisme »

« SIRET de l'organisme »

Représenté par son directeur ou son représentant

Ci-après « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire(s) listé(s) en annexe 1.

IMPORTANT **: En cas de groupement de bénéficiaires (ex : GHT), le signataire peut agir pour son compte et/ou pour le compte des bénéficiaires identifiés en annexe 1. Lorsque le signataire agit pour son compte, il remplit l'annexe 1 avec les données le concernant. Lorsque le signataire agit pour le compte de bénéficiaires, il remplit l'annexe 1 avec les données concernant le ou les bénéficiaire(s) pour le compte duquel(desquels) il agit.**

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre n° 2020-005 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées,

Vu l'adhésion du signataire et des bénéficiaires à la centrale d'achat du Resah ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de mettre à disposition du(des) bénéficiaire(s) identifié(s) en annexe 3, l'accord-cadre n° 2020-005 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

L'accord-cadre susvisé comporte 2 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires ;
- Lot 2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires.

Le ou les lots choisis par le signataire sont précisés en annexe 3 de la présente convention.

Par ailleurs, la convention vise également à définir les conditions dans lesquelles le ou les bénéficiaires peuvent exécuter l'accord-cadre précité.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU OU DES BENEFICIAIRES

Le signataire s'engage à :

- Transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre pour le compte des bénéficiaires ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Respecter vis-à-vis du fournisseur, titulaire de l'accord-cadre mis à disposition, l'exclusivité de ses commandes dès la date de début d'exécution précisée en annexe 3 de la présente convention ;
- Signaler toute anomalie dans l'exécution de l'accord-cadre ;
- Mettre à la disposition du Resah tous les éléments et informations nécessaires au suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ;
- Procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire ;
- Assurer l'exécution de l'accord-cadre conformément à ses dispositions contractuelles, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 de la présente convention qui sont réalisés par le Resah ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à :

- Remettre au(x) bénéficiaire(s) tous les éléments lui(leur) permettant d'exécuter l'accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes et les transmettre au(x) bénéficiaire(s) : les actes modificatifs de l'accord-cadre (avenants et certificats administratifs), la reconduction et si nécessaire, la résiliation de l'accord-cadre ;
- Accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction.

Article 4. CONTRIBUTION ANNUELLE FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière **annuelle** est versée au Resah. Celle-ci est définie à l'annexe financière de la présente convention (annexe 1).

Le signataire communique au Resah, la présente convention complétée, signée et accompagnée du bon de commande relatif à son engagement financier. Dans le cas d'un groupement de bénéficiaires (ex : GHT), il bénéficie d'une remise supplémentaire précisée en annexe 1 (annexe financière). Chaque bénéficiaire peut également communiquer au Resah le bon de commande relatif à son engagement financier.

Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale de la mise à disposition de l'accord-cadre indiquée en annexe 3 (annexe administrative).

Le premier titre de recettes est envoyé dès le début de la mise à disposition de l'accord-cadre définie en annexe 3 de la convention (début d'exécution). Les suivants sont envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution définie en annexe 3. Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. En cas d'ajout d'un bénéficiaire, un avenant est conclu à la présente convention et précise, le cas échéant, la nouvelle contribution financière applicable (notamment dans le cadre de la contribution prévue pour les GHT).

ARTICLE 5. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la date de fin d'exécution des marchés mis à disposition, telle que prévue dans l'annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 6. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679. Chacune des parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable de traitement, co-responsable de traitement ou sous-traitant dans le cadre de l'exécution des commandes passées par son entremise.

Article 7. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel né de l'application des dispositions de la présente convention.

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

Fait à Paris, le (ne pas remplir)	
Pour le signataire, **Son représentant**	**Pour le Resah,** **Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant**

La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique.

Dans ce cas, les documents sont à envoyer à l'adresse mail de la région des bénéficiaires :

Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr	Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr	Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr
Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr	Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr
Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr	Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr	Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr
Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	

En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : Resah - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne,

75011 Paris

ANNEXE 1 - DEVIS - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

Merci de cocher dans le tableau ci-dessous l'hypothèse correspondant à votre situation afin de déterminer le montant annuel de la contribution qui vous est applicable (cf annexe 2) :

EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	☐	☐ Lot 1 ☐ Lot 2
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré	☐	☐ Lot 1 ☐ Lot 2
GCSMS	☐	☐ Lot 1 ☐ Lot 2
Département	☐	☐ Lot 1 ☐ Lot 2
GHT de 2 à 4 Bénéficiaires	☐	☐ Lot 1 ☐ Lot 2
GHT de 5 à 9 Bénéficiaires	☐	☐ Lot 1 ☐ Lot 2
GHT à partir de 10 Bénéficiaires	☐	☐ Lot 1 ☐ Lot 2
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Merci de cocher vos modalités de facturation (pour les groupements de bénéficiaires, tels que les GHT) :

Modalité 1	Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah facture annuellement chaque bénéficiaire, conformément aux bons de commande fournis (il appartient aux établissements de définir la clé de répartition de paiement de la contribution annuelle) ;	☐
Modalité 2	Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah facture chaque année le signataire du montant total de la contribution. Dans ce cas, une remise est appliquée comme indiqué en annexe 2.	☐

Merci de préciser dans la case ci-dessous le montant annuel de votre contribution (lot 1 et lot 2) au regard de vos choix précisés ci-dessus et des montants indiqués en annexe 2 [1] :

Ce montant est **……..€** **pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah[2].La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.**

[1] Si vous avez coché « autres structures », merci de contacter nos équipes pour l'établissement d'un devis.

[2] La proratisation s'effectue de la façon suivante :

• Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près

•Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

ANNEXE 2

MONTANT DES CONTRIBUTONS - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

Les tarifs indiqués ci-dessous sont pour des périodes de 12 mois.

Contribution au titre des conventions signées à compter du 1er novembre 2020 si modalité de facturation 1[3]

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	150 €	150 €
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré / GCSMS	1 000 €	750 €
Département	1 500 €	1 250 €
GHT de 2 à 4 bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires	2 000 €	2 000 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Contribution au titre des conventions signées à compter du 1er novembre 2020 si modalité de facturation 2[4]

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	NON CONCERNE	NON CONCERNE
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré/ Département	NON CONCERNE	NON CONCERNE
GCSMS	900 €	675 €
GHT de 2 à 4 bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires	1800 €	1800 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

[3] Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah émet autant de titres de recette que de bénéficiaire (cf. annexe 1).

[4] Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah émet un seul titre de recette annuel (Cf. annexe 1).

ANNEXE3

ANNEXE ADMINISTRATIVE A LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

REMPLIR AUTANT D'ANNEXES QUE DE BENEFICIAIRES

***IMPORTANT* : En cas de groupement de bénéficiaires (ex : GHT), le signataire peut agir pour son compte et/ou pour le compte des bénéficiaires. Lorsque le signataire agit pour son compte, il remplit la présente annexe avec les données le concernant. Lorsque le signataire agit pour le compte de bénéficiaires, il remplit la présente annexe avec les données concernant le ou les bénéficiaire(s) pour le compte duquel(desquels) il agit.**

Nom complet du bénéficiaire	
Adresse postale	
SIRET	

Contacts5	Référent cellule des marchés [6]	Référent technique
Civilité		
Nom		
Prénom		
Fonction		
Téléphone		
Mail		

5 Les noms, prénoms et adresses de messagerie personnelles recueillis dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la règlementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

[6] Seul destinataire par email du lien de téléchargement des pièces du marché. Il est recommandé d'indiquer une adresse email **collective** pour anticiper les absences en cas de notification éventuel d'un avenant au marché

Choix des lots et services mis à disposition :

Lots	Intitulé des services	Accès au service	**Date de début d'exécution :** Veuillez indiquer une date de début d'exécution, merci de la préciser dans ces cases	**Date de fin de l'accord-cadre : 31/07/2024** Si vous souhaitez une date de fin d'exécution anticipée, merci de la préciser également dans ces cases
LOT 1	Téléphonie fixe, et services opérés complémentaires	☐ OUI ☐ NON		
LOT 1	VPN, internet et services opérés complémentaires	☐ OUI ☐ NON		
LOT 2	Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires	☐ OUI ☐ NON		

**La durée de l'accord-cadre se termine le 31 juillet 2024 mais les bons de commande peuvent s'exécuter jusqu'au 31 juillet 2026.*

BULLETIN D'ADHESION

A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH

Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement :	
Adresse de l'établissement	
N° SIRET	
N° FINESS	

Informations relatives à l'interlocuteur unique du Resah

Civilité/Nom/Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, , souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah au titre de l'année civile 2021, pour un montant de 300 euros, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à ……, le ……,

JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CE BULLETIN D'ADHÉSION OU INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS

Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr

Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr

Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr

Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr

Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr

Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr

Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr

Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr

Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr

Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr

Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr

Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr

Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-5-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	**N° 2021.02.5**

OBJET :

Adhésion au groupement de commandes (accord-cadre à conclure avec l'UGAP) relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-2 et L.2113-4,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, notamment l'article 14,

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union d'Achats Publics (UGAP) notamment les articles 1er, 17 et 25,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel Rabiet, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant le dispositif d'achat groupé d'électricité mis en œuvre par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

Considérant l'intérêt pour le Département de confier à l'UGAP la négociation et la conclusion de marchés pour la fourniture d'électricité,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département de la Haute-Marne et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) relative à l'adhésion de la collectivité au dispositif de commande de fourniture et d'acheminement d'électricité, jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Référence de l'AR : 052-225200013-20210219-5-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONVENTION ELECTRICITE

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/elec :
vendredi 26/03/2021**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire : CONSEIL DEPARTEMENTAL

SIREN : 225 2000 1300012

Adresse : 1 RUE DU COMMANDANT HUGUENY - C62127

Code postal : 52905 Ville : CHAUMONT CEDEX

Représenté(e) par : Monsieur Nicolas LACROIX

agissant en qualité de : Président du conseil départemental

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz et d'électricité.

Depuis 2015 (première échéance de fin des TRV), l'UGAP organise des achats groupés importants regroupant plus de 6 000 bénéficiaires, 115 000 sites et 8,5 TWh (milliards de kWh).

Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de ses dispositifs à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique …*», pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité […] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »* ;

- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
  1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
  2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Communauté d'agglomération voulant intégrer ses communes, Conseil Départemental ou Régional voulant intégrer ses EPLE, etc.).

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif « ELECTRICITE 3 » d'une durée de trois ans, qui assure la continuité des dispositifs ELECTRICITE 2 et ELECTRICITE BLEU, et qui concerne l'ensemble des sites (de « C5 » à « C1 »).

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2022.

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires…) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance…).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).

Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/elec par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/elec (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/elec au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées…) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans les dispositifs précités et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme des accords-cadres passés par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion de marchés

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment les typologies de bénéficiaires, la localisation géographique des sites, la typologie et les caractéristiques techniques des points de livraison, la volumétrie des lots…
L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion d'accords-cadres avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, sous la seule responsabilité de l'UGAP. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères techniques (services associés de

facturation, suivi énergétique, qualité de la relation clientèle et l'optimisation tarifaire des coûts d'acheminement) et prix.

Une option électricité verte (garantie d'origine renouvelable) est également prévue (choix standard, 50%, 75%, 100% de part renouvelable).

Les marchés conclus sur le fondement des accords-cadres auront une durée courant de leur notification jusqu'au 31 décembre 2024.

4.1.2) Mise à disposition des marchés subséquents

Suite à la signature des marchés subséquents par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ces derniers seront mises à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement ;
- lire le document Foire aux Questions téléchargeable sur le portail www.ugap.fr/elec ;
- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PDL dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à ce que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition des marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'un éventuel préjudice.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification des marchés subséquents

Pour chacun des marchés subséquents le concernant, le Bénéficiaire, suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces du marché conclu par l'UGAP est tenu de le notifier dans les meilleurs délais au titulaire.

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu…) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire de réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.
Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés subséquents, notamment la résiliation de cette convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire…) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés subséquents. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique.).
Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés subséquents pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.
Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et

investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Concernant l'UGAP, une somme forfaitaire de deux mille cinq cent euros sera due par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés.
La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ENEDIS

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 Paris-La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP),** établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites…) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.2) Auprès de Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**, SA au capital de 9 000 000 €, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro TI 823 982 954, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),** établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites…) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.3) Auprès de GREENALP

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE GreenAlp**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 938 412 €, dont le siège est situé au 49 rue Felix Esclangon - 38000 Grenoble – CS 10110, immatriculé au RCS de Grenoble sous le numéro : 833 619 109, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),** établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites…) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.
Le Bénéficiaire garantit GreenAlp contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GreenAlp à l'UGAP.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au 31/12/2024.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration Edward Petri JOSSA 2020.11.18 14:26:35 +01'00'	Pour le Bénéficiaire[1]: ↓↓↓ *Zone de signature sous ce trait* ↓↓↓
Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP : MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS Contrôle général économique et financier Jacques Paultre de Lamotte 2020.11.16 10:39:07 +01'00'	

[1] en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échant par délégation de pouvoir du représentant légal,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2021 à 16h31
Référence de l'AR : 052-225200013-20210219-6-DE
Affiché le 19/02/2021 - Certifié exécutoire le 19/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	**N° 2021.02.6**
OBJET : **Adhésion au service de paiement en ligne PayFiP de la DGFiP**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-5-1,

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, notamment l'article 75,

Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant l'obligation de la collectivité de proposer un service de paiement en ligne accessible aux usagers,

Considérant l'offre de service PayFiP proposée par la DGFiP permettant un paiement simple, rapide, sécurisé et accessible par carte bancaire avec le service TiPi (titre payable par internet) et par prélèvement SEPA unique,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

• de recourir à l'offre de service de paiement en ligne de la DGFiP dénommée PayFiP pour se conformer à l'obligation de l'article L1611-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

• d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales à intervenir entre le Département et la Direction générale des finances publiques, ci-jointe ;

• d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention d'adhésion et tout document afférent à la mise en œuvre du service PayFip,

• d'acter la mise en œuvre opérationnelle du nouveau dispositif de paiement en ligne à compter de la signature de la convention par les deux parties.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

PAYFIP

entre

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

SOMMAIRE

I. Présentation de l'offre PayFiP.....3

II. Objet de la convention.....4

III. Rôle des parties.....4

IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....5

Pour la Direction Générale des Finances Publiques.....5

Pour l'entité adhérente.....5

V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....5

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

La présente convention régit les relations entre

- *Le DEPARTEMENT représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment* habilité par délibération de la commission permanente du 19 février 2021, créancier émetteur des titres[1] ou des factures de produits locaux, ci-dessous désigné par **"l'entité adhérente".**

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par Mickaël PIROT, Correspond Moyens de paiement, ci-dessous désignée par « **la DGFiP**»

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB,** prestataire de la DGFiP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau…). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).
PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables[2].

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

[1] Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)
[2] Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP http://www.tipi.budget.gouv.fr (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

III. RÔLE DES PARTIES

1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits Informatique

et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public.

2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFiP » (PayFiP Titres et Rôles) :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'usager :
  - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
  - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.

- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
  - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
  - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.

- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;

- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;

- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;

- Les factures doivent être inférieures à 1 000 000 000€ ;

- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public ;

- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.

- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.2) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.

- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
  - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
  - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFiP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFiP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.[3]
Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

[3] A la date de la signature :
Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

V. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Chaumont, le

Pour la collectivité adhérente

A Chaumont, le

Pour la DGFiP

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité : conseil départemental de la Haute-Marne

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
PIROT Mickaël	CMP	0325306810	mickael.pirot@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-7-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Cabinet	**N° 2021.02.7**
OBJET : **Convention de partenariat avec Nogentech**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Mme Anne-Marie Nedelec, rapporteure au nom de la IIe commission,

Considérant la campagne de notoriété et d'attactivité du Département de la Haute-Marne,

Considérant l'intérêt promotionnel pour le Département de la Haute-Marne de soutenir la participation de Nogentech à l'émission « Itinéraire Entreprise » du Figaro,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d’approuver le partenariat avec Nogentech pour un montant de 2 250 € au titre des actions prévues par ce partenariat pour l’année 2021. Le crédit sera prélevé sur la ligne participation en action de communication sur le chapitre 65 compte 6568,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Nogentech ci-annexée,

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-7-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT

Contrat de partenariat établi entre :

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 19 février 2021,

et

NOGENTECH, représenté par sa Présidente, Madame Delphine DESCORNE-JEANNY

ARTICLE 1 : OBJET

Nogentech est un réseau d'entreprises industrielles basées à Nogent et à Chaumont qui intègre les métiers de la forge, l'usinage des métaux, la mise en forme des matières plastiques, le traitement thermique, le traitement de surface et le polissage, l'assemblage, le contrôle qualité et la maintenance.

Dans le cadre de ses actions de promotion, Nogentech a participé à l'émission intitulée « Itinéraire Entreprise », diffusée depuis le 22 janvier 2021, dans sa rubrique « Économie », sur Le Figaro.fr, premier site d'information en France, disposant d'une cible qualifiée partout dans l'Hexagone.

La présente convention a pour objet la participation financière du Département de la Haute-Marne à la préparation et à l'enregistrement de l'émission à Paris.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne sous la marque de territoire « La Haute-Marne respire et inspire ». Elle vise à faire connaître le département, ses richesses industrielles, sa qualité de vie et l'association Nogentech au-delà des frontières haut-marnaises pour faciliter les recrutements des entreprises industrielles et les accompagner dans leur croissance.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pendant la durée de diffusion de l'émission sur l'année 2021.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES DEUX SIGNATAIRES

Le Département de la Haute-Marne s'engage à verser une aide de 2 250 € TTC, soit 50% du coût total de production de l'émission, l'Agglomération de Chaumont s'engageant à hauteur de 30%.

Le Département s'est engagé à transmettre à Nogentech des éléments de langage, des chiffres clefs et le dossier de presse de la campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne.
Le Département a participé aux réunions de préparation et a mis à disposition de Nogentech des photos et visuels du territoire ainsi qu'une carte situant la Haute-Marne et les secteurs industriels.
En contrepartie, Nogentech s'est engagé à valoriser le cadre de vie haut-marnais pendant l'émission et à mettre en valeur l'aide du Conseil départemental de la Haute-Marne auprès de ses entreprises adhérentes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

À réception de facture, le paiement fera l'objet d'un virement au compte de Nogentech ouvert au CIC

IBAN FR76 3008 7335 0600 0431 1820 144 – BIC CMCIFRPP

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour quelques motifs que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de la convention.

Dans le cas où une partie n'aurait pas rempli ses obligations contractuelles, la résiliation interviendra trente jours suivant l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'une mise en demeure de l'autre partie restée sans effet.

ARTICLE 6 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE COMPÉTENCE

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une solution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors le seul compétent.

Fait à Chaumont, le

Pour le Département de la Haute-Marne, Le Président,	***Pour Nogentech, La Présidente,***
Nicolas LACROIX	***Delphine Descorne-Jeanny***

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h30
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-8-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction des Infrastructures du Territoire	**N° 2021.02.8**
OBJET : **Cession de terrain - RD 269 à Damrémont**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relatif au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission le 10 février 2020,

Vu l'estimation établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 19 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant la demande d'acquisition par un riverain d'une parcelle du domaine privé départemental afin de permettre la mise à l'alignement de sa propriété,

Considérant que ce terrain n'a pas d'utilité pour le Département,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession de la parcelle sise à Damrémont cadastrée section B n°1589 de 21 m² au profit de [redacted] pour un montant de 210 €,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir l'acte sous la forme administrative à intervenir,

- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h36
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-9-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction des Infrastructures du Territoire	**N° 2021.02.9**
OBJET : **RD 175 à SAUDRON - régularisation d'indemnité à un exploitant**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relatif au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération de la commission permanente du 8 février 2019 sous le n° 2019.02.12.A,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission du 18 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que c'est à tort et par erreur que le montant de l'indemnisation en qualité d'exploitant en faveur du Gaec du Radar pour les parcelles sises à Saudron cadastrées section ZC n°40, 41, 42 et 43 a été fixé en fonction des surfaces réelles exploitées, à 3 340,40 €, par délibération de la commission permanente n°2019.02.12.A en date du 8 février 2019,

Considérant que l'indemnité fixée par délibération du 8 février 2019 n'a pas été versée,

Considérant qu'il convient de modifier ce montant par une indemnité forfaitaire convenue antérieurement au 8 février 2019 avec l'exploitant,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'indemniser le GAEC du Radar en qualité d'exploitant pour un montant de 4 600 €.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Référence de l'AR : 052-225200013-20210219-10-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction des Infrastructures du Territoire	**N° 2021.02.10**

OBJET :

Réalisation d'un parc de covoiturage à proximité de l'échangeur n°24 de Semoutiers - Convention avec la société APRR relative aux conditions de financement

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018, relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 18 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que la société APRR s'est engagée, dans le cadre de son projet d'investissement autoroutier 2019-2022, à créer, en partenariat avec les collectivités, des places de stationnement de covoiturage,

Considérant que l'échangeur de Semoutiers a été retenu pour la création, en partenariat avec le Département, d'un parc de covoiturage,

Considérant qu'une convention détaillant les modalités de ce partenariat doit être établie,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la participation du Département à hauteur de 116 100 € HT,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société APRR relative à la réalisation d'un parc de covoiturage à proximité de l'échangeur n°24 de Semoutiers pour un montant de 380 000,00 € HT, ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-10-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

Autoroute A5

Département de la Haute-Marne

Réalisation d'un parc de covoiturage

à proximité de l'échangeur n°24 de Semoutiers

CONVENTION N° 50.20.044

Table des matières

Préambule 4
ARTICLE 1 : OBJET 4
ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE 5
ARTICLE 3 : MONTANT DES PARTICIPATIONS D'APRR ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE 5
ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT 6
4.1 Paiements effectués par APRR 6
4.2 Paiement de la participation financière par le Département 6
ARTICLE 5 – MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX 6
ARTICLE 6 – PIÈCES ANNEXÉES A LA CONVENTION 7
ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET - DURÉE DE LA CONVENTION – CADUCITÉ 7
7.1 Prise d'effet 7
7.2 Durée de la convention 7
7.3 Caducité de la convention 7
ARTICLE 8 : CONTINUITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS DU PARC DE STATIONNEMENT 8
ARTICLE 9 : RÈGLEMENT EN CAS DE LITIGE 8
ANNEXE : 9

Entre les soussignées

Le Département de la Haute-Marne représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 19 février 2021, jointe en annexe de cette convention.

Ci-après dénommée « Le Département »,

d'une part,

Et,

APRR, société anonyme au capital de 33 911 446,80 euro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 016 250 029, dont le siège social est à Saint Apollinaire (21 850), 36, rue du Docteur Schmitt, représentée par Monsieur Philippe GIGUET, Directeur Infrastructures Patrimoine et Environnement, dûment habilité à cet effet,

Dénommée ci-après « **APRR** »,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Préambule

APPR est concessionnaire de l'Etat en vertu d'une convention du 24 juin 1986 approuvé par décret du 19 août 1986 modifié par voie d'avenant le 6 Novembre 2018, décret publié au Journal officiel du 8 Novembre 2018.

APRR, dans le cadre du plan d'investissement autoroutier 2018-2022 (PIA) contractualisé avec les services de l'État, a proposé de réaliser, en partenariat avec le Département de la Haute-Marne, un parc de covoiturage situé à proximité du diffuseur de Semoutiers.

Suite aux différents échanges entre APRR et Le Département, il a été convenu que le Département apporterait une aide financière pour l'opération d'aménagement du parc de covoiturage, la maitrise d'ouvrage correspondant à cette opération étant assurée par APRR.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière d'APRR et du Département de la Haute-Marne pour la réalisation, puis l'entretien, d'un parc de covoiturage à proximité du diffuseur n°24 de l'A5.

L'aménagement projeté est situé sur la commune de Semoutiers, à côté de la halte en sortie de péage, sur le domaine autoroutier concédé (DPAC). Ce parc de stationnement est destiné à favoriser le covoiturage dans une optique de développement durable et présente un intérêt pour les usagers de l'autoroute et des voiries secondaires.

Ce projet comporte obligatoirement les aménagements suivants :

- Une plate-forme de 49 places avec des voies ainsi que les places PMR et adjacentes revêtues en béton bitumineux, et des zones de stationnement (hors places PMR et adjacentes) :
    - soit en matériaux perméables avec une structure alvéolaire pérenne de type « evergreen » ou similaire techniquement et économiquement ;
    - soit revêtues en béton bitumineux ;

  l'ensemble étant dimensionné pour un trafic de type véhicules légers ;
- L'assainissement de la plateforme et des voiries ;
- Des places pour les personnes à mobilité réduite ;
- Un système d'éclairage public sur l'ensemble de la plateforme ;
- La signalisation horizontale, verticale et de rabattement ;
- Un cheminement matérialisé pour les piétons ;

- Une clôture sur l'ensemble du périmètre du terrain ;
- Un ou des portiques aux entrée et sortie adaptés au gabarit des véhicules légers ;
- Un abri pour les covoitureurs ;
- Une ou plusieurs poubelles ;

Les aménagements complémentaires éventuellement demandés par le Département afin d'apporter une réponse maximale aux attentes locales sont à la charge intégrale de la collectivité et ne sont pas pris en charge dans la participation financière d'APRR pour cette opération, correspondant notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, aux : bornes de recharge électrique, dépose minute, arrêts transports collectifs, aménagements paysagers, etc.

Il est d'ores et déjà convenu de la mise en place de l'aménagement optionnel suivant, à la charge du Département : aménagement paysager comprenant une trentaine d'arbres et arbustes, de type jeunes plants forestiers et rustiques, afin de reconstituer de la biodiversité et d'apporter de l'agrément près de la zone de stationnement.

A ce stade, aucun autre aménagement complémentaire optionnel n'est retenu par le Département.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage du parc de covoiturage : Etudes, Gestion des acquisitions foncières et des servitudes, Passation et exécution des marchés (notamment de maîtrise d'œuvre, de travaux, etc.., y compris les équipements ou aménagements complémentaires demandés par le Département) sera réalisée par APRR.

APRR assurera ensuite à ses frais l'exploitation et l'entretien du parc de covoiturage et de ses équipements (y compris ceux complémentaires demandés par le Département) après sa mise en service.

ARTICLE 3 : MONTANT DES PARTICIPATIONS D'APRR ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Le Coût de projet inclut les travaux, les études topographiques et géotechniques, la détection des réseaux, la maîtrise d'œuvre, la coordination sécurité, protection de la santé (SPS), les frais de maîtrise d'ouvrage. C'est ce montant qui définit les participations de base d'APRR et du Département. Le coût de projet est estimé, en valeur septembre 2020, à 380 000 € HT non révisable, se décomposant en 377 000 € HT au titre des prestations et aménagements obligatoires et 3 000 € HT au titres des aménagements paysagers.

APRR financera 70 % des frais engagés, liés à la réalisation du programme défini dans le PIA 18-22 (et rappelé à l'article 1 ci-avant), hors aménagements paysagers, à concurrence d'un plafond de 263 900 € HT.

Le Département de la Haute-Marne financera les 30 % restants des frais engagés, ainsi que les aménagements paysagers, à concurrence d'un coût plafond de 116 100 € HT.

Ces montants n'incluent pas les autres aménagements complémentaires, éventuellement demandés par le Département, qui resteraient à la charge intégrale de la collectivité tel qu'indiqué à l'article 1 et qui s'ajouteraient en totalité, le cas échéant, à la participation du Département.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Paiements effectués par APRR

APRR, en tant que Maître d'Ouvrage, assurera les paiements de l'ensemble des prestations et travaux : études diverses, mission CSPS, Maîtrise d'Œuvre, travaux de toutes natures, auprès des titulaires des marchés correspondants, y compris les aménagements complémentaires demandés par le Département.

4.2 Paiement de la participation financière par le Département

Le Département versera sa participation financière à APRR de la façon suivante :

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- le solde à l'achèvement de l'opération notamment, mise en exploitation du parc de covoiturage avec l'ensemble des équipements conformes à la présente convention sur justificatif des dépenses assumées par APRR.

Les demandes de participation feront l'objet d'un appel de fonds émis par APRR.

Les règlements seront effectués par le Département à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de l'appel de fonds.

ARTICLE 5 – MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

Les modifications éventuelles ne pourront avoir pour effet de modifier unilatéralement le projet qui a fait l'objet préalablement d'un dossier d'information transmis et validés par les Services de l'Etat. Seule une nouvelle validation avec les services de l'Etat et APRR pourra conduire à des modifications du projet initial.

Sauf si les modifications sont mineures, celles-ci pourront faire l'objet d'un avenant pour les intégrer à la présente convention entre les parties.

Toute modification dans la consistance des travaux, à l'initiative du Département ou résultant d'évènements imprévisibles ou fortuits à la date de signature de la présente convention, ne pourront faire l'objet d'aucune augmentation de la participation financière APRR.

En cas de réduction dans la consistance des travaux attendus faisant l'objet de la présente Convention, le Département versera sa participation proportionnellement aux prestations réalisées.

ARTICLE 6 – PIÈCES ANNEXÉES A LA CONVENTION

Le plan de situation, le plan cadastral et le plan d'ensemble de l'aménagement réalisés par APRR (maître d'ouvrage) sont annexés à la présente convention lors de sa signature.

Les autres plans de principe du projet de parc de covoiturage (signalisation horizontale, verticale, directionnelle) seront ajoutés à la présente, une fois validés par APRR et les services de l'Etat.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET - DURÉE DE LA CONVENTION – CADUCITÉ

7.1 Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux Parties.

7.2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au terme de la réalisation des travaux d'aménagement du parc de covoiturage, comprenant la réception, y compris jusqu'à la levée des réserves par APRR et par l'Etat (GCA), et le solde des paiements, y compris la contribution financière de chacune des parties.

7.3 Caducité de la convention

La présente convention deviendra caduque si les travaux n'ont pas été engagés et achevés par APRR dans un délai de 4 ans à compter du 26 octobre 2018, date de la signature du 18ème avenant à la concession d'APRR.

Dans cette hypothèse, APRR remboursera au Département l'acompte de 25% (versé à la signature de la convention), dans les 45 jours suivant réception de la demande de remboursement du Département, accompagnée du titre de recette correspondant.

ARTICLE 8 : CONTINUITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS DU PARC DE STATIONNEMENT

APRR s'engage expressément à maintenir en service le parc de covoiturage pendant toute la durée de validité de la convention et à en ouvrir continuellement l'accès aux usagers de l'autoroute.

Dans le cas où l'aménagement de la voirie d'accès ou une raison d'intérêt général nécessiterait la modification ou la suppression du parc de stationnement construit au titre de la présente convention, APRR s'engage à réaménager à ses frais un parc de covoiturage de capacité équivalente, à proximité de l'échangeur autoroutier et facilement accessible pour les usagers de l'autoroute.

Avant de réaliser de tels travaux, elle devra en informer préalablement le Département, notamment afin que, le cas échéant, les mesures nécessaires à l'information des usagers du parc de stationnement, soient mises en œuvre de façon concertée, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT EN CAS DE LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour Le Département	**Pour APRR**
à ……, le	à Saint-Apollinaire, le
Le Président	Le Directeur

ANNEXE :

- Plan de situation

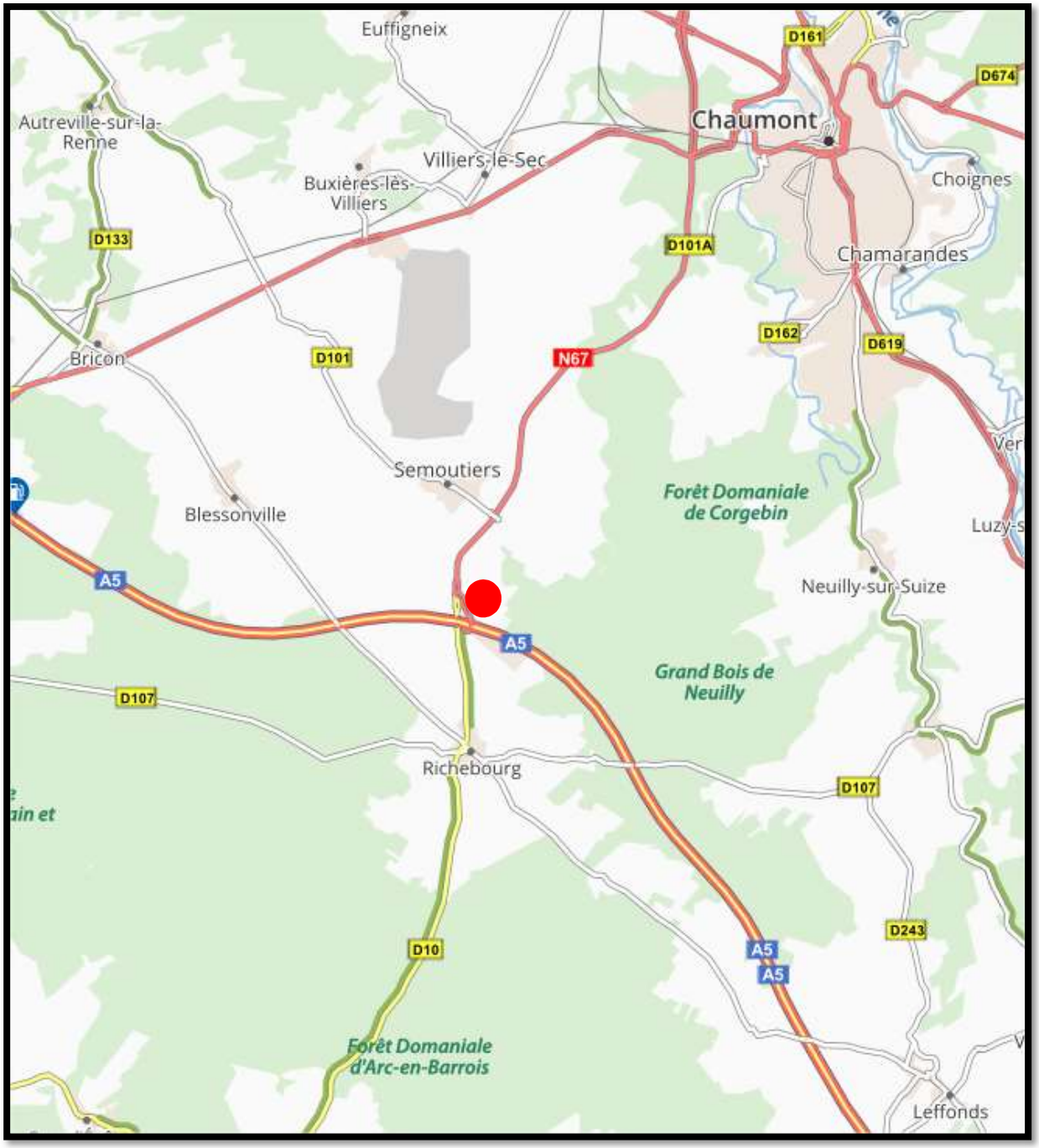

- Plan cadastral

- Plan d’ensemble de l’aménagement

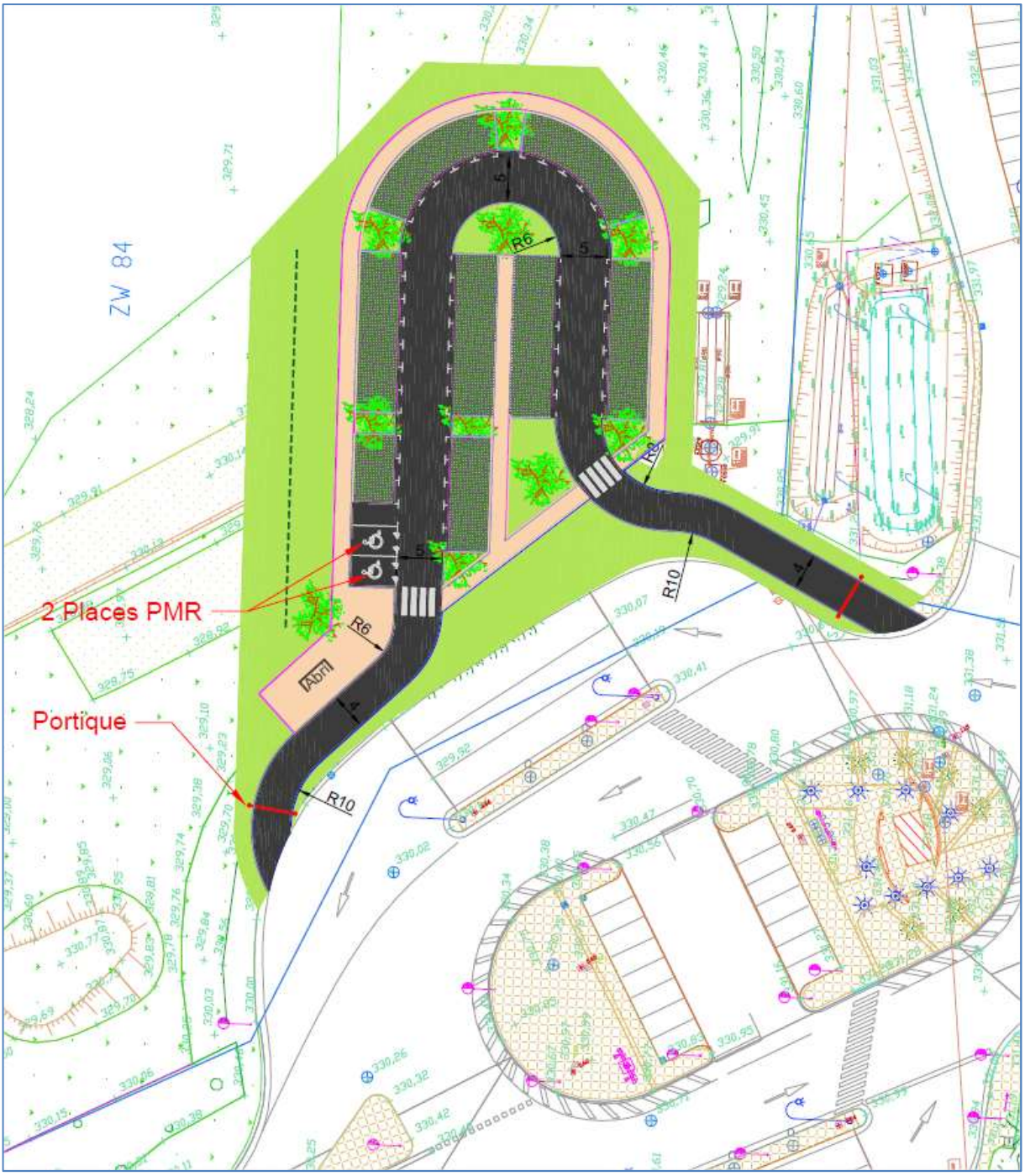

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h30
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-11-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction des Infrastructures du Territoire	**N° 2021.02.11**

OBJET :

RD 143 - Convention avec la société APRR relative à la réhabilitation des superstructures de l'ouvrage franchissant l'A5 sur le territoire de la commune de Marac

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le procès-verbal de récolement du rétablissement de communication en date du 1er avril 1983,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018, relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la convention entre le Département de la Haute-Marne et APRR n° 50.16.077 relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art permettant le rétablissement des RD au droit des autoroutes A5 et A31, signée le 7 avril 2017,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 18 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant les travaux de réhabilitation des superstructures de l'ouvrage supportant la RD 143 et franchissant l'autoroute A5, relevant pour partie de la compétence du Département et pour l'autre de la compétence de la société APRR,

Considérant que pour minimiser les contraintes pour les usagers et optimiser leurs coûts, il est convenu que le Département assure le suivi des travaux relevant de la compétence d'APRR,

Considérant qu'il convient d'établir une convention précisant les modalités de réalisation des travaux et les dispositions concernant le versement de la participation d'APRR,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention « travaux » pour l'ouvrage supportant la RD 143 et franchissant l'autoroute A5 à intervenir avec la société APRR relative à la réalisation de travaux, ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h30
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-11-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

AUTOROUTE : A5
DEPARTEMENT : HAUTE-MARNE
COMMUNE : MARAC
PR : 222.753

CONVENTION N° 50.20.057

Convention de travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute-Marne sur le passage supérieur supportant la RD 143 sur le territoire de la commune de MARAC

CONVENTION DE TRAVAUX

ENTRE :

APRR
Société Anonyme au capital de 33.911.446,80 Euros,
Ayant son siège social 36 rue du Docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE,
Identifiée au SIREN sous le Numéro 016 250 029 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON,
Représentée par Monsieur Philippe GIGUET, Directeur Infrastructure Patrimoine Environnement, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « APRR »,
Intervenant en qualité de concessionnaire de l'Autoroute A5

D'UNE PART,

ET :

Le Département de la Haute-Marne
Ayant son siège 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 CHAUMONT CEDEX 9,
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 19 février 2021,

Ci-après désigné par « le Département »,

D'AUTRE PART.

APRR et le Département étant ensemble désignés par « les Parties ».

Lesquels, préalablement à la Convention objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

APRR est concessionnaire de l'Etat pour l'entretien et l'exploitation des Autoroutes A5 et A31.

Le Département de la Haute-Marne et APRR ont signé le 7 avril 2017 la convention n°50.16.077 relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art permettant le rétablissement des routes départementales au droit des autoroutes A5 et A31.

Le Département a programmé des travaux de réfection sur un ouvrage franchissant l'autoroute A5 :

- supportant la RD 143 et franchissant l'A5 sur le territoire de la commune de Marac (pour APRR, PS n°21 situé au PR 223.753) ;

Compte-tenu des contraintes à prendre en compte pour la réalisation de ces travaux vis-à-vis des usagers de la RD143, et au vu de la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale, les parties ont convenu que les travaux sur les ouvrages relevant de la compétence d'APRR (relevé d'étanchéité) seront réalisés en même temps que les travaux programmés par le Département sur les parties d'ouvrage relevant de sa compétence (trottoirs et chaussées notamment).

Les Parties ont convenu que la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux sera confiée au Département de la Haute-Marne, étant ici précisé que ce dernier assurera également la maîtrise d'œuvre desdits travaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser la consistance de la mission assurée par le Département pour le compte d'APRR ainsi que les modalités financières.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA MISSION

Le Département assurera, dans le cadre des travaux de réfection des superstructures de l'ouvrage lui incombant, la maîtrise d'œuvre d'une partie des travaux relevant de la compétence d'APRR, à savoir le relevé d'étanchéité et son drainage.

Le Département assurera le suivi des travaux jusqu'à leur réception définitive.

APRR sera tenue informée au fur et à mesure de l'avancement du dossier, étant ici précisé que cette mission de suivi et d'encadrement des travaux est intégralement assurée par le Département.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par le Département de la Haute-Marne.

Les travaux seront réalisés dans le cadre de l'accord cadre relatif aux travaux de réhabilitation de divers ouvrages d'art et de murs de soutènement sur le territoire des pôles techniques de Montigny et de Langres attribué au groupement d'entreprises CARSANA / BERTHOLD /Ouvrages d'Art de l'Est (marché n° 2017-126 notifié le 17 juillet 2017).

Après notification des bons de commande, le Département en adressera copie pour information à APRR.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Principes

Les travaux à la charge d'APRR seront payés aux entreprises attributaires des travaux par le Département de Haute-Marne, puis refacturés à APRR au montant réel, sur présentation de la situation.

APRR supportera en outre le coût de la maitrise d'œuvre interne, ainsi que les frais fixes de chantier non répercutés dans les coûts des travaux (installations de chantier, balisages, études, …). Ces coûts supplémentaires seront ainsi facturés à hauteur de 15% du montant des travaux relevant de la compétence d'APRR.

4.2 Montant des travaux à la charge d'APRR

Le montant prévisionnel des travaux (hors révision des prix de l'accord cadre) est ainsi le suivant :

	Relevé étanchéité et drainage	Maîtrise d'œuvre et gestion de la circulation (15%)	Totaux
RD 143 / ouvrage A5 PS n°21 – PR 223.753 - Marac	7 040,00 €	1 056,00 €	8 096,00 €
		Total HT	8 096,00 €
		TVA 20%	*1 619,20 €*
		Total TTC	**9 715,20 €**

Le montant qui sera facturé in fine à APRR sera celui découlant des factures réellement payées par le Département.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE D'APRR

Le remboursement par APRR du coût des travaux évalués ci-dessus sera effectué dans les conditions suivantes :

- 50% du montant prévisionnel des travaux, soit 4 048.00€ HT, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la copie de la lettre de notification des commandes.
- le solde à la fin des travaux dans un délai d'un mois suivant leur réception par les services d'APRR, sur la base des dépenses réelles.

ARTICLE 6 – RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réceptionnés par le Département selon ses règles internes. Toutefois, APRR sera tenue informée des différentes étapes du projet et invitée aux opérations préalables à la réception. Les remarques formulées par APRR et portées à la connaissance du Département seront reprises dans le procès-verbal des opérations préalables à la réception pour les parties d'ouvrage relevant de la compétence d'APRR.

De la même façon, le procès-verbal de réception sera délivré à l'entreprise par le Département pour les parties relevant de sa compétence, mais attendra l'aval préalable d'APRR pour les parties relevant de la compétence de cette dernière.

A compter de la réception des travaux, APRR reprendra la maîtrise d'ouvrage des parties lui incombant, conformément à la convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art en vigueur.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les deux Parties.

Elle est conclue jusqu'au règlement intégral par APRR des sommes dues aux termes des présentes.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux Parties.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les Parties, sera soumis au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A …… Le……

Suit la signature des parties,

Pour APRR	Pour le Département
Le Directeur Infrastructure Patrimoine Environnement Philippe GIGUET	Le Président Nicolas LACROIX

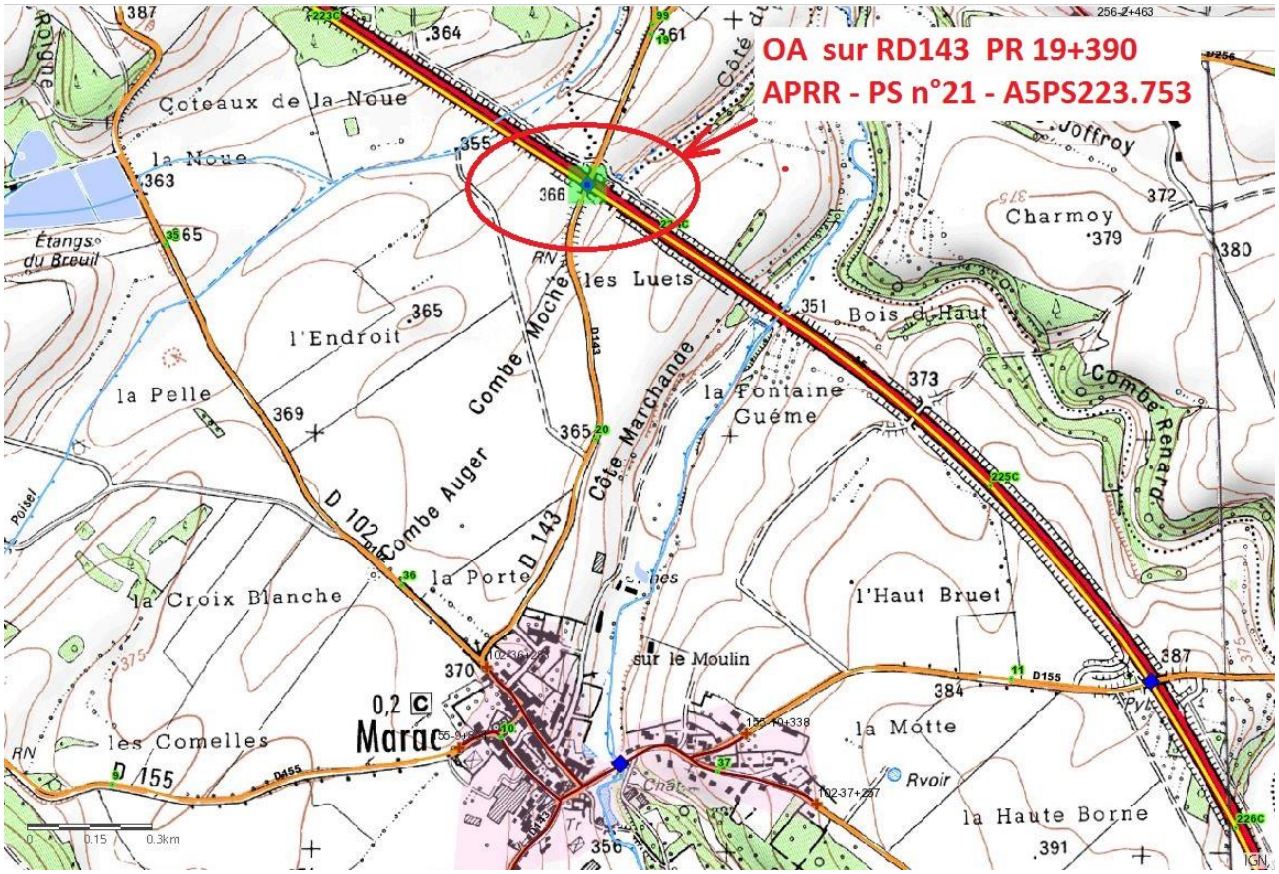
OA sur RD143 PR 19+390
APRR - PS n°21 - A5PS223.753
Coteaux de la Noue
la Noue
Étangs du Breuil
l'Endroit
la Pelle
Combe Moche
Combe Auger
les Luets
Côte Marchande
la Fontaine Guéme
Bois d'Haut
Charmoy
Joffroy
Combe Renard
D 102
D 143
la Porte
la Croix Blanche
l'Haut Bruet
sur le Moulin
0,2 C
Marac
les Comelles
D 155
la Motte
Rvoir
la Haute Borne
0 0.15 0.3km

Estimation des travaux sur l'OA franchissant l'A5 et supportant la RD 143 sur le territoire de la commune de MARAC

Marché n°2017/126
Groupt CARSANA/BERTHOLD/OAE51
contact@carsana,fr

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantités prévues	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.	dont part APRR
A	**ETUDES - DOCUMENTATIONS - PROGRAMMES D'EXECUTION DES TRAVAUX - DOSSIERS DE RECOLEMENT**				.	
A-C002+	**PLAN D'ASSURANCE QUALITE (PAQ)**				.	
A-C002B	Suivi et mise à jour du PAQ	FORF	1	100,00 €	100,00 €	
A-C003	**PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)**	FORF	1	100,00 €	100,00 €	
B	**TRAVAUX PREPARATOIRES - EPUISEMENTS - PROTECTIONS - MOYENS D'ACCES**				.	
B-A001+	**INSTALLATION DE CHANTIER**				.	
B-A001G	Pour un montant de travaux supérieur à 100000 € HT	FORF	1	5 000,00 €	5 000,00 €	
B-B002+	**SIGNALISATION DE CHANTIER**				.	
B-B002B	Signalisation de chantier avec alternat par feux tricolores KR11	FORF	1	2 000,00 €	2 000,00 €	
B-B002C	Fourniture et mise en œuvre de séparateurs de type K16	ML	50,00	10,00 €	500,00 €	
B-G001	**DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE DE MATERIAUX ET D'OBJETS SUR LES VOIES CIRCULEES SITUEES EN CONTREBAS**	ML	110,00	305,00 €	33 550,00 €	
D	**BETON : DEMOLITIONS**				.	
D-A002	**DEMOLITION DE TROTTOIR SUR TABLIER**	M2	80,00	28,00 €	2 240,00 €	
F	**BETON : RECONSTITUTION DE PARTIES D'OUVRAGES**				.	
F-A001	**ACIER POUR BETON ARME**	KG	420,00	1,90 €	798,00 €	
F-B001+	**COFFRAGES**				.	
F-B001B	Parements soignés	M2	30,00	75,00 €	2 250,00 €	
F-C004+	**BETON POUR OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES (Gel sévère, non exposé aux sels de déverglaçage)**				.	
F-C004B	BPS C30/37 - XC4/XF3 - 385 kg/m3	M3	14,00	214,00 €	2 996,00 €	
F-C006	**FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE MANUELLE DE MICROBETON**	M3	1,00	450,00 €	450,00 €	
F-D001	**REGLAGE ET FINITION DES SURFACES NON COFFREES**	M2	100,00	2,00 €	200,00 €	
I	**ETANCHEITE**				.	
I-A001	**DECAPAGE SOIGNE DE COMPLEXE D'ETANCHEITE**	M2	60,00	22,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €
I-C001+	**RELEVES D'ETANCHEITE**				.	
I-C001A	Relevé d'étanchéité en feuille préfabriquée	ML	110,00	12,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €
I-C001B	Solin en aluminium pour protection de relevé d'étanchéité	ML	110,00	21,00 €	2 310,00 €	2 310,00 €
I-F001+	**REVETEMENT DE TROTTOIR**				.	
I-F001D	Résine de type Film Mince Adhérent au Support (F MAS) par application de résine à froid	M2	150,00	80,00 €	12 000,00 €	
I-G001+	**DRAINS METALLIQUES**				.	
I-G001B	Drain rectangulaire 15x30mm en aluminium	ML	110,00	19,00 €	2 090,00 €	2 090,00 €

Numéro de Prix	*Libellé*	*Unité*	*Quantités prévues*	*Prix Unitaire H.T.*	*Montant H.T.*	*dont part APRR*
J	**EQUIPEMENTS**				.	
J-B001	**DEPOSE DE BORDURES, CANIVEAUX ET BORDURETTES EN VUE D'EVACUATION**	ML	120,00	30,00 €	3 600,00 €	
J-F002+	**FOURNITURE ET POSE DE FOURREAUX TPC**				.	
J-F002A	FOURREAUX TPC de diamètre 110mm	ML	264,00	8,00 €	2 112,00 €	
L	**VOIRIE**				.	
L-B002	**MISE DE MATERIAUX EN DECHARGE DE CLASSE 1**	T	117,00	200,00 €	23 400,00 €	
L-C001	**SCIAGE DE CHAUSSEE**	ML	124,00	6,00 €	744,00 €	
L-D001	**RABOTAGE SOIGNE DE REVETEMENT DE CHAUSSEE JUSQU'À 8 CM D'EPAISSEUR**	M2	758,00	30,00 €	22 740,00 €	
L-E001	**FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GEOGRILLES DE RETARDEMENT DE FISSURES**	M2	15,00	19,00 €	285,00 €	
L-F001+	**FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX BITUMINEUX**				.	
L-F001A	Béton bitumineux semi grenu de classe 3 (EB10 roulement ou EB14 roulement)	T	127,00	175,00 €	22 225,00 €	
L-G002+	**ENDUIT SUPERFICIEL A L'EMULSION DE BITUME**				.	
L-G002A	Enduit monocouche 6/10	M2	758,00	6,00 €	4 548,00 €	
	PRIX NOUVEAUX				.	
PSP1	**Moins-value au prix n° B-G001 dispositif de protection contre la chute de matériaux et d'objet sur les voies circulées situées en contrebas pour mise en place d'un dispositif allégé**	ML	110,00	- 225,00 €	- 24 750,00 €	

TOTAL H.T. MASSE DE TRAVAUX	119 128,00 €	7 040,00 €
Participation matrise d'œuvre et gestion de la circulation (15% des travaux APRR)		1 056,00 €

TOTAL BON DE COMMANDE H.T. (Travaux + installation de chantier)	**124 128,000**	
	Participation APRR	**8 096,00 €**

TVA 20%	***24 825,60 €***	***1 619,20 €***
TOTAL BON DE COMMANDE T.T.C.	**148 953,60 €**	**9 715,20 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h30
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-12-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction du Patrimoine et des Bâtiments	**N° 2021.02.12**

OBJET :

Conventions de répartition des charges afférentes à la fourniture de chaleur par les collèges "Les Trois Provinces" à Fayl-Billot, "Louis Bruntz" à Bourmont et "Paul Claudel" à Wassy

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission lors de sa réunion du 18 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que les chaufferies des collèges de Bourmont, Wassy et Fayl-Billot assurent la production de chaleur non seulement pour les collèges précités, propriété du Département mais aussi pour les écoles maternelle et primaire, le gymnase et l'EHPAD de BOURMONT, l'EPLEFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles) de FAYL-BILLOT, le lycée Emile Baudot, le gymnase ainsi que l'EREA de WASSY,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités de répartition des charges de fonctionnement dues par chacun des utilisateurs,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- approuver les termes des conventions relatives aux modalités de répartition des charges afférentes à l'exploitation des chaufferies de Bourmont, Fayl-Billot et Wassy, ci-jointes,

- m'autoriser à signer lesdites conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h30
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-12-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES AFFERENTES A LA FOURNITURE DE CHALEUR AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE, AU GYMNASE, ET A L'EHPAD PAR LA CHAUFFERIE CENTRALISEE BOIS INSTALLEE RUE DE VERDUN A BOURMONT

Entre

Le Département de la Haute-Marne, sis, 1 rue du Commandant Hugueny CS62127, 52905 CHAUMONT CEDEX 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 février 2021 ci-après dénommé « le Conseil départemental » ;

d'une part,

Et

Le SIVOM du collège de Bourmont, sis, 5 rue de Verdun, 52150 BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON, représenté par

ci-après dénommée « le SIVOM »

d'autre part ;

Et

La commune de BOURMONT, sise, 16 rue du Général Leclerc, 52150 BOURMONT, représentée par

ci-après dénommée « la commune »

d'autre part ;

Et

Le centre communal d'action social de BOURMONT, sis, 52150 BOURMONT, représenté

ci-après dénommée « le CCAS »

d'autre part ;

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la restructuration du collège Louis Bruntz à BOURMONT et de la construction de l'EHPAD, il a été décidé conjointement avec le SIVOM du collège de Bourmont, la commune et le CCAS de BOURMONT de réaliser une chaufferie bois qui permettra de chauffer le collège, les écoles maternelle et élémentaire, mais aussi le gymnase et l'EHPAD.

Les charges d'exploitation de l'installation doivent être réparties entre les parties au prorata des utilisations respectives.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de **définir les modalités selon lesquelles le SIVOM, la commune et le CCAS participent aux charges d'exploitation de la chaufferie bois** (contrats de maintenance des installations, fourniture de plaquettes bois, entretien courant et grosses réparations) pour la part correspondant aux besoins de chauffage des écoles maternelle et élémentaire, de l'EHPAD et du gymnase.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

La chaufferie centralisée bois indépendante, située rue de Verdun à BOURMONT, est composée d'une chaudière à plaquettes forestières d'une puissance de 500 KW et de deux chaudières à granulés de bois d'une puissance chacune de 500 kW pour une puissance totale installée de 1500 KW, d'un réseau de chaleur desservant les différentes sous-stations des bâtiments raccordés à la chaufferie centralisée.

Cette chaufferie alimente les sous-stations suivantes :

bâtiments	Surfaces (m²)	Besoins énergétiques (MWh)
Collège	5 000	699
Ecole Maternelle	420	47
Ecole Primaire	400	48
Gymnase	1 200	76
EHPAD	3 350	337
TOTAL	**10 370**	**1 207**

Article 3 : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET FOURNITURE DES COMBUSTIBLES

Afin d'assurer le fonctionnement optimal de la chaufferie centralisée bois, un contrat est passé par le Conseil départemental avec un prestataire externe spécialisé dans l'exploitation et la fourniture en combustibles.

Une copie du contrat en cours (Acte d'engagement) est annexée à la présente convention.

- **Prestation P1 : Fourniture livrée de combustible bois déchiqueté et de gaz naturel**

Les fournitures de combustible bois sont décomptées aux kWh d'énergie produits et mesurés en sortie de chaudière bois.

Dans le cadre du contrat, le Conseil départemental doit mettre à la charge du prestataire extérieur la fourniture de combustible bois déchiqueté.

- **Prestation P2 : Exploitation et entretien des installations de production de chaleur**

La prestation confiée par le Conseil départemental au prestataire extérieur consiste notamment en l'exploitation de la chaufferie bois qui dessert le collège, les écoles maternelle et élémentaire, l'EHPAD et le gymnase, ainsi que les équipements des sous-stations jusqu'à l'échangeur compris.

La saison de chauffage s'étend du 1er septembre au 31 mai, soit 273 jours.

La mise en route et l'arrêt du chauffage sont effectués par le prestataire extérieur dans les limites de la saison de chauffe.

Le Conseil départemental doit s'assurer que le prestataire extérieur maintienne certaines installations en service toute l'année pour la production d'eau chaude sanitaire.

De manière générale, le Conseil départemental doit fixer les obligations du prestataire extérieur relatives à l'exploitation de l'ensemble des ouvrages nécessaire à la fourniture du service, notamment :

- le petit entretien avec fournitures d'entretien courant (graisse, joints…),
- tous les travaux (pose et dépose du matériel pour remplacement ou réparation),
- la fourniture des pièces détachées,
- les visites de contrôle.

Afin de s'assurer que le prestataire extérieur chargé de l'exploitation optimise le fonctionnement de la chaudière bois, il est prévu dans le contrat visé ci-dessus l'instauration de clauses de variation du terme P2, intitulées « Pénalités taux de couverture bois à granulés».

A la fin de chaque période contractuelle de 1an débutant au premier février de l'année n et s'achevant au 31 janvier de l'année n + 1, le bilan des productions respectives, en énergie utile, de l'ensemble des chaudières bois et gaz naturel est effectué par le prestataire extérieur puis vérifié par le conseil départemental.

Le Conseil départemental définit sur cette base, en pourcentage, la part de couverture des besoins réalisée comme suit :

- par la chaudière bois à plaquettes (Cbois plaquettes) : valeur comprise entre 0 et 100, exprimée en %, rapport entre énergie thermique produite par la chaudière bois à plaquettes et énergie thermique totale mesurée aux compteurs généraux des abonnés et de la chaufferie bois à plaquettes et granulés,
- par la chaudière bois à granulés (Cbois granulés) : valeur comprise entre 0 et 100, exprimée en %, égale à (100 - Cbois plaquettes).

La valeur Hors Taxes ajustée du terme P2 sera égale à :
P'2 = P2 x (Cbois plaquettes / 80)

Les pénalités (respectivement, la prime) seront appliquées dès que la valeur de Cbois plaquettes sera inférieure à 80% (respectivement, supérieure à 85%).

Article 4 : COUT D'EXPLOITATION et FINANCEMENT

Les charges d'exploitation à répartir entre le SIVOM, la commune, le CCAS et le Conseil départemental comprennent :

	Base de détermination des frais
La fourniture du combustible bois	Prix unitaire du marché (révisé annuellement) appliqué aux consommations réelles
La rémunération forfaitaire de maintenance et exploitation	Prix forfaitaire du marché (révisé annuellement) éventuellement bonifié ou pénalisé
Les réparations ponctuelles et entretien hors contrat	Montant des commandes ponctuelles passées par le Département sur la base de devis d'entreprises
Les dépenses d'électricité	Montant correspondant aux consommations réelles sur la base du compteur dédié à la chaufferie

Un bilan annuel de l'année N relatif à l'ensemble des charges afférentes au fonctionnement, réalisé par le Conseil départemental, est arrêté au 31 janvier de l'année N + 1.

Sur la base des relevés des compteurs d'énergie installés sur les départs collège, EHPAD, école maternelle et élémentaire et gymnase (ou à défaut, sur la base des clés de répartition constatées sur

l'année précédente pour le mois considéré) le Conseil départemental calcule les pourcentages de consommation respectifs pour la période considérée.

Le montant cumulé des charges pour la période de 365 jours considérée (débutant au premier janvier de l'année N et s'achevant au 31 décembre de l'année N+1) est réparti entre le SIVOM, la commune, le CCAS et le Conseil départemental.

La répartition se fera sur la base des relevés des sous-compteurs installés au départ de la chaufferie pour chaque bâtiment.

Le Conseil départemental effectue un appel de fonds auprès du SIVOM, la commune et le CCAS correspondant à la part de ceux-ci, au début du mois de février de l'année N+1 pour le recouvrement de l'ensemble des frais d'exploitation de l'année N.

Une copie des justificatifs de dépenses est jointe à l'appel de fonds considéré.

Sur la base de l'appel de fonds, le SIVOM, la commune, le CCAS établissent un ordre de paiement mensuel ou annuel en accord avec les services de la paierie départementale.

Article 5: ACCES AUX LOCAUX

Seul le collège, le personnel du Conseil départemental ou les prestataires missionnés ont le droit d'accéder à la chaufferie.

Toute autre permission d'accès doit faire l'objet d'une demande préalable écrite auprès du Conseil départemental.

Article 6 : AUTRES OBLIGATIONS RESPECTIVES DE CHACUNE DES COLLECTIVITES

Le Conseil départemental prend à sa charge :

- la passation, le renouvellement et le suivi du contrat nécessaire à l'exploitation de la chaufferie ;
- la consultation d'entreprise et la passation des commandes pour les réparations ponctuelles et l'entretien hors contrat.

Chaque collectivité a l'obligation d'informer l'autre partie des dysfonctionnements qu'elle pourrait constater et qui aurait des répercussions sur la qualité de la prestation fournie.

Chaque collectivité se doit de fournir annuellement un rapport portant sur la qualité d'eau de ses installations de chauffage. Pour cela elles feront appel soit à leur prestataire de maintenance soit à une entreprise qualifiée dans ce domaine.

Chaque collectivité se doit également de prévenir le Conseil départemental dans un délai d'une semaine avant toute intervention sur le réseau secondaire. Ceci afin de préserver le matériel et notamment l'échangeur de chaleur.

Article 7 : SUIVI DES INSTALLATIONS

Un groupe de travail mixte peut se réunir chaque année afin de veiller au bon fonctionnement des installations communes à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ce suivi permet d'une part, d'engager les études nécessaires à la modernisation ou au renouvellement d'équipements devenus obsolètes, et d'autre part, d'adapter éventuellement les contrats à souscrire concernant les installations visées à l'article 2.

Article 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa notification. Elle pourra être reconduite expressément par voie d'avenant pour une durée similaire.

Chaque partie peut la dénoncer à l'échéance du 31 janvier de chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception respectant un préavis de 3 mois.

Dans l'hypothèse où le Conseil départemental dénoncerait la présente convention, il lui est fait obligation de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de la saison de chauffe jusqu'à la mise en service d'un autre mode de chauffage.

Article 9: ASSURANCES

Outre la police d'assurance contractée par le Conseil départemental à titre de propriétaire de l'ouvrage, le SIVOM, la commune et le CCAS souscrivent toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile.

Le SIVOM, la commune et le CCAS doivent justifier à chaque demande du Conseil départemental de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 10 : REVISION

La présente convention est révisable à tout moment par voie d'avenant, après accord de toutes les parties.

Article 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à ……., le……..

Le Président du Conseil départemental de la Haute – Marne

Nicolas LACROIX

Pour le SIVOM du collège de Bourmont entre Meuse et Mouzon

Pour la commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon

Pour le CCAS de Bourmont entre Meuse et Mouzon

conseil départemental
HAUTE-MARNE

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché d'exploitation et de maintenance des quatre chaufferies biomasses (Wassy, Bourmont, Fayl-Billot et Saint-Blin) du Conseil Départemental de la Haute-Marne

---

Lot 2 : chaufferies de Saint-Blin et Bourmont

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2016 - 89

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Conseil Départemental de la Haute-Marne
Direction de l'éducation et des bâtiments
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT CEDEX 9

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur 3
2 - Identification du co-contractant 3
3 - Dispositions générales 4
3.1 - Objet 4
3.2 - Mode de passation 4
3.3 - Forme de contrat 4
4 - Prix 4
5 - Durée et Délais d'exécution 4
6 - Paiement 4
7 - Avance 5
8 - Nomenclature(s) 5
9 - Signature 5
ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4) 8
A - Identification du pouvoir adjudicateur 8
B - Objet du marché 8
C - Objet de la déclaration du sous-traitant 8
D - Identification du candidat ou du titulaire du marché 8
E - Identification du sous-traitant 9
F - Nature et prix des prestations sous-traitées 9
G - Conditions de paiement 10
H - Capacités du sous-traitant 10
I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant 10
J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public 10
K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant 11
L - Notification de l'acte spécial au titulaire 11
ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 12

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Conseil Départemental de la Haute-Marne

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Président du Conseil Départemental
Ordonnateur : Monsieur le Président du Conseil Départemental

Comptable assignataire des paiements : Madame le Payeur Départemental

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° 16DEB15S qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☑Le signataire (Candidat individuel),

M .....Hervé LASKOWSKI.....
Agissant en qualité de .....Directeur Commercial.....

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Adresse électronique .....
Numéro de téléphone ..... Télécopie .....
Numéro de SIRET ..... Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

☑engage la société .....IDEX ENERGIE..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....IDEX ENERGIES SAS.....
.....
Adresse ..72 avenue Jean-Baptiste Clément - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.....
.....
Adresse électronique ..herve.laskowski@idex.fr.....
Numéro de téléphone ...03 83 50 80 91 ... Télécopie 03 83 50 80 99
Numéro de SIRET ..315 871 640 01553.... Code APE ....3530Z.....
Numéro de TVA intracommunautaire .....FR 10 315 871 640.....

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....
désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire
☐ solidaire du groupement conjoint
☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....

.....
Adresse électronique .....
Numéro de téléphone ..... Télécopie .....
Numéro de SIRET ..... Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....
S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Marché d'exploitation et de maintenance des quatre chaufferies biomasses (Wassy, Bourmont, Fayl-Billot et Saint-Blin) du Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 3 lots.

Lot(s)	Désignation
1	Chaufferie de Wassy
2	Chaufferies de Saint-Blin et Bourmont
3	Chaufferie de Fayl-Billot

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prix forfaitaires et l'évaluation des prestations à exécuter sur la base des prix unitaires sont précisés dans la décomposition des prix.

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : IDEX ENERGIES

pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : NATIXIS PARIS.....
Code banque : __30007_ Code guichet : __99999___ N° de compte : _04177443002___ Clé RIB : 91
IBAN : _FR76_3000__ _7999__9904_ _1774___ _4300___ 291____ ____ ___
BIC : _NATXFRPPXXX__

(1) L'annexe 1 relative à la désignation des co-traitants est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____
BIC : _____
En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☑OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
50721000	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage			

Lot(s)	Objet principal	Libellé objet principal	Objet suppl.	Objet suppl.	Objet suppl.
1	50721000	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage			
2	50721000	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage			
3	50721000	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage			

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 à 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Fait en un seul original

A ....Chaumont.....
Le ....18 juillet 2016.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

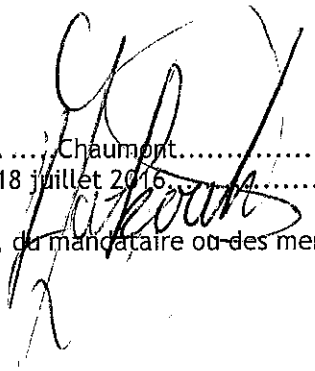

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Offre retenue	Lot(s)	Désignation
☐	1	Chaufferie de Wassy
☒	2	Chaufferies de Saint-Blin et Bourmont
☐	3	Chaufferie de Fayl-Billot

.....
.....
.....
.....

La présente offre est acceptée

A .....Chaumont.....
Le .....21 SEP. 2016.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du 2 avril 2015

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services,

Guillaume DUMAY

Reçu à la Préfecture de la Haute-Marne

Le 22 SEP. 2016

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A .....
Le .....

Signature [1]

En cas d'envoi en LR AR :
Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A .....
Le .....

Signature [2]

(2) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4)

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les candidats ou titulaires de marchés publics ou d'accords-cadres pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le candidat ou le titulaire au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice soit au moment du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Conseil Départemental de la Haute-Marne
Direction de l'éducation et des bâtiments
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT CEDEX 9

Adresse internet(U.R.L) : https://www.haute-marne.fr
Adresse internet du profil d'acheteur : https://www.xmarches.fr

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Monsieur le Président du Conseil Départemental

B - Objet du marché

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

Marché d'exploitation et de maintenance des quatre chaufferies biomasses (Wassy, Bourmont, Fayl-Billot et Saint-Blin) du Conseil Départemental de la Haute-Marne.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

☐ une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;

☐ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;

☐ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du ..... .

D - Identification du candidat ou du titulaire du marché

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour

représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)*

Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct *(article 135 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016)* :
(Cocher la case correspondante.)

☐ OUI
☐ NON

F - Nature et prix des prestations sous-traitées

Nature des prestations sous-traitées :

Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

a) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :
Taux de la TVA : .....
Montant maximum HT : .....
Montant maximum TTC : .....

b) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts :
Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
Montant maximum hors TVA : .....

Modalités de variation des prix :

G - Conditions de paiement

Compte à créditer, Nom de l'établissement bancaire, Numéro de compte :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

☐ OUI
☐ NON

H - Capacités du sous-traitant

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant

« Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 ,46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. »

J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous traitant, dans les conditions prévues à l'article 136 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en produisant en annexe du présent document :
☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :
☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 127 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui est joint au présent document ;

OU

☐ nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A..... le .....
Le sous-traitant

A..... le .....
Le candidat ou le titulaire

Le représentant du pouvoir adjudicateur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A..... le .....
Le représentant du pouvoir adjudicateur :

L - Notification de l'acte spécial au titulaire

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A..... le .....
Le titulaire

ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES AFFERENTES A LA FOURNITURE DE CHALEUR A L'EPLEFPA PAR LA CHAUFFERIE CENTRALISEE MIXTE BOIS ET GAZ INSTALLEE AU COLLEGE LES TROIS PROVINCES DE FAYL BILLOT

Entre

Le Département de la Haute-Marne, sis, 1 rue du Commandant Hugueny CS62127, 52905 CHAUMONT CEDEX 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 19 février 2021 ci-après dénommé « le Conseil départemental » ;

D'une part,

Et

La Région Grand EST, sise, Maison de la région, 1 Place Adrien Zeller, 67070 STRASBOURG représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité par décision de la commission permanente du conseil régional n° … … en date du … … …, ci-après dénommée « la Région »

D'autre part ;

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre du « plan collèges » et de la reconstruction du **collège Les Trois Provinces à FAYL BILLOT**, le Département a construit **une chaufferie bois qui assure à la fois le chauffage du collège et celui de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA)** situé à proximité.

Les charges d'exploitation de l'installation doivent être réparties entre les parties au prorata des utilisations respectives.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de **définir les modalités selon lesquelles la Région va participer aux charges d'exploitation de la chaufferie bois** (contrats de maintenance des installations, fourniture de plaquettes bois, entretien courant et grosses réparations) pour la part correspondant aux besoins de chauffage de l'EPLEFPA.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

La chaufferie centralisée indépendante, située à l'arrière Nord-Ouest du Collège Les Trois Provinces, est composée :

- d'une chaudière bois-énergie (neuve) de 720 kW (combustible à 45% d'humidité sur brut) ;
- d'une chaudière gaz naturel (neuve) de 255 kW ;
- d'une chaudière gaz naturel (récupérée) de 895 kW.

Cette chaufferie alimente les sous-stations suivantes :

- Collège Les Trois Provinces (chemin des Nouottes) : 250 kW
- EPLEFPA (rue aux Loups) : 950 kW (lycée) + 150 kW (atelier)

Article 3 : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET FOURNITURE DES COMBUSTIBLES

Afin d'assurer le fonctionnement optimal de la chaufferie centralisée bois, un contrat est passé par le Conseil départemental avec un prestataire externe spécialisé pour l'exploitation et la fourniture en combustibles.

Une copie du contrat en cours (Acte d'engagement) est annexée à la présente convention.

- **Prestation P1 : Fourniture livrée de combustible bois déchiqueté et de gaz naturel**

Les fournitures de combustible bois sont décomptées aux kWh d'énergie produits et mesurés en sortie de chaudière bois.

Dans le cadre du contrat, le Conseil départemental doit mettre à la charge du prestataire extérieur la fourniture de combustible bois déchiqueté.

- **Prestation P2 : Exploitation et entretien des installations de production de chaleur**

La prestation confiée par le Département au prestataire extérieur consiste notamment en l'exploitation des installations suivantes qui desservent l'EPLEFPA :

- une chaufferie bois,
- deux chaufferies au gaz naturel.

Le réseau primaire de distribution de chaleur et les deux sous-stations alimentant l'EPLEFPA ne relèvent pas de ce contrat.

La saison de chauffage s'étend du 1er septembre au 31 mai, soit 273 jours.

La mise en route et l'arrêt du chauffage sont effectués par le prestataire extérieur dans les limites de la saison de chauffe.

Le Conseil départemental doit s'assurer que le prestataire extérieur maintienne certaines installations en service toute l'année pour la production d'eau chaude sanitaire.

De manière générale, le Conseil départemental doit fixer les obligations du prestataire extérieur relatives à l'exploitation de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la fourniture du service, notamment :

- le petit entretien avec fournitures d'entretien courant (graisse, joints…),
- tous les travaux (pose et dépose du matériel pour remplacement ou réparation),
- la fourniture des pièces détachées,
- les visites de contrôle.

Afin de s'assurer que le prestataire extérieur chargé de l'exploitation optimise le fonctionnement de la chaudière bois, il est prévu dans le contrat visé ci-dessus l'instauration de clauses de variation du terme P2, intitulées « Pénalité et prime liées à l'usage préférentiel du bois-énergie ».

A la fin de chaque période contractuelle de 1 an débutant au 1er janvier et s'achevant au 31 décembre de l'année N, le bilan des productions de l'ensemble des chaudières bois et gaz naturel sur la période de chauffe correspondante est effectué par le prestataire extérieur puis vérifié par le Conseil départemental.

Le Conseil départemental définit sur cette base, en pourcentage, la part de couverture des besoins réalisée par la chaudière bois :

- une pénalité est appliquée dès que la proportion de bois est inférieure à 75 % ;
- une prime est accordée dès que la proportion de bois est supérieure à 77 %.

Article 4 : COUT D'EXPLOITATION et FINANCEMENT

Les charges d'exploitation à répartir entre la Régionet le Conseil départemental comprennent :

	Base de détermination des frais
La fourniture du combustible bois	Prix unitaire du marché (révisé annuellement) appliqué aux consommations réelles
La rémunération forfaitaire de maintenance et exploitation	Prix forfaitaire du marché (révisé annuellement) éventuellement bonifié ou pénalisé
L'entretien courant et les grosses réparations	Montant des commandes ponctuelles passées par le Conseil départemental sur la base de devis d'entreprises
Les dépenses d'électricité	Montant correspondant aux consommations réelles sur la base du compteur dédié à la chaufferie

Un bilan annuel de l'année N relatif à l'ensemble des charges afférentes au fonctionnement, réalisé par le Conseil départemental, est arrêté au 31 janvier de l'année N + 1.

Sur la base des relevés des compteurs d'énergie installés sur les départs collège et EPLEFPA (ou à défaut, sur la base des clés de répartition constatées sur l'année précédente pour le mois considéré) le Département calcule les pourcentages de consommation respectifs pour la période considérée.

Le montant cumulé des charges pour la période de 365 jours considérée (débutant au premier janvier et s'achevant au 31 décembre de l'année N) est réparti entre la Région et le Conseil départemental.
La répartition se fera sur la base des relevés des sous-compteurs installés au départ de la chaufferie pour chaque bâtiment.

Le Département effectue un appel de fonds auprès de l'EPLEFPA correspondant à la part de celui-ci, au début du mois de mars de chaque année pour le recouvrement de l'ensemble des frais d'exploitation. Une copie des justificatifs de dépenses est jointe à l'appel de fonds considéré.

Sur la base de l'appel de fonds, l'EPLEFPA, établi un ordre de paiement mensuel ou annuel en accord avec les services de la paierie départementale.

Article 5: ACCES AUX LOCAUX

Seul le collège, le personnel du Conseil départemental ou les prestataires missionnés ont le droit d'accéder à la chaufferie.

Toute autre permission d'accès doit faire l'objet d'une demande préalable écrite auprès du Conseil départemental.

Article 6 : AUTRES OBLIGATIONS RESPECTIVES DE CHACUNE DES COLLECTIVITES

Le Conseil départemental prend à sa charge :

- la passation, le renouvellement et le suivi du contrat nécessaire à l'exploitation de la chaufferie ;
- la consultation d'entreprise et la passation des commandes pour les réparations ponctuelles et l'entretien hors contrat.

Chaque collectivité a l'obligation d'informer l'autre partie des dysfonctionnements qu'elle pourrait constater et qui aurait des répercussions sur la qualité de la prestation fournie.

Chaque collectivité se doit de fournir annuellement un rapport portant sur la qualité d'eau de ses installations de chauffage. Pour cela elles feront appel soit à leur prestataire de maintenance soit à une entreprise qualifiée dans ce domaine.

Chaque collectivité se doit également de prévenir le Conseil départemental dans un délai d'une semaine avant toute intervention sur le réseau secondaire. Ceci afin de préserver le matériel et notamment l'échangeur de chaleur.

Article 7 : SUIVI DES INSTALLATIONS

Un groupe de travail mixte peut se réunir chaque année afin de veiller au bon fonctionnement des installations communes à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ce suivi permet d'une part, d'engager les études nécessaires à la modernisation ou au renouvellement d'équipements devenus obsolètes, et d'autre part, d'adapter éventuellement les contrats à souscrire concernant les installations visées à l'article 2.

Article 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa notification. Elle pourra être reconduite expressément par voie d'avenant pour une durée similaire.

Chaque partie peut la dénoncer à l'échéance du 31 janvier de chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception respectant un préavis de 3 mois.

Dans l'hypothèse où le conseil départemental dénoncerait la présente convention, il lui est fait obligation de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de la saison de chauffe jusqu'à la mise en service d'un autre mode de chauffage.

Article 9: ASSURANCES

Outre la police d'assurance contractée par le Conseil départemental à titre de propriétaire de l'ouvrage, et la Région souscrivent toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile.

La Région doivent justifier à chaque demande du conseil départemental de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 10 : MODIFICATION

La présente convention est modifiable à tout moment par voie d'avenant, après accord de toutes les parties.

Article 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à ……., le……..

Le Président du Conseil régional Grand EST	**Le Président du Conseil départemental de la Haute – Marne**
Jean ROTTNER	**Nicolas LACROIX**

conseil départemental
HAUTE-MARNE

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché d'exploitation et de maintenance des quatre chaufferies biomasses (Wassy, Bourmont, Fayl-Billot et Saint-Blin) du Conseil Départemental de la Haute-Marne

---

Lot 3 : chaufferie Fayl-Billot

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2016-90

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Conseil Départemental de la Haute-Marne
Direction de l'éducation et des bâtiments
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT CEDEX 9

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur 3
2 - Identification du co-contractant 3
3 - Dispositions générales 4
3.1 - Objet 4
3.2 - Mode de passation 4
3.3 - Forme de contrat 4
4 - Prix 4
5 - Durée et Délais d'exécution 4
6 - Paiement 4
7 - Avance 5
8 - Nomenclature(s) 5
9 - Signature 5
ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4) 8
A - Identification du pouvoir adjudicateur 8
B - Objet du marché 8
C - Objet de la déclaration du sous-traitant 8
D - Identification du candidat ou du titulaire du marché 8
E - Identification du sous-traitant 9
F - Nature et prix des prestations sous-traitées 9
G - Conditions de paiement 10
H - Capacités du sous-traitant 10
I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant 10
J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public 10
K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant 11
L - Notification de l'acte spécial au titulaire 11
ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 12

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Conseil Départemental de la Haute-Marne

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Président du Conseil Départemental
Ordonnateur : Monsieur le Président du Conseil Départemental

Comptable assignataire des paiements : Madame le Payeur Départemental

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° 16DEB15S qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M .....
Agissant en qualité de .....

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Adresse électronique .....
Numéro de téléphone ..... Télécopie .....
Numéro de SIRET ..... Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

☐ ☒ engage la société **ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE E.S. - Prise en son nom ENGIE Cofely** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale **ENGIE Cofely**
.....
Adresse **14 Rue Gabriel Voisin - BP 341 - 51688 REIMS CEDEX 2**
.....
Adresse électronique
Numéro de téléphone **03.26.35.99.60** Télécopie **03.26.35.99.79**
Numéro de SIRET **552 046 955 02429 Reims** Code APE **3530 Z**
Numéro de TVA intracommunautaire **FR 28552046955**

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....
désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire
☐ solidaire du groupement conjoint
☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....

.....
Adresse électronique .....
Numéro de téléphone ..... Télécopie .....
Numéro de SIRET ..... Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....
S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Marché d'exploitation et de maintenance des quatre chaufferies biomasses (Wassy, Bourmont, Fayl-Billot et Saint-Blin) du Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 3 lots.

Lot(s)	Désignation
1	Chaufferie de Wassy
2	Chaufferies de Saint-Blin et Bourmont
3	Chaufferie de Fayl-Billot

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prix forfaitaires et l'évaluation des prestations à exécuter sur la base des prix unitaires sont précisés dans la décomposition des prix.

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : **LOTS 1 - 2 et 3**.....
Domiciliation : **BNP PARIBAS ALSACE F.COMTE**
Code banque : **30004** Code guichet : **00485** N° de compte : **00028289177** Clé RIB : **54**
IBAN : **FR76 3000 4004 8500 0282 8917 754**
BIC : **BNPAFRPPXXX**

(1) L'annexe 1 relative à la désignation des co-traitants est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____
BIC : _____
En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☐ ☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
50721000	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage			

Lot(s)	Objet principal	Libellé objet principal	Objet suppl.	Objet suppl.	Objet suppl.
1	50721000	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage			
2	50721000	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage			
3	50721000	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage			

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation du marché à mes (~~nos~~) torts exclusifs que la (les) société(~~s~~) pour laquelle (~~lesquelles~~) j'interviens (~~nous intervenons~~) ne tombe(~~nt~~) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 à 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Fait en un seul original

A REIMS
Le 18/07/2016

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

Christophe FERRY
Directeur Agence Champagne-Ardenne

ENGIE Cofely
Direction Régionale Nord-Est
Agence Champagne Ardenne
14 rue Gabriel Voisin - BP 341
51688 REIMS CEDEX 2
Tél. : 03 26 35 89 60 - Fax : 03 26 86 99 79

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Offre retenue	Lot(s)	Désignation
☐	1	Chaufferie de Wassy
☐	2	Chaufferies de Saint-Blin et Bourmont
☒	3	Chaufferie de Fayl-Billot – offre variante

.....
.....
.....
.....

La présente offre est acceptée

A Chaumont
Le 21 SEP. 2016

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du 2 avril 2015

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services,

Guillaume DUMAY

Reçu à la Préfecture de la Haute-Marne
Le 22 SEP. 2016

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A .....
Le .....

Signature [1]

En cas d'envoi en LR AR :
Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A .....
Le .....

Signature [2]

(2) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4)

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les candidats ou titulaires de marchés publics ou d'accords-cadres pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le candidat ou le titulaire au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice soit au moment du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Conseil Départemental de la Haute-Marne
Direction de l'éducation et des bâtiments
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT CEDEX 9

Adresse internet(U.R.L) : https://www.haute-marne.fr
Adresse internet du profil d'acheteur : https://www.xmarches.fr

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Monsieur le Président du Conseil Départemental

B - Objet du marché

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

Marché d'exploitation et de maintenance des quatre chaufferies biomasses (Wassy, Bourmont, Fayl-Billot et Saint-Blin) du Conseil Départemental de la Haute-Marne.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;
- ☐ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;
- ☐ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du ..... .

D - Identification du candidat ou du titulaire du marché

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour

représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)*

Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct *(article 135 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016)* :
(Cocher la case correspondante.)

☐ OUI
☐ NON

F - Nature et prix des prestations sous-traitées

Nature des prestations sous-traitées :

Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

a) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :
Taux de la TVA : .....
Montant maximum HT : .....
Montant maximum TTC : .....

b) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts :
Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
Montant maximum hors TVA : .....

Modalités de variation des prix :

G - Conditions de paiement

Compte à créditer, Nom de l'établissement bancaire, Numéro de compte :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

☐ OUI
☐ NON

H - Capacités du sous-traitant

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant

« Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 ,46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. »

J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous traitant, dans les conditions prévues à l'article 136 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en produisant en annexe du présent document :
☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :
☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 127 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui est joint au présent document ;

OU

☐ nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A..... le .....
Le sous-traitant

A..... le .....
Le candidat ou le titulaire

Le représentant du pouvoir adjudicateur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A..... le .....
Le représentant du pouvoir adjudicateur :

L - Notification de l'acte spécial au titulaire

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A..... le .....
Le titulaire

ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES AFFERENTES A LA FOURNITURE DE CHALEUR A L'EREA, LE LYCEE ET LES GYMNASES PAR LA CHAUFFERIE CENTRALISEE BOIS INSTALLEE AU COLLEGE PAUL CLAUDEL DE WASSY

Entre

Le Département de la Haute-Marne, sis, 1 rue du Commandant Hugueny CS62127, 52905 CHAUMONT CEDEX 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 19 février 2021 ci-après dénommé « le Conseil départemental » ;

D'une part,

Et

Le Région Grand EST, sise, Maison de la région, 1 Place Adrien Zeller, 67070 STRASBOURG représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité par décision de la commission permanente du conseil régional n° … … en date du … … …, ci-après dénommée « la Région »

D'autre part ;

Et

La Ville de WASSY, sise, rue Notre Dame, 52130 WASSY, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Alain CHARPENTIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du … … …, ci-après dénommée « la ville »

D'autre part ;

Et

L'Établissement Régional d'Enseignement Adapté, sis le Pré aux Saules 52130 WASSY, représenté par le chef d'établissement, Madame Martine VILLEGAS, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du …… …, ci-après dénommée « l'EREA »

D'autre part ;

Et

Le Lycée « Emile Baudot » de Wassy, sis 77 rue de la Madeleine 52130 WASSY, représenté par son proviseur, Monsieur Patrice BAROCHE, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du ……, ci-après dénommée « le lycée »

D'autre part ;

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la restructuration du collège Paul Claudel à WASSY et de l'EREA, il a été décidé conjointement avec la région Champagne-Ardenne et la commune de Wassy de réaliser une chaufferie bois qui permettra de chauffer l'ensemble du campus scolaire, à savoir : le collège, l'EREA et le lycée, de même que les deux gymnases.

Les charges d'exploitation de l'installation doivent être réparties entre les parties au prorata des utilisations respectives.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de **définir les modalités selon lesquelles la Région et la ville participent aux charges d'exploitation de la chaufferie bois** (contrats de maintenance des installations, fourniture de plaquettes bois, entretien courant et grosses réparations) pour la part correspondant aux besoins de chauffage de l'EREA, du lycée et des deux gymnases.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

La chaufferie centralisée indépendante, située rue de la Madeleine à Wassy, est composée d'une chaudière bois-énergie (neuve) de 850 kW.

Cette chaufferie alimente les sous-stations des bâtiments suivants équipés de compteur individuel.

Les surfaces et besoins énergétiques des bénéficiaires ont été estimés comme suit :

bâtiments	Surfaces (m^2)	Besoins énergétiques (MWh)
Collège	7 698	520
Lycée	6 443	531
Gymnase	2 750	193
EREA	8 068	793
TOTAL	**24 989**	**2 037**

Article 3 : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET FOURNITURE DES COMBUSTIBLES

Afin d'assurer le fonctionnement optimal de la chaufferie centralisée bois, un contrat est passé par le Conseil départemental avec un prestataire externe spécialisé pour l'exploitation et la fourniture en combustibles.

Une copie du contrat en cours (Acte d'engagement) est annexée à la présente convention.

- **<u>Prestation P1 :</u> Fourniture livrée de combustible bois déchiqueté et de gaz naturel**

Les fournitures de combustible bois sont décomptées aux kWh d'énergie produits et mesurés en sortie de chaudière bois.

Dans le cadre du contrat, le conseil départemental doit mettre à la charge du prestataire extérieur la fourniture de combustible bois déchiqueté.

- **<u>Prestation P2 :</u> Exploitation et entretien des installations de production de chaleur**

La prestation confiée par le Conseil départemental au prestataire extérieur consiste notamment en l'exploitation de la chaufferie bois qui dessert l'EREA, le lycée et les deux gymnases, ainsi que les équipements des sous-stations jusqu'à l'échangeur.

La saison de chauffage s'étend du 1er septembre au 31 mai, soit 273 jours.

La mise en route et l'arrêt du chauffage sont effectués par le prestataire extérieur dans les limites de la saison de chauffe.

Le Conseil départemental doit s'assurer que le prestataire extérieur maintienne certaines installations en service toute l'année pour la production d'eau chaude sanitaire.

De manière générale, le Conseil départemental doit fixer les obligations du prestataire extérieur relatives à l'exploitation de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la fourniture du service, notamment :

- le petit entretien avec fournitures d'entretien courant (graisse, joints…),
- tous les travaux (pose et dépose du matériel pour remplacement ou réparation),
- la fourniture des pièces détachées,
- les visites de contrôle.

Afin de s'assurer que le prestataire extérieur chargé de l'exploitation optimise le fonctionnement de la chaudière bois, il est prévu dans le contrat visé ci-dessus l'instauration de clauses de variation du terme P2, intitulées « Pénalité et prime liées à l'usage préférentiel du bois-énergie ».

A la fin de chaque période contractuelle de 1 an débutant au premier janvier et s'achevant au 31 décembre de l'année N, le bilan des productions de l'ensemble des chaudières bois et gaz naturel sur la période de chauffe correspondante est effectué par le prestataire extérieur puis vérifié par le Conseil départemental.

Le Conseil départemental définit sur cette base, en pourcentage, la part de couverture des besoins réalisée par la chaudière bois :

- une pénalité est appliquée dès que la proportion de bois est inférieure à 80 % ;
- une prime est accordée dès que la proportion de bois est supérieure à 85 %.

<u>Article 4 : COUT D'EXPLOITATION et FINANCEMENT</u>

Les charges d'exploitation à répartir entre la Région, la Ville et le Conseil départemental comprennent :

	Base de détermination des frais
La fourniture du combustible bois	Prix unitaire du marché (révisé annuellement) appliqué aux consommations réelles
La rémunération forfaitaire de maintenance et exploitation	Prix forfaitaire du marché (révisé annuellement) éventuellement bonifié ou pénalisé
L'entretien courant et les grosses réparations	Montant des commandes ponctuelles passées par le Conseil départemental sur la base de devis d'entreprises
Les dépenses d'électricité	Montant correspondant aux consommations réelles sur la base du compteur dédié à la chaufferie

Un bilan annuel de l'année N relatif à l'ensemble des charges afférentes au fonctionnement, réalisé par le Conseil départemental, est arrêté au 31 janvier de l'année N + 1.

Sur la base des relevés des compteurs d'énergie installés sur les départs collège, EREA, lycée et gymnases (ou à défaut, sur la base des clés de répartition constatées sur l'année précédente pour le mois considéré) le Conseil départemental calcule les pourcentages de consommation respectifs pour la période considérée.

Le montant cumulé des charges pour la période de 365 jours considérée (débutant au premier janvier et s'achevant au 31 décembre de l'année N) est réparti entre la Région, la Ville et le Conseil départemental.
La répartition se fera sur la base des relevés des sous-compteurs installés au départ de la chaufferie pour chaque bâtiment.

Le Conseil départemental effectue un appel de fonds auprès de l'EREA, du lycée et de la ville correspondant à la part de ceux-ci, au début du mois de février de l'année N+1 pour le recouvrement de l'ensemble des frais d'exploitation de l'année N.

Une copie des justificatifs de dépenses est jointe à l'appel de fonds considéré.

Sur la base de l'appel de fonds, L'EREA, le lycée et la ville établissent un ordre de paiement mensuel ou annuel en accord avec les services de la paierie départementale.

Article 5: ACCES AUX LOCAUX

Seul le collège, le personnel du Conseil départemental ou les prestataires missionnés ont le droit d'accéder à la chaufferie.

Toute autre permission d'accès doit faire l'objet d'une demande préalable écrite auprès du Conseil départemental.

Article 6 : AUTRES OBLIGATIONS RESPECTIVES DE CHACUNE DES COLLECTIVITES

Le Conseil départemental prend à sa charge :

- la passation, le renouvellement et le suivi du contrat nécessaire à l'exploitation de la chaufferie ;
- la consultation d'entreprise et la passation des commandes pour les réparations ponctuelles et l'entretien hors contrat.

Chaque collectivité a l'obligation d'informer l'autre partie des dysfonctionnements qu'elle pourrait constater et qui aurait des répercussions sur la qualité de la prestation fournie.

Chaque collectivité se doit de fournir annuellement un rapport portant sur la qualité d'eau de ses installations de chauffage. Pour cela elles feront appel soit à leur prestataire de maintenance soit à une entreprise qualifiée dans ce domaine.

Chaque collectivité se doit également de prévenir le Conseil départemental dans un délai d'une semaine avant toute intervention sur le réseau secondaire. Ceci afin de préserver le matériel et notamment l'échangeur de chaleur.

Article 7 : SUIVI DES INSTALLATIONS

Un groupe de travail mixte peut se réunir chaque année afin de veiller au bon fonctionnement des installations communes à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ce suivi permet d'une part, d'engager les études nécessaires à la modernisation ou au renouvellement d'équipements devenus obsolètes, et d'autre part, d'adapter éventuellement les contrats à souscrire concernant les installations visées à l'article 2.

Article 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa notification. Elle pourra être reconduite expressément par voie d'avenant pour une durée similaire.

Chaque partie peut la dénoncer à l'échéance du 31 janvier de chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception respectant un préavis de 3 mois.

Dans l'hypothèse où le Conseil départemental dénoncerait la présente convention, il lui est fait obligation de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de la saison de chauffe jusqu'à la mise en service d'un autre mode de chauffage.

Article 9: ASSURANCES

Outre la police d'assurance contractée par le Conseil départemental à titre de propriétaire de l'ouvrage, la région et la ville souscrivent toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile.

La Région et la Ville doivent justifier à chaque demande du conseil départemental de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 10 : MODIFICATION

La présente convention est modifiable à tout moment par voie d'avenant, après accord de toutes les parties.

Article 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à ……., le……..

Le Président du Conseil régional Grand EST	**Le Président du Conseil départemental de la Haute – Marne**
Jean ROTTNER	**Nicolas LACROIX**
Le Maire de la ville de Wassy	**Le Proviseur du lycée Emile Boudot**
Jean-Alain CHARPENTIER	**Patrice BAROCHE**

Le Chef d'établissement de l'EREA

Martine VILLEGAS

conseil départemental
HAUTE-MARNE

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché d'exploitation et de maintenance des quatre chaufferies biomasses (Wassy, Bourmont, Fayl-Billot et Saint-Blin) du Conseil Départemental de la Haute-Marne

---

Lot n° 1 : chaufferie de Wassy

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2016-88

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Conseil Départemental de la Haute-Marne
Direction de l'éducation et des bâtiments
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT CEDEX 9

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur 3
2 - Identification du co-contractant 3
3 - Dispositions générales 4
3.1 - Objet 4
3.2 - Mode de passation 4
3.3 - Forme de contrat 4
4 - Prix 4
5 - Durée et Délais d'exécution 4
6 - Paiement 4
7 - Avance 5
8 - Nomenclature(s) 5
9 - Signature 5
ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4) 8
A - Identification du pouvoir adjudicateur 8
B - Objet du marché 8
C - Objet de la déclaration du sous-traitant 8
D - Identification du candidat ou du titulaire du marché 8
E - Identification du sous-traitant 9
F - Nature et prix des prestations sous-traitées 9
G - Conditions de paiement 10
H - Capacités du sous-traitant 10
I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant 10
J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public 10
K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant 11
L - Notification de l'acte spécial au titulaire 11
ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 12

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Conseil Départemental de la Haute-Marne

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Président du Conseil Départemental
Ordonnateur : Monsieur le Président du Conseil Départemental

Comptable assignataire des paiements : Madame le Payeur Départemental

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° 16DEB15S qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☑Le signataire (Candidat individuel),

M .....Hervé LASKOWSKI.....
Agissant en qualité de .....Directeur Commercial.....

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Adresse électronique .....
Numéro de téléphone ..... Télécopie .....
Numéro de SIRET ..... Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

☑engage la société .....IDEX ENERGIE..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....IDEX ENERGIES SAS.....
.....
Adresse ..72 avenue Jean-Baptiste Clément - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.....
.....
Adresse électronique ..herve.laskowski@idex.fr.....
Numéro de téléphone ...03 83 50 80 91 ... Télécopie 03 83 50 80 99
Numéro de SIRET ..315 871 640 01553.... Code APE ....3530Z.....
Numéro de TVA intracommunautaire .....FR 10 315 871 640.....

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....
désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire
☐ solidaire du groupement conjoint
☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....

.....
Adresse électronique .....
Numéro de téléphone ..... Télécopie .....
Numéro de SIRET ..... Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....
S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Marché d'exploitation et de maintenance des quatre chaufferies biomasses (Wassy, Bourmont, Fayl-Billot et Saint-Blin) du Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 3 lots.

Lot(s)	Désignation
1	Chaufferie de Wassy
2	Chaufferies de Saint-Blin et Bourmont
3	Chaufferie de Fayl-Billot

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prix forfaitaires et l'évaluation des prestations à exécuter sur la base des prix unitaires sont précisés dans la décomposition des prix.

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : IDEX ENERGIES

pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : NATIXIS PARIS.....
Code banque : __30007_ Code guichet : __99999___ N° de compte : _04177443002___ Clé RIB : 91
IBAN : _FR76_3000__ _7999__9904_ _1774___ _4300___ 291____ ____ ___
BIC : _NATXFRPPXXX__

(1) L'annexe 1 relative à la désignation des co-traitants est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____
BIC : _____
En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON
☑OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
50721000	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage			

Lot(s)	Objet principal	Libellé objet principal	Objet suppl.	Objet suppl.	Objet suppl.
1	50721000	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage			
2	50721000	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage			
3	50721000	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage			

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 à 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Fait en un seul original

A ...Chaumont.....
Le ....18 juillet 2016.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Offre retenue	Lot(s)	Désignation
☒	1	Chaufferie de Wassy
☐	2	Chaufferies de Saint-Blin et Bourmont
☐	3	Chaufferie de Fayl-Billot

.....
.....
.....
.....

La présente offre est acceptée

A .....Chaumont.....
Le .....21 SEP. 2016.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du 2 avril 2015

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services,

Guillaume DUMAY

Reçu à la Préfecture de la Haute-Marne
Le 22 SEP. 2016

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A .....
Le .....

Signature [1]

En cas d'envoi en LR AR :
Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A .....
Le .....

Signature [2]

(2) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4)

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les candidats ou titulaires de marchés publics ou d'accords-cadres pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le candidat ou le titulaire au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice soit au moment du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Conseil Départemental de la Haute-Marne
Direction de l'éducation et des bâtiments
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT CEDEX 9

Adresse internet(U.R.L) : https://www.haute-marne.fr
Adresse internet du profil d'acheteur : https://www.xmarches.fr

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Monsieur le Président du Conseil Départemental

B - Objet du marché

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

Marché d'exploitation et de maintenance des quatre chaufferies biomasses (Wassy, Bourmont, Fayl-Billot et Saint-Blin) du Conseil Départemental de la Haute-Marne.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

☐ une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;
☐ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;
☐ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du ..... .

D - Identification du candidat ou du titulaire du marché

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour

représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)*

Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct *(article 135 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) :*
(Cocher la case correspondante.)

☐ OUI
☐ NON

F - Nature et prix des prestations sous-traitées

Nature des prestations sous-traitées :

Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

a) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :
Taux de la TVA : .....
Montant maximum HT : .....
Montant maximum TTC : .....

b) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts :
Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
Montant maximum hors TVA : .....

Modalités de variation des prix :

G - Conditions de paiement

Compte à créditer, Nom de l'établissement bancaire, Numéro de compte :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

☐ OUI
☐ NON

H - Capacités du sous-traitant

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant

« Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 ,46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. »

J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous traitant, dans les conditions prévues à l'article 136 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en produisant en annexe du présent document :

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 127 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui est joint au présent document ;

OU

☐ nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A..... le .....
Le sous-traitant

A..... le .....
Le candidat ou le titulaire

Le représentant du pouvoir adjudicateur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A..... le .....
Le représentant du pouvoir adjudicateur :

L - Notification de l'acte spécial au titulaire

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A..... le .....
Le titulaire

ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2021 à 16h32
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-13-DE
Affiché le 19/02/2021 - Certifié exécutoire le 19/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction du Patrimoine et des Bâtiments	**N° 2021.02.13**
OBJET : **Reconstruction de l'école de voie de la Liez à Peigney**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-15 à R.2162-26,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis lors de sa réunion du 18 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire et de l'accompagnement social, le Département projette la reconstruction de l'école de voile de La Liez à Peigney,

Considérant que cet établissement nécessite une reconstruction du bâtiment principal et une extension du bâtiment de stockage des équipements afin, d'une part de rendre cette structure accessible aux personnes à mobilité réduite et d'autre part, de concevoir des locaux répondant aux besoins des utilisateurs,

Considérant la mission confiée au Cabinet ACOBA afin d'établir le programme général de cette opération de reconstruction,

Considérant que cette opération nécessite le recrutement d'un maître d'œuvre par la voie d'un concours de maîtrise d'œuvre,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le programme général de l'opération de reconstruction et extension de l'école de voile de La Liez à Peigney pour montant total de travaux estimé à 2 700 000 € HT, soit 3 240 000 € TTC hors études, ci-joint,

- de lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse sur ces bases en application des dispositions des articles R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique ;

- de constituer le jury de concours de maîtrise d'œuvre composé de la manière suivante :

    - Monsieur le Président de la commission d'appel d'offres siégeant en qualité de Président du jury,
    - les membres élus de la commission d'appel d'offres,
    - quatre architectes qu'il appartiendra à Monsieur le Président du Conseil départemental de désigner par voie d'arrêté.

  Seront invités à participer aux réunions du jury avec voix consultative :

    - les agents des directions ou services compétents dans la matière qui fait l'objet du concours, ou qui ont un rôle de conseil et d'encadrement des procédures,
    - Monsieur le payeur départemental,
    - Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
    - Monsieur le directeur du centre culturel Haut-Marnais.

  La convocation par le Président du jury vaudra désignation des personnes avec voix consultative.

- de fixer à trois le nombre de candidats qui pourront être admis à concourir ;

- de fixer le montant maximal de l'indemnité qui pourra être versée à chacun des candidats admis à présenter une esquisse à la somme de 15 000 € TTC par équipe, soit un total de 45 000 € TTC. Cette indemnité pourra être réduite si les prestations présentées sont jugées insuffisantes par le jury. Elle constituera par ailleurs une avance sur honoraires pour le candidat où le groupement lauréat.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Conseil Départemental de la Haute-Marne
Direction du Patrimoine et des Bâtiments
1 rue du Commandant Hugueny, 52905 CHAUMONT

RECONSTRUCTION/ RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DE VOILE DE LA LIEZ à PEIGNEY (52)

Programme Technique Détaillé
Tome 1 – Programme fonctionnel
Version Février 2021

ACOBA
VOTRE PARTENAIRE - DES RESULTATS
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
CONDUITE D'OPERATIONS

Direction Centre Est
1 chemin de la Mendillonne
69650 St Germain au Mont d'Or
Tel : 04 82 33 44 59
dce@acoba.eu
www.acoba.eu

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - PREAMBULE 4

CHAPITRE 2 - PRESENTATION DE L'OPERATION 4

2.1. NATURE ET PERIMETRE DE L'OPERATION 4
2.2. IDENTIFICATION DES INTERLOCUTEURS 5
2.3. OBJECTIFS ET ENJEUX 5
2.3.1. ENJEUX OPERATIONNELS 5
2.3.2. ENJEUX ECONOMIQUES 6
2.3.3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 6

CHAPITRE 3 - DOSSIER DE SITE 6

3.1. LOCALISATION 6
3.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SITE 6
3.2.1. PARCELLE CADASTRALE 6
3.2.2. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE 7
3.2.3. TOPOGRAPHIE 9
3.2.4. GEOTECHNIQUE 9
3.2.5. RESEAUX 9
3.2.6. CLIMATOLOGIE 10
3.3. REGLES D'URBANISME ET SERVITUDES 11
3.3.1. REGLEMENT D'URBANISME DE LA ZONE (SYNTHESE) 11
3.3.2. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 12
3.4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 13

CHAPITRE 4 - ETAT DES LIEUX DES BÂTIMENTS EXISTANTS 14

4.1. ETAT DES LIEUX FONCTIONNEL 14
4.1.1. ORGANISATION DES LOCAUX 14
4.1.2. ACCES ET FLUX 17
4.1.3. CAPACITE D'ACCUEIL 17
4.1.4. ORGANISATION LOGISTIQUE 17
4.1.5. DYSFONCTIONNEMENTS ACTUELS 17
4.2. TABLEAU DE SURFACES ACTUELLES 19
4.3. ETAT DES LIEUX TECHNIQUE 20
4.3.1. REGLEMENTATION SECURITE INCENDIE 20
4.3.2. ACCESSIBILITE PMR 20
4.3.3. ETAT TECHNIQUE GENERAL 20
4.4. DIAGNOSTICS 21

CHAPITRE 5 - PROGRAMME FONCTIONNEL 21

5.1. STRUCTURE DE L'ECOLE DE VOILE 21
5.2. SCHEMA FONCTIONNEL GENERAL 22
5.3. ACCES ET FLUX 22
5.4. TABLEAU THEORIQUE DES SURFACES 23
5.5. DESCRIPTION FONCTIONNELLE DES LOCAUX 24
5.5.1. ESPACES D'ACCUEIL 24
5.5.2. ESPACES COLLECTIFS 24
5.5.3. ESPACES D'HEBERGEMENT 25
5.5.4. ESPACES ACTIVITES 25
5.5.5. LOCAUX ANNEXES 25

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

5.5.6. LOCAUX DU PERSONNEL 26
5.5.7. CUISINE 26
5.5.8. LOGISTIQUE 27
5.5.9. STOCKAGE GROS MATERIEL 28
5.5.10. ACCUEIL GROUPE JOURNEE 28
5.5.11. ESPACES EXTERIEURS 29
5.6. FUTURE ORGANISATION LOGISTIQUE 30
5.7. TRAVAUX A PREVOIR DANS LE CADRE DE L'OPERATION 30

CHAPITRE 6 - PRINCIPES D'ORGANISATION ET D'IMPLANTATION RETENUS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE 31

CHAPITRE 7 - ANNEXES 32

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

CHAPITRE 1 - PREAMBULE

Le Programme Technique Détaillé est composé des tomes suivants :

- **Tome 1 – Programme fonctionnel**
- Tome 2 – Spécifications techniques et environnementales
- Tome 3 – Fiches par local

Les différents cahiers composant le programme technique détaillé de l'opération se complètent et sont indissociables les uns des autres.

Le Département a fait le choix d'un Concours sur Esquisse pour la reconstruction et la restructuration de l'école de voile de la Liez sur la commune de Peigney.

Le tome 1 recense l'ensemble des données du site, permet d'identifier les contraintes auxquelles le projet est soumis et précise sur le plan fonctionnel les dispositions souhaitées par le Maître d'ouvrage.

CHAPITRE 2 - PRESENTATION DE L'OPERATION

2.1. NATURE ET PERIMETRE DE L'OPERATION

La présente étude concerne la démolition/reconstruction de l'école de voile de la Liez située rue de la Plage à Peigney (52200). Le site est composé de 2 bâtiments : un bâtiment d'accueil et d'hébergement et un bâtiment technique (entrepôt bateaux, accueil activité à la journée).

L'école de voile actuelle manque crucialement de surfaces pour accueillir le public dans ses locaux et permettre un bon fonctionnement des activités proposées. De plus, celui-ci n'est pas adapté à l'accueil d'un public handicapé (unique chambre PMR, accessibilité au site non conforme…).
L'école de voile accueille principalement des groupes scolaires (essentiellement des primaires) en période scolaire pour des stages de voile ou d'environnement et des colonies de vacances pour des séjours multi-activités (à dominante voile/ kayak/ VTT/ volley…) (de 5 à 18 ans).
L'école de voile est ouverte du 1er avril au 31 octobre pour des formules en pension complète ou demi-pension.
Les locaux appartiennent au Département de la Haute-Marne mais est gérée par l'association CCHM.

Le projet a pour objectif d'aboutir à une école de voile fonctionnelle, répondant aux standards actuels en termes de surfaces, de confort, de performances énergétiques et environnementales.
L'opération comprend également les aménagements extérieurs liés au projet.
Les travaux devront être bien réfléchis afin de maintenir une partie de l'activité (accueil de groupe à la journée) durant les travaux.

L'opération consiste donc en la **reconstruction d'une école de voile (partie accueil et hébergement)** pouvant accueillir 56 personnes et la **restructuration/extension du bâtiment technique existant** pour une surface estimée à environ **1 555 m² SDO**.
L'opération comprend également l'**aménagement des espaces extérieurs** liés au projet.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

2.2. IDENTIFICATION DES INTERLOCUTEURS

Maîtrise d'Ouvrage (MOA)		
Haute Marne le Département	**Conseil Départemental de la Haute-Marne** **Direction du Patrimoine et des bâtiments** 1, rue du Commandant Hugueny, 52905 CHAUMONT CEDEX 9	**Isabelle TABACCHI** - *Directrice du Patrimoine et des Bâtiments Pôle Aménagement* **Jérémie FEBVRE -** *Technicien Pôle Immobilier Référent CVC*
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)		
ACOBA	**ACOBA – AMO** Direction Centre Est 1 chemin de la Mendillonne 69650 St Germain au Mont d'Or Tel : 04 82 33 44 59	**Lucie MACAIGNE** – *Chef de projet / Programmiste* **Lotte DE VOS** – *Programmiste*
Utilisateurs		
Centre Culturel Haut-Marnais	**Ecole de voile de la Liez** 9 rue de la Plage Peigney 52200	

2.3. OBJECTIFS ET ENJEUX

2.3.1. Enjeux opérationnels

Le Maitre d'Ouvrage souhaite une livraison pour **automne 2023.** Cependant, une mise à disposition du bâtiment technique ou livraison partielle pourra être envisagée afin de permettre la reprise de l'accueil des groupes à la journée au plus tôt.

Les travaux devront se dérouler en **site occupé** (public accueilli à la journée, public de la base nautique (externe à l'école de voile) et le flux de livraison de Lake Park).
Le maitre d'ouvrage envisage le phasage suivant :

- Phase 1 : démolition, reconstruction du bâtiment hébergement et aménagement des espaces extérieurs associés
- Phase 2 : restructuration partielle du bâtiment technique, extension et aménagement des espaces extérieurs associés

Le concepteur devra fournir un **phasage détaillé** prenant en compte le calendrier de fonctionnement de la structure à savoir :

- Accueil du public : d'avril à octobre de l'année N (hors saison de novembre N à mars N+1)
- Hivernage des bateaux (stockage des bateaux en intérieur) : Janvier à mars de l'année N.

Ainsi, la restructuration partielle du bâtiment technique devra s'effectuer obligatoirement entre fin octobre et décembre.
Le phasage devra impacter le moins possible l'organisation de l'accueil des personnes en pension complète. Toutefois, le maitre d'ouvrage envisage la fermeture de la partie hébergement pour la saison 2023 et la possibilité éventuelle de raccourcir la saison 2022 (fermeture à partir de septembre 2022). **Les activités à la journée sont quant à elles maintenues tout au long des travaux.** Le concepteur prévoira donc la phase 2 sur la période de hors saison de l'école de voile.
Le concepteur indiquera notamment le fonctionnement de l'école de voile (accueil public à la journée, accueil pensionnaire, etc.), le fonctionnement du chantier (accès chantier, implantation base vie, etc.) ainsi que le planning de réalisation.
Il n'est pas souhaité l'utilisation d'installation provisoire de type bungalow.

Le concepteur devra prendre en compte une **période de déménagement et prise de possession de 2 à 3 semaines** permettant à la Maitrise d'Ouvrage d'effectuer l'installation du mobilier et du matériel pédagogique.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

L'accès au bâtiment technique depuis la rue de la plage devra être conservé lorsque celui-ci sera en fonctionnement (d'avril à octobre).
Concernant les accès chantier, il peut être autorisé un accès depuis la rue côte de Recey (cf. chapitre 4 du Tome 2 – Spécifications techniques et environnementales). Un accès par la rue de la plage sera soumis à autorisation et ne pourra concerner uniquement des véhicules légers.

2.3.2. Enjeux économiques

Le budget estimatif alloué aux travaux (hors mobilier) est de **2,7M€ HT** (valeur novembre 2020).
Il comprend l'ensemble des prestations citées dans le paragraphe ci-dessus à savoir :

- les travaux relevant de la construction neuve et extension
- les travaux relevant de la restructuration (bâtiment technique)
- les travaux relevant de la démolition et du désamiantage
- les travaux d'aménagement extérieur (yc terrain multisport)
- les travaux de renforcement du talus (mur de soutènement)
- les travaux liés à l'étude de sol

Il ne comprend pas les éventuelles dispositions défavorables liées aux éventuelles découvertes archéologiques, les équipements mobiliers ainsi que le matériel actif et les équipements informatiques.

2.3.3. Enjeux environnementaux

Se reporter au chapitre 2 du programme technique détaillé – Tome 2 Spécifications techniques et environnementales.

CHAPITRE 3 - DOSSIER DE SITE

3.1. LOCALISATION

Peigney est une commune française située dans le département de la Haute-Marne en région Grand Est. Située à 4km au Nord-Est de Langres, la commune recense 376 habitants sur une superficie d'environ 8.22km². Son relief est relativement plat : l'altitude varie de 328 à 421 mètres.

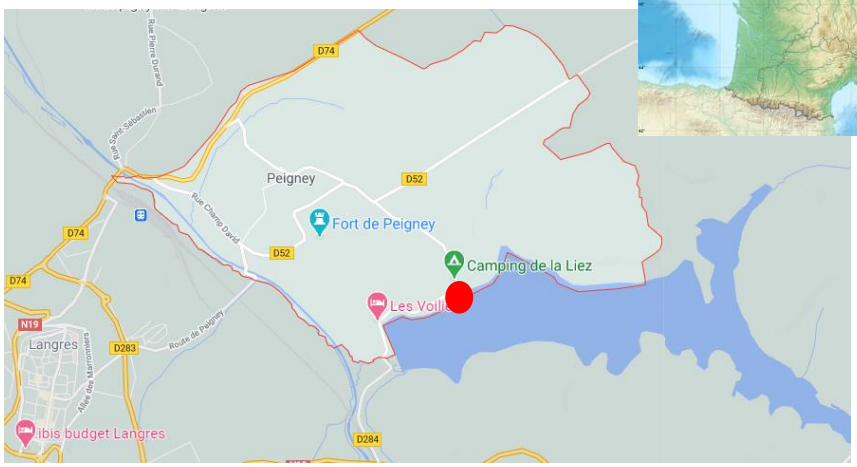

Source Google Maps

La commune dispose d'un plan d'eau surmonté d'un barrage de 450m de long : le lac de la Liez, qui en fait un site attractif par ces activités nautiques (voile, pédalos, plage, ski nautique…

L'école de voile est située en bord de lac à proximité du camping de la Liez, rue de la Plage.

3.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SITE

3.2.1. Parcelle cadastrale

L'école de voile est localisée sur la parcelle **AL224** de 11 466 m² dont 8870 m² sont dédiés exclusivement à l'école de voile.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Source : www.geoportail.gouv.fr

Parcelle utilisée par l'école de voile
(propriété du département)

3.2.2. Reportage photographique

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Vues environnantes

2

3

5

6

8

Vues intérieures

Réfectoire

Cuisine

Chambre

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

<table>
<tr>
<td>
Salle de bain</td>
<td>
Salle de réunion/ salle de jeux/ animation</td>
<td>
Stockage matériel pédagogique</td>
</tr>
<tr>
<td>
Bureau accueil</td>
<td>
Stockage bateaux (bât technique)</td>
<td>
Atelier (bât technique)</td>
</tr>
</table>

3.2.3. Topographie

La carte topographique met en évidence que le site présente peu de variations d'altimétrie en bord de lac.

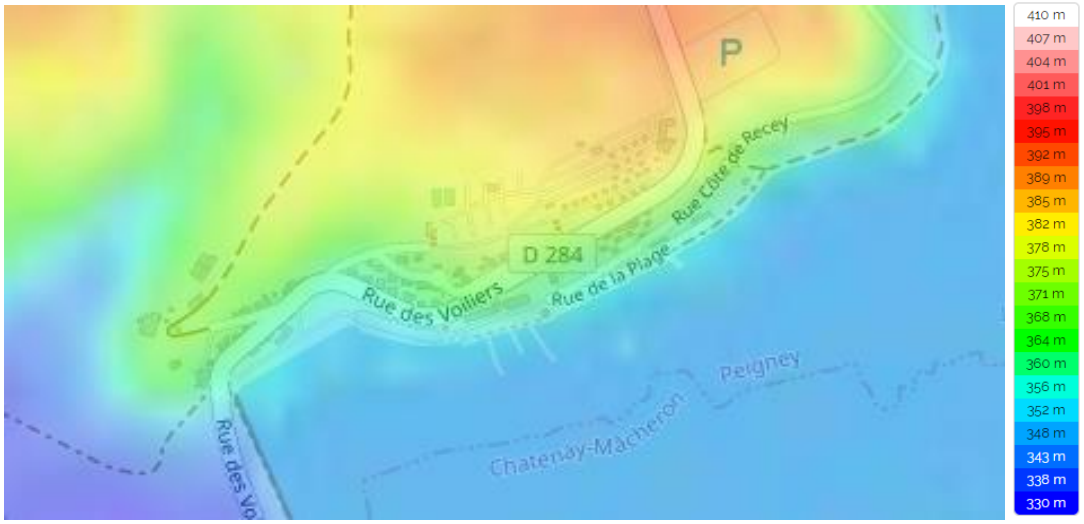

Source : http://fr-fr.topographic-map.com/

Un plan topographique est joint en annexe du présent document.

3.2.4. Géotechnique

Une étude de sol de type G1-PGC devra être réalisée par la Maîtrise d'Ouvrage au droit de l'emprise envisagée du projet.

3.2.5. Réseaux

Les concessionnaires présents sur le site sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Catégorie	Classe	Positionnement	Société, Agence	CP	Commune	Tél. Urgence	Fax. Urgence	Tel. Endom.
S	ELEC HORS TBT	MIX	SDED52	52000	Chaumont	0325350929	0325350928	0325350929
S	ELEC HORS TBT	-	Commune de Peigney	52200	Peigney	0675504391		0325870074
S	ELEC HORS TBT	-	ENEDIS-DRCAR-AE 52 POLE DT DICT CHEZ PROTYS P0080	27091	EVREUX CEDEX 9	0181624701		0176614701
NS	FIBRES & ELEC TBT	-	ALTITUDE INFRASTRUCTURE Losange	69134	DARDILLY CEDEX			0276463074
NS	AUTRE	-	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AGENCE DE SAINT DIZIER	52100	SAINT DIZIER			0325056363
NS	EAU	SOU	Commune de Peigney	52200	Peigney	0675504391		0325870074
NS	ASSAIN	SOU	Commune de Peigney	52200	Peigney	0675504391		0325870074
NS	FIBRES & ELEC TBT	-	ORANGE-C0 CHAMPAGNE ARDENNES Service DICT	69134	DARDILLY CEDEX			0810300111
NS	EAU	SOU	VEOLIA EAU REGION EST CHEZ SOGEDATA Aube - Haute-Marne	69134	DARDILLY CEDEX			0969323554

Source : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Légende :
Catégorie : **S** = Sensible / **NS** = Non Sensible
Type d'ouvrage : **SOU** = Souterrain / **MIX** = Mixte

Un repérage des réseaux devra être réalisé par la Maitrise d'Ouvrage sur l'ensemble de la parcelle. Certains réseaux sont repérés sur la parcelle (cf. annexe) : réseaux AEP, réseaux assainissement, réseaux EDF et eaux usées.

3.2.6. Climatologie

Le climat à Peigney est de type tempéré qui se caractérise par des étés chauds et des hivers doux.

Les caractéristiques climatologiques à prendre en considération sont :

- Vent : Zone = 2
- Neige : Région = A1

Carte des régions de Vents extraite des Règles NV65 2009 (AFNOR NF P06-002, P06-006) :

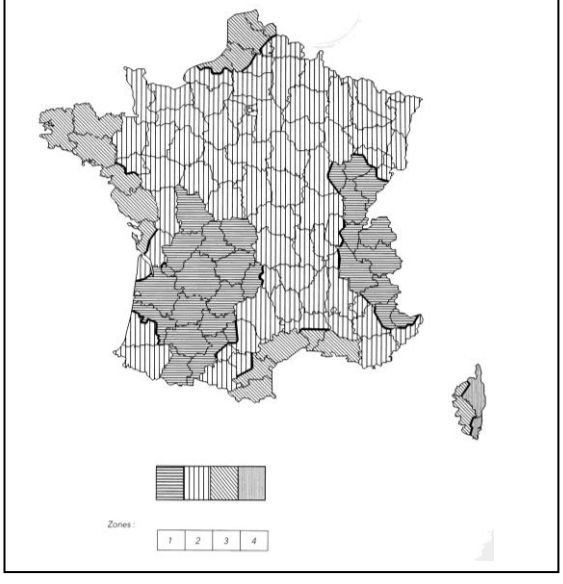

Carte des régions de Neige extraite des Règles NV65 2009 (AFNOR NF P06-002, P06-006) :

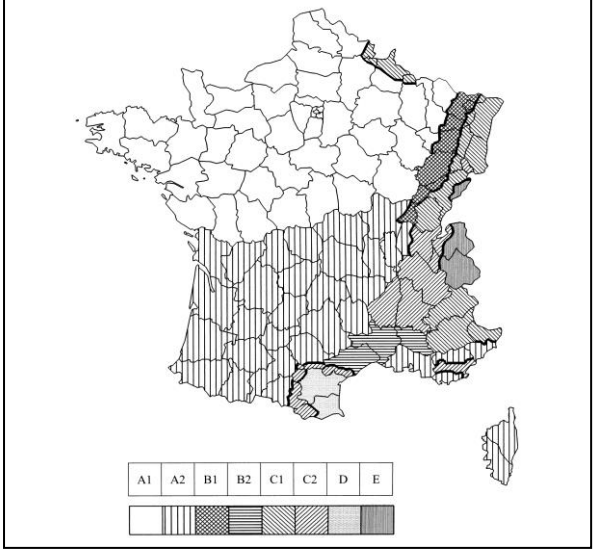

- Températures

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	0.6	1.6	5.7	9	12.8	15.8	17.8	17.5	14.9	10	4.9	1.7
Température minimale moyenne (°C)	-1.9	-1.6	1.3	4.2	7.8	11	12.8	12.6	10.4	6.1	2.1	-0.5
Température maximale (°C)	3.1	4.8	10.1	13.8	17.8	20.7	22.9	22.5	19.5	13.9	7.8	4

Source : climate-data

- Pluviométrie

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Précipitations (mm)	80	70	54	56	79	87	61	86	70	63	70	77

Source : climate-data

- Vents

JANV.	FÉVR.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
SO	SO	SO	SSO	O	O	O	OSO	OSO	SSO	SSO	SO

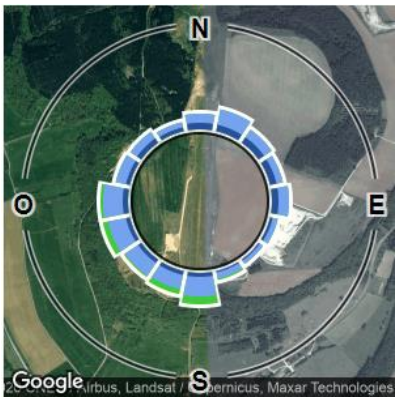

Source : windfinder

Ces valeurs proviennent de la station la plus proche du site, à savoir la station de Langres-Rolampont. Les statistiques sont basées sur des observations entre 09/2010 et 08/2020.

3.3. REGLES D'URBANISME ET SERVITUDES

3.3.1. Règlement d'urbanisme de la zone (synthèse)

L'école de voile se situe en **zone NT** du PLU correspondant à une zone de protection face aux risques d'aléas naturels et de prévention du patrimoine environnemental et paysager communal. Le secteur Nt délimite la zone de loisirs en bordure du lac.
Le règlement d'urbanisme du PLU ainsi que la liste des servitudes d'utilité publique sont joints en **annexe** du présent document (approuvé le 25/06/2004).

Art. N2 – Occupations et utilisations du sol admises	Sont admis : - l'aménagement et la reconstruction à l'identique après sinistre des constructions existantes - **l'extension des constructions existantes sans création de nouveaux logements et dans la limite de 40m².** - les annexes et dépendances des constructions existantes dans la limite de 40m²

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

	- **les constructions et installations à usage d'équipements collectifs** - l'extension des constructions existantes sous forme d'annexes et dépendances
Art. N6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	**Retrait de 1 m par rapport à l'alignement ou la limite d'emprise des voies**
Art. N7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	**Recul supérieur ou égal à la moitié de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 5 m.** Un agrandissement dans le prolongement de la façade existante est admis pour les constructions existantes ne respectant pas cette règle
Art. N8 – Implantation des constructions les uns par rapport aux autres sur une même propriété	**Les constructions non contigues doivent respecter en tout point une distance minimale de 4m les unes par rapport aux autres**
Art. N10 – Hauteur maximum des constructions	Les constructions doivent s'adapter à la topographie naturelle du terrain
Art. N13 – Espaces libres et plantations	Tout projet de construction doit comporter un programme d'environnement végétal visant à constituer un écrin de verdure de qualité

3.3.2. Servitudes d'utilité publique

a. Site patrimonial remarquable du paysage Langrois

Le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France dans le cadre de la servitude du Site Patrimonial Remarquable du paysage Langrois (SPR – ex AVAP).

Les ouvrages protégés au titre du PVAP sur la commune de Peigney sont :
- Maison éclusière du moulin Chapeau, la Planchotte.
- Chapelle Saint-André, ferme de Cordamble.
- Pont sur la Marne, route de Peigney.
- Deux fontaines, rue de la Fontaine.
- Fort de Peigney, D52.

Croix et calvaires :
- Calvaire du cimetière, rue Nicolas Blanchard.
- Calvaire à l'angle des rues du Champ Moret et de la Planchotte.
- Calvaire au croisement de la D52 et de la D284.
- Calvaire au croisement des rue de la Fontenelle et du Mont.
- Calvaire rue Nicolas Blanchard.

b. Protection de la prise d'eau du lac de la Liez (périmètre rapproché)

Le règlement du périmètre de protection rapprochée des eaux du lac de la Liez, exploitées par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP) du Sud Haute-Marne, validé par l'arrêté préfectoral n°1766 du 11 juillet 2014 est joint en **annexe**.

Le projet sera soumis à des contraintes notamment sur les sondages géotechniques, le déroulement des travaux (fuites hydraulique et/ou hydrocarbure, entretien des engins…), l'assainissement, le défrichement, etc.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Types de risques[1]	Informations	
Inondations	Localisation exposée :	☒ Non / ☐ Oui
	Soumis à un PPRI	☒ Non / ☐ Oui
	Si oui, type de zonage : ☐ Prescription hors zone d'aléa ☐ Prescriptions ☐ Interdiction ☐ Interdiction stricte	
Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500m	☒ Non / ☐ Oui	☐ Glissement ☐ Eboulement ☐ Coulée ☐ Effondrement ☐ Erosion des berges
Localisation exposée aux retrait-gonflement des argiles	Localisation exposée :	☐ Non / ☒ Oui
	Si oui, type d'exposition	☐ Aléa fort ☐ Aléa moyen ☒ Aléa faible ☐ A priori nul
Cavités recensées dans un rayon de 500 m	☒ Non / ☐ Oui	☐ Cave ☐ Carrière ☐ Naturelle ☐ Indéterminée ☐ Réseau ☐ Ouvrage Civil ☐ Ouvrage militaire ☐ Puits ☐ Souterrain
Localisation exposée aux séismes	☒ Non / ☐ Oui	☒ 1 - Très faible ☐ 2 - Faible ☐ 3 - Modérée ☐ 4 - Moyenne ☐ 5 - Forte
ICPE - Localisation :		
• Localisation concernée par des ICPE :	11	☐ Usine Seveso ☐ Usine non Seveso ☐ Élevage de bovin ☐ Élevage de volaille ☐ Élevage de porc ☐ Carrière
• Localisation impactée par des ICPE :	0	
Site polluées recensés dans un rayon de 500 m	☒ Non / ☐ Oui	
Canalisation de transport de matières dangereuses recensées à moins de 500 m :	☒ Non / ☐ Oui	☐ Gaz ☐ Hydrocarbures ☐ Produits chimique
Installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km	☒ Non / ☐ Oui	☐ Centrale nucléaire de production d'électricité
Centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km	☒ Non / ☐ Oui	☐ Autre installation nucléaire

[1] Sources BRGM ou MEDDE

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Types de risques[1]	Informations	
Termites (source FCBA) 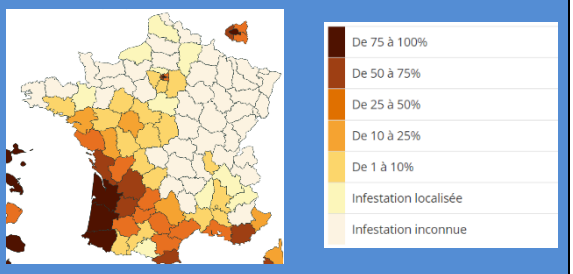	Le projet se situe dans une zone d'infestation : ☒ Non / ☐ Oui	☐ **Sur l'ensemble du département** ☐ **Sur une partie du département** ☒ **Aucune information**
Radon 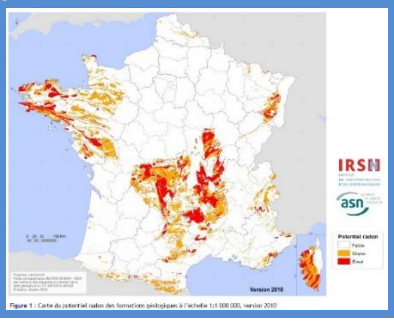	Le projet se situe dans un département où le taux d'exposition au Radon est de catégorie 1.	

CHAPITRE 4 - ETAT DES LIEUX DES BÂTIMENTS EXISTANTS

4.1. ETAT DES LIEUX FONCTIONNEL

4.1.1. Organisation des locaux

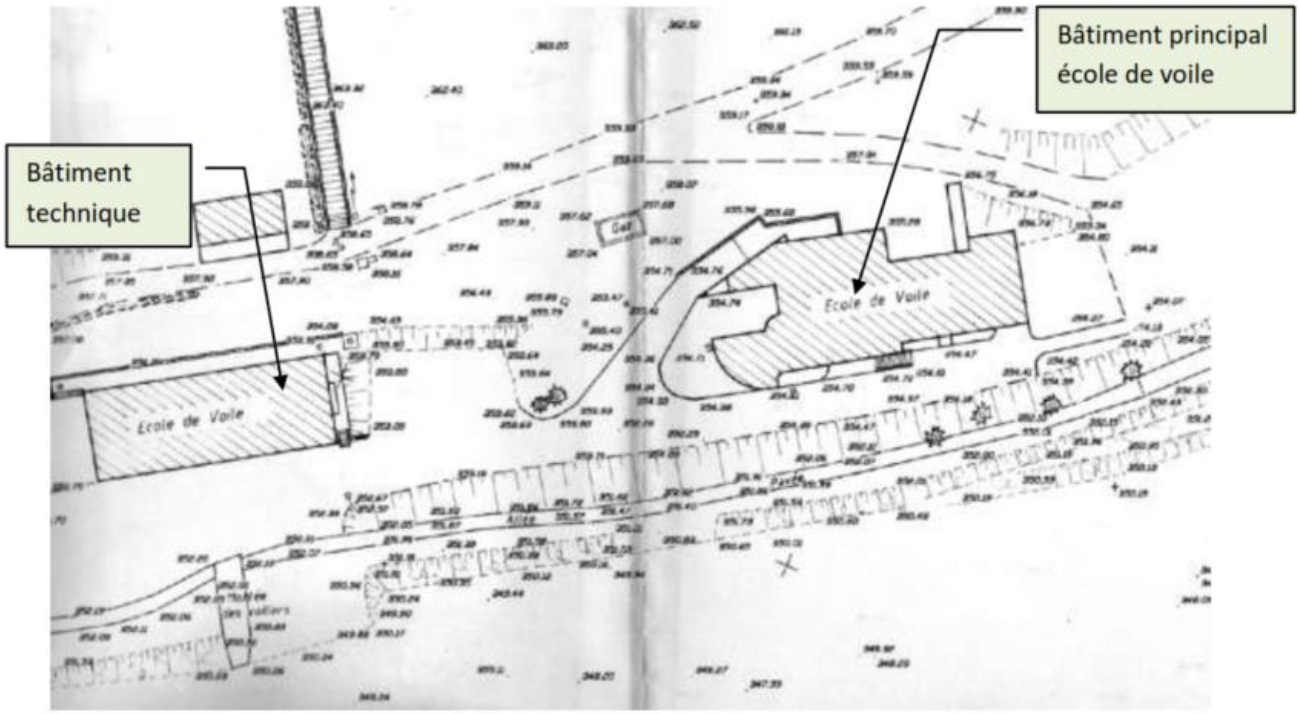

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

a) Bâtiment principal

Sous-sol

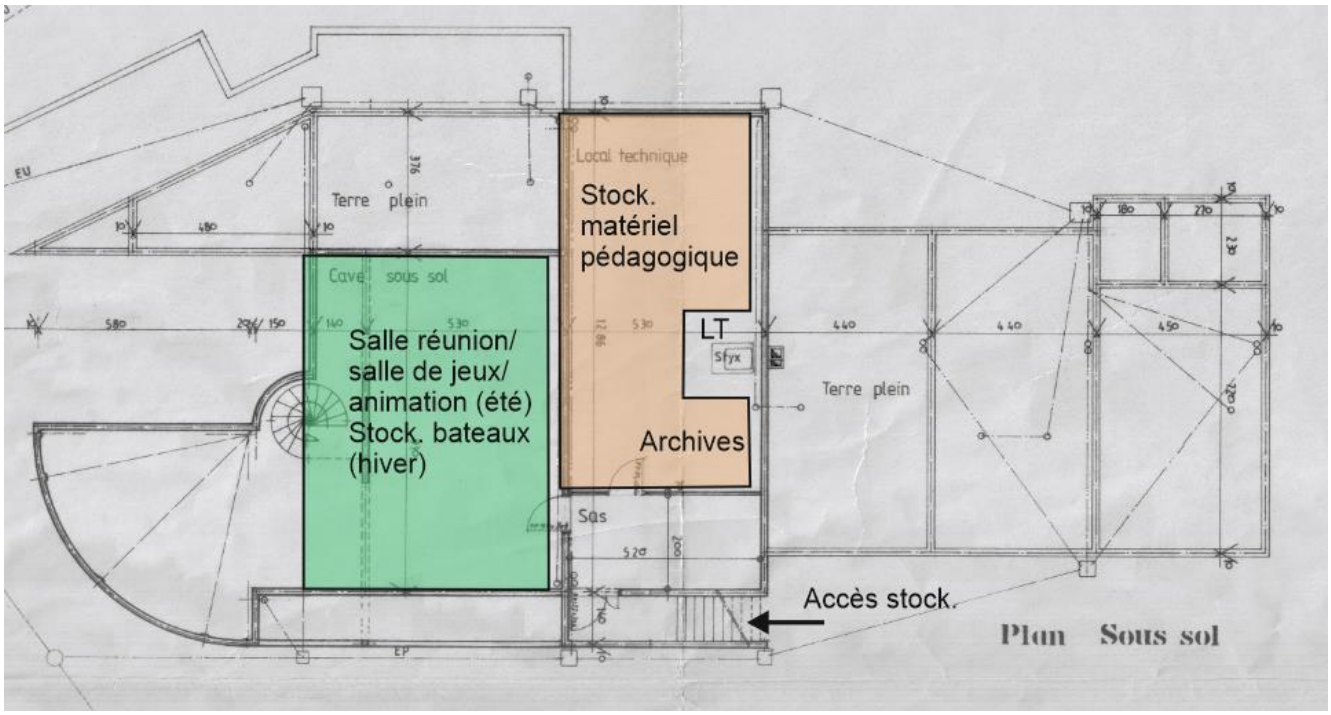

RDC

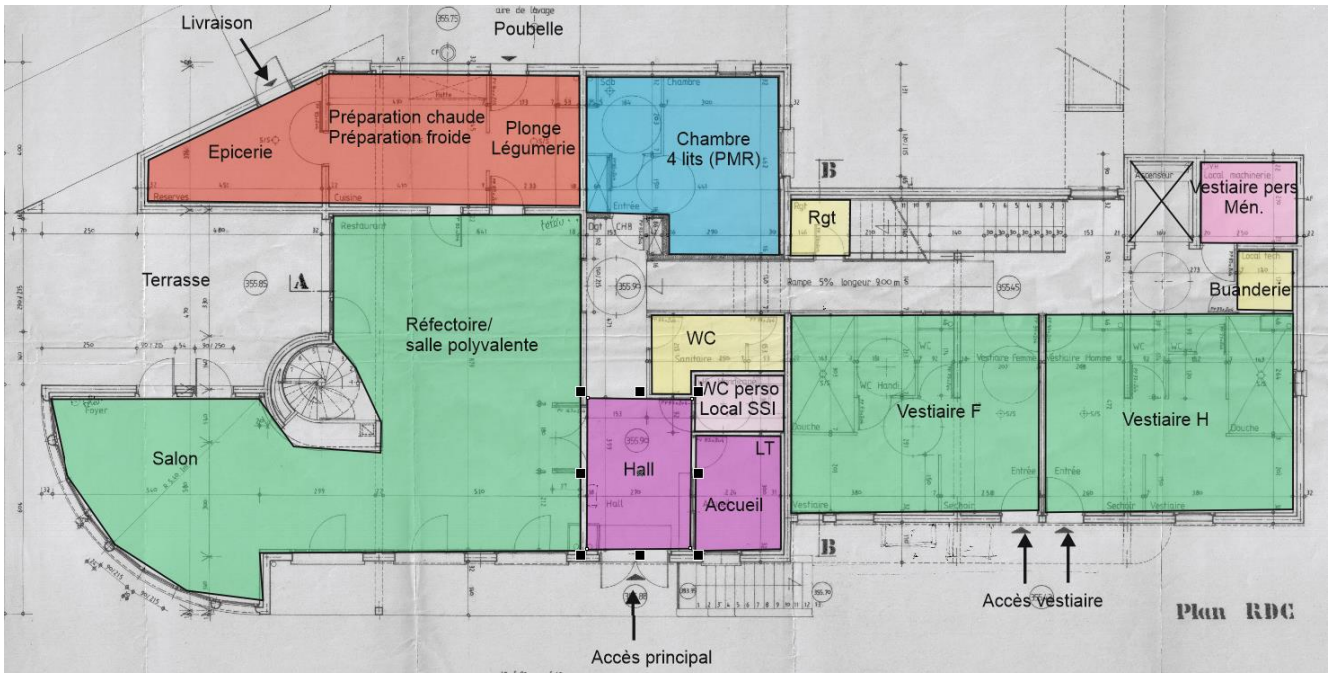

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

R+1

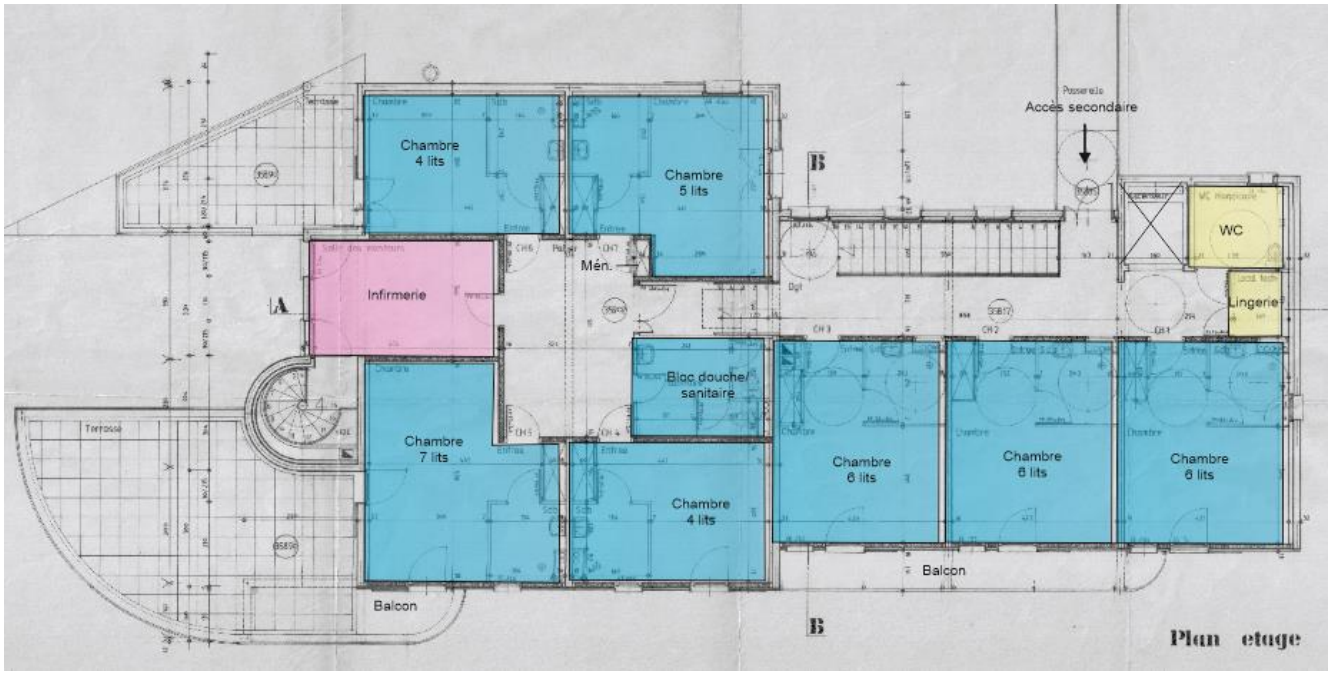

b) Bâtiment « technique »

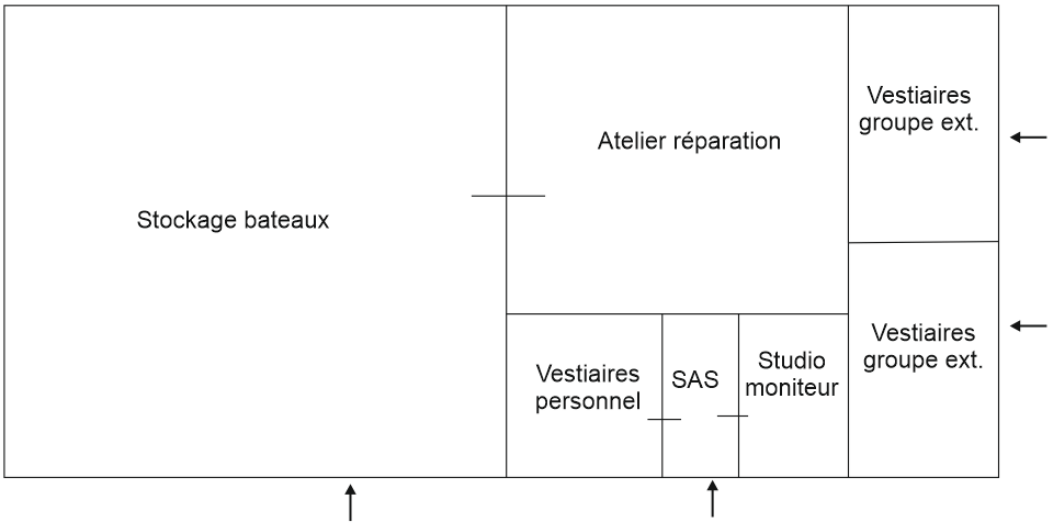

a) Espaces extérieurs

Le site dispose d'espaces extérieurs permettant les regroupements et les pratiques de certaines activités.
La partie devant les vestiaires est régulièrement utilisée pour le démarrage des activités et lors du retour aux vestiaires (rinçage des combinaisons, lavage des VTT…). La partie devant le bâtiment technique est principalement utilisée pour la préparation des bateaux, voile… et pour leur nettoyage.
Une terrasse permet d'organiser des moments de convivialité et des terrains de sport se situent à proximité du site (basket, volley…).
Une tente (6 x 8m) est disposée entre les 2 bâtiments afin d'organiser des évènements en extérieur et fait office, en cas de besoin, de vestiaires pour les groupes extérieurs et de couchages supplémentaires.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

4.1.2. Accès et flux

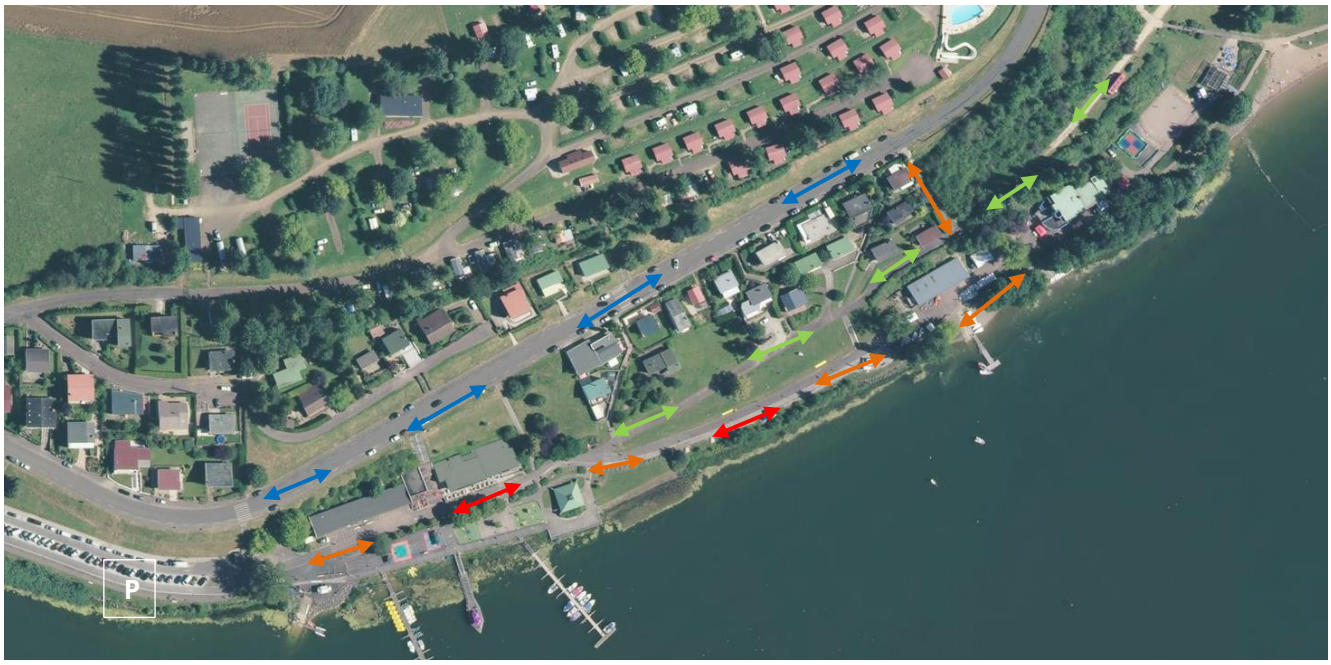

- Flux tout public (piéton)
- Flux car (enfant/groupe)
- Flux logistique (livraison cuisine)
- Autres flux (liés au Lake Park)

Les groupes hébergés sur place sont amenés en car depuis la route principale puis accèdent au bâtiment par un escalier reliant la rue des voiliers et la rue côte de Recey. Une passerelle permet de rejoindre le R+1 directement depuis la rue côte de Recey. Un accès vers l'accueil est possible par une rampe à forte inclinaison.
Les groupes extérieurs sont quant à eux déposés ou stationnés au niveau du parking en amont de la base de loisirs. Ils rejoignent ensuite le site à pied.

Un cheminement piéton (hors propriété) se situe entre le lac et le site ; toutefois, le public a tendance à traverser la parcelle car celui-ci est mal signalé.
Le site de l'école de voile n'est pas clôturé mais dispose d'une barrière à l'entrée.

4.1.3. Capacité d'accueil

La structure compte aujourd'hui 42 lits répartis en 7 chambres. Une restauration sur place en liaison chaude est disponible permettant de produire 50 repas (demi-pension des groupes extérieurs + pension complète).

4.1.4. Organisation logistique

Actuellement, la cuisine est livrée une fois par semaine par camion jusqu'à l'entrée de la cuisine.
Le linge est traité par un prestataire extérieur. Le linge propre (linge plat) est livré 1 fois par semaine ; le ramassage du linge sale est récupéré lors de cette tournée. Le linge de cuisine et les « accidents » des enfants sont lavés sur place. Une buanderie dispose d'un lave-linge et d'un sèche-linge.
Le ménage est réalisé par le personnel interne.

4.1.5. Dysfonctionnements actuels

Le site de l'école de voile est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite (déclivité, type de revêtement, largeur de porte…), toutefois, le bâtiment dispose d'une chambre permettant de recevoir ce type de public mais sa conception générale ne permet pas d'avoir un fonctionnement optimal (non surveillable,

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

ressaut, mobilier non adapté…). L'école de voile souhaiterait pouvoir développer l'accueil des groupes de personnes handicapées.
Le bâtiment dispose d'une gaine d'ascenseur ainsi qu'un local technique pour installer la machinerie mais aucun ascenseur n'y est installé.

Le bâtiment est relativement en bon état malgré des traces d'humidité et des fissures dues à des mouvements de terrain notamment dans la partie de bâtiment sur terre-plein. Des problèmes sur le réseau plomberie ont été constatés.
S'agissant de l'hébergement, les chambres sont équipées de façon spartiate et ne respectent pas les dispositions réglementaires pour accueil du jeune public : lit superposé, absence de lumière et de prise en tête de lit … La différenciation enfant/adulte ne peut s'effectuer dans de bonnes conditions actuellement (mobilisation d'une chambre pour le référent…). Chaque chambre est équipée d'une salle d'eau comprenant un lavabo et une douche.

Il manque des espaces de convivialité et des espaces de stockages : matériel pédagogique, bateaux, produits entretien, lingerie… Actuellement, le stockage hivernal des bateaux s'effectue au sous-sol depuis un escalier étroit et sinueux. La salle de convivialité du sous-sol est limitée à 19 personnes.

La cuisine ne respecte pas la marche en avant : croisement des flux propre et flux sale, préparation chaude et froide mélangé, plonge et légumerie non distincts.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

4.2. TABLEAU DE SURFACES ACTUELLES

Unités fonctionnelles		Qté	SU (m²)	SU totale (m²)	Localisation
Bâtiment principal	**Bâtiment principal**			**568 m²**	
	Accueil			**17 m²**	
	Hall	1	11 m²	11 m²	RDC
	Bureau accueil (2 pdt)	1	7 m²	7 m²	RDC
	Espaces collectifs			**194 m²**	
	Salle de réunion/ salle de jeux/ animation (été)	1	48 m²	48 m²	Sous-sol
	Réfectoire/ salle polyvalente	1	56 m²	56 m²	RDC
	Salon	1	23 m²	23 m²	RDC
	Vestiaire/ sanitaire/ douche F	1	34 m²	34 m²	RDC
	Vestiaire/ sanitaire/ douche H	1	34 m²	34 m²	RDC
	Locaux d'hébergement			**173 m²**	
	Chambre 4 lits + SDE (PMR)	1	21 m²	21 m²	RDC
	Chambre 7 lits + SDE	1	24 m²	24 m²	R+1
	Chambre 4 lits + SDE	2	17 m²	34 m²	R+1
	Chambre 5 lits + SDE	1	21 m²	21 m²	R+1
	Chambre 6 lits + SDE	3	22 m²	65 m²	R+1
	Bloc douche/ sanitaire	1	9 m²	9 m²	R+1
	Locaux du personnel			**23 m²**	
	Vestiaires personnel	1	5 m²	5 m²	RDC
	WC personnel	1	4 m²	4 m²	RDC
	Infirmerie	1	14 m²	14 m²	R+1
	Cuisine			**30 m²**	
	Epicerie (+frigo/congélo)	1	8 m²	8 m²	RDC
	Préparation chaude/ froide	1	14 m²	14 m²	RDC
	Plonge/ légumerie	1	8 m²	8 m²	RDC
	Logistique			**19 m²**	
	Poubelle	1	PM	PM	extérieur
	Rangement	1	2 m²	2 m²	RDC
	Buanderie (LL+SL)	1	3 m²	3 m²	RDC
	WC PMR	1	6 m²	6 m²	RDC
	WC PMR	1	5 m²	5 m²	R+1
	Lingerie	1	2 m²	2 m²	R+1
	Ménage	1	1 m²	1 m²	R+1
	Stockages			**77 m²**	
	SAS	1	10 m²	10 m²	Sous-sol
	Stockage bateaux	1	PM	PM	Sous-sol
	Stockage matériel pédagogique	1	62 m²	62 m²	Sous-sol
	Archives	1	4 m²	4 m²	Sous-sol
	Espaces extérieurs				
	Terrasse	1	34 m²	34 m²	
	Locaux techniques				
	Chaufferie	1	PM	PM	Sous-sol
	Armoire électrique	1	PM	PM	RDC
	Local SSI	1	PM	PM	RDC
Bâtiment "technique"	**Bâtiment "technique"**			**243 m²**	
	Stockage				
	Stockage bateaux	1	150,00 m²	150,00 m²	
	Atelier	1	40,00 m²	40,00 m²	
	Espaces accueil groupe extérieur				
	Vestiaires groupe extérieur	1	20,00 m²	20,00 m²	
	Locaux du personnel				
	Vestiaire personnel	1	15,00 m²	15,00 m²	
	Studio moniteur	1	18,00 m²	18,00 m²	
TOTAL				**811 m²**	

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

4.3. ETAT DES LIEUX TECHNIQUE

4.3.1. Réglementation Sécurité Incendie

L'établissement peut être assimilé à un centre de vacances avec hébergement.
Les bâtiments sont suffisamment isolés pour considérer chaque bâtiment indépendant.

L'établissement est classé ERP de **type R de 4ème catégorie**.

4.3.2. Accessibilité PMR

Un diagnostic accessibilité a été réalisé par SCHREPPER en mai 2015. Il est joint en annexe du présent document.

Les vestiaires du bâtiment technique ne sont pas conformes à la réglementation handicapée. Dans le cas où l'école de voile voudrait accueillir des groupes à mobilité réduite (sans hébergement), les vestiaires seront à reprendre.

4.3.3. Etat technique général

a) Description générale

Le bâtiment principal est un bâtiment en R+1 avec sous-sol mis en service en 1992. Il est constitué de 2 parties distinctes avec niveaux différents séparées par un joint de dilatation. Une partie du bâtiment est sur terre-plein, l'autre sur vide sanitaire.
Le bâtiment « technique » est en bâtiment en RDC, construit dans les années 1950.

b) Structure

La structure du bâtiment principal est en béton armé de type poteau/poutre. Un diagnostic visuel a identifié des fissures liées à des mouvements de terrain (uniquement sur la partie sur terre-plein).
La structure du bâtiment technique est en charpente métallique avec des façade en maçonnerie.

c) Clos et couvert

Bâtiment principal :
La couverture en étanchéité bicouche avec gravillon ou bac acier est en relativement bon état. Aucune fuite d'eau n'a été constatée.
La façade est en enduit avec isolation thermique par l'intérieur.
Les menuiseries extérieures sont en PVC, double vitrage et disposent de volets PVC.

Bâtiment technique :
La couverture en panneaux sandwich a été refaite récemment en 2006.
La façade est en enduit.
Les menuiseries extérieures sont en PVC dans la partie vestiaires/studio et en bois simple vitrage dans la partie stockage.

d) Lots architecturaux

Bâtiment principal :
Selon la localisation, les revêtements de sol sont en sol souple (chambre, circulation, bureau) et en carrelage (vestiaires, locaux humides). Les sols sont en bon état.
Selon la localisation, les revêtements muraux sont en peinture (chambre, circulation, bureau), en faïence (vestiaires) ou en revêtement souple (douche). Les revêtements sont en assez bon état mais nécessitent tout de même un rafraichissement notamment au niveau des locaux avec de l'humidité.
Selon la localisation, les plafonds sont de type plaque de plâtre non démontable ou en enduit sur béton. Quelques locaux sont en faux plafond démontables.
Les menuiseries intérieures sont en bois à âme pleine peinte. Elles sont relativement en bon état.
Le traitement de la réverbération dans les parties communes est relativement succinct.
Bâtiment technique :

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Les sols sont principalement en béton brut (atelier, stockage, vestiaires groupe), sol souple (vestiaires personnel) et carrelage (studio).
Les revêtements muraux sont en peinture ou en béton brut.
Selon la localisation, les plafonds sont de type plaque de plâtre non démontable (studio, vestiaires personnel), sans plafond (stockage) ou faux plafond démontables (atelier).

e) Lots techniques

Le système de chauffage du bâtiment principal est en chauffage au sol électrique (uniquement au RDC) et en radiateurs électriques (au RDC et R+1). L'installation de chauffage ne possède pas de régulation spécifique hormis des thermostats locaux.
Un local technique est présent au sous-sol, et est équipée d'un chauffe-eau gaz. Il alimente l'ensemble du bâtiment en eau chaude. La citerne gaz est située entre la route (en haut) et le bâtiment. Les équipements sanitaires sont en assez bon état.

La ventilation mécanique est simple flux (uniquement dans les locaux humides).

L'alimentation en électricité se fait depuis l'armoire située au niveau de la route (en haut).
Le tableau divisionnaire se situe au niveau du bureau de l'accueil. Le local SSI se situe à proximité du hall d'accueil à l'arrière des sanitaires. Concernant la distribution des courants faibles, le réseau informatique est distribué par WIFI.
Le bâtiment est équipé d'un digicode en entrée.

Le bâtiment technique est chauffé par radiateur électrique uniquement dans le studio et les vestiaires du personnel. Le studio et les vestiaires sont alimentés grâce à chauffe-eau électrique.
Un report et comptage des réseaux électricité ; eau froide et eau chaude est présent dans le bâtiment hébergement.

f) VRD/ aménagements extérieurs

Les espaces extérieurs sont principalement composés en zone gravillonnaire y compris la terrasse et d'espaces agrémentés d'arbres et d'arbustes.

4.4. DIAGNOSTICS

Types de risques ou contraintes	Informations
Amiante	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante : pas de repérage de matériaux/produits contenant de l'amiante. Un diagnostic avant Travaux est fourni en annexe.
Plomb	Un diagnostic plomb avant travaux est fourni en annexe.
Radon	Conformément à l'arrêté du 26/02/2019, un diagnostic radon est fourni en annexe.

CHAPITRE 5 - PROGRAMME FONCTIONNEL

5.1. STRUCTURE DE L'ECOLE DE VOILE

Effectifs prévisionnels

Afin de répondre aux besoins, l'école de voile sera composée de :

- 56 lits d'hébergement répartis en 14 chambres (dont 2 chambres PMR)
- 34 places pour l'accueil des groupes à la journée

L'école de voile accueille principalement des enfants âgés de 6 à 10 ans mais également des adolescents de 11 à 18 ans et des adultes. La structure dispose d'un agrément « maternelle » de l'éducation nationale.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Rythme de fonctionnement

L'école de voile accueille du public de début avril à fin octobre. En période scolaire, les classes de découvertes sont accueillies du lundi au vendredi. Durant les vacances scolaires, la base organise des stages et séjours thématiques du lundi au vendredi.

L'accueil de groupe à la journée s'organise du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, soit en demi-journée soit à la journée. Une formule pension complète est disponible sur place.

Equipe d'encadrement

Le personnel de l'école de voile comprendra :

- Un directeur de la base
- Un agent administratif/ hôtesse d'accueil
- 1 agent d'entretien
- 2 personnels de cuisine
- 6 moniteurs de voile/ professeurs EPS

5.2. SCHEMA FONCTIONNEL GENERAL

Le schéma fonctionnel ci-après définit les grands principes d'organisation, de regroupement et la nature des liaisons entre secteurs fonctionnels.

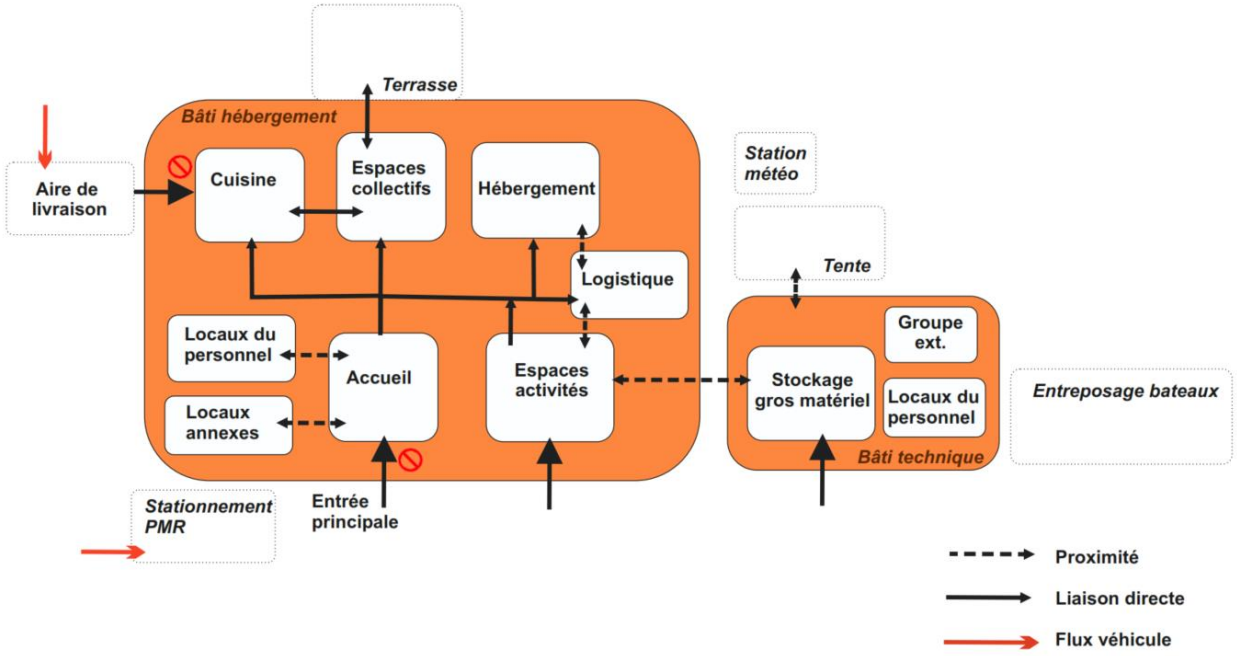

5.3. ACCES ET FLUX

L'accès à l'école de voile se fera depuis la rue de la plage (pour les livraisons et circulation véhiculée interne) et depuis la rue des voiliers (arrivée des autobus) : situation actuelle.

Le flux piéton depuis le parking principal et depuis la rue des voiliers sera sécurisé.

Pour des raisons de sécurité, le nombre d'accès au bâtiment sera limité. Afin de limiter la circulation de personnes extérieures au site sur la parcelle, la parcelle sera délimitée par des obstacles naturels de type arbustes, barrières, etc.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

5.4. TABLEAU THEORIQUE DES SURFACES

Unités fonctionnelles		Besoins théoriques		
		Qté	SU (m²)	SU (m²)
ECOLE DE VOILE - 56 lits				**1 196,00 m²**
	Accueil			**51,00 m²**
ACC01	Hall	1	25,00 m²	25,00 m²
ACC02	Bureau accueil (1 pdt)	1	12,00 m²	12,00 m²
ACC03	Bagagerie	1	10,00 m²	10,00 m²
ACC04	WC public (PMR)	1	4,00 m²	4,00 m²
	Espaces collectifs			**220,00 m²**
COLL01	Salle animation/ espace pédagogique (30 pers)	2	50,00 m²	100,00 m²
COLL02	Rangement animation	1	30,00 m²	30,00 m²
COLL03	Réfectoire (55 à 60pers)	1	90,00 m²	90,00 m²
	Locaux d'hébergement			**290,00 m²**
HEB01	Chambre 4 lits + SDE	12	20,00 m²	240,00 m²
HEB02	Chambre 4 lits + SDE (PMR)	2	25,00 m²	50,00 m²
	Espaces activité			**96,00 m²**
ACT01	Vestibule (lavage/séchoir)	2	8,00 m²	16,00 m²
ACT02	Vestiaire/ sanitaire/ douche F	1	40,00 m²	40,00 m²
ACT03	Vestiaire/ sanitaire/ douche H	1	40,00 m²	40,00 m²
	Locaux annexes			**14,00 m²**
ANN01	Infirmerie	1	14,00 m²	14,00 m²
	Locaux du personnel			**60,00 m²**
PERS01	Bureau direction (1 pdt)	1	12,00 m²	12,00 m²
PERS02	Archives	1	5,00 m²	5,00 m²
PERS03	Salle de réunion/ salle de pause (5/6pers)	1	12,00 m²	12,00 m²
PERS04	WC personnel H/F (PMR)	2	4,00 m²	8,00 m²
PERS05	Vestiaires personnel (casier)	1	5,00 m²	5,00 m²
PERS06	Studio moniteur	1	18,00 m²	18,00 m²
	Cuisine (liaison chaude)			**110,00 m²**
CUI01	Reception/ Décartonnage	1	6,00 m²	6,00 m²
CUI02	Epicerie sèche	1	12,00 m²	12,00 m²
CUI02b	Armoire réfrigéré (BOF, viande, légume, surgelé)	4	2,00 m²	8,00 m²
CUI03	Légumerie/ Déconditionnement/ déboitage	1	6,00 m²	6,00 m²
CUI04	Préparation chaude	1	20,00 m²	20,00 m²
CUI05	Préparation froide/ Pâtisserie	1	8,00 m²	8,00 m²
CUI06	Laverie + stock vaisselle/batterie	1	20,00 m²	20,00 m²
CUI07	Vestiaires/ douche/ sanitaires personnel cuisine H/F	2	8,00 m²	16,00 m²
CUI08	Ménage	1	4,00 m²	4,00 m²
CUI09	Bureau économat	1	10,00 m²	10,00 m²
	Logistique			**57,00 m²**
LOG01	Ménage	2	6,00 m²	12,00 m²
LOG02	Local déchet général	1	10,00 m²	10,00 m²
LOG03	Buanderie	1	10,00 m²	10,00 m²
LOG04	Lingerie LP	1	4,00 m²	4,00 m²
LOG05	Lingerie LS	1	4,00 m²	4,00 m²
LOG06	Rangement divers	1	2,00 m²	2,00 m²
LOG07	Stockage matériel pédagogique	1	15,00 m²	15,00 m²
	Stockage gros matériel (bâtiment technique)			**230,00 m²**
STOCK01	Stockage bateaux	1	170,00 m²	170,00 m²
STOCK02	Atelier	1	40,00 m²	PM
STOCK03	Stockage VTT	1	60,00 m²	60,00 m²
	Accueil groupe journée (bâtiment technique)			**68,00 m²**
GR01	Vestiaire/ sanitaire/ douche F (groupe ext)	1	20,00 m²	20,00 m²
GR02	Vestiaire/ sanitaire/ douche H (groupe ext)	1	20,00 m²	20,00 m²
GR03	Vestiaires/ douche/ sanitaires personnel H/F	2	14,00 m²	28,00 m²
TOTAL SURFACE UTILE				**1 196,00 m²**
Circulations/Locaux techniques (ratio SDO/SU)				**1,30**
TOTAL SURFACE DANS ŒUVRE				**1 554,80 m²**

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

ESPACES EXTERIEURS				208,00 m²
	Terrasse	1	60,00 m²	60,00 m²
	Tente	1	48,00 m²	48,00 m²
	Plateau sportif	1	PM	PM
	Stationnement (PMR)	3	25,00 m²	75,00 m²
	Aire de livraison	1	25,00 m²	25,00 m²
	Parking bateaux extérieur	1	PM	PM
	Ber de levage bateaux (existant)	1	PM	PM
	Station météo	1	PM	PM

Toutes les surfaces sont exprimées en **Surfaces Utiles (SU)**, à l'exclusion de surfaces telles que :

- les circulations générales, couloirs, allées de liaison entre deux locaux distincts, dégagements, paliers, emprises d'ascenseurs,
- les locaux techniques en étages courants, gaines ou trémies techniques,
- l'emprise des murs, poteaux et cloisons, l'emprise au sol des éléments de sécurité et de traitement de l'air,
- les locaux techniques des installations générales (locaux de VMC, poste de transformation, armoires électriques…)

La **Surface Dans Œuvre du projet (SDO)**, ajoute à la Surface Utile les circulations et les locaux techniques.

5.5. DESCRIPTION FONCTIONNELLE DES LOCAUX

Les caractéristiques de chaque espace sont présentes dans les fiches par espace en annexe.

5.5.1. Espaces d'accueil

➢ Hall d'accueil

C'est le lieu d'accueil des pensionnaires à leur arrivée ainsi qu'un lieu de renseignements et d'informations sur les activités proposées. Ce hall constitue le premier contact des usagers avec l'école de voile. A ce titre, on peut y trouver de l'information (affichage) ; des expositions temporaires (travaux d'élèves, photos d'activités particulières, expositions diverses sur une thématique, etc. …).

A leur arrivée, les pensionnaires sont accueillis au niveau du hall où les explications du séjour et les règles de vie collectives y sont rappelées. Avant leur départ, les pensionnaires entreposent les valises au niveau de la bagagerie, contigüe au hall d'accueil.

Le CCHM a pour vocation une démarche pédagogique, sportive et environnementale ; ainsi le CCHM souhaite qu'un système de visualisation des consommations et un affichage météorologique soit présent au niveau de l'accueil. Celui-ci devra être simple et pédagogique.

L'entrée principale sera contrôlée par digicode et badge. Les personnes extérieures au site devront sonner à l'entrée ; une personne du site devra se déplacer pour venir ouvrir.

Un sanitaire public sera accessible depuis le hall.

➢ Espace d'accueil

Le bureau d'accueil sera configuré pour accueillir 1 poste de travail et permettre de renseigner le public sur les activités présentes sur le site. Une banque d'accueil pourra être envisagée. Elle sera ouverte sur le hall.

➢ Bagagerie

Cet espace permettra l'entreposage des bagages des pensionnaires lors de leur départ. Il sera équipé d'étagères.

5.5.2. Espaces collectifs

➢ Salle animation/ espace pédagogique

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Ces deux salles seront utilisées pour des activités pédagogiques notamment pour la découverte de l'environnement et/ou la découverte du patrimoine de proximité ainsi que pour l'organisation d'animation de type jeux, soirées, activités manuelles… Les salles devront pouvoir être modulables et seront équipés d'une cloison mobile. Lorsque la cloison est repliée, celle-ci ne doit pas constituer un obstacle à l'organisation de la salle. Chaque salle devra pouvoir accueillir une trentaine de personnes. Les salles seront équipées d'un placard intégré fermé à clé, de mobilier accessible à tous (casiers, étagères…), de mobilier de type salle de classe (tables, chaises, tableau blanc), d'un vidéoprojecteur, d'un point d'eau permettant de se laver les mains après une activité manuelle et de porte-manteaux. Il sera prévu des surfaces murales permettant l'affichage des travaux réalisés (panneaux d'affichage ou surface aimantée).

Une des salles devra être contigüe à un local de rangement permettant le stockage de gros matériel (tables, table de ping-pong, babyfoot…).

Ces salles seront situées de préférence au rez-de-chaussée.

- Réfectoire

Le réfectoire sera dimensionné pour accueillir entre 55 et 60 personnes et sera aménagé de façon à pouvoir avoir un espace de lavage des mains en entrée (auge à 4 robinets), un espace petit déjeuner avec notamment un réfrigérateur, une fontaine à eau et un meuble bas (micro-onde, bouilloire, rangement vaisselle petit-déjeuner…).

Sa configuration devra permettre également le débarrassage et le tri des déchets de table par les enfants et être facilement accessible depuis la cuisine. Un système de passe-plat pourra être envisagé. Le service se fera à table.

Le concepteur veillera au traitement acoustique de ce lieu.

Le réfectoire se prolongera par une terrasse extérieure qui sera également en liaison avec la cuisine.

5.5.3. Espaces d'hébergement

- Chambre

Les chambres seront équipées pour accueillir 4 personnes et disposeront de mobilier (lits superposés, tables de chevet, armoires…) adapté aux enfants mais permettant d'accueillir également des adultes.

Une salle de bain (douche + sanitaire + lavabo) sera accessible depuis la chambre.

Deux des chambres (à minima 4 lits) pourront recevoir des personnes à mobilité réduite (mobilier adapté, salle de bain aménagée…). Celles-ci se situeront au même niveau que l'ensemble des chambres.

L'ensemble des chambres se situeront à l'étage et seront accessibles par ascenseur.

5.5.4. Espaces activités

- Vestiaires

Les vestiaires auront un accès direct depuis l'extérieur et depuis la circulation principale intérieure.

Leur configuration permettra en entrée de disposer d'un vestibule permettant le séchage et l'entreposage des vêtements humides puis d'un espace vestiaire équipé de bancs et d'un espace douche/sanitaire (environ 4 douches collectives, 3 lavabos et 3 sanitaires). Les vestiaires seront accessibles aux personnes à mobilité réduite et adaptés aux enfants et adultes.

Les vestiaires feront la distinction fille/ garçon. Chaque vestiaire pourra accueillir 25 personnes.

Un bac de lavage et un point d'eau seront disposés à l'extérieur, à proximité des vestiaires afin de permettre le rinçage des vêtements de voile.

L'implantation des vestiaires devra faciliter les déplacements vers le bâtiment technique.

5.5.5. Locaux annexes

- Infirmerie

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

L'infirmerie disposera d'un espace de repos (lit) et d'un espace de soins (point d'eau, armoire à pharmacie, paillasse avec meuble bas…) permettant de traiter les petits « bobos » : égratignures, maux de tête ou de ventre, bosses…

L'infirmerie se situera de préférence au rez-de-chaussée à proximité de l'accueil.

5.5.6. Locaux du personnel

Les locaux du personnel pourront être implantés à l'étage ; toutefois, leur accès devra être aisé depuis le hall d'accueil. De manière général, ils seront regroupés géographiquement.

- Bureau de direction

Le bureau de direction est un lieu de travail. Il sera équipé d'un bureau avec poste informatique et d'une armoire fermée à clé. Il devra être à proximité immédiate du bureau d'accueil.

Le local archives sera attenant et communicant au bureau de direction.

- Salle de réunion/ salle de pause

Il sera prévu une salle de réunion/ salle de pause commune.

Elle sera équipée de façon à pouvoir prendre un repas (meuble avec petit électroménager (cafetière, micro-onde…) et réaliser des réunions d'équipes (5 à 6 personnes).

- Sanitaires du personnel

Ils feront la distinction hommes / femmes et respecteront la réglementation (code du travail) concernant les personnes en situation de handicap.

- Vestiaires du personnel

Ces vestiaires sont destinés au personnel de la partie hébergement (hors cuisine). Le local sera équipé uniquement de casiers.

- Studio moniteur

Un studio meublé sera mis à disposition et comprendra un coin cuisine de type kitchenette, un coin nuit et une salle d'eau (douche + WC + lavabo).

Le studio sera intégré dans l'extension du bâtiment technique.

5.5.7. Cuisine

Les repas seront préparés sur place en liaison chaude (65 repas midi et 55 repas soir).

La configuration de la cuisine devra respecter la marche en avant. Le concepteur recherchera dans la configuration des circulations l'optimisation des surfaces et des distances à parcourir.

- Réception/ décartonnage

Les livraisons seront réceptionnées et contrôlées au niveau du local de réception donnant sur l'extérieur puis déconditionnées avant d'être stockées dans l'épicerie sèche. Les cartons et emballages seront stockés dans des containers jusqu'au ramassage par les services compétents.

- Epicerie sèche

L'épicerie sèche permettra le stockage des légumes secs, les condiments, les conserves, les huiles, épices, farine, sucre, boissons… Elle sera équipée d'étagères.

Les armoires réfrigérées (BOF, viande, légume, surgelé) pourront être intégrées à l'épicerie sèche sous réserve que les conditions de températures soient respectées.

- Légumerie/ déconditionnement/ déboitage

La légumerie/ déboitage/ déconditionnement permettra d'enlever l'emballage en contact avec le produit et le traitement des légumes (lavage, épluchage, découpe…) avant d'entrer en zone de préparation.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Les déchets seront évacués vers le local déchet.

- Préparation chaude ou préparation froide

Les aliments seront ensuite cuisinés soit en préparation chaude (cuisson…) soit en préparation froide (élaboration des entrées froides, salade, dessert…). Afin d'éviter que le personnel ne pénètre dans la zone propre, les plats seront distribués depuis un passe-plat.

- Laverie

Les couverts/ verres seront débarrassés par le personnel directement sur les tables. Les déchets de table seront triés et les assiettes seront débarrassées par les usagers au niveau du réfectoire. Une table de tri sera installée à proximité de la laverie.

Le personnel transportera les casiers de vaisselle sale dans la laverie afin d'y être lavés. La laverie sera équipée d'un lave-vaisselle automatique et d'une plonge. Une attention particulière sera portée à la ventilation, la climatisation et l'hygrométrie du local (< 80%). La batterie sale sera également nettoyée dans la laverie.

La laverie se situera à proximité du local déchet.

Un espace de stockage de la vaisselle propre sera aménagé dans la continuité de la laverie et facilement accessible depuis le réfectoire. Il sera équipé d'étagères. La vaisselle des petits-déjeuners sera stockée dans le meuble bas du réfectoire. La batterie propre sera stockée au sein de la laverie à proximité de la préparation chaude et préparation froide.

- Vestiaires du personnel

Des vestiaires dédiés au personnel de cuisine seront aménagés au sein de la cuisine. Ils seront accessibles depuis l'entrée de la cuisine.

Les vestiaires, et leurs équipements, seront dimensionnés sur la base des effectifs suivants :

	Femmes	Hommes	Total
Effectif total	1 pers	1 pers	2 pers
Effectif présent en simultané	1 pers	1 pers	2 pers

- Ménage

La cuisine disposera également d'un local ménage pouvant accueillir un chariot ménage et le stockage de produits d'entretien.

- Bureau économat

Le bureau sera équipé d'un poste informatique et permettra au cuisinier de passer ses commandes et de préparer les menus de la semaine.

5.5.8. Logistique

- Ménage

Un local ménage principal sera disposé au rez-de-chaussée, de préférence à proximité de la circulation verticale. Il permettra le stockage d'un chariot d'entretien et le stockage de produits ménagers. Un placard ménage sera intégré à l'étage à proximité des chambres et servira à stocker le petit matériel de ménage (balai, seau, serpillière…).

- Local déchet général

Le local déchet permettra de regrouper les bacs à poubelle (carton, verre, déchets divers…). Il sera ventilé et devra maintenir une température inférieure à 10°C. Il sera accessible depuis l'extérieur afin de faciliter les manutentions lors des jours de collecte. Une liaison directe avec la cuisine sera à privilégier.

- Buanderie

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

La buanderie sera située à proximité des vestiaires et disposera d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

- Lingerie linge propre

Lors de la livraison du linge propre par le prestataire externe, le chariot de linge propre sera entreposé dans la lingerie linge propre (linge plat). Le linge de cuisine et quelques vêtements de rechange seront stockés dans une armoire et les couvertures et oreillers propres sur étagères.

- Lingerie linge sale

Lors de la livraison du linge propre, le prestataire externe récupérera le chariot de linge sale. Celui-ci sera stocké temporairement dans la lingerie linge sale.

- Stockage matériel pédagogique

Le local sera judicieusement implanté afin d'être facilement accessible depuis les salles d'animation/ espace pédagogique.

Un local de rangement sera également intégré à proximité des chambres. Il pourra être conçu comme un placard accessible depuis la circulation.

5.5.9. Stockage gros matériel

- Stockage bateaux

Le stockage bateaux existant (bâtiment technique) sera agrandi. Il permettra d'y stocker l'ensemble des bateaux et équipements suivants en hiver :

- 2 Caravelles
- 1 Ludic
- 1 Déclic 10
- 7 toppers
- 2 laser
- 20 optimists
- 20 planches à voile
- 8 paddles
- 9 Canoës (dans l'enceinte grillagée extérieure)
- 3 Bateaux moteur
- chariot voile radio commandée
- 3 gros conteneurs poubelle (pagaie, rame…)
- Portants gilet de sauvetage/ combinaison d'eau…

En été, la plupart des bateaux seront entreposés à l'extérieur dans une enceinte sécurisée ou sur la plage à proximité du ponton.
La porte de garage permettant l'accès au stockage des bateaux sera élargie (3 mètres de large).

- Atelier

L'atelier permet la maintenance et la réparation des petits bateaux en intérieur. Celui-ci est existant (bâtiment technique) et ne fait pas l'objet de travaux.

- Stockage VTT

Le local VTT devra permettre le stockage d'une trentaine de vélo et les équipements annexes (casques, kit de réparation…) ainsi que du matériel sportif (raquette, ballon, tir à l'arc…).
L'agencement du local devra être réfléchi afin d'optimiser sa surface et son bon fonctionnement. Il sera intégré au bâtiment technique.

5.5.10. Accueil groupe journée

- Vestiaires (groupes extérieurs)

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Les vestiaires auront un accès direct depuis l'extérieur et seront intégrés au bâtiment technique.

Leur configuration permettra de disposer d'un espace vestiaire équipé de bancs et d'un espace douche/sanitaire (environ 2 douches individuelles, 2 lavabos et 2 sanitaires). Les vestiaires seront accessibles aux personnes à mobilité réduite et adaptés aux enfants et adultes.

Les vestiaires feront la distinction fille/ garçon. Chaque vestiaire pourra accueillir 17 personnes.

Un bac de lavage et un point d'eau seront disposés à l'extérieur, à proximité des vestiaires afin de permettre le rinçage des vêtements de voile.

- Vestiaires du personnel (groupes extérieurs)

Les moniteurs disposeront de vestiaires organisés en 2 parties : vestiaires avec bancs et casiers et partie douche/sanitaire. Ils feront la distinction hommes / femmes et respecteront la réglementation (code du travail).

Ils seront intégrés au bâtiment technique.

Les vestiaires, et leurs équipements, seront dimensionnés sur la base des effectifs suivants :

	Femmes	Hommes	Total
Effectif total	3 pers	3 pers	6 pers
Effectif présent en simultané	3 pers	3 pers	6 pers

5.5.11. Espaces extérieurs

Les espaces extérieurs sont importants pour l'organisation de l'école de voile. Les activités extérieures représentent quasiment la moitié du temps. Le concepteur intégrera les espaces extérieurs comme un élément à part entière du projet.

- Terrasse

Le projet intégrera une terrasse extérieure pouvant être abritée. Cet espace extérieur devra pouvoir être accessible depuis le réfectoire afin de pouvoir organiser des repas en extérieur. Elle sera équipée de mobilier extérieur, d'un éclairage satisfaisant et d'un aménagement au sol approprié permettant d'y venir en chausson.

Sa conception devra être le prolongement du bâtiment.

- Tente

Un emplacement pour la tente existante (6 x 8m) devra être intégré au projet. Elle a pour but de recevoir principalement les groupes à la journée pour des pique-nique (midi) ou pour l'organisation de soirées avec les pensionnaires. Occasionnellement, elle sera utilisée à des fins de dortoirs.

Ainsi son positionnement devra répondre aux utilisations citées ci-dessus.

Elle devra être posée sur une dalle béton.

- Plateau sportif

Le plateau sportif se situera à l'arrière du bâtiment à côté du Lake Park. Il sera ouvert au public et mis à disposition du CCHM pour des activités extérieures comme par exemple des tournois de sports collectifs ou des olympiades. Son entretien sera effectué par le PETR (convention entre le PETR et le conseil départemental).

Toutefois, le terrain multisport sera positionné sur la parcelle du département.

Le mobilier de jeux fixes (table de ping-pong) sera réinstallé par la maitrise d'ouvrage (fourniture et pose hors opération) au niveau du plateau sportif.

- Stationnement

L'école de voile n'est pas accessible aux voitures ; cependant deux à trois places (dont au moins 1 PMR) seront intégrées à proximité de la structure afin de pouvoir stationner le véhicule du CCHM et d'éventuels véhicules légers de personnes handicapées. Selon la configuration, les véhicules de l'école de voile pourront être stationnés en amont du bâtiment technique.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

- Aire de livraison

L'aire de livraison sera aménagée au niveau de l'accès au local de réception. Elle devra être abritée.

- Parking bateaux extérieur

Un emplacement sécurisé dans le prolongement du bâtiment technique sera conçu afin de pouvoir stationner les embarcations sur remorque. La zone devra être grillagée et disposée d'un double portail pour faciliter les manœuvres.

L'emplacement ne devra pas entraver la circulation des véhicules de livraison et des véhicules de secours.

Le concepteur prévoira à minima une largeur de 4.5m et une longueur de 16m.

Le ber de levage existant et l'enceinte grillagée seront conservés.

- Station météo

Le concepteur prévoira l'emplacement et les attentes nécessaires à l'intégration d'une station météo. Celle-ci devra être grillagée.

La fourniture et la pose de la station météo n'est pas prévue au présent marché.

- Espaces verts

Les espaces végétalisés seront, dans le meilleur des possibles, préservés.

Le tracé de l'accès actuel au Lake Park (entre bâtiment hébergement et terrain de sport) pourra être retravaillé selon le projet proposé par le concepteur.

5.6. FUTURE ORGANISATION LOGISTIQUE

Les livraisons à destination de la cuisine seront livrées 1 fois par semaine au niveau du local de réception.
Les livraisons de produits d'entretien et de fournitures diverses seront réceptionnées au niveau du hall d'accueil puis stockées dans les locaux appropriés. La fréquence de livraison est aléatoire.
Le linge propre sera livré 1 fois par semaine et réceptionné au niveau du hall d'accueil. Le linge sale sera ramassé lors de cette tournée.
Les poubelles seront amenées par le personnel de l'école de voile au niveau de la voie publique lors du ramassage hebdomadaire de la Ville.

5.7. TRAVAUX A PREVOIR DANS LE CADRE DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'opération, les travaux à intégrer sont les suivants :

- Démolition du bâtiment hébergement existant
- Construction neuve du bâtiment hébergement
- Restructuration/extension du bâtiment technique
- Réfection et/ou aménagement des espaces extérieurs

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

CHAPITRE 6 - PRINCIPES D'ORGANISATION ET D'IMPLANTATION RETENUS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de la mission de programmation, il a été développé plusieurs scénarii d'implantation. Après concertation avec la Maitrise d'Ouvrage, il a été retenu un scénario d'implantation qui reprend l'ensemble des besoins en termes de surface et de fonctionnement.
Les concepteurs restent libres de proposer un projet qui leur semble le plus adapté tout en répondant aux besoins exprimés et à l'enveloppe allouée aux travaux.

Le schéma d'implantation est donné à **titre indicatif** :

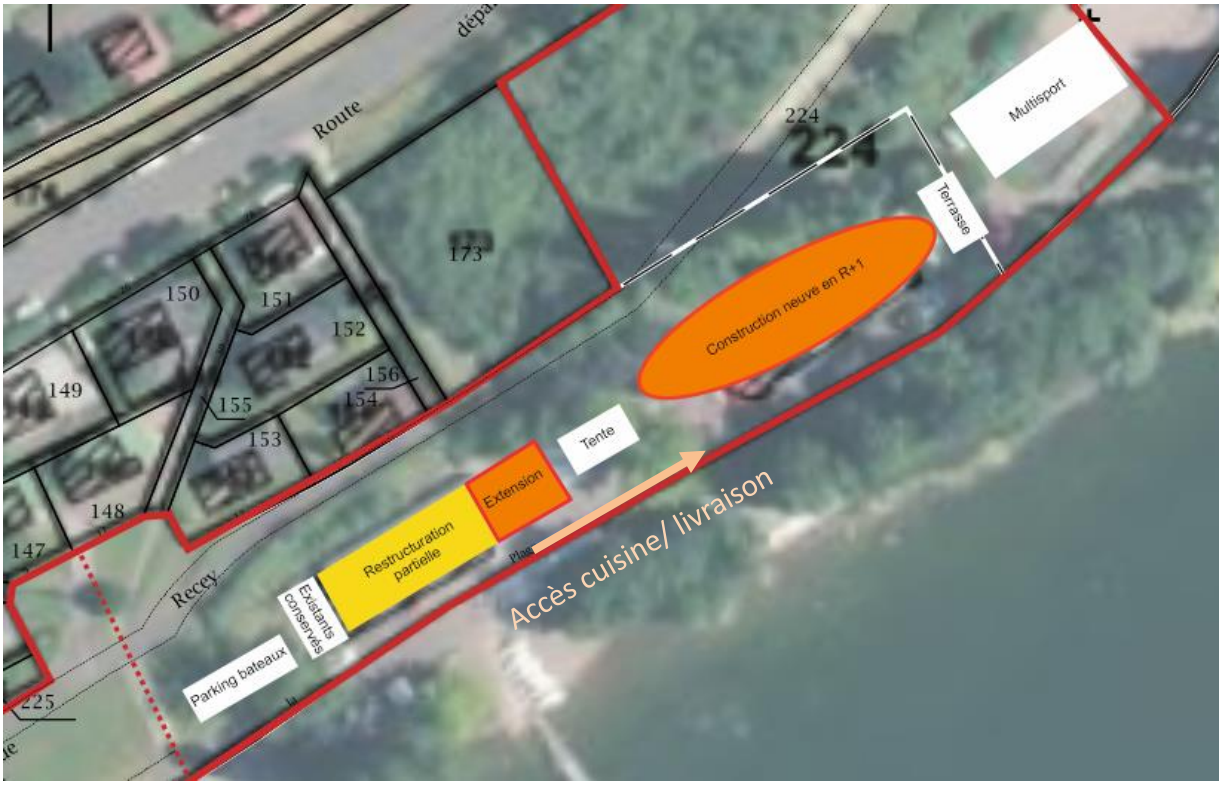

Afin d'intégrer l'ensemble des locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'école de voile, le scénario propose de réaliser une construction neuve d'environ 1140 m² SDO en R+1, une restructuration partielle du bâtiment existant et une extension d'une centaine de mètre carré SDO.

Afin d'orienter le concepteur dans son projet, les principaux éléments retenus sont :

	Contrainte obligatoire	Laissé à l'appréciation du MOE
Bâti	- Démolition et reconstruction du bâtiment hébergement - Construction sur vide sanitaire - Conservation de l'emplacement du bâtiment technique face au ponton	- Implantation du bâtiment hébergement et de l'extension (le schéma d'implantation est fourni à titre indicatif)
Flux		- Flux livraison
Fonctionnement de l'école de voile	- Deux bâtiments distincts (bâtiment hébergement/ bâtiment technique) - Respect des surfaces et des liaisons/ proximités du schéma fonctionnel - Terrain multisport sur la parcelle et orienté vers le Lake Park - Implantation à partir du pointillé rouge (cf. schéma ci-dessus)	

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

CHAPITRE 7 - ANNEXES

- Etat conservatoire des existants – JP Massonnet & F Grammaire – Juillet 2012
- Plan topographie
- PLU approuvé le 25/06/2004
- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante – Norisko construction – Septembre 2005
- Diagnostic accessibilité – SCHREPFER – Mai 2015
- Documents de l'éducation nationale relatifs à l'accueil des enfants de moins de 6 ans

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Conseil Départemental de la Haute-Marne
Direction du Patrimoine et des Bâtiments
1 rue du Commandant Hugueny, 52905 CHAUMONT

RECONSTRUCTION/ RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DE VOILE DE LA LIEZ à PEIGNEY (52)

Programme Technique Détaillé

Tome 2 – Spécifications techniques et environnementales

Version Janvier 2021

ACOBA
VOTRE PARTENAIRE - DES RESULTATS

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
CONDUITE D'OPERATIONS

Direction Centre Est
1 chemin de la Mendillonne
69650 St Germain au Mont d'Or
Tel : 04 82 33 44 59
dce@acoba.eu
www.acoba.eu

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - PREAMBULE 5

CHAPITRE 2 - PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL 6

2.1. PERFORMANCE DU BATIMENT 6

CHAPITRE 3 - SPECIFICATIONS PAR CORPS D'ETAT 7

3.1. GENERALITES 8
3.1.1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES 8
3.1.2. SECURITE CONTRE L'INCENDIE 8
3.1.3. ACCESSIBILITE HANDICAPEE 9
3.1.4. CONTRAINTES DIMENSIONNELLES 9
3.1.5. EXIGENCES DE CONFORT, DE QUALITE ET DE PERFORMANCE 10
3.2. DEMOLITION/DECONSTRUCTION 11
3.3. DESAMIANTAGE/PLOMB 11
3.4. GROS ŒUVRE 11
3.4.1. FONDATIONS ET INFRASTRUCTURE 11
3.4.2. STRUCTURE 12
3.5. FAÇADES 12
3.6. ISOLATION 13
3.7. COUVERTURE - ETANCHEITE 13
3.7.1. COUVERTURE 13
3.7.2. CHARPENTE 14
3.7.3. ETANCHEITE 14
3.7.4. DIVERS 14
3.8. MENUISERIES EXTERIEURES 14
3.8.1. MATERIAUX ET TYPES D'OUVRAGES 14
3.8.2. VITRAGES 15
3.8.3. PROTECTIONS SOLAIRES - OCCULTATIONS 15
3.9. METALLERIE 16
3.10. CLOISONS INTERIEURES 16
3.11. MENUISERIES INTERIEURES 17
3.11.1. BLOCS PORTES 17
3.11.2. CHASSIS VITRES 17
3.11.3. QUINCAILLERIE/ SERRURERIE 17
3.11.4. PLACARDS INTEGRES ET MOBILIERS INTEGRES 17
3.11.5. GAINES TECHNIQUES – TRAPPES DE VISITE 17
3.12. REVETEMENTS DE SOL 18
3.12.1. PRECONISATIONS GENERALES 18
3.12.2. SOLS SOUPLES 18
3.12.3. SOLS DURS 18
3.12.4. PLINTHES 18
3.12.5. ACCESSOIRES 18
3.13. PEINTURES - REVETEMENTS MURAUX - FAÏENCES 18
3.13.1. TOILE DE VERRE ET PEINTURE 19
3.13.2. PEINTURE DE SOL 19
3.13.3. REVETEMENT DE FAÏENCE 19
3.13.4. PANNEAUX ACOUSTIQUES 19
3.13.5. PROTECTIONS MURALES 19
3.14. PLAFONDS – FAUX - PLAFONDS 19
3.15. TRAITEMENT DE L'AIR – CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION 19

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.15.1. CONFORT HYGROTHERMIQUE 20
3.15.2. PRODUCTION DE CHALEUR 20
3.15.3. RENOUVELLEMENT D'AIR 21
3.15.4. CHAUFFAGE 21
3.15.5. RAFRAICHISSEMENT 21
3.15.6. CLIMATISATION 21
3.15.7. RESEAUX DE DISTRIBUTION 22
3.15.8. REGULATION 22
3.15.9. RECUPERATION D'ENERGIE 22
3.15.10. APPAREILS TERMINAUX 22
3.15.11. DESENFUMAGE 22
3.16. PLOMBERIE – SANITAIRE 23
3.16.1. PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE 23
3.16.2. RESEAUX DE DISTRIBUTION 23
3.16.3. RESEAUX D'EVACUATION 24
3.16.4. RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE 24
3.16.5. ÉQUIPEMENTS SANITAIRES 24
3.17. ÉLECTRICITE - COURANTS FORTS 26
3.17.1. ORIGINE DES ALIMENTATIONS ELECTRIQUES 26
3.17.2. REGIME DE NEUTRE 26
3.17.3. TABLEAUX DIVISIONNAIRES 26
3.17.4. DISTRIBUTION ELECTRIQUE 26
3.17.5. APPAREILLAGES ET PRISES DE COURANT 27
3.17.6. AMENAGEMENT DES LOCAUX ELECTRIQUES 27
3.17.7. PHOTOVOLTAÏQUE 27
3.17.8. PROTECTION CONTRE LES SURTENSIONS ET LA FOUDRE 27
3.17.9. ÉCLAIRAGE ARTIFICIEL INTERIEUR 27
3.17.10. ÉCLAIRAGE ARTIFICIEL EXTERIEUR 29
3.18. ÉLECTRICITE - COURANTS FAIBLES 29
3.18.1. RESEAU VDI 29
3.18.2. ACCES WIFI 30
3.18.3. TELEPHONIE 30
3.18.4. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE 30
3.18.5. ALARME ANTI INTRUSION 30
3.18.6. VIDEOSURVEILLANCE 30
3.18.7. CONTROLE D'ACCES 31
3.18.8. VIDEOPROJECTION 31
3.18.9. GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT (GTB) 31
3.18.10. ECRAN D'AFFICHAGE DYNAMIQUE 31
3.19. APPAREILS ELEVATEURS 32
3.20. SIGNALETIQUE 32
3.20.1. À L'EXTERIEUR 32
3.20.2. À L'INTERIEUR 32
3.21. ÉQUIPEMENTS 32
3.21.1. ÉQUIPEMENTS IMMOBILIERS 33
3.21.2. EQUIPEMENTS HORS MARCHE 33
3.22. AMENAGEMENTS EXTERIEURS 33
3.22.1. TERRASSEMENTS ET REMBLAIS 33
3.22.2. RESEAUX 34
3.22.3. ESPACES EXTERIEURS 34
3.22.4. PLATEAU MULTISPORT 34
3.22.5. VOIRIE ET STATIONNEMENT 34
3.22.6. AMENAGEMENTS PAYSAGERS 35

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.22.7. PORTAILS ET CLOTURE 35
3.22.8. STATION METEO 36

CHAPITRE 4 - CHANTIER A FAIBLES NUISANCES 36

4.1.1. AMENAGEMENT DE CHANTIER 36
4.1.2. GESTION DES FLUX 36
4.1.3. LIMITER LES GENES 37
4.1.4. NETTOYAGE DE CHANTIER 37
4.1.5. TRAITEMENT DES DECHETS 37

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

CHAPITRE 1 - PREAMBULE

Le Programme Technique Détaillé est composé des tomes suivants :

- Tome 1 – Programme fonctionnel
- **Tome 2 – Spécifications techniques et environnementales**
- Tome 3 – Fiches par local

Les différents cahiers composant le programme technique détaillé de l'opération se complètent et sont indissociables les uns des autres.

Le Département a fait le choix d'un Concours sur Esquisse pour la reconstruction et la restructuration de l'école de voile de la Liez sur la commune de Peigney.

Le tome 2 précise sur le plan constructif les dispositions souhaitées par le Maître d'ouvrage. Il présente les recommandations et les contraintes liées aux niveaux de performance exigés par le Maître d'ouvrage.

Le maître d'oeuvre conserve toute sa liberté et sa responsabilité de conception : tant du point de vue du respect des normes et réglementations européennes, nationales ou départementales en vigueur, que de celui des Règles de l'Art et des D.T.U.

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs prescriptions issues des différents documents réglementaires, il conviendra de retenir la plus contraignante. Ces éventuelles contradictions relevées ainsi que les solutions adoptées, devront être systématiquement signalées par l'équipe de Maitrise d'Oeuvre et soumises à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Dans tous les cas, la réglementation générale en termes de sécurité incendie, de sécurité des personnes, des règles de constructions, des règles de l'art, … en vigueur lors de la signature du marché, primera sur l'ensemble des choix techniques présentés.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

CHAPITRE 2 - PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL

2.1. PERFORMANCE DU BATIMENT

Le projet devra être conforme à la règlementation thermique en vigueur au moment du dépôt du permis de construire. A ce jour, le programme est basé sur le respect de la RT 2012 et aux exigences du référentiel « Energie-carbone E+C-» (disponible sur le site du Ministère du logement et de l'habitat durable) en prévision de la RE2020.

A ce titre le niveau de performance énergétique sera le suivant :

Niveau Energie 3 obligatoire

Niveau Energie 4 optionnel

- Comporter une production d'énergie renouvelable (thermique ou électrique)
- Respecter le besoin bioclimatique Bbio max
- Respecter la consommation conventionnelle d'énergie primaire Cep max
- Répondre au niveau Carbone 1 (dans le cas du niveau Energie 4)

La partie du bâtiment technique en extension devra être à minima conforme à la RT2012-20% et atteindre un **niveau E2C1** du référentiel « E+C- ».

La partie du bâtiment technique restructurée ne fera pas l'objet de réhabilitation thermique. En revanche, dans le cas du remplacement d'un élément (ventilation, éclairage…), le concepteur devra respecter la **RT « élément par élément »**.

Emission de gaz à effet de serre

Le MOE devra fournir le **calcul carbone** suivant le principe de l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) des matériaux et produits proposés dans le projet.

Approvisionnement en énergie

Le MOE devra fournir une **étude comparative des solutions de chauffage** envisageables, au stade APS, conformément à l'arrêté du 30 octobre 2013.

L'étude devra faire apparaitre le cout d'investissement, le cout d'exploitation ainsi que le temps de retour sur investissement de chaque solution envisageable.

De manière générale, tous les équipements priorisant l'utilisation d'énergies renouvelables devront être étudiés et leurs pertinences évaluées.

Confort d'été

La justification d'un bon confort estival doit être réalisée au moyen d'une **simulation thermique dynamique (STD)**.

La STD permettra de réaliser un zonage thermique des bâtiments, à partir des caractéristiques du site, du fichier météo, des caractéristiques de l'enveloppe, des scénarios d'occupations, d'apports internes, des hypothèses de chauffage, d'ECS, de ventilation, d'éclairage. Elle permettra également à partir de ce zonage, de déterminer les besoins en froid et en chaud, les consommations en énergie primaire et en énergie finale, ainsi que d'établir des scénarios pour obtenir les exigences du confort d'été, en favorisant le rafraichissement passif (inertie, forte isolation de l'enveloppe, sur-ventilation nocturne, protections solaires…).

Etanchéité à l'air

Le bâtiment devra atteindre l'objectif d'étanchéité à l'air minimal suivant : **Q4 < 0.6 m3/(h.m²).** Le concepteur prévoira des mesures de perméabilité à l'air pendant le chantier et à la réception.

Matériaux biosourcés

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Le choix des produits et le calcul des impacts environnementaux se feront à l'aide des FDES (Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires), des fiches matériaux, des fiches produits, et toutes autres données disponibles et vérifiables.

Suivant l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé », le projet devra justifier d'un taux d'incorporation de matière biosourcée à hauteur de **36 kg/m² de surface de plancher,** correspondant au 3ème niveau du label.

Il sera privilégié :

- l'utilisation des matériaux à base de matières premières recyclées et recyclables

- Lors de la définition des principes constructifs et des matériaux :

  - Identifier la composition des matériaux ;
  - Étudier les matériaux biosourcés (d'origine végétale ou d'origine animale).
  - À performances égales, choisir les matériaux à bases de matières premières renouvelables (bois non exotique et éco-certifié, …) ou abondantes, recyclées et recyclables ;
  - Choisir des produits faciles à recycler (éviter les composites non recyclables),
  - Éviter les choix de matériaux dont les ressources sont faibles et non recyclées ;

- l'utilisation des bois ouest-européens au lieu des bois est-européens et nord-américains. Les bois tropicaux seront utilisés uniquement si nécessaire. L'ensemble des bois proviendra de forêts gérées durablement, démarche garantie par des labels FSC ou PEFC ou équivalent.

Qualité de l'air intérieur

Le système de ventilation du projet devra assurer le respect du règlement sanitaire départemental avec des niveaux de concentration de CO2 à ne pas dépasser. Les débits de ventilation seront asservis en fonction de la concentration en CO2 ou de l'hygrométrie.

Le calcul des débits de ventilation devra être justifié.

Certaines exigences seront à prendre en compte dans l'utilisation de certains matériaux :

- d'enduits de ragréage et colles pour revêtements de sol labellisés EMICODE Classe EC1 minimum
- de matériaux et de produits utilisés pour les revêtements intérieurs et leur pose qui devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette « émission dans l'air intérieur » (conforme à la norme ISO 16000),
- de mobiliers certifiés NF environnement ameublement (NF 217).

Gestion de l'eau

Le concepteur devra prévoir un système de gestion de l'eau performant. Il pourra s'agir de la mise en place de systèmes hydro économiques, de limiter le recours à l'eau potable pour des activités pouvant être couverts par une eau non potable (arrosage des espaces extérieurs, nettoyage des bateaux, nettoyage des locaux…), d'utiliser, au maximum et conformément aux réglementations en vigueur, les eaux grises.

CHAPITRE 3 - SPECIFICATIONS PAR CORPS D'ETAT

Bien que les contraintes de règlementation, d'accessibilité, de pérennité, qui s'appliquent aux établissements recevant du public, doivent être prises en compte, les concepteurs ne devront jamais perdre de vue que l'école de voile est avant tout un lieu de vie et de détente recevant principalement des enfants.

Les grands principes techniques présentés ci-après sont établis de manière générale. Ils sont exprimés en termes d'exigences et de performances requises comme des minima pour la construction des bâtiments.

En cas de contradiction entre certaines prescriptions énoncées dans les différents chapitres et les différents documents, on retiendra par principe la plus contraignante.

Des fiches par local préciseront les performances et caractéristiques à atteindre pour chaque local.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.1. GENERALITES

3.1.1. Contraintes réglementaires

Le projet devra être conforme aux prescriptions des textes réglementaires et techniques, en vigueur au moment de la remise des offres.

En cas de contradiction entre certaines prescriptions dans les différents textes, c'est toujours la prescription la plus contraignante qui est à prendre en compte.

Les éventuelles contradictions relevées, ainsi que les solutions adoptées, seront systématiquement signalées par l'équipe de maitrise d'œuvre au maître d'ouvrage.

Le concepteur s'assurera, à la date d'établissement de ses pièces, du respect des règles du code de la construction et des autres réglementations en vigueur et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- de l'ensemble des textes régissant la réglementation française édictée sous forme de lois, ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires et codes,
- du code de la Construction et de l'Habitation,
- du code du travail,
- du code de la Santé Publique,
- du règlement de sécurité incendie concernant les établissements ERP,
- du règlement de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- de la réglementation sismique,
- de la réglementation thermique en vigueur,
- des normes françaises et européennes en vigueur,
- des documents techniques unifiés (DTU),

En outre, les recommandations spécifiques aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans devront être respectées :

- décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- etc.

3.1.2. Sécurité contre l'incendie

Les concepteurs devront respecter la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, qui a pour objet l'élimination des causes possibles d'incendie, d'éviter la propagation des fumées et des flammes, de faciliter l'évacuation des occupants ou le transfert horizontal des occupants hors la zone sinistrée, et l'intervention des secours.

L'établissement peut être assimilé à un **centre de vacances avec hébergement**.

L'établissement accueillera les effectifs suivants :
- hébergement : 56 places maxi
- restauration : 60 places maxi
- personnel et animateurs : de 6 à 12 personnes.

L'établissement reçoit donc moins de 100 personnes en simultanée, mais accueille plus de 30 personnes dans les locaux à sommeil.

Le bâtiment devra répondre aux exigences d'un Etablissement Recevant du Public **de type R** (centre de vacances et centre de loisirs avec hébergement) de **4ème catégorie**.

Le classement définitif de l'établissement s'effectuera au stade du permis de construire après avis de la commission de sécurité.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Le Maitre d'œuvre prévoira, au titre de l'opération, tous les systèmes de détection et d'extinction ainsi que tous les systèmes favorisant l'évacuation des personnes, afin que le bâtiment soit parfaitement conforme à la réglementation à la date de mise en service.

Le plan d'implantation des extincteurs/ le plan de sécurité et d'évacuation seront soumis au bureau de contrôle et au Service de prévention et sécurité générale du site pour validation préalable.

3.1.3. Accessibilité handicapée

De manière générale, les accès seront conformes aux règles applicables relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les circulations intérieures devront être en adéquation avec la fonctionnalité et pourront avoir une largeur plus importante que les réglementations pour faciliter le croisement des utilisateurs.

Il est demandé à toujours privilégier la simplicité dans les circulations et de veiller à éviter les obstacles tels que seuils de porte, rampes, ressauts et dévers.

3.1.4. Contraintes dimensionnelles

Les concepteurs doivent impérativement respecter les exigences définies ci-après :

Désignation	Hauteur minimum sous plafond
Hall d'accueil	2,70 m
Circulations intérieures	>2,50 m
Autres locaux	2,50 m

Type de local	Nombre de vantaux	Passage libre de portes (en m)
Chambre, bureau	1	0,90
Sanitaires, vestiaires	1	0,90
Locaux de service et logistique	1	0,90
Salle d'animation, réfectoire	2	1,10 mini

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.1.5. Exigences de confort, de qualité et de performance

a) Confort acoustique

L'attention du Maitre d'œuvre est attirée sur l'importance que revêt le traitement acoustique :

- isolement maximum aux bruits extérieurs ;
- isolation par rapport aux circulations intérieures et des locaux entre eux ;
- isolation par rapport aux nuisances sonores propres au bâtiment (ventilation, descentes d'eau) ;
- isolation par rapport aux bruits des enfants.

Toutes les dispositions techniques seront prises pour que le niveau d'ambiance et des bruits perturbateurs en provenance de sources extérieures au local permettent :

- la compréhension de l'animateur/enseignant dans les locaux d'animation/ pédagogiques,
- le sommeil dans les chambres,

Le Maitre d'œuvre prendra soin, en particulier, de positionner judicieusement les locaux sources de nuisances par rapport aux locaux sensibles.

Les objectifs acoustiques du projet pourront être assimilés aux objectifs dictés par l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ; fixant les niveaux d'isolement acoustique entre locaux, les niveaux de pression acoustique maximale des équipements du bâtiment, les valeurs des durées de réverbération à respecter.

b) Confort visuel

Le confort visuel repose sur une optimisation de l'éclairage naturel complété par un éclairage artificiel confortable, ainsi que, si possible, par une vue agréable sur l'extérieur, en évitant les vis-à-vis.

Il s'agit en particulier d'assurer :

- Un éclairage naturel optimal en termes de confort afin de profiter au mieux de la lumière naturelle dans les espaces le nécessitant, tout en limitant les risques d'éblouissement produits par le soleil (direct ou indirect) ;
- Un éclairage artificiel satisfaisant en l'absence ou en complément de lumière naturelle.

Eclairage naturel

De manière générale, l'éclairage naturel sera optimisé dans les locaux où la présence est permanente (salle d'animation, réfectoire, bureau…). Cependant, l'accès à la lumière naturelle ne doit pas se faire au détriment du confort thermique (surchauffe des locaux…).

L'implantation du mobilier (notamment dans les salles d'animation) se fera de manière à privilégier un éclairage naturel par la gauche des usagers.

Les aménagements intérieurs seront pensés de manière à favoriser l'éclairage naturel : couleurs de parois claires, transparences, zones de travail proches des ouvertures…

Des dispositifs de protection solaire permettront de limiter le risque d'éblouissement tout en maintenant un apport de lumière naturelle significatif.

Les salles susceptibles de recevoir des projections devront être munies d'un système d'occultation.

Eclairage artificiel

Les caractéristiques importantes de l'éclairage artificiel sont le niveau d'éclairement, les dispositions assurant un bon équilibre des luminances (luminaires à basse ou très basse luminance, choix de surfaces ayant des coefficients de réflexion adaptés) et évitant l'éblouissement.

Les différents niveaux d'éclairement sont définis dans les fiches par local.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.2. DEMOLITION/DECONSTRUCTION

Le concepteur prévoira l'ensemble des démolitions et curages d'ouvrages nécessaire à la réalisation de son projet. A ce jour, la Maitrise d'ouvrage envisage la déconstruction intégrale du bâtiment « hébergement » et la restructuration partielle du bâtiment technique.

Le maitre d'ouvrage s'occupera de déménager le mobilier présent dans le bâtiment.

Il est bien entendu que les démolitions devront être soignées.

Les gravats issus des démolitions devront être acheminés vers des lieux de collecte agréés pour chaque nature d'ouvrage, le tri sélectif des déchets sera respecté.

Les démolitions seront réalisées selon tout moyen approprié défini par le candidat permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes.

La démolition de tout bâtiment comprend la purge des éléments en infrastructure, le candidat fera en sorte de veiller à la cohérence des points de descente de charge de son projet pour faire en sorte de ne pas être entravé par d'éventuels ouvrages enterrés existants qui n'auraient pas été purgés.

Le mobilier et équipements jugés en bon état de réutilisation seront récupérés par le maitre d'ouvrage avant la phase de démolition.

3.3. DESAMIANTAGE/PLOMB

Selon le retour du diagnostic amiante du bâtiment technique, l'opération pourra comprendre le désamiantage du bâtiment existant.

Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition rédigé par NORISKO en date du 03/11/2005 est joint au programme et fait état d'**absence d'amiante** dans le bâtiment hébergement. Le rapport est joint au programme.

Avant démolition, le Maitre d'œuvre investiguera l'ensemble du bâtiment afin de vérifier la présence ou non d'amiante dans le bâtiment tout entier.

Le bâtiment hébergement date de 1992 et n'est donc pas soumis à un diagnostic plomb.

Un diagnostic plomb avant démolition est en cours, les résultats seront transmis lors de sa réception.

Les opérations de retrait et de confinement seront réalisées par une entreprise spécialisée qui transmettra un plan de retrait et de confinement 30 jours avant le début des travaux liés au désamiantage.

3.4. GROS ŒUVRE

3.4.1. Fondations et infrastructure

Une étude géotechnique préalable G1 est jointe en annexe. Les études géotechniques de conception G2 et d'exécution (G4) sont à la charge de la Maitrise d'ouvrage et seront réalisées sur la base des cahiers des charges définis par les concepteurs.

Le concepteur devra justifier à la maîtrise d'ouvrage le mode de fondation choisi en fonction de la nature de la structure du projet. Les concepteurs disposent des principales prescriptions relatives aux fondations par le biais de l'étude G1.

Les dispositifs et systèmes constructifs seront tels qu'ils interdiront toute ascension d'humidité du sol dans les murs et protégeront de l'humidité et des infiltrations les locaux en rez-de-chaussée.

Si le principe de dallage porté est choisi, il conviendra de prévoir une galerie technique (hauteur libre de 1.8 m) permettant d'accéder à l'ensemble des réseaux d'évacuation (emprise des circulations).

L'accès à ces vides se fera de manière aisée et simple, au moyen d'un accès fixe (escalier au minimum).

Des galeries techniques équipées d'un éclairage fixe et de prises réparties tous les 30 m permettront des cheminements aisés.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Dans le cas où il n'y aurait pas de vide sanitaire, le réseau de canalisations enterré sera conçu le plus court possible, les coudes seront interdits, les systèmes de relevage proscrits, les réseaux seront reportés au plus court en façade avec des regards de visite en nombre suffisant.

3.4.2. Structure

Système constructif

L'ensemble des modes et principes constructifs sont autorisés.

Les systèmes constructifs proposés devront permettre une maitrise des coûts de construction et permettre une optimisation des délais de chantier.

Le système constructif sera conçu pour permettre un maximum d'évolutivité et de flexibilité dans la position et l'utilisation des locaux.

À cet effet, toutes les dispositions constructives et techniques respecteront :

- Une trame de structure régulière, constituée de poteaux/poutres, limitant les voiles porteurs aux seuls besoins de contreventement et compartimentage,
- Des façades avec un calepinage répétitif,
- Des cloisonnements maçonnés limités aux locaux techniques ou exigeant un degré coupe-feu ou une protection importante,
- Une résistance des planchers aux charges. Les valeurs des surcharges admises doivent être au minimum conformes à la norme NFP 06-001.

Charges d'exploitation

Les planchers seront calculés pour supporter les charges d'exploitation dont les valeurs minimales sont indiquées par la norme NFP06001. Pour des raisons d'homogénéité et afin de permettre des changements d'affectation, des modifications ultérieures ou des permutations d'espaces, il est souhaitable d'uniformiser les surcharges par zones.

3.5. FAÇADES

Le choix du type de façades est laissé à l'appréciation des concepteurs.

Cependant, les façades respecteront l'architecture du bâti environnant, aux conditions climatiques du secteur, les prescriptions du PLU ainsi que les prescriptions de la servitude « Site Patrimonial Remarquable du Paysage Langrois ». Il est rappelé que le projet est soumis à l'avis de l'ABF.

Les parois extérieures devront :

- Être conformes à la réglementation thermique en vigueur,
- Être conformes aux règles d'étanchéité à l'eau et à l'air, de durabilité, d'aspect et d'entretien
- Être conformes à la sécurité incendie, notamment à la règle C+D,
- Respecter l'isolement acoustique réglementaire vis-à-vis de l'extérieur. Aucun bruit ne sera généré par les façades et leurs composants en cas de sollicitations extérieures (vent, pluie, grêle…)
- Bénéficier d'un avis technique favorable
- Être inaltérables ou autolavables

Les éléments de la façade situés en rez-de-chaussée devront résister aux chocs accidentels et aux frottements usuels et recevront un traitement anti-graffiti.

Les revêtements de façade seront conformes aux prescriptions du PLU.

Malgré l'autorisation du PLU et du règlement des sites patrimoniaux remarquables du paysage Langrois, le conseil départemental 52 n'est pas favorable à l'utilisation du bardage bois. Seul le bardage bois protégé intégralement des intempéries pourra être retenu.

Les matériaux métalliques seront inoxydables ou traités contre la corrosion.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.6. ISOLATION

Une attention particulière sera portée aux performances de l'enveloppe du bâtiment, avec une isolation optimisée et une limitation des ponts thermiques.

Une isolation thermique par l'extérieur est souhaitée afin de limiter les ponts thermiques et les surchauffes en période estivale.

Le Maitre d'œuvre étudiera les systèmes d'isolation en fonction des attendus énergétiques du projet. Les matériaux biosourcés seront privilégiés.

La partie restructurée du bâtiment technique ne fera pas l'objet de réhabilitation thermique.

3.7. COUVERTURE - ETANCHEITE

3.7.1. Couverture

Pour peu qu'elles respectent d'une part les règles d'urbanisme et d'autre part les règles techniques en vigueur, le choix du type de couverture est laissé à l'appréciation des Maitres d'oeuvre.

Toutes les solutions de couvertures sont admises sous réserve :

- d'être en adéquation avec les contraintes climatiques de la zone de construction,
- d'avoir une garantie décennale dans des conditions normales d'utilisation,
- d'être faciles d'entretien,
- d'être facilement accessibles aux personnels d'entretien, tout en respectant les dernières dispositions réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs et au code du travail notamment pour l'accès aux toitures,
- de présenter une isolation acoustique et thermique suffisante.
- De ne pas créer de gênes visuelles pour vis-à-vis directs (éblouissement, réflexion…), de gênes acoustiques pour les occupants du bâtiment (grêle, pluie, vent …) et de gênes sanitaires (eau stagnante…).

A noter que les surfaces à pente inférieure à 15% de type terrasse sont dotées d'une finition minérale (dalle peinte ou enduite, granulats collés ou en vrac), d'une couverture métallique ou d'une végétalisation (cf. règlement site patrimonial remarquable du paysage Langrois).
Toutefois, le conseil départemental 52 est opposé aux toitures-terrasses.

Les travaux nécessaires à la mise en place des évents, sorties de gaine d'extraction, lanterneaux, etc. devront tenir compte des règles techniques et en particulier éviter toutes nuisances (occasionnées par les vents dominants) et la configuration architecturale des édicules devra s'intégrer à la volumétrie d'ensemble.

Le Maitre d'œuvre devra prévoir tous les ouvrages d'isolation thermique, étanchéité, protection, collecte des eaux pluviales nécessaires au projet.

Dans le cas de systèmes d'éclairages zénithaux, des dispositions architecturales spécifiques permettront l'accès à ces ouvrages pour les opérations de nettoyage des vitres et l'entretien des parties mécaniques extérieures et intérieures.

Dans le cas de verrières, les concepteurs sont tenus de prendre toutes précautions nécessaires pour éviter toute surchauffe des lieux par effet de serre et surchauffe du matériel ; de même les effets de condensation en sous face sont à traiter.

Dispositifs de sécurité

Les éventuelles toitures terrasses devront posséder toutes les protections et cheminements nécessaires afin de permettre les interventions de maintenance en toute sécurité. Elles seront accessibles directement par escalier droit pour inspection et entretien. Les cheminements seront matérialisés par des matériaux aisément praticables.

Les dispositifs de sécurité pour la maintenance en toiture seront de type permanent et collectif. Les dispositifs n'impliquant pas de contrôle périodique ultérieur seront privilégiés.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Equipements techniques en toiture

Les installations techniques en toiture comme les CTA ou autres sont autorisées mais devront présenter des caractéristiques d'accessibilité optimales et être intégrées à l'architecture. Le projet devra les faire figurer clairement sur les plans et en donner les principes d'intégration ou de masque.

La toiture du bâtiment technique a été refaite en 2005.

3.7.2. Charpente

Le concepteur devra veiller à préserver les éventuelles évolutions ultérieures des locaux (extension, réaménagement ...).

3.7.3. Etanchéité

Les performances mécaniques minimales de l'étanchéité répondront au classement FIT (Fatigue, Indentation, Température) du CSTB en fonction de l'accessibilité, du type de support et de l'isolation.

3.7.4. Divers

Sont également à prévoir (liste non exhaustive) :

- les dallages sur plots pour la protection des terrasses accessibles
- les cheminements et balisages pour les circulations d'entretien techniques
- les lanterneaux et autres systèmes d'éclairement, ou de désenfumage
- les souches et édicules
- les évacuations des eaux
- les dispositifs de sécurité pour la protection des personnes
- les protections spécifiques pour la réalisation de terrasses plantées
- les dispositifs techniques spécifiques pour l'accrochage des équipements d'entretien des façades
- ...

3.8. MENUISERIES EXTERIEURES

3.8.1. Matériaux et types d'ouvrages

Le choix des menuiseries extérieures se fera suivant des critères de robustesse, d'esthétisme, de durabilité, de manœuvrabilité et de performances énergétiques. Elles ne comprendront pas de mécanismes complexes et contribueront à la protection périphérique anti-effraction du bâtiment, au renouvellement d'air nécessaire, à l'isolation thermique et acoustique.
Les châssis devront être conçus pour limiter les contraintes de maintenance et d'entretien par l'utilisation de matériaux inaltérables et faciliter le nettoyage des vitrages depuis l'intérieur et l'extérieur du bâtiment en assurant la sécurité des personnes en intervention ainsi que d'éviter les risques d'accidents de personnes lors de la manœuvre d'ouverture par la mise en place de dispositifs de sécurité (limiteur d'ouverture, condamnation...).
Il est rappelé que les couleurs des menuiseries respecteront le règlement des sites patrimoniaux remarquables du paysage Langrois.

Les menuiseries extérieures répondront aux caractéristiques suivantes :

- Les menuiseries extérieures assureront la **conformité à la règlementation thermique en vigueur**.
- Les technologies de type **aluminium laqué ou mixte aluminium/bois** à rupture de pont thermique seront prioritairement mises en place pour limiter les interventions en entretien.
- L'ouverture à la française des fenêtres sera possible avec un **limiteur d'ouverture**. Celui-ci sera déverrouillable pour permettre l'entretien des vitrages et l'aération des locaux. Un dispositif de **condamnation à clé** de l'ouverture complètera ces dispositions. Les châssis oscillo-battants sont autorisés à condition d'une forte résistance à l'arrachement.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

- Les menuiseries en RDC seront équipées de dispositifs contre les risques d'effraction.
- Les menuiseries d'accès aux espaces extérieurs devront respecter les réglementations d'accessibilité.
- Les portes des locaux particuliers (locaux techniques par exemple) seront réalisées en tôle acier traité.
- Les huisseries métalliques seront traitées contre la corrosion et munies d'amortisseurs anti-bruit.
- Les menuiseries devront respectées le classement AEV certifié par le CSTB, respectant a minima la norme NF P 20-302 et les D.T.U. n 36.1 et 37.1.

Les menuiseries du bâtiment technique seront conservées en l'état (hormis les portes d'accès aux vestiaires).

3.8.2. Vitrages

Tous les châssis seront munis de double-vitrage très isolant dit vitrage à faible émissivité.

Les parties vitrées donnant sur l'extérieur et en étage, situées à moins de 1 m du sol, devront être équipées de verres de sécurité, si elles ne sont pas protégées par un dispositif de type garde-corps.

Les vitrages en rez-de-chaussée ou facilement accessibles seront de type anti-effraction.

Des dispositifs de protection ou de visualisation des éléments de vitrage seront prévus chaque fois que la sécurité des personnes l'exige.

La mise en œuvre de verrières ou de grands volumes vitrés est déconseillée (difficulté d'entretien, confort thermique, coût élevé de remplacement en cas de bris…). Les éventuels éclairages zénithaux devront être de dimensions modestes pour satisfaire aux objectifs d'éclairage naturel tout en évitant les surchauffes.

Les vitrages exposés aux risques incendie présenteront un degré coupe-feu conforme à la réglementation.

Nota : Toutes dispositions devront être prises pour que le nettoyage des vitres puisse s'effectuer sans difficulté et sans appareillage particulier, depuis l'intérieur et l'extérieur des locaux, y compris pour les surfaces vitrées en élévation, et en toiture si nécessaire.

3.8.3. Protections solaires - Occultations

Protections solaires

Les ouvertures vitrées défavorablement exposées par rapport aux apports lumineux et thermiques du soleil doivent être équipées de protections solaires. Elle pourra être obtenue par des brise-soleil intégrés aux façades (système passif) ou des Brise Soleil Orientables (BSO). Ces solutions devront répondre aux exigences suivantes :

- Les grandes portées sont proscrites afin d'éviter les déformations, prises au vent, etc.
- La standardisation des protections solaires est recherchée.
- Ne pas générer des problèmes de nettoyage des châssis vitrés.
- Permettre la sécurisation du site lors des périodes de fermeture (saison hivernale)

Occultations

Une occultation sera mise en place sur les châssis des locaux nécessitant une occultation par volet roulant motorisé (cf. fiches par local) garantissant à la fois un bon confort visuel et thermique, une faible gêne acoustique en période de grand vent et une grande durabilité.

Les systèmes d'occultation devront être un moyen de sécurisation du bâtiment lors de la période de fermeture de l'établissement (saison hivernale).

Par ailleurs, l'ensemble des locaux devront être munis d'un système sécurisé et infracturable afin de pallier aux éventuelles effractions lors des périodes de fermeture de l'établissement.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Les occultations seront de préférence de type volets roulants extérieurs à commande électrique, avec manœuvre manuelle en cas de panne électrique. **Aucune commande sera positionnée à proximité de la menuiserie.** Seule une commande centralisée et télécommandable par zone/ pièce sera mis en place.

L'occultation doit être rapide, aisée et supporter des manipulations fréquentes.

3.9. METALLERIE

Le concepteur devra prévoir l'ensemble des ouvrages métalliques tels que :

- Les blocs-portes,
- Les mains courantes,
- Les garde-corps métalliques,
- Escaliers métalliques,
- Les grilles de ventilation,
- Les trappes de regards en tôle galvanisée,
- Les grilles gratte-pied extérieures aux entrées,
- Etc.

Tous les articles de quincaillerie seront de premier choix et esthétique.

Tout élément d'ouvrage métallique sera traité en acier galvanisé et ne nécessitera pas d'entretien.

Ils seront conçus afin de limiter les dangers vis-à-vis des enfants.

Les auvents de protection aux intempéries devront être solidement fixés à la structure du bâtiment sans piétement pouvant gêner la circulation des piétons et véhicules. Ils devront être conçus de manière à ne pas engendrer de prise au vent critique à la stabilité de l'ensemble. L'évacuation des eaux de pluie en découlant devra être parfaitement et discrètement traitée.

La porte de garage du bâtiment technique sera élargie et remplacée (dimension a minima : 3 mètres de large)

3.10. CLOISONS INTERIEURES

Les cloisons intérieures devront, à minima, présenter les caractéristiques suivantes :

- Conforme à la réglementation de sécurité incendie,
- Résistance à l'usure et à l'abrasion,
- Supporter la fixation d'équipements,
- Résistance aux chocs, ne pas être dégradables aux chocs usuels, ni aux frottements et grattages,
- Conforme aux normes acoustiques applicables en établissement de santé,
- Permettre des modifications faciles de la distribution des locaux

Les cloisons seront adaptées à l'utilisation des locaux et seront notamment insensibles à l'humidité, en particulier dans les locaux pourvus de points d'eau et susceptibles d'être lavés à grande eau.

Dans les circulations et les endroits très fréquentés, le parement des cloisons devra avoir une bonne résistance mécanique aux chocs, en particulier avec un dispositif de renforcement à tous les angles saillants jusqu'à 2,00 m minimum et une protection aux chocs prévue sur 1.20m de haut. Les saillies dangereuses et les aspérités des locaux seront proscrites.

Certains locaux (cf. fiches par local) recevront une protection murale (se référer au paragraphe 3.13.5).

La fixation des équipements immobiliers (lavabos, WC et vidoirs suspendus, patères, extincteurs …) sera réalisée par la mise en place de dispositifs spécifiques de renforcement de cloison au droit des points de fixation et de fixations adaptées.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.11. MENUISERIES INTERIEURES

3.11.1. Blocs portes

Bloc-porte

Les blocs portes répondront aux exigences suivantes :

- Les portes seront **en bois à âme pleine**, stratifiées.
- Les huisseries intérieures seront métalliques.
- Les portes de recoupement des circulations resteront ouvertes dans le fonctionnement normal des services. Ces portes seront asservies à la Détection d'Incendie. Elles seront obligatoirement équipées d'un oculus et de ventouses électromagnétiques.
- En fonction de la réglementation, les portes C.F. et P.F. auront les classements appropriés et seront munies des accessoires nécessaires : ferme porte.
- Les issues de secours comporteront des mécanismes de maintien par asservissement à la détection d'incendie (cf. réglementation)
- Les portes vitrées devront être signalées à l'attention des utilisateurs par un repérage approprié.
- Les portes de tous les locaux techniques devront s'ouvrir vers l'extérieur. Elles seront dimensionnées en fonction de la destination des locaux. Elles devront être munies de ferme porte.
- Les portes accessibles au public seront équipées d'une **protection de propreté stratifiée sur 1.20m** de haut et d'une **protection PVC contre les chocs en soubassement**.

Les dimensions des passages libres des portes seront conformes aux valeurs du tableau transmis dans le chapitre 3.1.4 « Contraintes dimensionnelles » (sauf indications plus contraignantes imposées par la réglementation).

Arrêts de portes

Des butoirs seront systématiquement prévus pour éviter les battements des portes contre les parois verticales attenantes.

3.11.2. Châssis vitrés

Certains locaux pourront nécessiter un châssis vitré (cf. fiches par local).

3.11.3. Quincaillerie/ Serrurerie

Tous les éléments de serrurerie seront simples d'utilisation, robustes et traités contre la corrosion.

Dans tous les locaux ayant pour vocation à être fermés à clé, les cylindres seront de type européen. Les clés seront gérées par organigramme, établi en concertation avec la Maitrise d'Ouvrage ; il comprendra des passe-partout généraux et partiels. Les locaux techniques seront munis de passes spécifiques.

Les dispositifs d'ouverture respecteront les dispositions de la réglementation PMR.

Les portes des locaux recevant du matériel de valeur ou documents confidentiels seront munies de serrures de sureté, à 3 points.

Limitation d'accès

Certains locaux (cf. fiches par local) seront munis d'une serrure électronique (se référer au paragraphe 3.18.6) ou d'un lecteur badge et code.

3.11.4. Placards intégrés et mobiliers intégrés

Il sera prévu des placards ou du mobilier intégrés dans certains locaux (cf. fiches par local). Les dimensions seront en adéquation avec l'usage.

3.11.5. Gaines techniques – Trappes de visite

Toutes les canalisations traversant un local à usage autre que local technique seront dissimulées dans un coffre ou une gaine facilement démontable par le service de maintenance.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

L'accès aux gaines techniques s'effectuera en priorité dans les circulations ou depuis les locaux techniques.

Les gaines techniques et les trappes de visite seront de type aggloméré ; leur dimension permettra un accès aisé en cas de maintenance. Les portes toute hauteur de faible largeur sont préférables à des trappes d'accès pour des questions de faciliter d'intervention.

3.12. REVETEMENTS DE SOL

3.12.1. Préconisations générales

De manière générale, la simplicité des revêtements de sols sera recherchée ainsi que la facilité d'entretien. Les revêtements feront l'objet d'un agrément CSTB. Le Maitre d'œuvre évitera les revêtements glissants, fragiles et présentant des différences de niveau.

Afin d'en faciliter l'entretien et le remplacement au cas par cas, les types de revêtements différents seront à limiter.

L'aspect ainsi que la couleur de tous les revêtements seront choisis pour être le moins sensibles possibles aux salissures. Les **surfaces granuleuses ou poreuses seront proscrites**.

Les revêtements de sol devront respecter le classement UPEC précisé dans les fiches par local. En cas d'absence d'indication, le revêtement devra être adapté à la destination du local.

3.12.2. Sols souples

De façon générale, les sols souples sont préconisés dans les espaces des chambres et d'animation afin de limiter les conséquences des chutes et la transmission des bruits de pas. Ces revêtements ne devront ni retenir la poussière, ni développer des charges électrostatiques.

Les moquettes et tous revêtements de sols textiles sont proscrits.

3.12.3. Sols durs

Dans les espaces "humides" ou nécessitant un nettoyage à grande eau, les sols carrelés devront répondre aux critères minimaux suivants :

- Carrelage grès cérame. Dimensions minimales des grès : 20 cm x 20 cm, Joints HR.
- Plinthes à gorge.
- Revêtement non glissant obligatoire,
- Les sanitaires, le local de ménage et la cuisine seront pourvus d'un siphon de sol (Pente minimum 5 mm/m)

3.12.4. Plinthes

Les plinthes seront en matériaux difficilement altérables et résistants aux chocs. Elles seront d'une hauteur suffisante pour répondre aux nécessités d'entretien.

3.12.5. Accessoires

Il sera prévu des barres de seuil vissées à chaque changement de revêtement de sol ainsi que des profils au droit des joints de dilatation.

Afin de limiter les salissures dans le bâtiment, un tapis essuie-pied encastré sera à prévoir au droit des accès extérieurs et pourra être complété par des grilles gratte-pieds extérieures.

3.13. PEINTURES - REVETEMENTS MURAUX - FAÏENCES

Les revêtements muraux seront appropriés à la destination des locaux. Ils participeront pleinement à l'ambiance des locaux grâce à l'utilisation judicieuse des matériaux, des textures et des couleurs.

Afin d'en faciliter l'entretien et le remplacement au cas par cas, les types de revêtements différents sont à limiter. L'aspect ainsi que la couleur de tous les revêtements sont choisis pour être les moins sensibles possibles aux salissures. Tous les revêtements muraux seront lessivables et résistants aux chocs.

De manière générale, les revêtements muraux seront appropriés à la destination des locaux.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.13.1. Toile de verre et peinture

Sauf destination spécifique, les revêtements muraux seront de type « Toile de Verre » peinte ou peinture.

Les revêtements textiles et papiers peints sont à proscrire.

Les revêtements muraux des salles d'animation et du hall devront permettre l'affichage de documents (panneaux de liège, panneaux aimantés…).

3.13.2. Peinture de sol

Les locaux techniques (chaufferie, etc…) et les locaux de stockages du bâtiment technique recevront de préférence des sols de type industriel avec traitement anti-poussière et antistatique.

3.13.3. Revêtement de faïence

De façon générale, les locaux humides recevront un revêtement de type grès émaillé. La hauteur est précisée dans les fiches par local.

Les équipements sanitaires isolés et les plans de travail recevront un revêtement de faïence au droit de ceux-ci avec un débord minimal de 10 cm de part et d'autre de l'équipement.

3.13.4. Panneaux acoustiques

Selon les exigences acoustiques, des panneaux acoustiques pourront être proposés dans certains locaux.

3.13.5. Protections murales

Tous les angles saillants des murs seront protégés par des cornières. Les joints de dilatation verticaux seront cachés par des couvre-joints.

Les salles d'animation, le réfectoire et les locaux nécessitant des manipulations de chariots seront pourvus de lisses de protection antichocs à hauteur du mobilier.

Les circulations et les murs susceptibles de recevoir des chocs seront protégés par des protections murales ; la hauteur de mise en œuvre des protections sera en adéquation avec les usages et les usagers.

3.14. PLAFONDS – FAUX - PLAFONDS

Le concepteur étudiera la mise en place de faux-plafonds dans certains locaux pour le passage des équipements techniques (ex : circulations, réfectoire, vestiaires…).

Les faux plafonds devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- être adapté au type de locaux (résistance à l'humidité…)
- être résistants aux chocs
- être avec de bonnes caractéristiques acoustiques et thermiques ;
- répondre aux exigences de sécurité incendie ;
- être esthétique
- être facile de nettoyage
- permettre l'accessibilité aux organes techniques. Les faux-plafonds non démontables devront obligatoirement comporter des trappes de visite au droit de chaque équipement situé en plénum.

Les faux plafonds intégreront notamment les appareils d'éclairage, les bouches de ventilation et de désenfumage.

Les faux-plafonds démontables sont proscrits dans les chambres.

Les plafonds ne recevant pas de faux-plafond seront peints.

3.15. TRAITEMENT DE L'AIR – CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION

Les préoccupations environnementales du Maitre d'Ouvrage s'expriment par son souhait de favoriser une conception architecturale économe en énergie. Cela devra se traduire en minimisant le recours à des systèmes énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

L'ensemble des installations devra être conforme à la réglementation thermique en vigueur au moment de la construction.

3.15.1. Confort hygrothermique

La conception du bâtiment, les protections extérieures et intérieures, les installations techniques (chauffage, rafraîchissement pour certains locaux) seront étudiées de manière à proposer la solution présentant le meilleur rapport qualité/prix (coût d'investissement et coût d'exploitation) et le meilleur confort, en particulier au niveau de la température ressentie.

Les économies d'énergies recherchées au travers de la mise en œuvre de systèmes passifs et de la limitation des systèmes « énergivores » ne doivent pas faire obstacle à l'obtention de l'exigence de confort hygrothermique.

Le confort hygrothermique vise :

- à obtenir des températures dans les différents locaux conformes à la réglementation en vigueur, et jamais inférieur aux données indiquées dans le tableau ci-dessous,
- à s'affranchir de sources d'inconfort tel que l'effet de paroi froide à proximité d'un vitrage insuffisamment isolant,
- à éviter une trop grande différence de température de bas en haut,
- à éviter un courant d'air.

Les indicateurs de confort d'hiver et d'été sont précisées dans les fiches par local et respectent les principes donnés ci-après :

Indicateurs de confort d'hiver

Paramètres	Valeurs	
Températures opératives	Espace d'activité à occupation permanente	20°C
	Circulations, hall, locaux de service	18°C
	Vestiaires, chambre, studio	21°C
	Locaux techniques, locaux de stockage	Hors gel
	En période d'inoccupation < 2 jours	15°C à 17°C
	En période d'inoccupation > 2 jours	13°C à 15°C
	En période nuit	16°C

Indicateurs de confort d'été

En été, il n'est pas prévu de climatiser les locaux. Le Maître d'œuvre veillera toutefois à minimiser les phénomènes de surchauffe par des choix architecturaux ou techniques simples.

Seuls les locaux de la cuisine sont susceptibles d'être climatisés.

3.15.2. Production de chaleur

Le concepteur déterminera le système de chauffage le plus adapté au site en fonction de la configuration du bâtiment et en prenant en compte le confort des usagers, la maitrise des consommations et la souplesse d'utilisation.

Le concepteur fournira à l'appui de son offre la justification de son choix du type d'installation préconisée.

Une étude d'approvisionnement en énergie sera réalisée au cours des études.

Tous les équipements de production ainsi que l'ensemble des canalisations seront calorifugés.

Les consignes de température, les états et les alarmes seront remontées à la GTB avec un report au niveau des services techniques du département.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.15.3. Renouvellement d'air

La pollution de l'air par les occupants d'un local nécessite son renouvellement (maintien de la teneur en oxygène, limitation de la concentration de gaz carbonique, élimination des odeurs et fumées). Le renouvellement d'air sera *a minima* conforme au règlement sanitaire départemental ; le renouvellement indiqué dans les fiches par local sera toutefois privilégié si celui-ci est supérieur à celui demandé dans le règlement sanitaire départemental.

Les centrales de traitement d'air seront positionnées principalement en intérieur dans des locaux techniques aménagés (sur dalle béton). Dans le cas contraire, les machines et leurs auxiliaires ne devront être visibles depuis les étages des bâtiments alentours. Les installations ne devront pas engendrer de désagréments phoniques ni de vibration. Des dispositifs d'isolation phonique et antivibratoires seront mis en place dans le cas contraire.

Les prises d'air seront éloignées des sources de pollution.

L'aménagement et les dimensions des installations doivent permettre une intervention de maintenance aisée sur l'ensemble des pièces de la machine (filtre, batterie, ventilateur…). Les filtres à air devront être facilement remplaçables.

Une ventilation mécanique de type VMC double flux sera installée dans les locaux occupés de façon quasi-permanente et dans les locaux humides. Certains locaux pourront faire l'objet d'une ventilation simple flux hygroréglable comme par exemple les chambres.

Dans le cas d'une ventilation simple flux, les entrées d'air se feront par des réglettes intégrées principalement dans les menuiseries.

D'une manière générale, pour le confort des occupants, la vitesse de l'air générée devra être inférieure à 2m/s.

Le fonctionnement de la ventilation sera soumis à une programmation horaire permettant une **sur-ventilation nocturne** et un **régime réduit en inoccupation**.

Les débits d'extraction et de débits d'air sont indiqués dans les fiches par local.

Le MOE fournira un livret d'entretien/ maintenance du système de ventilation précisant le mode d'utilisation et les conditions d'entretien à appliquer dans le contrat de maintenance.

Dans le cadre de la restructuration du bâtiment technique, le concepteur veillera à respecter le renouvellement d'air approprié à la destination des locaux réaménagés.

Les débits d'air, les états des CTA et les alarmes seront remontées à la GTB avec un report au niveau des services techniques du département.

3.15.4. Chauffage

Les températures souhaitées pour chaque local sont indiquées dans les fiches par local.
Il est rappelé que le bâtiment d'hébergement est fermé de novembre à mars.

3.15.5. Rafraichissement

Un système de rafraichissement sera mis en place, notamment dans les locaux à occupation permanente (réfectoire, salle d'animation). Le système sera suffisant pour apporter un confort en été sans avoir à recourir à la mise en place d'un système de climatisation. Ce système permettra d'abaisser la température de quelques degrés dans le local.

3.15.6. Climatisation

Le local déchet sera climatisé en fonction des rotations d'évacuation des déchets.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.15.7. Réseaux de distribution

Les réseaux seront conçus pour une intégration parfaite aux locaux traversés et une accessibilité aisée pour la maintenance.

Les réseaux aérauliques seront impérativement réalisés en gaines métalliques rigides avec étanchéité à l'air totale ; les gaines formées par des éléments de bâtiment au contact direct de l'air véhiculé (plâtre, parpaing, etc…) sont prohibées. Les gaines de ventilation flexibles souples seront acceptées uniquement sur 1m avant la bouche de soufflage et de reprise.

Classe d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques : C

D'une manière générale, toutes les dispositions devront être prises pour permettre la désinfection des réseaux aérauliques :

- Les grilles de soufflage et de reprise doivent pouvoir être très aisément obstruables à l'aide d'un système approprié,
- Les réseaux doivent être le plus linéaire possible
- Les réseaux doivent être équipés de trappe de visites régulières, étanches, facilement accessibles et démontables
- Les « têtes » de gaine, en débouché des remontées verticales, doivent se situer dans des locaux techniques, adaptés aux interventions des équipes de maintenance et d'entretien

Les clapets CF asservis seront à réarmement motorisés avec commande centralisée. Ils seront accessibles et aisément manipulables. Leur emplacement dans les plénums sera repéré.

Les réseaux hydrauliques de distribution secondaires ne devront traverser les locaux occupés que pour l'alimentation terminale. Ils seront équipés de pompes à débits variables. L'équilibrage sera réalisé à l'aide de vannes d'équilibrage avec mesure de débit.

Tous les réseaux seront calorifugés.

3.15.8. Régulation

Les installations devront disposer de systèmes de régulation de température intérieure et de ventilation, régulées par GTB. Ces systèmes permettront de contrôler et gérer à distance, de manière fiable, les températures et les débits d'air exigés.

La régulation de température pourra être asservie à la température extérieure mais aussi à l'ensoleillement.

3.15.9. Récupération d'énergie

Des systèmes de récupération d'énergie sur l'air extrait seront proposés avec un temps de retour sur investissement inférieur à 5 ans.

On privilégiera les récupérateurs les moins consommateurs d'énergie et dont les rendements sont élevés et durables.

3.15.10. Appareils terminaux

Radiateurs

Les émetteurs de chaleur seront adaptés au système de production de chaleur et aux différents usages.

Les locaux accessibles aux enfants de moins de 6 ans seront à surface froide.

Diffuseurs, grilles et bouches

Les diffuseurs et grilles seront réalisés en aluminium. Les bouches VMC seront réalisées en PVC. Aucune vis de fixation ne sera apparente.

3.15.11. Désenfumage

Conformément à la réglementation en vigueur.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.16. PLOMBERIE – SANITAIRE

Quelles que soient la pression et la dureté de l'eau du réseau public, tous les équipements nécessaires à une distribution normale (surpresseur, détendeur, adoucisseur…) seront dus au titre de la présente consultation.

Il sera prévu une désinfection des réseaux avant mise en service, accompagnée d'un rapport d'essai montrant la conformité de la qualité des eaux suivant le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001.

3.16.1. Production d'Eau Chaude Sanitaire

Selon le parti architectural, le Maitre d'œuvre prévoira une production d'ECS centralisée ou locale.

L'eau chaude desservant les locaux accessibles au public sera mitigée et distribuée à une température comprise entre 25 et 40°C. Dans les locaux réservés au personnel, la température pourra atteindre 60°C.

Le maitre d'ouvrage ne souhaite pas de mitigeur centralisé.

3.16.2. Réseaux de distribution

Distribution EF et ECS

Les réseaux de distribution comprendront tous les appareils nécessaires au bon fonctionnement (vannes d'isolement, flexible de dilatation, anti-béliers, purges, …).

Des organes de coupure et d'isolement seront prévus par tronçon, par l'intermédiaire de vannes d'isolement accessibles depuis les gaines techniques.

L'ensemble des réseaux eau froide et ECS du projet sera réalisé en cuivre et ou matériau inerte selon le diamètre, pour éviter tout phénomène de corrosion.

Une étude de dureté de l'eau devra être menée afin que les dispositifs soient prévus en amont permettant tout prétraitement.

Un comptage d'eau froide général et d'ECS général sera mis en place avec un report sur la GTB.

Eau froide

L'installation des réseaux se fera de manière à ne pas exposer les réseaux à des sources de chaleur entraînant l'élévation de la température de l'eau au-dessus de 20°C.

Pour cela :

- Les réseaux ne traverseront pas de locaux techniques dont la température ambiante peut être supérieure à 25°C.
- L'alimentation d'eau froide ne devra pas se trouver ou traverser une sous-station de chauffage ou de production d'ECS.
- L'organisation des réseaux en cheminement parallèle se fera de manière à éviter l'échauffement du réseau eau froide.
- Les réseaux seront calorifugés. Est proscrit, le calorifugeage des réseaux eau froide et eau chaude dans une seule enveloppe.

Eau chaude

En cas de production d'eau chaude sanitaire centralisée, il sera obligatoire de prévoir un bouclage.

Le réseau d'alimentation ECS devra être le plus linéaire possible et ne pas comporter de coudes successifs pour alimenter les différents points d'eau.

La distribution d'eau chaude se fera à température quasi constante (écart maximum autorisé de 5°C). L'eau chaude sanitaire sera distribuée dans tout le réseau à une température maximale de 60/65°C et sera limité à 40°C au point de puisage dans les pièces destinées à la toilette et à 60°C dans les autres pièces.

Toutes les canalisations d'eau chaude seront calorifugées.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Décontamination du réseau

La décontamination du réseau doit être possible soit par choc thermique (80°), soit par injection de produits spécifiques. Les réseaux seront donc équipés, aux endroits stratégiques, de tous les points d'injection et points de vidange, avec isolements, pour pouvoir réaliser ces décontaminations.

Des points de mesure de température avec report sur la GTB seront disposés sur le réseau, aux endroits les plus défavorisés.

3.16.3. Réseaux d'évacuation

Eaux usées/ eaux vannes

Les réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux vannes seront indépendants à l'intérieur du bâtiment et de type séparatif.

Les appareils évacués seront collectés par des réseaux en PVC ou en fonte ou en polyéthylène cheminant de préférence dans les gaines techniques ou éventuellement dans les faux-plafonds des niveaux inférieurs. Les passages en plinthes sont proscrits.

La pente d'écoulement des réseaux d'évacuation, en parcours horizontal, dans l'emprise des bâtiments, ne devra pas être inférieure à 2 %. Les réseaux doivent pouvoir être visitables et accessibles.

L'ensemble des chutes sera positionné en gaines techniques plomberie pour être raccordé sur les collecteurs. Les collecteurs se déverseront (après traitement si nécessaire) dans les regards extérieurs.

Eaux pluviales

Elles seront réalisées en tube PVC et chemineront verticalement dans les gaines techniques plomberie jusqu'aux collecteurs situés au niveau le plus bas du bâtiment. Les collecteurs se raccorderont sur les regards extérieurs du VRD.

Les chutes extérieures seront en zinc raccordées sur un dauphin en fonte au regard d'évacuation. Les parties verticales exposées aux chocs seront protégées par des dispositifs fixes.

Elles seront traitées phoniquement et calorifugées au dernier niveau afin d'éviter toute condensation.

3.16.4. Récupérateur d'eau pluviale

Le concepteur prévoira dans son projet, un système de récupérateur d'eau pluviale permettant notamment le nettoyage des embarcations et l'arrosage des espaces extérieurs.

3.16.5. Équipements sanitaires

Robinetterie

Dans le cadre de la lutte contre les légionnelles, les robinets sont du **type mitigeur** avec bouclage sur eau chaude à chaque robinet et avec un maintien d'une consigne de température pour éviter toute brûlure

D'une manière générale, la robinetterie répondra aux exigences suivantes :

- Commande mitigeur **temporisé à limiteur de température (capteur de présence ou bouton poussoir)** pour les sanitaires, les lavabos des vestiaires et réfectoire
- Commande mitigeur **thermostatique avec bouton poussoir et limiteur de température** pour les douches collectives et douches des chambres.
- Commande simple mitigeur dans les autres locaux (ex : cuisine)

Les robinetteries seront équipées d'un **système anti-stagnation**.

Appareillage sanitaire

Les appareils sanitaires et leurs accessoires seront caractérisés par leur robustesse, leur simplicité de fonctionnement et la facilité de leur entretien.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Les appareils sanitaires seront en :

- Porcelaine vitrifiée pour les lavabos, lave-mains, WC, vidoir…
- Inox pour les éviers, bac de plonge

Le dimensionnement et la hauteur des appareils sanitaires sera adapté aux utilisateurs (adulte, enfants selon la tranche d'âge).

- **Lavabos –lave-mains**

Les lavabos collectifs seront de type muraux en céramique avec 2 robinets par lavabo. Au moins un lavabo sera positionné à une hauteur de 0.55m pour les enfants de moins de 6 ans.

Les lave-mains des sanitaires seront suspendus, sans trou de trop-plein.

Dans les salles de bain des chambres, les lavabos seront de type vasque monobloc en matériau de synthèse et sans angle saillant.

La hauteur des lavabos respectera la règlementation handicapée (pour les chambres adaptées PMR et les locaux accessibles au public).

- **Douche**

Les douches individuelles des chambres sont conçues avec receveur de douche antidérapant, barre de douche verticale fixe et paroi de douche. Les chambres adaptées PMR seront équipées d'une douche accessible aux personnes handicapées.

Les douches collectives sont équipées de barres de douche verticales fixes.

- **WC/ urinoir**

Les sanitaires seront de type suspendu, à chasse directe, sans bride. Le mécanisme doit être facilement accessible et maintenable. Au moins un sanitaire dans les vestiaires sera installé à une hauteur adaptée à la taille des enfants de moins de 6 ans.

Les sanitaires des vestiaires seront sans abattant ; les sanitaires des chambres et du personnel seront avec abattant démontable.

Les urinoirs seront de type fixé en applique, à alimentation apparente droite.

- **Vidoir**

Le vidoir est de type poste d'eau avec dosseret. Il sera équipé d'un robinet à bec orientable et d'une grille porte seau rabattable inox. Il sera prévu une douchette afin de faciliter le remplissage des seaux de nettoyage.

- **Eviers**

Les éviers seront installés sur des meubles bas (ex : kitchenette…) et pourront comporter 1 ou 2 bacs et un égouttoir.

<u>Accessoires</u>

Tous les appareils seront équipés de tous les accessoires cités ci-après et notamment des accessoires nécessaires adaptés à l'handicap (Barres de relevage…).

- Patères (uniquement dans sanitaire individuel, les vestiaires et salle de bain des chambres)
- Miroir
- Brosse wc suspendue/ distributeur de papier/ distributeur de savon
- Sèche-mains automatique (de type air pulsé) ou manuel
- Sèche-cheveux (uniquement dans vestiaires des hébergés)
- Etc.

Les accessoires sanitaires seront facilement nettoyables (acier laqué à proscrire).

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.17. ÉLECTRICITE - COURANTS FORTS

L'ensemble des installations électriques sera réalisé dans les règles de l'art.

3.17.1. Origine des alimentations électriques

Pour le raccordement électrique lors du chantier :
Il sera mis en œuvre par le concepteur un raccordement de chantier en limite de propriété. L'ensemble des démarches, câblages, protections ainsi que compteurs seront à prévoir dans le marché.

Pour le raccordement électrique définitif :
L'école de voile est actuellement alimentée depuis l'armoire électrique située au niveau de la route sur le haut de la parcelle. Le concepteur vérifiera l'adéquation de l'armoire avec la puissance nécessaire pour le futur bâtiment.

Le TGBT qui sera installé dans un local dédié regroupera tous les organes de protection et de coupure des départs principaux alimentant les différents locaux et les locaux techniques nécessitant d'importantes puissances électriques.
Le TGBT sera conçu avec un Indice de service 221 et un Indice de forme 2b.

Un bilan de puissance électrique devra être établi par le concepteur au plus tard au stade APD et soumis au maître d'ouvrage. Ce bilan devra être réaliste et intégrer l'ensemble des besoins des bâtiments à terme, tout en prévoyant une réserve de puissance de 30 %.

3.17.2. Régime de neutre

Le régime de neutre sera le TN.

3.17.3. Tableaux divisionnaires

La distribution de puissance sera assurée à partir d'un Tableau Général Basse Tension (TGBT).

Il sera installé un tableau divisionnaire regroupant tous les organes de protection, de coupure et de commande des circuits secondaires de distribution. La distribution sera assurée en étoile.

Ces armoires électriques regroupant les différents circuits secondaires seront implantées dans des placards accessibles uniquement aux personnes habilitées et possédant une réserve de place d'environ 30 % d'appareillage supplémentaire (borniers - goulotte - appareillage - etc.).

Le câblage interne sera réalisé de façon très soignée (repérage des fils).

Les protections des circuits seront réalisées par disjoncteurs.

3.17.4. Distribution électrique

La distribution électrique se fera par chemins de câble disposés dans les plenums de plafonds à l'intérieur du bâtiment ou par goulottes. Ces chemins de câble devront rester accessibles pour permettre les modifications ultérieures (éviter de les placer au-dessus des gaines de ventilation, plénum accessible).

Ceux-ci prévoiront systématiquement une réserve de 30 %.

La fixation directe sous plancher ne sera utilisée que pour les câbles seuls en distribution terminale en zone de plafond démontable (appareil d'éclairage par exemple). Les passages dans les vides de construction ou les faux plafonds non démontables se feront dans des gaines solidement fixées et permettant le retirage ultérieur du câble.

Dans les locaux destinés à recevoir de nombreux câbles "courants faibles" (informatique et téléphone), il pourra être fait usage de profilés à usage de plinthes. Ils comporteront plusieurs compartiments spécifiques et devront permettre le déplacement aisé de tout le matériel.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.17.5. Appareillages et prises de courant

L'alimentation terminale se fera par l'intermédiaire de blocs prises, boitiers indépendants ou en plinthes.

Tous les interrupteurs, organes de commande et prises de courant des locaux accessibles au public seront encastrés, à fixation par vis. Les appareillages seront dans la mesure du possible standardisés et normalisés.

Les prises de courant seront munies d'un système d'obturation automatique et seront positionnées à :

- 0.40m du sol fini,

Pour faciliter les opérations d'entretien et de maintenance, le concepteur réfléchira à une répartition judicieuse des prises dans le local.

Dans les circulations, il sera prévu une prise 10/16 A+T tous les 10 mètres environ pour le raccordement des appareils de nettoyage.

Dans les locaux « humides », les prises de courant seront étanches.

3.17.6. Aménagement des locaux électriques

A l'intérieur du bâtiment, une disposition rationnelle et conforme à la réglementation de la distribution générale sera recherchée.

Les gaines techniques et armoires électriques devront être facilement accessibles depuis les circulations communes.

Pour les locaux électriques, une ventilation efficace sera assurée pour un maintien de la température entre 10°C et 40°C.

Les murs, sols, plafonds des locaux électriques seront revêtues de peintures anti poussière.

Les équipements et affichages de sécurité feront partie de la prestation, ainsi que toutes les consignes de manœuvre. Tous les équipements et accessoires nécessaires à la consignation suivant C 18-510 de l'ensemble des appareillages seront fournis.

Toutes les consignes de manœuvres et instructions particulières de sécurité seront affichées sur place sur des supports rigides et durables. Elles feront l'objet de dossiers "papier" spécifiques au même titre que les autres plans.

Les synoptiques d'installation, ainsi que les schémas généraux BT seront affichés sur place sur des supports rigides.

3.17.7. Photovoltaïque

Le concepteur sera libre de proposer l'implantation de panneaux photovoltaïques. Une étude de rendement sera proposée en conséquence.

Le concepteur sera toutefois vigilant à l'entretien des panneaux du fait de la présence d'arbres à proximité.

A noter que le règlement des sites patrimoniaux remarquables du paysage Langrois émet des prescriptions en cas d'installation de panneaux solaires, photovoltaïques ou thermique.

3.17.8. Protection contre les surtensions et la foudre

Mise à la terre : Respect de la réglementation NFC 15-100.

Le bâtiment devra être protégé des effets directs (protection incendie) et indirects (protection des biens) de la foudre.

3.17.9. Éclairage artificiel intérieur

L'attention des concepteurs est portée sur la qualité des ambiances visuelles et sur la maitrise des consommations d'énergie.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

L'éclairage artificiel participe à la mise en valeur de l'espace et du bien-être des usagers. L'usage de la lumière artificielle devra d'une part permettre ponctuellement de compenser l'insuffisance de l'éclairage naturel, et, d'autre part satisfaire la totalité du besoin en période nocturne.

Deux circuits d'éclairage sont envisagés :

- L'éclairage normal, réalisé en quasi-totalité par des luminaires à faible consommation d'énergie
- L'éclairage de sécurité, réalisé par des blocs de secours sur batterie

Eclairage normal

1/ Appareillage

Les luminaires respecteront la norme EN 60598-1 de janvier 2014 prenant en compte le risque rétinien lié à l'émission de lumière bleue des sources LED.

Toutes les sources employées sont à faible consommation d'énergie, à haut rendement et longue durée de vie.

Le concepteur privilégiera l'éclairage de type LED. L'éclairage à incandescence est à proscrire.

Tous les appareillages d'éclairage et luminaires seront simples, robustes et permettront une modularité des locaux. Les équipements choisis seront faciles de maintenance et d'entretien (changement des ampoules…). Les éléments seront relativement standards et facilement accessibles à la commande (fournisseur, délais…).

Les locaux techniques seront traités en LED étanches à ballast électronique.

2/ Commande d'éclairage

Selon les locaux (cf. fiches par local), les commandes d'éclairage à privilégier seront :

- Commande par détecteur de présence dans les locaux à occupation intermittente (ex : circulations, sanitaires, local ménage, vestiaires…)
- Commande par interrupteur dans les chambres et les locaux à faible surface (ex : bureaux)
- Commande par interrupteur complété par un détecteur de luminosité par zone dans les locaux de grande surface (ex : réfectoire, salle d'animation)
- Commande par bouton poussoir avec extinction temporisée à l'entrée du local (ex : locaux techniques)

Lorsque des détecteurs de présence seront prévus, ils devront être équipés de capteurs de présence avec extinction temporisée et être couplés à des cellules photoélectriques si les locaux concernés bénéficient d'un éclairage naturel.

Dans les locaux de grandes surfaces (> 50m²), le local sera divisé en plusieurs zones afin de prendre en compte les apports de lumière naturelle.

3/ Valeurs d'éclairement

Les valeurs d'éclairement moyen à maintenir ne doivent pas être inférieures aux valeurs ci-dessous (cf. fiches par local).

VALEURS D'ECLAIREMENT MINIMUM À RESPECTER		
Destination des locaux	**Valeurs minimums en lux**	
	Éclairage général	**Éclairage ponctuel**
Salle d'animation, réfectoire	300	500
Cuisine	300	500
Vestiaires, sanitaires, chambre	150	300
Bureau	300	500

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

VALEURS D'ECLAIREMENT MINIMUM À RESPECTER		
Destination des locaux	**Valeurs minimums en lux**	
	Éclairage général	**Éclairage ponctuel**
Locaux ménage, stockage	150	
Circulations, Hall	100	

Les bureaux et salles d'animation respecteront les températures de couleur (TC) et les indices de rendu de couleur (IRC) suivants :

- 3000 K ≤ TC ≤ 4000 K
- IRC ≥ 85.

Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité, réalisé par des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) à technologie LED, se mettra en service dès que l'alimentation générale sera interrompue ; il assurera un éclairage permettant de circuler sans difficulté et de regagner les sorties en cas d'alerte incendie.

3.17.10. Éclairage artificiel extérieur

L'éclairage extérieur sera réalisé par des projecteurs, ou dispositifs adaptés, et assurera un éclairage :

- Des entrées du bâtiment
- De la terrasse
- Des cheminements extérieurs

L'ensemble des espaces extérieurs sera éclairé par des luminaires à LED et piloté par la GTB associé à un inter crépusculaire. Une commande accessible au personnel depuis l'intérieur du bâtiment permettra de passer en mode arrêt/ marche forcée.

Les niveaux d'éclairement seront conformes à la réglementation d'accessibilité PMR.

3.18. ÉLECTRICITE - COURANTS FAIBLES

3.18.1. Réseau VDI

Les câblages et équipements VDI ont pour objectif de distribuer de façon banalisée sur un support unique les voix-données-images sans affectation spécifique des connecteurs et des éléments de transport. Le pré câblage a pour objectif :

- L'universalité vis-à-vis des constructeurs et des systèmes
- La performance
- La simplicité d'usage et de modification
- La banalisation des supports de transmission et de la connectique
- La standardisation des distributions

L'évolution des équipements informatiques nécessite, sur le plan de la conception du bâtiment, la mise en place d'un outil performant et évolutif.

Il permettra aux utilisateurs d'envisager l'avenir, sans travaux complémentaires, de multiples configurations possibles en matière de réseaux de télécommunication, informatique et vidéo.

Il est prévu un fonctionnement en réseau, avec un serveur local. Le local VDI sera placé au centre du bâtiment, accessible depuis la circulation, pour limiter la longueur des câbles. Il sera dimensionné de façon à recevoir le serveur, le répartiteur général, les équipements actifs informatiques, l'autocommutateur, et d'autres équipements… La fibre optique est déployée sur le site.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Il sera prévu un précâblage banalisé disposé en étoile à partir permettant le raccordement des différents matériels de communication (téléphonie, informatique, alarmes, détections, etc.), et jusqu'aux points de raccordements définis.

L'ensemble du câblage VDI sera au minimum en catégorie 6 classe E ou supérieur.

Les éléments actifs de l'architecture courants faibles disposeront d'une possibilité d'évolution de 30% sans ajout de carte ou de remplacement de matériel.

Les points de connexion banalisés seront de type RJ45.

Chaque point d'accès informatique (cf. fiches par local) sera équipé de :

- 4 prises de courant normal
- 2 prises RJ45

3.18.2. Accès WIFI

L'ensemble des ouvrages sera câblé et équipé en bornes pour permettre la couverture WIFI globale de tous les locaux, avec recouvrement des différentes zones de couverture.

Une étude complète de couverture WIFI et de sécurisation sera réalisée (prévue au titre du présent marché). Elle justifiera notamment des choix d'emplacement des futures bornes ainsi que du matériel installé.

Les installations seront conçues pour sécuriser totalement les accès aux réseaux et serveurs de l'établissement (code de connexion nécessaire).

3.18.3. Téléphonie

L'installation téléphonique fera appel à du matériel couramment commercialisé. Il sera prévu 3 postes téléphoniques : bureau d'accueil, bureau de direction et bureau économat.

La liaison directe avec les pompiers sera conservée.

3.18.4. Système de sécurité incendie

L'établissement sera doté d'un système d'alarme et de détection réglementaire correspondant au type et à la catégorie requise (SSI de type A + alarme de type 1).

La centrale SSI sera installée dans le bureau d'accueil ; elle comprendra les alarmes des systèmes de détection automatique d'incendie, la commande des avertisseurs d'évacuation ainsi que la commande des asservissements des portes, de désenfumage….

Tous les clapets coupe-feu installés dans le cadre du projet seront à réarmement automatique depuis la centrale SSI.

Un report d'alarme incendie devra être mis en place entre le bâtiment technique et le bâtiment hébergement.

3.18.5. Alarme anti intrusion

Un système d'alarme intrusion devra permettre de détecter et de signaler toute présence en dehors des heures d'ouverture de l'école de voile (y compris bâtiment technique). Un report d'alarme téléphonique sera prévu vers un point à déterminer avec le Maître d'ouvrage (société spécialisée, personnel de permanence, …).

Son système de commande devra être simple pour permettre une déconnexion aisée par les différents utilisateurs du bâtiment en cas de présence exceptionnelle dans certaines zones du bâtiment.

3.18.6. Vidéosurveillance

Un système de vidéosurveillance sera installé au niveau du parking bateaux. Il sera composé d'une ou plusieurs caméras IP et d'un enregistreur.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.18.7. Contrôle d'accès

Le contrôle d'accès devra permettre de contrôler les accès au bâtiment.

Différents systèmes seront mis en place :

- L'entrée principale sera dotée d'un digicode avec badge et d'une sonnette.
- Les portes d'accès à la cuisine et aux vestiaires seront équipées d'un digicode et badge en extérieur et un bouton moleté en intérieur.
- Les autres portes donnant sur l'extérieur seront sur clé. L'organigramme sera à définir en collaboration avec le maitre d'ouvrage.
- Les portes intérieures des locaux logistiques seront équipées de serrure électronique ou d'un lecteur badge.

Les dispositifs répondront à la réglementation PMR.

3.18.8. Vidéoprojection

Le Maitre d'œuvre prévoira les alimentations nécessaires pour l'installation d'un système de vidéoprojection dans certains locaux (cf. fiches par local).

3.18.9. Gestion Technique du Bâtiment (GTB)

Le nouveau bâtiment sera équipé d'un système de Gestion Technique du bâtiment comprenant a minima la supervision des fonctionnalités suivantes :

- Chauffage
- Ventilation-Rafraichissement (CTA)
- Production d'eau chaude sanitaire
- Contrôle température distribution et retour ECS, distribution EFS.
- Courants forts,
- Courants faibles dont le SSI

En cas de défaillance de la GTB, l'opérateur devra pouvoir intervenir manuellement sur les équipements.

La supervision permettra notamment :

- de faciliter l'exploitation et la maintenance des équipements techniques du bâtiment
- d'avoir en temps réel les défauts et les alarmes techniques éventuels (y compris position de clapets coupe-feu)
- d'optimiser la consommation énergétique du bâtiment
- d'afficher et archiver les mesures de puissance, de température,…
- d'offrir à l'exploitant un tableau de bord synthétique lui permettant de visualiser et de piloter ses installations

Tous les automates seront raccordés au réseau VDI via RJ45.

Le concepteur prévoira des entrées disponibles pour des besoins spécifiques ultérieurs (25% de la capacité).

Un report des fonctionnalités du bâtiment technique sera prévu sur la GTB du site. Par ailleurs, un renvoi de l'ensemble des alarmes techniques devra être possible au niveau des services techniques du département.

Le concepteur sera vigilant à conserver le report des alarmes et la gestion des équipements durant les travaux, notamment lors de la démolition du bâtiment hébergement. Actuellement, un report des alarmes électriques, EF/ECS ont été indiqué par le maitre d'ouvrage (pas de report SSI).

3.18.10. Ecran d'affichage dynamique

L'éducation à l'environnement et au développement durable est un sujet qui tient à cœur au maitre d'ouvrage. Il s'agit notamment de mettre en cohérence le projet d'accueil et les contenus pédagogiques en lien avec la découverte du milieu naturel et la pédagogie éco-citoyenne. Le CCHM envisage de développer

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

des projets autour du réchauffement climatique et de la météo en lien avec les autres sites du CCHM (mer, montagne, lac…)

Le maitre d'ouvrage souhaite pouvoir afficher les données de consommation du bâtiment ainsi que les données de relevé de la station météo. Le système devra être pédagogique et sensibiliser le public aux économies d'énergie (eau, électricité…). Il pourra présenter par exemple les consommations par usage énergétique (chauffage, ECS, éclairage, eau…), l'historique des consommations par période, la météo, les données de précipitations…

3.19. APPAREILS ELEVATEURS

La position de l'ascenseur devra permettre un accès aisé à l'étage depuis le hall d'entrée.
Il sera prévu un ascenseur d'une capacité minimale de 6 personnes, de charge de 450kg à 1.2m/s.

L'aménagement intérieur devra respecter les normes d'accessibilité des personnes handicapées.
Les finitions des portes et des cabines seront résistantes aux chocs et aux rayures.

3.20. SIGNALETIQUE

L'ensemble de la signalétique est prévu au marché. La prestation comprend la fourniture et la pose de la signalétique extérieure et intérieure.

La prestation concerne :

- La signalétique de sécurité
- L'identification des locaux
- La signalétique de repérage

La signalétique devra être informative et directionnelle. Un code couleur spécifique devra être proposé afin de faciliter le repérage des enfants.

Le Maitre d'œuvre proposera un dispositif facilement démontable et modifiable suivant des principes simples et économiques afin de permettre d'adapter la signalétique aux modifications qui pourraient intervenir ultérieurement dans la localisation des fonctions et l'affectation des locaux. Ce dispositif devra être résistant et pérenne.

3.20.1. À l'extérieur

La signalétique extérieure comprendra notamment :
- Identification des accès

3.20.2. À l'intérieur

La signalétique intérieure comprendra notamment :

- Plans d'orientation/ panneaux directionnels ;
- Plaques d'identification des locaux ;
- Plans de sécurité et d'évacuation ;
- Signalétique technique.
- Signalétique sur chaque porte de chambre permettant un changement quotidien de l'affichage

3.21. ÉQUIPEMENTS

Tous les équipements prévus dans le programme doivent être opérationnels lors de la livraison du bâtiment.

Tous les équipements seront particulièrement robustes et traités « anti-vandalisme » aussi bien au niveau de leur solidité propre qu'au niveau de la solidité de leur mode d'accrochage/fixation.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

3.21.1. Équipements immobiliers

Suivant la nature du local, la fourniture et la pose des équipements sont à prévoir au titre du marché (cf. fiches par local).

Il s'agit des équipements intégrés, fixes par destination :

- Les équipements scellés au sol ou aux murs : tableaux, panneaux d'affichage, accessoires sanitaires…
- Les placards muraux, y compris rayonnages
- Les kitchenettes
- Les appareils sanitaires
- Les équipements de la restauration
- Etc…

Sont compris dans l'opération tous les équipements non décrits ci-avant mais indiqués comme étant intégrés au marché dans les fiches par local.

3.21.2. Equipements hors marché

Les éléments non compris dans le marché sont :

- Les éléments actifs du réseau informatique (écran, unité centrale, serveur…)
- Le matériel de reprographie
- Le mobilier de bureaux et leurs accessoires
- Le mobilier (tables, chaises, lits, mobilier de chambre)
- Les mobiliers extérieurs
- Les armoires et casiers de vestiaires
- Les équipements électroménagers (micro-onde, cafetière, petit réfrigérateur, …)
- Vidéoprojecteur et son support
- Extincteurs
- Tente extérieure

Les équipements électroménagers et les équipements technologiques sont achetés et installés par la Maitrise d'Ouvrage. Cependant, le concepteur devra prévoir les prises et/ou attentes nécessaires au fonctionnement de ces appareils.

3.22. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

La présente opération comprend les aménagements extérieurs suivants :

- Les terrassements généraux
- Les réseaux d'alimentation et évacuation (création, dévoiement, adaptation…),
- Les aménagements nécessaires au bon fonctionnement de l'école de voile (terrasse extérieure, entreposage bateaux, cheminement piéton)
- Les aménagements paysagers minéraux et végétaux

Ne sont pas à prendre en compte dans le présent marché :

- Le ponton de mise à l'eau
- Les aménagements des voies de dessertes (véhicule et piéton) hors enceinte

Les travaux de remise en état de l'ensemble de la parcelle après réalisation des travaux seront à la charge du maitre d'œuvre ainsi que l'évacuation des déchets issus des terrassements.

3.22.1. Terrassements et remblais

Le titulaire se chargera, en fonction de son projet, des terrassements et remblais sur l'emprise de l'unité foncière.

Les terrassements et le nivellement des plates-formes tiendront compte :

- des contraintes de raccordement aux voiries périphériques et aux terrains limitrophes,

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

- des contraintes architecturales,
- des contraintes de raccordement aux réseaux d'assainissement,
- de l'équilibre des mouvements de terre en déblais et en remblais tout en tenant compte de la nature des sols.

3.22.2. Réseaux

Sont inclus au titre de la présente consultation tous les raccords aux réseaux publics existants ainsi que les dévoiements et/ou création de réseaux dans l'emprise de la parcelle.

Un plan de repérage des réseaux présents sur la parcelle sera à réaliser par la Maitrise d'ouvrage. Les plans de certains réseaux sont joints en annexes.

Les taxes et frais de raccordements restent à la charge du Maître d'Ouvrage.

Le concepteur se renseignera auprès des concessionnaires sur les caractéristiques des réseaux et les conditions de raccordement de l'établissement, afin de compléter les données fournies par le Maître d'ouvrage.

Les réseaux enterrés suivront tous, dans la mesure du possible, le même cheminement. Ils seront juxtaposés par nature et suffisamment espacés pour ne pas générer de perturbation d'un réseau à l'autre (Eau Usée, chauffage, EFS, courant fort, câblette de terre, courants faibles).

3.22.3. Espaces extérieurs

L'école de voile est avant tout un équipement où les activités s'effectuent en extérieur. Ainsi, le concepteur aménagera les espaces libres de manière conviviale et favorisant les activités extérieures de groupe. Le concepteur prévoira à minima une terrasse en lien avec le réfectoire et les espaces d'animation.

Les revêtements devront être adaptés à leur usage ; il est rappelé que les sols générant de la poussière sont proscrits. La terrasse et les cheminements principaux devront respecter les normes d'accessibilité PMR. Il est rappelé que la terrasse devra être revêtue d'un sol permettant d'y marcher en chausson.

Un emplacement libre (6 x 8 m) devra être conservé pour pouvoir y implanter une tente. La dalle béton devra être conservée ou déplacée selon le futur emplacement.

La tente et la terrasse disposeront d'attentes électriques de type borne « camping ».

3.22.4. Plateau multisport

Le site dispose actuellement d'un terrain de basket et de volley en mauvais état.

Le concepteur prévoira soit la réfection de ces terrains ou l'installation d'un terrain multisport.

Le terrain de sport sera également accessible au public extérieur. Ainsi, le concepteur prévoira une implantation n'engendrant pas de circulations et/ou de nuisances au niveau de l'école de voile.

Sa conception ne devra pas engendrer de maintenance régulière et devra être conforme à la réglementation en termes de sécurité. L'entretien de ce terrain sera effectué par le PETR.

3.22.5. Voirie et stationnement

L'école de voile est accessible depuis la rue de la plage (dans le bas de la parcelle) et depuis la rue côte de Recey (dans le haut de la parcelle). La rue de la plage (de même pour la rue côte de Recey) est interdite à la circulation à partir du parking public à l'entrée du site. Toutefois, un passage ponctuel des véhicules de livraison et des secours est autorisé. La rue cote Recey est une voirie communale ; elle devra faire l'objet d'une autorisation d'utilisation dans le cadre des travaux.
Dans le cadre du présent projet, seule la voie à partir du portail d'accès à la parcelle est intégrée au projet (cf. limite ci-dessous). Le cheminement piéton entre l'école de voile et le lac ne se situe pas sur la parcelle mais devra faire l'objet d'une attention particulière lors des travaux.
Selon le projet proposé, le cheminement (bleu) entre l'école de voile et le Lake park pourra être modifié.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

= Cheminement pouvant faire l'objet d'un réaménagement
= Cheminement ne faisant pas partie l'objet de modification
= Cheminement piéton (hors parcelle)

Par ailleurs, le concepteur prévoira, dans le prolongement du ber de levage, une aire d'entreposage des bateaux sécurisée. Sa configuration devra permettre une manipulation et manœuvre aisée des embarcations depuis le bord du lac. L'aménagement des abords du cheminement menant à l'école de voile depuis le portail d'accès ne devra pas créer d'obstacles à la circulation des véhicules de secours.

3.22.6. Aménagements paysagers

Si le concepteur envisage de réaliser des plantations, il prendra en considération la taille adulte des végétaux et veillera à ne pas provoquer de désagréments futurs (dégradation des bâtiments, « pollutions » allergènes, réduction de l'éclairage naturel des locaux et des vues sur l'extérieur).

La végétalisation sera choisie parmi les essences dont la présence est habituelle dans la région et nécessitant peu d'entretien.

3.22.7. Portails et clôture

Clôtures

Le Maitre d'ouvrage et l'exploitant de l'école de voile ne souhaitent pas que la parcelle soit entièrement clôturée. Cependant, le site ne devra pas être traversé par des personnes extérieures ; c'est pourquoi, le concepteur devra mener une réflexion sur l'utilisation d'éléments permettant de mettre à distance et/ou de dissuader les personnes extérieures de circuler aux abords de l'école de voile. Il pourra s'agir de haie végétale, de barrière en bois, etc.

Le parking bateaux sera quant à lui grillagé sur 1.80m de haut.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Portails/portillons

Le concepteur prévoira un portail en entrée de terrain (au niveau de l'escalier). La largeur de l'accès devra permettre aux véhicules de secours et aux véhicules de livraison d'y accéder sans difficulté. Le portail sera équipé d'un système d'appel avec une ouverture à distance et un système à badge ou télécommande.

Selon l'implantation du futur bâtiment, un portillon sera installé du côté du terrain multisport permettant d'accéder facilement à celui-ci sans à avoir à passer par le cheminement piéton. Il sera uniquement équipé d'un système de condamnation par clé.

Le parking bateaux sera équipé d'un double portail permettant une manœuvre aisée des embarcations.

3.22.8. Station météo

Le concepteur prévoira un emplacement permettant d'installer une station météo. La fourniture et la pose de la station météo ne fait pas partie du présent marché.

CHAPITRE 4 - CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

Le chantier devra être conduit dans le but :

- de réduire au maximum : les bruits, l'émission de poussières de toute nature, les trafics lourds et les nuisances de toutes sortes
- de maintenir l'emprise des travaux close ;
- de permettre le maintien de l'activité du site durant le phasage (alimentation en fluides et énergies, les accès piétons) pour la partie accueil des groupes extérieurs ;
- d'assurer la sécurité des personnes et le passage des véhicules de pompiers.

4.1.1. Aménagement de chantier

L'emprise des installations de chantier sera étudiée en collaboration avec le Maître de l'Ouvrage. Elle sera localisée de manière à limiter au maximum les désagréments aux riverains et éviter la proximité avec le public (protections vis-à-vis du franchissement des limites, l'entreposage des outils ...).

L'identification des cheminements en fonction des usages (stationnement, cantonnement, aire de livraison, aire de stockage des approvisionnements, aire de fabrication ou de livraison du béton, aire de tri et stockage des déchets, ...) est primordiale.

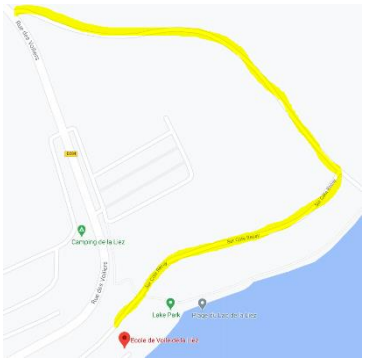

A noter que le règlement de protection rapprochée des eaux du lac de la Liez aura un impact sur le déroulement des travaux (entretien des engins, risque de fuites hydrauliques et/ou hydrocarbure...).

L'accès au chantier se fera par la rue côte Recey depuis la rue des Voiliers.

Les arbres situés dans l'environnement de la base vie devront être équipés de protections contre les chocs.

En fin de chantier, le groupement restituera cet espace dans son état d'origine : remblaiement en terre végétale, plantations de gazon et éventuels arbustes, réfection d'enrobé le cas échéant.

L'emprise de chantier sera close par une palissade en bardage métallique plein de 2 m de haut.

L'accès des services de secours doit être maintenu en permanence jusqu'au bâtiment technique.

4.1.2. Gestion des flux

Le maitre d'oeuvre s'assurera de la bonne organisation :

- de la circulation sur les voies publiques ou privées,
- du personnel impliqué dans les travaux,
- de l'approvisionnement du chantier et des enlèvements (heures, itinéraires, etc.)

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Il sera évité autant que possible, la circulation de véhicule et de transport de matériel pendant les temps d'accueil des groupes extérieurs.

4.1.3. Limiter les gênes

Le concepteur devra prendre en compte des matériaux, techniques de mise en œuvre minimisant l'impact du chantier sur son environnement (poussières, boues, bruits, flux de livraisons, stockage…) et les gênes vis-à-vis des riverains.

En cas de nuisances trop importantes, il sera nécessaire de mener une réflexion collaborative entre le Maitre d'œuvre, les entreprises et le Maitre d'Ouvrage.

En cas de coupure d'eau, d'électricité en période d'accueil des groupes extérieurs, les entreprises devront informer un représentant de l'établissement.

4.1.4. Nettoyage de chantier

Les entreprises s'engageront à maintenir la propreté du chantier et devront s'assurer du respect des instructions de l'article 99.7 du Règlement Sanitaire Départemental :

- propreté de la voie publique ;
- clôture entourant le chantier ouvert sur la voie publique assurant une protection et une interdiction d'accès à toute personne étrangère au chantier.
- le nettoyage régulier du chantier et des voies d'accès ;

4.1.5. Traitement des déchets

Le tri des déchets de chantier devra être mis en place sur chantier.

Les déchets mis en décharge seront limités et leur valorisation via les filières de recyclage disponibles sera privilégiée.

Les entreprises fourniront au Maître d'ouvrage une preuve d'élimination des déchets y compris pour les déblais/remblais.

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient.

Conseil Départemental de la Haute-Marne
Direction du Patrimoine et des Bâtiments
1 rue du Commandant Hugueny, 52905 CHAUMONT

RECONSTRUCTION/ RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DE VOILE DE LA LIEZ à PEIGNEY (52)

Programme Technique Détaillé
Tome 3 – Fiches par local

Version Janvier 2021

ACOBA
VOTRE PARTENAIRE - DES RESULTATS

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
CONDUITE D'OPERATIONS

Direction Centre Est
1 chemin de la Mendillonne
69650 St Germain au Mont d'Or
Tel : 04 82 33 44 59
dce@acoba.eu
www.acoba.eu

Conseil Départemental de la Haute-Marne
Réhabilitation et la mise en accessibilité de l'école de voile de la Liez à Peigney (52)

Unités fonctionnelles		Besoins théoriques		
		Qté	SU (m²)	SU (m²)
ECOLE DE VOILE - 56 lits				**1 196,00 m²**
	Accueil			**51,00 m²**
ACC01	Hall	1	25,00 m²	25,00 m²
ACC02	Bureau accueil (1 pdt)	1	12,00 m²	12,00 m²
ACC03	Bagagerie	1	10,00 m²	10,00 m²
ACC04	WC public (PMR)	1	4,00 m²	4,00 m²
	Espaces collectifs			**220,00 m²**
COLL01	Salle animation/ espace pédagogique (30 pers)	2	50,00 m²	100,00 m²
COLL02	Rangement animation	1	30,00 m²	30,00 m²
COLL03	Réfectoire (55 à 60pers)	1	90,00 m²	90,00 m²
	Locaux d'hébergement			**290,00 m²**
HEB01	Chambre 4 lits + SDE	12	20,00 m²	240,00 m²
HEB02	Chambre 4 lits + SDE (PMR)	2	25,00 m²	50,00 m²
	Espaces activité			**96,00 m²**
ACT01	Vestibule (lavage/séchoir)	2	8,00 m²	16,00 m²
ACT02	Vestiaire/ sanitaire/ douche F	1	40,00 m²	40,00 m²
ACT03	Vestiaire/ sanitaire/ douche H	1	40,00 m²	40,00 m²
	Locaux annexes			**14,00 m²**
ANN01	Infirmerie	1	14,00 m²	14,00 m²
	Locaux du personnel			**60,00 m²**
PERS01	Bureau direction (1 pdt)	1	12,00 m²	12,00 m²
PERS02	Archives	1	5,00 m²	5,00 m²
PERS03	Salle de réunion/ salle de pause (5/6pers)	1	12,00 m²	12,00 m²
PERS04	WC personnel H/F (PMR)	2	4,00 m²	8,00 m²
PERS05	Vestiaires personnel (casier)	1	5,00 m²	5,00 m²
PERS06	Studio moniteur	1	18,00 m²	18,00 m²

Unités fonctionnelles		Besoins théoriques		
		Qté	SU (m²)	SU (m²)
	Cuisine (liaison chaude)			**110,00 m²**
CUI01	Reception/ Décartonnage	1	6,00 m²	6,00 m²
CUI02	Epicerie sèche	1	12,00 m²	12,00 m²
CUI02b	Armoire réfrigéré (BOF, viande, légume, surgelé)	4	2,00 m²	8,00 m²
CUI03	Légumerie/ Déconditionnement/ déboitage	1	6,00 m²	6,00 m²
CUI04	Préparation chaude	1	20,00 m²	20,00 m²
CUI05	Préparation froide/ Pâtisserie	1	8,00 m²	8,00 m²
CUI06	Laverie + stock vaisselle/batterie	1	20,00 m²	20,00 m²
CUI07	Vestiaires/ douche/ sanitaires personnel cuisine H/F	2	8,00 m²	16,00 m²
CUI08	Ménage	1	4,00 m²	4,00 m²
CUI09	Bureau économat	1	10,00 m²	10,00 m²
	Logistique			**57,00 m²**
LOG01	Ménage	2	6,00 m²	12,00 m²
LOG02	Local déchet général	1	10,00 m²	10,00 m²
LOG03	Buanderie	1	10,00 m²	10,00 m²
LOG04	Lingerie LP	1	4,00 m²	4,00 m²
LOG05	Lingerie LS	1	4,00 m²	4,00 m²
LOG06	Rangement divers	1	2,00 m²	2,00 m²
LOG07	Stockage matériel pédagogique	1	15,00 m²	15,00 m²
	Stockage gros matériel (bâtiment technique)			**230,00 m²**
STOCK01	Stockage bateaux	1	170,00 m²	170,00 m²
STOCK02	Atelier	1	40,00 m²	PM
STOCK03	Stockage VTT	1	60,00 m²	60,00 m²
	Accueil groupe journée (bâtiment technique)			**68,00 m²**
GR01	Vestiaire/ sanitaire/ douche F (groupe ext)	1	20,00 m²	20,00 m²
GR02	Vestiaire/ sanitaire/ douche H (groupe ext)	1	20,00 m²	20,00 m²
GR03	Vestiaires/ douche/ sanitaires personnel H/F	2	14,00 m²	28,00 m²

TOTAL SURFACE UTILE	**1 196,00 m²**
Circulations/Locaux techniques (ratio SDO/SU)	**1,30**
TOTAL SURFACE DANS ŒUVRE	**1 554,80 m²**

ESPACES EXTERIEURS				
EXT01	Terrasse	1	60,00 m²	60,00 m²
EXT02	Tente (6 x 8m)	1	48,00 m²	48,00 m²
EXT03	Plateau sportif	1	PM	PM
EXT04	Stationnement (PMR)	2 à 3	25,00 m²	PM
EXT05	Aire de livraison	1	25,00 m²	25,00 m²
EXT06	Parking bateaux extérieur	1	PM	PM
EXT07	Ber de levage bateaux (existant)	1	PM	PM
EXT08	Station météo	1	PM	PM

FICHE N°1

CODE LOCAL ACC01	Hall	25m² SU

FONCTION	
Usage	C'est le lieu d'accueil des pensionnaires à leur arrivée ainsi qu'un lieu de renseignements et d'informations sur les activités proposées.
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	-

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	400 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,7 m			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	Porte vitrée			
	Contrôle d'accès	Digicode + badge + sonnette			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage + plinthe		
		Classement UPEC :	U4 P3 E2 C1.		
	Mur	Caractéristiques :	Toile de verre peinte ou peinture.		
		Protections :	Panneau acoustique + surface d'affichage (liège) + protection murale 1,20m ht		
	Plafond	Caractéristiques :	Faux plafond démontable. Participe au traitement acoustique.		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour			
	Protection solaire	Protections solaires fixes ou mobiles selon orientation		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	100 lux			
	Commande	Détection de présence + luminosité			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC / 10ml			
	Autre équipement spécifique	Ecran affichage dynamique			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	18m3/h/pers			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Tableau blanc aimanté en remplacement du liège, tapis brosse
Hors marché	-

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°2

CODE LOCAL ACC02	Espace accueil	12m² SU

FONCTION	
Usage	Permet de renseigner le public sur les activités présentes sur le site et d'effectuer un travail administratif
Exigences fonctionnelles	Banque d'accueil ouverte sur le hall, vision sur l'entrée. Agencé de façon à ne pas permettre aux enfants d'accéder à l'arrière de la banque d'accueil (type porte western mi hauteur)
Liaisons fonctionnelles	En liaison directe avec le hall, attenant au bureau de direction

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	1 pdt		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage + plinthe		
		Classement UPEC :	U4 P3 E2 C1.		
	Mur	Caractéristiques :	Toile de verre peinte ou peinture.		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Faux plafond démontable.		
Eclairage	Lumière naturelle	1 er jour ou 2nd jour			
	Protection solaire	Protections solaires fixes ou mobiles selon orientation		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	300 lux 500 lux sur plan de travail			
	Commande	Détecteur de présence + luminosité			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	2			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général			
	Autre équipement spécifique	report alarme, CSSI, téléphone, 2 prises USB			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	20°C
	Renouvellement d'air	18m3/h/pers			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Banque d'accueil
Hors marché	Armoire, chaise, poste informatique

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°3

CODE LOCAL ACC03	Bagagerie	10m² SU

FONCTION	
Usage	Entreposage des bagages des pensionnaires lors de leur départ
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Contigu au hall avec accès depuis celui-ci, à proximité des vestiaires

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	Serrure sur organigramme			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol souple ou équivalent + plinthe		
		Classement UPEC :	U3 P2 E1 C0		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	1 vol/h			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Rayonnage
Hors marché	-

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°4

CODE LOCAL ACC04	WC public (PMR)	4m² SU

FONCTION	
Usage	Sanitaires publics
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Accès depuis le hall ou la circulation. A proximité du hall

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	150 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté			
	Contrôle d'accès	Fermeture libre / occupé, décondamnable par l'extérieur à l'aide d'un carré			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage + plinthe		
		Classement UPEC :	U3 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (1,60m) + peinture.		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux, 300 lux sur miroir			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC étanche			
	Autre équipement spécifique	Sèche main automatique			
Plomberie	Alimentation EF	oui	Alimentation ECS	oui	
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	WC suspendu + 1 lave-main (commande capteur)			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	30 + 15m3/h/appareil			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires, Accessoires fixes (dont sèche main automatique)
Hors marché	Accessoires non fixes (poubelles, ...)

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°5

CODE LOCAL COLL01	Salle animation/ espace pédagogique	50m² SU

FONCTION	
Usage	Salles utilisées pour des activités pédagogiques notamment pour la découverte de l'environnement et/ou la découverte du patrimoine de proximité ainsi que pour l'organisation d'animation de type jeux, soirées, activités manuelles…
Exigences fonctionnelles	Les deux salles seront contigues et séparées par une cloison mobile
Liaisons fonctionnelles	Situées de préférence en RDC. Accessibles depuis la circulation principale

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	30 pers		Charge au sol (daN/m²)	400 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié Cloison mobile entre les 2 salles			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	Serrure sur organigramme			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol souple ou équivalent + plinthe		
		Classement UPEC :	U4 P3 E2 C1		
	Mur	Caractéristiques :	Toile de verre peinte ou peinture.		
		Protections :	Faience sur équipement sanitaire + Lisse de protection à hauteur du mobilier + surface d'affichage (liège ou aimanté) + panneaux acoustiques		
	Plafond	Caractéristiques :	Faux plafond démontable. Participe au traitement acoustique.		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour			
	Protection solaire	Protections solaires fixes ou mobiles selon orientation		Occultation	Oui
	Eclairement moyen (Lux)	300 lux 500 lux ponctuel (tableau…)			
	Commande	Interrupteur + luminosité Eclairage par zone			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	1			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général 1 PC par tranche de 10m² (au sol)			
	Autre équipement spécifique	Attentes vidéoprojecteur, prises USB			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	oui
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	Lavabo (commande simple mitigeur)			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	20°C
	Renouvellement d'air	15m3/h/pers			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Cloison mobile, placard intégré, équipements sanitaires et accessoires fixes (dont sèche main automatique), patères
Hors marché	Tables, chaises, vidéoprojecteur, écran, armoire

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°6

CODE LOCAL COLL02	Rangement animation	30m² SU

FONCTION	
Usage	Stockage de gros matériel (tables, table de ping-pong, babyfoot...).
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Contigu à une des salles d'animation/espace pédagogique

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié (2 vantaux)			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	Badge			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol souple ou équivalent + plinthe ou peinture de sol		
		Classement UPEC :	U3 P3 E1 C0		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture		
		Protections :	Lisse de protection		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Bouton poussoir temporisé ou détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	1 vol/h			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Rayonnage
Hors marché	Babyfoot, table de ping pong

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°7

CODE LOCAL COLL03	Réfectoire	90m² SU

FONCTION	
Usage	Permet la prise des repas le midi et le soir et l'organisation d'éventuels rassemblements
Exigences fonctionnelles	Aménagé de façon à pouvoir avoir un espace de lavage des mains en entrée, un espace petit déjeuner et un espace de débarrassage et tri des déchets à proximité de la laverie.
Liaisons fonctionnelles	Situé en RDC. Accessible depuis la circulation principale. En liaison directe avec la cuisine (laverie et passe-plat). Accès direct à la terrasse extérieure

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	55 à 60 pers		Charge au sol (daN/m²)	400 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié Châssis vitré			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	Serrure sur organigramme			
Menuiseries extérieures	Type	Porte vitrée			
	Contrôle d'accès	Serrure sur organigramme			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage + plinthe		
		Classement UPEC :	U4 P3 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Toile de verre peinte ou peinture.		
		Protections :	Faience sur équipement sanitaire + Panneaux acoustiques + Lisse de protection à hauteur du mobilier		
	Plafond	Caractéristiques :	Faux plafond démontable. Participe au traitement acoustique.		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour			
	Protection solaire	Protections solaires fixes ou mobiles selon orientation		Occultation	Oui
	Eclairement moyen (Lux)	300 lux			
	Commande	Interrupteur + luminosité Eclairage par zone			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général 1 PC par tranche de 10m²			
	Autre équipement spécifique	1 PC/ éléctroménager Fontaine à eau			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	oui
	Attente technique	Fontaine à eau			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	Lavabos collectifs (4 robinets avec commande capteur)			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	20°C
	Renouvellement d'air	18m3/h/pers			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires et accessoires fixes (dont sèche main automatique)
Hors marché	Tables, chaises, Meuble bas, petits électroménagers (micro-onde, bouilloire, cafetière, frigo, fontaine à eau), table de débarrassage, Poubelle de tri

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°8

CODE LOCAL HEB01	Chambre 4 lits + SDE	20m² SU

FONCTION	
Usage	Dortoirs collectifs pour accueillir des groupes de 4 personnes. Equipés d'une salle d'eau
Exigences fonctionnelles	Le sanitaire sera séparé de la SDE
Liaisons fonctionnelles	La salle d'eau sera accessible depuis l'intérieur de la chambre. Regroupement de l'ensemble des chambres sur un même niveau

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	4 lits		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté			
	Contrôle d'accès	Serrure sur organigramme			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol souple ou équivalent + plinthe		
		Classement UPEC :	U3 P3 E2 C1		
	Mur	Caractéristiques :	Toile de verre peinte ou peinture. Revêtement souple (douche) + peinture (SDE et WC) + grès cèrame 1,60m (WC)		
		Protections :	Faience sur équipement sanitaire (SDE)		
	Plafond	Caractéristiques :	Faux plafond fixe		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour			
	Protection solaire	-		Occultation	Oui
	Eclairement moyen (Lux)	200 lux 300 lux en tête de lit			
	Commande	Interrupteur			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général 1 PC étanche (SDE) 1 PC / lit			
	Autre équipement spécifique	1 applique/ tête de lit 1 prise USB/ lit			
Plomberie	Alimentation EF	oui (SDE + WC)		Alimentation ECS	oui (SDE)
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	Douche avec bac receveur + WC suspendu + Lavabo (simple mitigeur)			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	21°C
	Renouvellement d'air	45 m3/h/pers			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires et accessoires fixes (pas de sèche main), étagère, paroi douche (SDE)
Hors marché	Lits superposés, tables de chevet, 1 armoire par personne, Accessoires non fixes (poubelles, ...)

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°9

CODE LOCAL HEB02	Chambre 4 lits + SDE (PMR)	25m² SU

FONCTION	
Usage	Dortoirs collectifs pour accueillir des groupes de 4 personnes et au moins 2 personnes à mobilité réduite. Equipés d'une salle d'eau adaptée aux PMR
Exigences fonctionnelles	Adaptée à l'accueil de personnes à mobilité réduite. Le sanitaire sera séparé de la SDE
Liaisons fonctionnelles	Identique à la chambre 4 lits

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	4 lits		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté			
	Contrôle d'accès	Serrure sur organigramme			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol souple ou équivalent + plinthe		
		Classement UPEC :	U3 P3 E2 C1		
	Mur	Caractéristiques :	Toile de verre peinte ou peinture. Revêtement souple (douche) + peinture (SDE et WC) + grès cèrame 1,60m (WC)		
		Protections :	Faience sur équipement sanitaire (SDE)		
	Plafond	Caractéristiques :	Faux plafond fixe		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour			
	Protection solaire	-		Occultation	Oui
	Eclairement moyen (Lux)	200 lux 300 lux en tête de lit			
	Commande	Interrupteur			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général 1 PC étanche (SDE) 1 PC / lit			
	Autre équipement spécifique	1 applique/ tête de lit 1 prise USB/ lit			
Plomberie	Alimentation EF	oui (SDE + WC)	Alimentation ECS	oui (SDE)	
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	oui (si bac receveur non possible)			
	Equipements sanitaires	Douche avec bac receveur (commande bouton poussoir) + WC suspendu + Lavabo (simple mitigeur)			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	21°C
	Renouvellement d'air	45 m3/h/pers			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires et accessoires fixes (pas de sèche main), étagère, paroi douche (SDE)
Hors marché	Lits superposés, tables de chevet, 1 armoire par personne, Accessoires non fixes (poubelles, ...)

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°10

CODE LOCAL ACT01	Vestibule (lavage/séchoir)	8m² SU

FONCTION	
Usage	Permet le séchage et l'entreposage des vêtements humides
Exigences fonctionnelles	En entrée de vestiaires
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis l'extérieur et les vestiaires. Implantation facilitant les déplacements vers le bâtiment technique

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	Porte métallique			
	Contrôle d'accès	Bouton moleté int/Digicode ext + badge			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U3 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (tte ht)		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux,			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	Séchoir			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	Bac de lavage (en extérieur)			
	Equipements sanitaires	Robinet de puisage (en extérieur)			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	30 + 15m3/h/appareil			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Patères
Hors marché	Casiers, égouttoir

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°11

CODE LOCAL ACT02	Vestiaire/ sanitaire/ douche F	40m² SU

FONCTION	
Usage	Vestiaires dédiés aux personnes hébergées en pension complète. Distinction fille/garçon. Entrées et sorties des personnes hébergées
Exigences fonctionnelles	Organisé en 2 espaces : espace vestiaire équipé de bancs et espace douche/sanitaire.
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis la circulation principale intérieure et depuis le vestibule

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	25 pers		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	Serrure sur organigramme (entre circulation et vestiaires)			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U3 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (tte ht)		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux, 300 lux sur miroir			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	2 PC étanches			
	Autre équipement spécifique	Sèche mains automatique + sèche cheveux			
Plomberie	Alimentation EF	oui	Alimentation ECS	oui	
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	Douche + WC suspendu + Lavabo collectif (bouton poussoir)			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	21°C
	Renouvellement d'air	30 + 15m3/h/appareil			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires et accessoires fixes (dont sèche main automatique et sèche cheveux), patères
Hors marché	Bancs, casiers

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°12

CODE LOCAL ACT03	Vestiaire/ sanitaire/ douche H	40m² SU

FONCTION	
Usage	Vestiaires dédiés aux personnes hébergées en pension complète. Distinction fille/garçon. Entrées et sorties des personnes hébergées
Exigences fonctionnelles	Organisé en 2 espaces : espace vestiaire équipé de bancs et espace douche/sanitaire.
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis la circulation principale intérieure et depuis le vestibule

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	25 pers		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	Serrure sur organigramme (entre circulation et vestiaires)			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U3 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (tte ht)		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux, 300 lux sur miroir			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	2 PC étanches			
	Autre équipement spécifique	Sèche mains automatique + sèche cheveux			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	oui
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	Douche + WC suspendu + urinoir + Lavabo collectif (bouton poussoir)			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	21°C
	Renouvellement d'air	30 + 15m3/h/appareil			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires et accessoires fixes (dont sèche main automatique et sèche cheveux), patères
Hors marché	Bancs, casiers

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°13

CODE LOCAL ANN01	Infirmerie	14m² SU

FONCTION	
Usage	Permet de traiter les petits « bobos » : égratignures, maux de tête ou de ventre, bosses…
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Implantation au rez-de-chaussée à privilégier.

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté			
	Contrôle d'accès	Serrure sur organigramme ou badge			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol souple ou équivalent + plinthe		
		Classement UPEC :	U3 P2 E1 C0		
	Mur	Caractéristiques :	Toile de verre peinte ou peinture.		
		Protections :	Faience sur équipement sanitaire		
	Plafond	Caractéristiques :	Faux plafond démontable.		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour			
	Protection solaire	Protections solaires fixes ou mobiles selon orientation		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	300 lux 500 lux sur plan de travail			
	Commande	Interrupteur			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	2 PC à usage général			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	oui
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	Lave-mains (commande simple mitigeur)			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	20°C
	Renouvellement d'air	18m3/h/pers			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires et accessoires fixes (dont sèche main manuel), paillasse humide avec meuble bas
Hors marché	Lit, armoire à pharmacie, armoire

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°14

CODE LOCAL PERS01	Bureau direction	12m² SU

FONCTION	
Usage	Lieu de travail
Exigences fonctionnelles	Vitré sur le hall
Liaisons fonctionnelles	Attenant à l'espace accueil.

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	1 pdt		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié Châssis vitré			
	Caractéristiques	Plaque de propreté			
	Contrôle d'accès	Badge			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol souple ou équivalent + plinthe		
		Classement UPEC :	U3 P2 E1 C0		
	Mur	Caractéristiques :	Toile de verre peinte ou peinture.		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Faux plafond démontable.		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour			
	Protection solaire	Protections solaires fixes ou mobiles selon orientation		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	300 lux 500 lux sur plan de travail			
	Commande	Interrupteur			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	2			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général			
	Autre équipement spécifique	Téléphone			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	20°C
	Renouvellement d'air	18m3/h/pers			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	Armoire, bureau, chaise, poste informatique, imprimante, table ronde

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°15

CODE LOCAL PERS02	Archives	5m² SU

FONCTION	
Usage	Stockage des archives de la structure
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis le bureau de direction

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	Badge			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol souple ou équivalent + plinthe		
		Classement UPEC :	U3 P2 E1 C0		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Bouton poussoir temporisé ou Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	1 vol/h			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	Armoires ou étagères

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°16

CODE LOCAL PERS03	Salle de réunion/ salle de pause	12m² SU

FONCTION	
Usage	Salle détente, prise de repas, salle de réunion pour l'équipe d'encadrement de l'école de voile
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis la circulation. Implantation à proximité de la cuisine à privilégier sinon peut être implanté à l'étage.

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	5 à 6 pers		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté			
	Contrôle d'accès	Badge			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol souple ou équivalent + plinthe		
		Classement UPEC :	U3 P2 E1 C0		
	Mur	Caractéristiques :	Toile de verre peinte ou peinture.		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Faux plafond démontable.		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour			
	Protection solaire	Protections solaires fixes ou mobiles selon orientation		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	300 lux 500 lux sur plan de travail			
	Commande	Détection de présence + luminosité			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	1			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général			
	Autre équipement spécifique	1 PC/ éléctroménager, attente vidéoprojecteur			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	20°C
	Renouvellement d'air	18m3/h/pers			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	Table, chaises, petits éléctroménagers (cafetière, bouilloire, micro-onde...), vidéoprojecteur et support, meuble

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°17

CODE LOCAL PERS04	WC personnel H/F (PMR)	4m² SU

FONCTION	
Usage	Sanitaires dédiés au personnel
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis la circulation. A proximité des locaux du personnel

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	150 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté			
	Contrôle d'accès	Fermeture libre / occupé, décondamnable par l'extérieur à l'aide d'un carré			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage + plinthe		
		Classement UPEC :	U3 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (1,60m) + peinture.		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux, 300 lux sur miroir			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC étanche			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	oui	Alimentation ECS	oui	
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	WC suspendu ou urinoir + 1 lave-main (commande capteur)			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	30 + 15m3/h/appareil			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires et accessoires fixes (dont sèche main automatique),
Hors marché	Accessoires non fixes (poubelles, ...)

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°18

CODE LOCAL PERS05	Vestiaires personnel (casier)	5m² SU

FONCTION	
Usage	Destinés au personnel de la partie hébergement (hors cuisine).
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Peut être accessible depuis la salle de réunion/ salle de pause. Dans le cas contraire à proximité de la salle de pause/salle de réunion

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté			
	Contrôle d'accès	Badge			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol souple ou équivalent + plinthe		
		Classement UPEC :	U3 P2 E1 C0		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	1 vol/h			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	4 casiers

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°19

CODE LOCAL PERS06	Studio moniteur	18m² SU

FONCTION	
Usage	Studio meublé mis à disposition d'un moniteur de voile
Exigences fonctionnelles	Est aménagé avec une salle d'eau indépendante, une cuisine et un coin nuit
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis l'extérieur. Intégré au bâtiment technique

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	Porte d'entrée			
	Contrôle d'accès	Badge + digicode			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol souple ou équivalent + plinthe ou carrelage + plinthe		
		Classement UPEC :	U3 P2 E1 C0		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture		
		Protections :	Faience sur équipement sanitaire		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour			
	Protection solaire	Protections solaires fixes ou mobiles selon orientation		Occultation	Oui
	Eclairement moyen (Lux)	300 lux 500 lux sur plan de travail			
	Commande	Interrupteur			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	1			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	3 PC à répartir 1 PC étanche (SDE)			
	Autre équipement spécifique	1 PC/ électroménager, TV			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	oui
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	Evier (1 bac) avec égouttoir + douche + Lavabo + WC suspendu			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	21°C
	Renouvellement d'air	18m3/h/pers			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires et accessoires fixes, kitchenette (meuble haut et bas) avec plan de travail + évier,
Hors marché	Lit, armoire, table, chaise, Accessoires non fixes (poubelles, ...)

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°20

CODE LOCAL CUI01	Reception/ Décartonnage	6m² SU

FONCTION	
Usage	Réception et contrôle des livraisons et déconditionnement (décartonnage, déballage…)
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis l'extérieur. En liaison avec l'épicerie sèche

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	Porte métallique			
	Contrôle d'accès	Bouton moleté int/ digicode ext + badge			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U3 P3 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou brut		
		Protections :	Lisse de protection		
	Plafond	Caractéristiques :	Brut		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	Hors gel
	Renouvellement d'air	1 vol/h			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	-

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°21

CODE LOCAL CUI02	Epicerie sèche	12m² SU

FONCTION	
Usage	Stockage des légumes secs, les condiments, les conserves, les huiles, épices, farine, sucre, boissons
Exigences fonctionnelles	Agencement permettant une manipulation aisée des produits
Liaisons fonctionnelles	En aval de la légumerie et préparation chaude et froide

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	400 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié (facilement nettoyable)			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U3 P3 E1 C1		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture lessivable		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	1 vol/h			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Rayonnage
Hors marché	-

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°22

CODE LOCAL CUI02b	Armoire réfrigéré	2m² SU

FONCTION	
Usage	Armoires réfrigérées destinées à la conservation des BOF, viande, légume, produits surgelés
Exigences fonctionnelles	Peut être intégrées à l'épicerie sèche sous réserve que les conditions de températures soient respectées.
Liaisons fonctionnelles	-

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	400 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	-		
		Classement UPEC :	-		
	Mur	Caractéristiques :	-		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	-		
Eclairage	Lumière naturelle	-			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	-			
	Commande	-			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	1 PC / armoire			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	-	T° minimale hiver (°C) :	-
	Renouvellement d'air	-			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Armoires réfrigérées
Hors marché	-

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°23

CODE LOCAL CUI03	Légumerie/ Déconditionnement/ déboitage	6m² SU

FONCTION	
Usage	Permet d'enlever l'emballage en contact avec le produit et le traitement des légumes (lavage, épluchage, découpe…) avant d'entrer en zone de préparation.
Exigences fonctionnelles	Respect de la marche en avant
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis l'épicerie sèche. Accès aisé à la préparation chaude et préparation froide. L'accès au local déchet devra être aisé

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié (facilement nettoyable)			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U4 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (tte ht)		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour ou 2nd jour,			
	Protection solaire	Protections solaires fixes ou mobiles selon orientation		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	300 lux 500 lux sur plan de travail			
	Commande	Détection de présence + luminosité			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général			
	Autre équipement spécifique	Selon équipement			
Plomberie	Alimentation EF	oui	Alimentation ECS	oui	
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	Lave-mains + Evier (2 bacs)			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	16°C	T° minimale hiver (°C) :	16°C
	Renouvellement d'air	Réglementaire			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires + Accessoires fixes (distributeur savon, sèche main automatique), poste de nettoyage et désinfection
Hors marché	Mobilier inox mobile, chariot porte-sac poubelle,

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°24

CODE LOCAL CUI04	Préparation chaude	20m² SU

FONCTION	
Usage	Espace de préparation des aliments (cuisson)
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Contigu au réfectoire (passe plat)

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	Selon équipement
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié (facilement nettoyable)			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U4 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (tte ht)		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour ou 2nd jour,			
	Protection solaire	Protections solaires fixes ou mobiles selon orientation		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	300 lux 500 lux sur plan de travail			
	Commande	Détection de présence + luminosité			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général			
	Autre équipement spécifique	Selon équipement			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	oui
	Attente technique	Selon équipement,			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	Lave-mains			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	25°C	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	Réglementaire + hotte			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires + Accessoires fixes (distributeur savon, sèche main automatique), électroménager de cuisine professionnelle
Hors marché	Mobilier inox mobile,

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°25

CODE LOCAL CUI05	Préparation froide/ Pâtisserie	8m² SU

FONCTION	
Usage	Espace d'assemblage des aliments (entrée, dessert…) et de préparation des pâtisseries
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Contigu au réfectoire (passe plat)

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	Selon équipement
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié (facilement nettoyable)			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U4 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (tte ht)		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour ou 2nd jour,			
	Protection solaire	Protections solaires fixes ou mobiles selon orientation		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	300 lux 500 lux sur plan de travail			
	Commande	Détection de présence + luminosité			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général			
	Autre équipement spécifique	Selon équipement			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	oui
	Attente technique	Selon équipement			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	Lave-mains			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	12°C	T° minimale hiver (°C) :	12°C
	Renouvellement d'air	Réglementaire			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires + Accessoires fixes (distributeur savon, sèche main automatique), table inox, étagères inox
Hors marché	Mobilier inox mobile

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°26

CODE LOCAL CUI06	Laverie + stock vaisselle/batterie	20m² SU

FONCTION	
Usage	Espace de lavage de la vaisselle (couverts, verres, assiettes) et des ustensiles de cuisine. Stockage de la vaisselle propre
Exigences fonctionnelles	Espace de stockage de la vaisselle propre délimité
Liaisons fonctionnelles	A proximité du local déchet. En liaison directe avec le réfectoire, la préparation chaude et froide et la légumerie

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	Selon équipement
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié (facilement nettoyable)			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	Badge (entre réfectoire et cuisine)			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U4 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (tte ht)		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour ou 2nd jour,			
	Protection solaire	Protections solaires fixes ou mobiles selon orientation		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	300 lux 500 lux sur plan de travail			
	Commande	Détection de présence + luminosité			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général			
	Autre équipement spécifique	Selon équipement			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	oui
	Attente technique	Selon équipement			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	Lave-mains + plonge			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	25°C	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	Réglementaire			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires + Accessoires fixes (distributeur savon, sèche main automatique), table de plonge, lave-batterie, étagères ou rayonnage
Hors marché	Chariots mobiles, casiers vaisselles sales,

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°27

CODE LOCAL CUI07	Vestiaires/ douche/ sanitaires personnel cuisine H/F	8m² SU

FONCTION	
Usage	Vestiaires dédiés au personnel de cuisine
Exigences fonctionnelles	Au sein de la cuisine. Respect des zones propres et sales
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis une circulation

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	1 pers		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté			
	Contrôle d'accès	Fermeture libre / occupé (douche et WC)			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U3 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (tte ht)		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux, 300 lux sur miroir			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC étanche			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	oui
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	Douche + WC suspendu + Lavabo			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	21°C
	Renouvellement d'air	30 + 15m3/h/appareil			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires et accessoires fixes (dont sèche main automatique),
Hors marché	Accessoires non fixes (poubelles, ...), bancs, casiers

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°28

CODE LOCAL CUI08	Ménage	4m² SU

FONCTION	
Usage	Stockage du matériel et des produits d'entretien
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Accès depuis la circulation de la cuisine

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U3 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (1,60m) + peinture.		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Bouton poussoir temporisé ou Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	oui
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	Vidoir			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	1 vol/h			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires, rayonnage
Hors marché	Chariot ménage,

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°29

CODE LOCAL CUI09	Bureau économat	10m² SU

FONCTION	
Usage	Permet de passer les commandes, préparer les menus…
Exigences fonctionnelles	Au sein de la cuisine.
Liaisons fonctionnelles	Accès depuis la circulation de la cuisine

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	1 pers		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté			
	Contrôle d'accès	Badge			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U3 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour			
	Protection solaire	Protections solaires fixes ou mobiles selon orientation		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	300 lux 500 lux sur plan de travail			
	Commande	Interrupteur			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	2			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général			
	Autre équipement spécifique	Téléphone			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	20°C
	Renouvellement d'air	18m3/h/pers			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	Armoire, bureau, chaise, poste informatique, imprimante

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°30

CODE LOCAL LOG01	Ménage	6m² SU

FONCTION	
Usage	Stockage du matériel et des produits d'entretien
Exigences fonctionnelles	Un grand local au RDC et placard ménage à l'étage
Liaisons fonctionnelles	Accès depuis la circulation

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	Badge			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U3 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (1,60m) + peinture.		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Bouton poussoir temporisé ou Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	oui
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	Vidoir			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	1 vol/h			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires, rayonnage
Hors marché	Chariot ménage,

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°31

CODE LOCAL LOG02	Local déchet général	10m² SU

FONCTION	
Usage	Permet de regrouper les bacs à poubelle (carton, verre, déchets divers...).
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis la cuisine et depuis l'extérieur

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	Porte métallique			
	Contrôle d'accès	Badge			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U3 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture lessivable.		
		Protections :	Lisse de protection		
	Plafond	Caractéristiques :	Brut		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Bouton poussoir temporisé ou Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	oui	Alimentation ECS	Non	
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	Robinet de puisage			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	<10°C	T° minimale hiver (°C) :	Hors gel
	Renouvellement d'air	5 à 7 vol/h			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	Conteneur déchets

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°32

CODE LOCAL LOG03	Buanderie	10m² SU

FONCTION	
Usage	Permet le nettoyage du linge de cuisine et des draps/vêtements en cas "d'accidents" des enfants
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	A proximité des vestiaires. Accessible depuis la circulation

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté			
	Contrôle d'accès	Badge			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage + plinthe		
		Classement UPEC :	U3 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (1,60m) + peinture.		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général			
	Autre équipement spécifique	Sèche linge + Lave-linge			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	oui
	Attente technique	Sèche linge + Lave-linge			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	Lave-mains (si possible)			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	1 vol/h			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	Lave-linge, sèche linge, armoire ou étagère mobile

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°33

CODE LOCAL LOG04	Lingerie LP	4m² SU

FONCTION	
Usage	Entreposage du chariot de linge propre et du linge propre de cuisine et quelques vêtements de rechange + oreillers/couverture
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis la circulation ou la buanderie. A proximité de la buanderie

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	Badge			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage + plinthe		
		Classement UPEC :	U3 P2 E1 C1		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-	Alimentation ECS	-	
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	1 vol/h			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Rayonnage
Hors marché	Chariot linge

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°34

CODE LOCAL LOG05	Lingerie LS	4m² SU

FONCTION	
Usage	Stockage temporaire du chariot de linge sale
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis la circulation.

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	Badge			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage + plinthe		
		Classement UPEC :	U3 P2 E1 C1		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	1 vol/h			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	Chariot linge

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°35

CODE LOCAL LOG06	Rangement divers	2m² SU

FONCTION	
Usage	Espace de rangement pour produits divers
Exigences fonctionnelles	Peut être aménagé sous forme de placard accessible depuis la circulation
Liaisons fonctionnelles	A proximité des chambres

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	Badge			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol industriel		
		Classement UPEC :	U3 P3 E1 C0		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Bouton poussoir temporisé			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	1 vol/h			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Rayonnage
Hors marché	-

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°36

CODE LOCAL LOG07	Stockage matériel pédagogique	15m² SU

FONCTION	
Usage	Stockage du matériel pédagogique et/ou sportif
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	A proximité des salles d'animation/espace pédagogique

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte à âme pleine, stratifié			
	Caractéristiques	Plaque de propreté			
	Contrôle d'accès	Badge			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol souple ou équivalent + plinthe ou peinture de sol		
		Classement UPEC :	U3 P3 E1 C0		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Bouton poussoir temporisé ou Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	1 vol/h			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Rayonnage
Hors marché	-

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°37

CODE LOCAL STOCK01	Stockage bateaux	170m² SU

FONCTION	
Usage	Stocker de l'ensemble des bateaux et équipements associés (gilet de sauvetage, combinaison d'eau, rame, pagaie…)
Exigences fonctionnelles	Agrandissement du stockage bateaux existant (bâtiment technique). Sa configuration devra faciliter la manœuvre des bateaux
Liaisons fonctionnelles	Au sein du bâtiment technique

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	Existant
	Hauteur utile min (m)	HSP existante			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	Porte garage (modifiée) : 3m de large			
	Contrôle d'accès	Serrure sur organigramme			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol industriel		
		Classement UPEC :	-		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture de propreté		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Brut		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour ou aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Détection de présence + luminosité			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	A mettre aux normes			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	Hors gel
	Renouvellement d'air	Ventilation naturelle			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	Bateaux, système d'accroche…

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°38

CODE LOCAL STOCK02	Atelier	40m² SU

FONCTION	
Usage	Existant non restructuré
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	-

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	Existant
	Hauteur utile min (m)	HSP existante			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	existant		
		Classement UPEC :	-		
	Mur	Caractéristiques :	Existant		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Existant		
Eclairage	Lumière naturelle	Aucun changement			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	Existant			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	A mettre aux normes			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	Hors gel
	Renouvellement d'air	Ventilation naturelle			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	-

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°39

CODE LOCAL STOCK03	Stockage VTT	60m² SU

FONCTION	
Usage	Permet le stockage d'une trentaine de vélo et les équipements annexes (casques, kit de réparation…) ainsi que du matériel sportif (raquette, ballon, tir à l'arc…).
Exigences fonctionnelles	Sa configuration devra faciliter la manœuvre des vélos
Liaisons fonctionnelles	Au sein du bâtiment technique. Accessible depuis l'extérieur

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	400 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	> 2,50m			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	Porte métallique			
	Contrôle d'accès	Serrure sur organigramme			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol industriel		
		Classement UPEC :	-		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture de propreté		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Brut		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC à usage général			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	non
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	Hors gel
	Renouvellement d'air	Ventilation naturelle			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Rayonnage
Hors marché	Armoires

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°40

CODE LOCAL GR01	Vestiaire/ sanitaire/ douche F (groupe ext)	20m² SU

FONCTION	
Usage	Vestiaires dédiés aux groupes accueillis à la journée. Distinction fille/garçon
Exigences fonctionnelles	Organisé en 2 espaces : espace vestiaire équipé de bancs et espace douche/sanitaire.
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis l'extérieur

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	17 pers		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	Porte métallique			
	Contrôle d'accès	Digicode + Badge			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U3 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (tte ht)		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux, 300 lux sur miroir			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	2 PC étanches			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	oui
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	Douche + WC suspendu + Lavabo collectif (commande bouton poussoir)			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	21°C
	Renouvellement d'air	30 + 15m3/h/appareil			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires et accessoires fixes (dont sèche mains manuel), patères
Hors marché	Bancs

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°41

CODE LOCAL GR02	Vestiaire/ sanitaire/ douche H (groupe ext)	20m² SU

FONCTION	
Usage	Vestiaires dédiés aux groupes accueillis à la journée. Distinction fille/garçon
Exigences fonctionnelles	Organisé en 2 espaces : espace vestiaire équipé de bancs et espace douche/sanitaire.
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis l'extérieur

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	17 pers		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	Porte métallique			
	Contrôle d'accès	Digicode + Badge			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U3 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (tte ht)		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux, 300 lux sur miroir			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	2 PC étanches			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	oui
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	Douche + WC suspendu + urinoir + Lavabo collectif (commande bouton poussoir)			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	21°C
	Renouvellement d'air	30 + 15m3/h/appareil			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires et accessoires fixes (dont sèche mains manuel), patères
Hors marché	Bancs

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°42

CODE LOCAL GR03	Vestiaires/ douche/ sanitaires personnel H/F	14m² SU

FONCTION	
Usage	Vestiaires dédiés aux moniteurs de voile et aux professeurs d'EPS
Exigences fonctionnelles	Organisé en 2 espaces : espace vestiaire équipé de bancs et espace douche/sanitaire. Prévoir un placard « ménage »
Liaisons fonctionnelles	Accessible depuis l'extérieur

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	3 pers		Charge au sol (daN/m²)	250 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	Porte métallique			
	Contrôle d'accès	Digicode + Badge			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Carrelage avec plinthe à gorge		
		Classement UPEC :	U3 P2 E2 C2		
	Mur	Caractéristiques :	Grès cérame (tte ht)		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Peinture lessivable ou faux plafond démontable (selon passage réseaux)		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	150 lux, 300 lux sur miroir			
	Commande	Détection de présence			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	2 PC étanches			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	oui
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	oui			
	Equipements sanitaires	Douche + WC suspendu + Lavabo collectif (commande bouton poussoir)			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	21°C
	Renouvellement d'air	30 + 15m3/h/appareil			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements sanitaires et accessoires fixes (dont sèche main manuel),
Hors marché	Bancs

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°43

CODE LOCAL CIRC	Circulations	PM

FONCTION	
Usage	Espaces de distribution horizontale, espaces vestiaires avec patères et casiers devant les classes
Exigences fonctionnelles	Largeur permettant le croisement de personnes. Vestiaires et casiers "chaussons" au droit des classes sans entraver la circulation centrale
Liaisons fonctionnelles	Distributions des locaux Accès vers l'extérieur

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	400 daN/m²
	Hauteur utile min (m)	>2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte avec asservissement SSI			
	Caractéristiques	Plaque de propreté Protection basse anti-choc			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol souple ou équivalent + plinthe ou carrelage + plinthe		
		Classement UPEC :	U4 P3 E2 C1		
	Mur	Caractéristiques :	Toile de verre peinte ou peinture.		
		Protections :	Protection murale 1,20m ht		
	Plafond	Caractéristiques :	Faux plafond démontable. Participe au traitement acoustique.		
Eclairage	Lumière naturelle	1er jour ou 2nd jour,			
	Protection solaire	Protections solaires fixes ou mobiles selon orientation		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	100 lux			
	Commande	Détection de présence + luminosité si éclairage naturel. Eclairage par zone			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC / 10ml			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Non contrôlée	T° minimale hiver (°C) :	18°C
	Renouvellement d'air	18 m3/h/occupant			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	-

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°44

CODE LOCAL LT	Locaux techniques	PM

FONCTION	
Usage	-
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	Aisément accessible

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	Selon équipement
	Hauteur utile min (m)	2,5 m			
Menuiseries intérieures	Type	Porte métallique (selon disposition)			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	Serrure sur organigramme			
Menuiseries extérieures	Type	Porte métallique (selon disposition)			
	Contrôle d'accès	Serrure sur organigramme			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Sol industriel avec peinture anti-poussière		
		Classement UPEC :	-		
	Mur	Caractéristiques :	Peinture anti-poussière		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	Brut		
Eclairage	Lumière naturelle	aveugle			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	200 lux			
	Commande	Bouton poussoir temporisé			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	Selon équipement			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	Selon équipement			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	Selon équipement	T° minimale hiver (°C) :	Hors gel
	Renouvellement d'air	Selon équipement			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Equipements techniques
Hors marché	-

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°45

CODE LOCAL EXT01	Terrasse	60m² SU

FONCTION	
Usage	Espace extérieur permettant de prendre les repas et d'organiser des activités. Doit être accessible en chaussons
Exigences fonctionnelles	Pouvant être abritée (de type pergolas bioclimatique)
Liaisons fonctionnelles	En liaison directe avec le réfectoire

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	-
	Hauteur utile min (m)	-			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Revêtement extérieur adapté (gravier interdit)		
		Classement UPEC :	-		
	Mur	Caractéristiques :	-		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	-		
Eclairage	Lumière naturelle	-			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	50 lux			
	Commande	Sur horloge + interrupteur			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	1 PC extérieure étanche			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	-	T° minimale hiver (°C) :	-
	Renouvellement d'air	-			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Pergolas
Hors marché	Mobiliers extérieurs

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°46

CODE LOCAL EXT02	Tente (6 x 8m)	48m² SU

FONCTION	
Usage	A pour but de recevoir principalement les groupes à la journée pour des pique-nique (midi) ou pour l'organisation de soirées avec les pensionnaires. Occasionnellement, elle sera utilisée à des fins de dortoirs.
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	A proximité du bâtiment technique et du bâtiment hébergement

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	-
	Hauteur utile min (m)	-			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Dalle béton		
		Classement UPEC :	-		
	Mur	Caractéristiques :	-		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	-		
Eclairage	Lumière naturelle	-			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	50 lux			
	Commande	Sur horloge + interrupteur			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	Borne type camping (dans un angle)			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	-	T° minimale hiver (°C) :	-
	Renouvellement d'air	-			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	Tente

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°47

CODE LOCAL EXT03	Plateau sportif	PM

FONCTION	
Usage	Terrain multisport
Exigences fonctionnelles	Se situera à l'emplacement actuel
Liaisons fonctionnelles	-

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	-
	Hauteur utile min (m)	-			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	-		
		Classement UPEC :	-		
	Mur	Caractéristiques :	-		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	-		
Eclairage	Lumière naturelle	-			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	50 lux			
	Commande	Sur horloge			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	-	T° minimale hiver (°C) :	-
	Renouvellement d'air	-			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	Terrain multisport
Hors marché	-

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°48

CODE LOCAL EXT04	Stationnement (PMR)	25m² SU

FONCTION	
Usage	Stationnement de 2 à 3 véhicules (pensionnaire PMR et véhicule de l'école de voile)
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	A proximité du bâtiment hébergement

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	2 à 3 places		Charge au sol (daN/m²)	-
	Hauteur utile min (m)	-			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Enrobé ou revêtement adapté		
		Classement UPEC :	-		
	Mur	Caractéristiques :	-		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	-		
Eclairage	Lumière naturelle	-			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	20 lux			
	Commande	Sur horloge			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	1 branchement voiture électrique			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	-	T° minimale hiver (°C) :	-
	Renouvellement d'air	-			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	-

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°49

CODE LOCAL EXT05	Aire de livraison	25m² SU

FONCTION	
Usage	-
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	A proximité du local de réception/décartonnage

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	1 camion (20m3)		Charge au sol (daN/m²)	-
	Hauteur utile min (m)	-			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Enrobé ou revêtement adapté		
		Classement UPEC :	-		
	Mur	Caractéristiques :	-		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	-		
Eclairage	Lumière naturelle	-			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	50 lux			
	Commande	Sur horloge			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	-	T° minimale hiver (°C) :	-
	Renouvellement d'air	-			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	-

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°50

CODE LOCAL EXT06	Parking bateaux extérieur	PM

FONCTION	
Usage	Stationnement sécurisé des embarcations sur remorque
Exigences fonctionnelles	Prévoir à minima une largeur de 4.5m et une longueur de 16m Dans le prolongement du bâtiment technique
Liaisons fonctionnelles	-

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	-
	Hauteur utile min (m)	-			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	Portail double			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Enrobé ou revêtement adapté		
		Classement UPEC :	-		
	Mur	Caractéristiques :	Grillagé sur 1,80m ht		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	-		
Eclairage	Lumière naturelle	-			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	-			
	Commande	-			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	'-			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	oui		Alimentation ECS	-
	Attente technique	Robinet de puisage			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	-	T° minimale hiver (°C) :	-
	Renouvellement d'air	-			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	-

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°51

CODE LOCAL		Ber de levage bateaux (existant)		PM
EXT07				

FONCTION	
Usage	Existant non modifié
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	-

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	-
	Hauteur utile min (m)	-			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	-			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	existant		
		Classement UPEC :	-		
	Mur	Caractéristiques :	-		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	-		
Eclairage	Lumière naturelle	-			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	-			
	Commande	-			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	-			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	-	T° minimale hiver (°C) :	-
	Renouvellement d'air	-			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	-

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

FICHE N°52

CODE LOCAL EXT08	Station météo	PM

FONCTION	
Usage	-
Exigences fonctionnelles	-
Liaisons fonctionnelles	-

EXIGENCES TECHNIQUES					
Caractéristiques physiques	Capacité	-		Charge au sol (daN/m²)	-
	Hauteur utile min (m)	-			
Menuiseries intérieures	Type	-			
	Caractéristiques	-			
	Contrôle d'accès	-			
Menuiseries extérieures	Type	Grillagé			
	Contrôle d'accès	-			
Revetement	Sol	Caractéristiques :	Dalle béton		
		Classement UPEC :	-		
	Mur	Caractéristiques :	-		
		Protections :	-		
	Plafond	Caractéristiques :	-		
Eclairage	Lumière naturelle	-			
	Protection solaire	-		Occultation	-
	Eclairement moyen (Lux)	-			
	Commande	-			
Electricité	Bloc prise (4 PC 16 A+T & 2 RJ 45)	-			
	Prise individuelle (PC 16 A+T)	-			
	Autre équipement spécifique	Uniquement des attentes selon équipement			
Plomberie	Alimentation EF	-		Alimentation ECS	-
	Attente technique	-			
	Siphon de sol	-			
	Equipements sanitaires	-			
Thermique	Température	T° maximale été (°C)	-	T° minimale hiver (°C) :	-
	Renouvellement d'air	-			

EQUIPEMENTS	
Inclus au marché	-
Hors marché	Equipements station météo

Ce document et son contenu sont protégés par des droits réservés à ACOBA S.A.S. (marque déposée) et assurés à en Responsabilité Civile Professionnelle.
Toute modification ou utilisation de son contenu doit être préalablement soumise à l'accord préalable de son auteur et du(es) propriétaire(s) des sources qu'il contient

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-14-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction des Infrastructures du Territoire	**N° 2021.02.14**
OBJET : **Déviation de la RD 60/960 dans le cadre du projet Cigéo - Mise en oeuvre de la concertation préalable du code de l'environnement et saisine de la Commission Nationale du Débat Public**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16-1, L.121-17-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 juillet 2018 approuvant les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage de la déviation des sections de RD 60 (en Haute-Marne) et RD 960 (en Meuse) se trouvant dans l'emprise des installations du projet CIGEO,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis lors de sa réunion du 18 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant la volonté du Département de la Haute-Marne d'organiser volontairement une procédure de concertation préalable avec le public selon les modalités prévues par le code de l'environnement,

Considérant le choix du Département de la Haute-Marne de solliciter de la Commission Nationale du débat public qu'elle désigne un garant pour assurer les modalités d'une participation du public exemplaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour, 2 abstentions

DÉCIDE

- d'approuver la mise en œuvre une concertation préalable du public respectant les dispositions des articles L. 121-15-1, L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter la Commission Nationale du Débat Public afin qu'elle désigne un garant de la concertation préalable

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h30
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-15-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction de l'Aménagement du Territoire	**N° 2021.02.15**
OBJET : **Demande d'avis sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage CIGÉO**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.120-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 201 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo, déposé par l'ANDRA le 3 août 2020,

Vu l'avis favorable de la IVe commission en date du 22 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant l'importance du projet de centre de stockage Cigéo et des interactions avec le territoire,

Considérant la nécessité de soutenir ce projet d'envergure à forte résonnance économique pour la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour, 2 abstentions

DÉCIDE

- ✓ d'émettre un avis favorable sur l'enquête publique préalable réalisée par l'ANDRA, déposée le 3 août 2020, le projet CIGÉO pouvant, compte tenu de son dimensionnement et des incidences pour notre territoire, être reconnu d'utilité publique.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-16-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction de l'Aménagement du Territoire	**N° 2021.02.16**
OBJET : **Prise de participation au capital du futur Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé par l'association Y-SCHOOLS**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.216-11,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission du 22 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant la proposition de convention constitutive du groupement d'intérêt public par l'association Y-SCHOOLS, acteur de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant l'intérêt de promouvoir sur le département de la Haute-Marne les actions menées pour valoriser les compétences des jeunes haut-marnais, afin qu'ils soient de véritables ambassadeurs pour le territoire,

Considérant que les collectivités peuvent, en application de l'article L.216-11 du code de l'éducation, contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissement de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- ✓ d'approuver le principe d'une adhésion du Département de la Haute-Marne au futur GIP, en cours de création, ainsi qu'une participation à hauteur de 50 000 € lors de la constitution du GIP,

- ✓ d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à engager les démarches et formalités nécessaires à l'aboutissement de ce projet et l'autoriser à signer tous documents afférents, notamment les statuts.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2021 à 16h35
Référence de l'AR : 052-225200013-20210219-17-DE
Affiché le 19/02/2021 - Certifié exécutoire le 19/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction de l'Aménagement du Territoire	**N° 2021.02.17**

OBJET :

Avenant n°1 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Feader des aides du Département dans le cadre du Programme de développement rural 2014-2020

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015 modifié,

Vu le Programme de développement rural de la Région Champagne-Ardenne approuvé par la Commission européenne le 30 octobre 2015 modifié,

Vu la décision prise lors du trilogue entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020, qui prolonge les règles actuelle de la PAC en 2021 et 2022,

Vu la délibération du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides du conseil départemental de la Haute-Marne et de leur cofinancement par le Feader hors SIGC pour la

programmation 2014-2020, entre la Région Grand Est, le Département de la Haute-Marne et l'ASP signée le 21 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la IVe commission en date du 22 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, après avoir entendu les conclusions de Madame Karine Colombo, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant que le Département est associé par la Région Grand Est à l'application de certaines dispositions du programme opérationnel du Feader,

Considérant que la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Feader des aides du Département dans le cadre du Programme de développement rural 2014-2020 signée le 21 janvier 2019 est arrivée à son terme et que pour tenir compte des conséquences du contexte sanitaire, il est nécessaire de la proroger de deux ans par la signature d'un avenant,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Feader des aides hors SIGC (système intégré de gestion et de contrôle) de la Région Grand Est dans le cadre du Programme de développement rural Champagne-Ardenne pour la programmation 2014-2020, ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Avenant N°1 à la convention
relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP
du cofinancement par le Feader des aides Hors SIGC du Conseil Départemental de la Haute-Marne
dans le cadre du Programme de Développement Rural Champagne-Ardenne
pour la programmation 2014-2020

PREAMBULE

Considérant que :

- la Commission a clarifié au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne conformément à l'article 65-2 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;
- dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de 2 ans à compter du 1er janvier 2021 est mis en œuvre, portant ainsi la nouvelle date limite de paiement au 31 décembre 2025 ;
- la convention initiale prévoit une date limite d'engagement juridique au 31 décembre 2020, il convient de modifier cette date par voie d'avenant afin de poursuivre les engagements au titre de la présente programmation.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Région Grand Est, Maison de la région, 1 place Adrien Zeller BP 91006 F 67070 STRASBOURG Cedex représentée par son Président, M. Jean ROTTNER,

Et

Le Département de la Haute-Marne; Hôtel du Département – 1 rue du Commandant Hugueny – 52000 CHAUMONT - représenté par son Président, M. Nicolas LACROIX,

Et

L 'ASP, Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING, et par délégation le Directeur Régional, M. Fabrice DROUHOT.

Vu la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC en 2021 et 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015, modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Champagne-Ardenne, approuvé par la Commission européenne le 30/10/2015, modifié ;

Vu le projet de note DGPE relatif aux dates limites d'engagements juridiques au titre du Feader 2014-2020, prolongé, communiqué le 20 juillet 2020 ;

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides du Conseil départemental et de leur cofinancement par le Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région Grand Est, le Conseil départemental de la Haute-Marne et l'ASP, signée le 21/01/2019 ;

Vu les conventions relatives à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Champagne-Ardenne signées entre la Région, l'ensemble des Groupes d'Action Locaux et l'Agence de Services et de Paiement, modifiées ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – modification de l'article Objet :

Le présent avenant a pour objet de modifier la date limite d'engagement juridique prévue à l'article « Durée-Clôture ».

Article 2 – modification de l'article 11 - Durée - Clôture :

L'article Durée clôture est modifié comme suit :

Le paragraphe *« Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2020 »* est supprimé et remplacé par :

Pour l'ensemble des mesures/s-mesure/TO/DTO listés dans le tableau de l'article « objet » de la convention initiale, **aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2024.**

L'autorité de gestion peut décider de retenir une date différente à la seule condition qu'elle soit antérieure au 31 décembre 2024.

Dans tous les cas :

- L'autorité de gestion peut décider de retenir une date limite d'engagement juridique différente selon les mesures, dans la limite de 2 groupes pour les mesures hors Leader et d'un groupe pour Leader (M19). Toutes les mesures/s-mesure/TO/DTO couvertes par la convention doivent être assignées à un groupe.

- L'autorité de gestion s'engage à **notifier par écrit** à l'ASP et copie à la DGPE, la ou les date(s) limite(s) d'EJ retenue(s), **même si la date retenue est le 31/12/2024**. Toute notification de date(s) doit être transmise **au plus tard le 30/06/2021**.

- L'autorité de gestion s'engage à mettre à jour la date de fin de validité des enveloppes de gestion conformément au présent avenant et selon la ou les date(s) retenue(s) notifiée(s).

- Les délais de réalisation, d'instruction et de contrôle doivent rester compatibles avec la date limite de paiement du 31/12/2025.

Article 3 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Fait sur *3* pages, en *3* exemplaires, à Strasbourg, le ……..

Le Président de la Région Grand Est M. Jean ROTTNER	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne M. Nicolas LACROIX	Le Président-Directeur Général de l'ASP, et par délégation, le Directeur Régional M. Fabrice DROUHOT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h30
Référence de l'AR : 052-225200013-20210219-18-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction de l'Aménagement du Territoire	**N° 2021.02.18**

OBJET :

Fonds d'aménagement local (FAL)-
Attribution de subventions pour les cantons de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Châteauvillain, Chaumont 2, Langres, Nogent, Wassy, Saint-Dizier 1

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu les délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente en dates des 28 juin 2019, 20 septembre 2019 et 13 décembre 2019 portant modification du règlement du FAL,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 22 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Elisabeth Robert-Dehault, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers des travaux des collectivités locales parvenus au Département et ayant fait l'objet d'un accord préalable des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2021, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **495 826 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h30
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-18-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

ENVELOPPE FAL 2021	**156 511 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	156 511 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**2 699 €**
RESTE DISPONIBLE	153 812 €

Commission permanente du 19 février 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
SAULXURES	Acquisition d'un tracteur-tondeuse	**8 998 €**	**8 998 €**	**30%**	**2 699 €**	Équipements communaux	204142//74
				TOTAL	**2 699 €**		

ENVELOPPE FAL 2021	**202 488 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	202 488 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**112 332 €**
RESTE DISPONIBLE	90 156 €

Commission permanente du 19 février 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ANROSEY	Restauration du logement communal - complément de travaux	**28 792 €**	**28 792 €**	**20%**	**5 758 €**	Équipements communaux	204142//74
BIZE	Création d'un mur pour l'installation d'un columbarium au cimetière	**8 532 €**	**8 532 €**	**50%**	**4 266 €**	Équipements communaux	204142//74
CHEZEAUX	Restauration des vitraux de l'église non classée	**5 828 €**	**5 828 €**	**30%**	**1 748 €**	Équipements communaux	204142//74
CHEZEAUX	Réfection de quatre chemins communaux (de la Cave, derrière l'église, des Grandes Planches et route des Marais)	**46 329 €**	**46 329 €**	**50%**	**23 164 €**	Équipements communaux	204142//74
COIFFY-LE-BAS	Réfection totale de la toiture de la mairie - complément de travaux	**9 172 €**	**9 172 €**	**25%**	**2 293 €**	Équipements communaux	204142//74
HAUTE-AMANCE	Réfection du chemin d'accès au centre d'enfouissement technique situé à Montlandon	**21 493 €**	**21 493 €**	**30%**	**6 447 €**	Équipements communaux	204142//74
LAFERTE-SUR-AMANCE	Remise en état des murs intérieurs et extérieurs de l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (partie inscrite non concernée par les travaux)	**61 488 €**	**61 488 €**	**25%**	**15 372 €**	Équipements communaux	204142//74

MAIZIERES-SUR-AMANCE	Restructuration du cimetière (2ème phase de travaux)	**12 565 €**	**12 565 €**	**20%**	**2 513 €**	Équipements communaux	204142//74
PISSELOUP	Réhabilitation et mise en valeur du patrimoine funéraire	**4 600 €**	**4 600 €**	**30%**	**1 380 €**	Équipements communaux	204142//74
POINSON-LES-FAYL	Réfection d'une partie du mur du cimetière et du mur arrière - complément de travaux	**28 321 €**	**28 321 €**	**30%**	**8 496 €**	Équipements communaux	204142//74
SAULLES	Remplacement de la porte principale de l'église non classée	**9 432 €**	**9 432 €**	**40%**	**3 772 €**	Équipements communaux	204142//74
SAVIGNY	Création d'allées dans le cimetière	**34 632 €**	**34 632 €**	**30%**	**10 389 €**	Équipements communaux	204142//74
SAVIGNY	Remplacement des abat-sons et de la porte d'entrée de l'église non classée	**15 972 €**	**15 972 €**	**30%**	**4 791 €**	Équipements communaux	204142//74
TORCENAY	Réfection de la toiture et du plafond de l'église non classée	**40 852 €**	**40 852 €**	**20%**	**8 170 €**	Équipements communaux	204142//74
TORCENAY	Réfection de voirie dite "chemin des Breuils"	**25 380 €**	**25 380 €**	**25%**	**6 345 €**	Équipements communaux	204142//74
TORCENAY	Remplacement des menuiseries et pose d'un défibrillateur automatisé externe à la salle polyvalente	**6 539 €**	**6 539 €**	**20%**	**1 307 €**	Équipements communaux	204142//74
TORNAY	Réfection de la toiture de la mairie et remplacement des fenêtres	**24 231 €**	**24 231 €**	**15%**	**3 634 €**	Équipements communaux	204142//74

VALLEROY	Réfection du linteau de l'église non classée et aménagement de l'entrée	**2 100 €**	**2 100 €**	**50%**	**1 050 €**	Équipements communaux	204142//74
VELLES	Réfection totale du mur d'enceinte de l'église non classée	**5 750 €**	**5 750 €**	**25%**	**1 437 €**	Équipements communaux	204142//74
				TOTAL	**112 332 €**		

ENVELOPPE FAL 2021	**215 694 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	215 694 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**145 222 €**
RESTE DISPONIBLE	70 472 €

Commission permanente du 19 février 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BLESSONVILLE	Changement des huisseries de la salle polyvalente	**15 308 €**	**15 308 €**	**30%**	**4 592 €**	Équipements communaux	204142//74
BRICON	Rénovation des toitures de divers bâtiments communaux	**11 730 €**	**11 730 €**	**30%**	**3 519 €**	Équipements communaux	204142//74
BRICON	Installation d'une rampe d'accès à la mairie	**3 684 €**	**3 684 €**	**30%**	**1 105 €**	Équipements communaux	204142//74
CHATEAUVILLAIN	Aménagement de la promenade du Val Pingré	**44 483 €**	**44 483 €**	**30%**	**13 344 €**	Équipements communaux	204142//74
CHATEAUVILLAIN	Acquisition d'équipements informatiques pour l'école maternelle dans le cadre du projet ENIR	**4 529 €**	**4 529 €**	**25%**	**1 132 €**	Équipements communaux	204141//74
CHATEAUVILLAIN	Réhabilitation d'une partie de la toiture de l'école élémentaire	**8 618 €**	**8 618 €**	**30%**	**2 585 €**	Équipements communaux	204142//74
CHATEAUVILLAIN	Installation de panneaux acoustiques pour la nouvelle salle de cantine	**6 720 €**	**6 720 €**	**30%**	**2 016 €**	Équipements communaux	204142//74

CHATEAUVILLAIN	Création d'un chemin d'accès au château d'eau de Créancey	**35 228 €**	**35 228 €**	**30%**	**10 568 €**	Équipements communaux	204142//74
CIRFONTAINES-EN-AZOIS	Rénovation de divers bâtiments communaux	**66 380 €**	**66 380 €**	**20%**	**13 276 €**	Équipements communaux	204142//74
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	Création de toilettes publiques	**45 054 €**	**33 790 €**	**20%**	**6 758 €**	Équipements communaux	204142//74
DANCEVOIR	Réfection de la toiture de la mairie	**9 437 €**	**9 437 €**	**30%**	**2 831 €**	Équipements communaux	204142//74
LACHAPELLE-EN-BLAISY	Restauration des charpente et couverture de l'église Saint-Michel inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (partie inscrite non concernée par les travaux)	**138 500 €**	**138 500 €**	**30%**	**41 550 €**	Équipements communaux	204142//74
RENNEPONT	Réfection du bâtiment communal situé 4 rue du Moulin	**10 183 €**	**10 183 €**	**30%**	**3 054 €**	Équipements communaux	204142//74
RICHEBOURG	Réfection de la toiture de la mairie	**35 493 €**	**35 493 €**	**30%**	**10 647 €**	Équipements communaux	204142//74
RIZAUCOURT-BUCHEY	Insonorisation de la salle des fêtes par le remplacement des menuiseries extérieures	**9 925 €**	**9 925 €**	**20%**	**1 985 €**	Équipements communaux	204142//74
SIVOS DES-DEUX-MOULINS	Acquisition d'équipement informatique pour les deux classes de l'école de Laferté-sur-Aube	**5 800 €**	**5 800 €**	**30%**	**1 740 €**	Équipements communaux	204141//74
VILLARS-EN-AZOIS	Restauration extérieure de la grange attenante à la mairie	**11 088 €**	**11 088 €**	**25%**	**2 772 €**	Équipements communaux	204142//74

VILLIERS-SUR-SUIZE	Remplacement des fenêtres de la mairie et de la salle des fêtes	**54 582 €**	**54 582 €**	**20%**	**10 916 €**	Équipements communaux	204142//74
VILLIERS-SUR-SUIZE	Réfection de la toiture de la salle multi-activités rue de l'École	**32 617 €**	**32 617 €**	**20%**	**6 523 €**	Équipements communaux	204142//74
VILLIERS-SUR-SUIZE	Remplacement du chauffage du bâtiment mairie	**21 545 €**	**21 545 €**	**20%**	**4 309 €**	Équipements communaux	204142//74
				TOTAL	**145 222 €**		

ENVELOPPE FAL 2021	**57 264 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	57 264 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**20 151 €**
RESTE DISPONIBLE	37 113 €

Commission permanente du 19 février 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BUXIERES-LES-VILLIERS	Création d'une aire de jeux rue de la Voivre	**49 489 €**	**49 489 €**	**30%**	**14 846 €**	Équipements communaux	204142//74
CHAMARANDES-CHOIGNES	Installation d'un columbarium et de deux puits du souvenir	**5 681 €**	**5 681 €**	**30%**	**1 704 €**	Équipements communaux	204142//74
VILLIERS-LE-SEC	Réfection de trottoirs rue de Praigney - complément FAL à la suite du financement au titre du Fonds voirie	**36 019 €**	**36 019 €**	**10%**	**3 601 €**	Équipements communaux	204142//74
				TOTAL	**20 151 €**		

ENVELOPPE FAL 2021	**94 443 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	94 443 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**68 429 €**
RESTE DISPONIBLE	26 014 €

Commission permanente du 19 février 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BEAUCHEMIN	Restauration des façades du lavoir	**43 082 €**	**43 082 €**	**15%**	**6 462 €**	Équipements communaux	204142//74
BEAUCHEMIN	Restauration des façades de l'église non classée	**48 811 €**	**48 811 €**	**15%**	**7 321 €**	Équipements communaux	204142//74
BEAUCHEMIN	Réfection de la toiture de l'église non classée	**35 275 €**	**35 275 €**	**15%**	**5 291 €**	Équipements communaux	204142//74
BEAUCHEMIN	Restauration du local de rangement de la mairie	**9 452 €**	**9 452 €**	**15%**	**1 417 €**	Équipements communaux	204142//74
CHANOY	Rénovation du logement communal et de la salle des fêtes	**69 723 €**	**69 723 €**	**20%**	**13 944 €**	Équipements communaux	204142//74
CHANOY	Réhabilitation de l'atelier technique	**39 530 €**	**39 530 €**	**25%**	**9 882 €**	Équipements communaux	204142//74
MARDOR	Remplacement des abat-sons de l'église non classée et réalisation d'une allée et d'un escalier	**13 674 €**	**13 674 €**	**25%**	**3 418 €**	Équipements communaux	204142//74

SAINTS-GEOSMES	Installation d'une climatisation à la mairie	**10 707 €**	**10 707 €**	**15%**	**1 606 €**	Équipements communaux	204142//74
SAINTS-GEOSMES	Installation d'un système de rafraîchissement d'air au pôle social et culturel	**62 673 €**	**62 673 €**	**15%**	**9 400 €**	Équipements communaux	204142//74
SAINTS-GEOSMES	Installation du chauffage et de la sonorisation dans l'église classée au titre des monuments Historiques	**38 755 €**	**38 755 €**	**25%**	**9 688 €**	Équipements communaux	204142//74
				TOTAL	**68 429 €**		

ENVELOPPE FAL 2021	**175 531 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	175 531 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**71 936 €**
RESTE DISPONIBLE	103 595 €

Commission permanente du 19 février 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
AGEVILLE	Relevage physique des tombes en état d'abandon - phase 2	**5 020 €**	**5 020 €**	**25%**	**1 255 €**	Équipements communaux	204142//74
AGEVILLE	Réfection de voirie rues des Chevaux, des Tilleuls, des Vergers et de la station de pompage - complément FAL à la suite du financement au titre du Fonds voirie	**15 892 €**	**15 892 €**	**10%**	**1 589 €**	Équipements communaux	204142//74
BIESLES	Remplacement des volets de l'école élémentaire	**21 105 €**	**21 105 €**	**25%**	**5 276 €**	Équipements communaux	204142//74
BONNECOURT	Réfection du toit de l'église non classée	**68 916 €**	**68 916 €**	**30%**	**20 674 €**	Équipements communaux	204142//74
BONNECOURT	Réfection de la toiture de la chapelle non classée	**5 128 €**	**5 128 €**	**30%**	**1 538 €**	Équipements communaux	204142//74
NEUILLY-L'EVEQUE	Restauration de la toiture de la mairie	**89 220 €**	**89 220 €**	**25%**	**22 305 €**	Équipements communaux	204142//74

PLESNOY	Rénovation de la façade sud de la mairie	**9 620 €**	**9 620 €**	**30%**	**2 886 €**	Équipements communaux	204142//74
ROLAMPONT	Électrification de l'église non classée de Charmoilles (éclairage et alarme)	**6 030 €**	**6 030 €**	**30%**	**1 809 €**	Équipements communaux	204142//74
ROLAMPONT	Réhabilitation de trois murs au sein de la commune	**23 785 €**	**23 785 €**	**30%**	**7 135 €**	Équipements communaux	204142//74
ROLAMPONT	Isolation de la mairie par le remplacement des fenêtres	**24 897 €**	**24 897 €**	**30%**	**7 469 €**	Équipements communaux	204142//74
				TOTAL	**71 936 €**		

ENVELOPPE FAL 2021	**125 286 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	125 286 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**34 280 €**
RESTE DISPONIBLE	91 006 €

Commission permanente du 19 février 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	Acquisition de matériel pour l'école numérique	**8 410 €**	**8 410 €**	**30%**	**2 523 €**	Équipements communaux	204141//74
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	Extension des ateliers municipaux	**85 168 €**	**85 168 €**	**20%**	**17 033 €**	Équipements communaux	204142//74
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	Création d'une voie de délestage pour fluidifier la circulation aux abords du groupe scolaire d'Eclaron - complément FAL à la suite du financement au titre du Fonds voirie	**88 407 €**	**88 407 €**	**10%**	**8 840 €**	Équipements communaux	204142//74
LOUVEMONT	Extension de l'atelier communal par la construction d'un abri	**46 983 €**	**31 320 €**	**15%**	**4 698 €**	Équipements communaux	204142//74
LOUVEMONT	Remplacement des fenêtres de la salle des fêtes	**7 910 €**	**7 910 €**	**15%**	**1 186 €**	Équipements communaux	204142//74
				TOTAL	**34 280 €**		

ENVELOPPE FAL 2021	**127 652 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	127 652 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**40 777 €**
RESTE DISPONIBLE	86 875 €

Commission permanente du 19 février 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BROUSSEVAL	Extension du cimetière avec création d'un chemin d'accès	**28 349 €**	**28 349 €**	**15%**	**4 252 €**	Équipements communaux	204142//74
CEFFONDS	Acquisition de trois défibrillateurs automatisés externes	**6 449 €**	**6 449 €**	**30%**	**1 934 €**	Équipements communaux	204142//74
FRAMPAS	Installation d'un columbarium évolutif à six cases dans le cimetière communal	**4 400 €**	**4 400 €**	**30%**	**1 320 €**	Équipements communaux	204142//74
FRAMPAS	Remise en état de deux tombeaux et du mur de l'église dans le cimetière communal	**17 956 €**	**17 956 €**	**30%**	**5 386 €**	Équipements communaux	204142//74
MONTREUIL-SUR-BLAISE	Réfection de la façade de l'église non classée et rénovation de la porte d'entrée	**5 823 €**	**5 823 €**	**30%**	**1 746 €**	Équipements communaux	204142//74
MORANCOURT	Réhabilitation du préau de l'ancienne école	**16 367 €**	**16 367 €**	**30%**	**4 910 €**	Équipements communaux	204142//74
RIVES DERVOISES	Équipement de classe mobile pour l'école de Longeville-sur-la-Laines	**8 790 €**	**8 790 €**	**30%**	**2 637 €**	Équipements communaux	204142//74

SOMMEVOIRE	Reprise de voirie et achèvement des trottoirs au lotissement des Trois Poiriers	**41 804 €**	**41 804 €**	**25%**	**10 451 €**	Équipements communaux	204142//74
VAUX-SUR-BLAISE	Réfection de la toiture de l'église non classée (versant sud)	**27 139 €**	**27 139 €**	**30%**	**8 141 €**	Équipements communaux	204142//74
				TOTAL	**40 777 €**		

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h30
Référence de l'AR : 052-225200013-20210219-19-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction de l'Aménagement du Territoire	**N° 2021.02.19**
OBJET : **Fonds voirie -** **Attribution de subventions**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du Fonds voirie,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2020 portant modification du règlement du Fonds voirie,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 22 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine Colombo, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Conseil départemental,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer au titre du Fonds voirie de l'année 2021, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **163 704 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h30
Référence de l'AR : 052-225200013-20210219-19-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

FONDS VOIRIE
Commission permanente du 19 février 2021

N°	COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
2	**AGEVILLE**	NOGENT	Réfection de voirie rues des Chevaux, des Tilleuls, des Vergers et de la station de pompage	**15 892 €**	**15 892 €**	**20%**	**3 178 €**
2	**AIGREMONT**	BOURBONNE-LES-BAINS	Réfection de voirie VC n°1 de Aigremont à Serqueux	**34 475 €**	**34 475 €**	**20%**	**6 895 €**
4	**BAISSEY**	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réfection de voirie dite "chemin de Saint-Broingt"	**5 090 €**	**5 090 €**	**20%**	**1 018 €**
4	**BIZE**	CHALINDREY	Réfection des trottoirs rue des Chenevières - 2ème phase de travaux	**10 150 €**	**10 150 €**	**20%**	**2 030 €**
6	**BLESSONVILLE**	CHATEAUVILLAIN	Réfection de trottoirs et installation de caniveaux au lotissement de la Louère et route de Montsaon	**8 750 €**	**8 750 €**	**20%**	**1 750 €**
6	**BRIAUCOURT**	BOLOGNE	Réfection de voirie rue de la Montagne, lotissement Les Vignes et route de Darmannes	**35 515 €**	**35 515 €**	**20%**	**7 103 €**
8	**COLMIER-LE-HAUT**	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réfection de trottoirs le long de la RD 118 et de voirie rue du Val Berthelin	**42 452 €**	**39 262 €**	**20%**	**7 852 €**
8	**COURCELLES-EN-MONTAGNE**	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réfection de voirie chemin du Cimetière	**7 535 €**	**7 535 €**	**20%**	**1 507 €**
10	**DANCEVOIR**	CHATEAUVILLAIN	Réfection de voirie route de La Chaume	**7 645 €**	**7 645 €**	**20%**	**1 529 €**
10	**ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE**	SAINT-DIZIER 1	Création d'une voie de délestage pour fluidifier la circulation aux abords du groupe scolaire d'Eclaron	**88 407 €**	**88 407 €**	**20%**	**17 681 €**
12	**LANEUVILLE-AU-PONT**	SAINT-DIZIER 1	Réfection de voirie chemin des Moines, des trottoirs devant la mairie et aménagement d'un parking pour la salle de convivialité	**93 391 €**	**46 695 €**	**20%**	**9 339 €**
12	**LAVERNOY**	BOURBONNE-LES-BAINS	Réfection de voirie route d'Arbigny	**10 918 €**	**10 918 €**	**20%**	**2 183 €**
14	**LAVILLENEUVE-AU-ROI**	CHATEAUVILLAIN	Réfection de voirie dite "chemin de la Noue" et de trottoirs	**23 744 €**	**23 744 €**	**20%**	**4 748 €**
14	**MANOIS**	POISSONS	Réfection de voirie à l'entrée de la rue du Four menant à l'EHPAD	**68 131 €**	**68 131 €**	**20%**	**13 626 €**
16	**MONTREUIL-SUR-BLAISE**	WASSY	Mises aux normes des garde-corps du pont de la route à augets	**14 117 €**	**14 117 €**	**20%**	**2 823 €**
16	**MUSSEY-SUR-MARNE**	JOINVILLE	Sécurisation des accotements et busage des fossés le long de la RD 217 en agglomération	**8 410 €**	**8 410 €**	**20%**	**1 682 €**
18	**ORGES**	CHATEAUVILLAIN	Réfection des trottoirs rue des Jardinots (RD 105)	**36 182 €**	**36 182 €**	**20%**	**7 236 €**
18	**PAROY-SUR-SAULX**	POISSONS	Réfection de trottoirs rue Saint-Evre	**70 059 €**	**70 059 €**	**20%**	**14 011 €**
20	**PIERREMONT-SUR-AMANCE**	CHALINDREY	Réfection de voirie rues de la Prairie, Vieille Côte et du Feny	**24 338 €**	**24 338 €**	**20%**	**4 867 €**
20	**PONT-LA-VILLE**	CHATEAUVILLAIN	Réfection de trottoirs rue des Varennes, de la Fontaine et du Moulin	**62 782 €**	**62 782 €**	**20%**	**12 556 €**
22	**RANCONNIERES**	BOURBONNE-LES-BAINS	Aménagement de places de stationnement en sortie de village	**12 015 €**	**12 015 €**	**20%**	**2 403 €**
22	**RIMAUCOURT**	BOLOGNE	Réfection du cheminement piéton de l'allée de la Fontaine	**8 784 €**	**8 784 €**	**20%**	**1 756 €**
24	**RIVIERES-LE-BOIS**	CHALINDREY	Réfection de voirie rue et chemin des Amarons et rue de la Carrière	**8 045 €**	**8 045 €**	**20%**	**1 609 €**
24	**SAINTS-GEOSMES**	LANGRES	Réfection de voirie rue de la Grille et place des Roches	**66 495 €**	**66 495 €**	**20%**	**13 299 €**
26	**SAULXURES**	BOURBONNE-LES-BAINS	Réfection de voirie rue Saint-Nicolas (RD 268) et rue Loiselot - 1ère phase de travaux	**14 225 €**	**14 225 €**	**20%**	**2 845 €**
26	**SOMMEVOIRE**	WASSY	Elargissement de la voie communale dite "chemin des Trois Poiriers"	**17 632 €**	**17 632 €**	**20%**	**3 526 €**
28	**VAUX-SUR-BLAISE**	WASSY	Réfection de voirie rue des Prouyères	**15 566 €**	**15 566 €**	**20%**	**3 113 €**

FONDS VOIRIE
Commission permanente du 19 février 2021

28	**VIGNORY**	BOLOGNE	Embellissement et requalification de la rue du Général Leclerc (RD 40) - 2ème phase de travaux	**50 385 €**	**50 385 €**	**20%**	**10 077 €**
30	**VONCOURT**	CHALINDREY	Réfection de voirie route de Pressigny	**7 311 €**	**7 311 €**	**20%**	**1 462 €**
TOTAL							**163 704 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h30
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-20-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	**N° 2021.02.20**
OBJET : **Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif 2021 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 22 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant les dossiers présentés par les communes ou EPCI au titre du FDE,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **98 722,00 €**.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h30
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-20-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

FDE 2021	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	0,00 €
Disponible	2 400 000,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	**98 722,00 €**
Reste disponible	2 301 278,00 €

Commission permanente du 19 février 2021

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Châteauvillain	BLESSONVILLE	Modernisation du réseau d'eau et mise en conformité des bornes incendie	31 164,00 €	23 820,00 €	20%	**4 764,00 €**	Eau potable	204142//61
Châteauvillain	BLESSONVILLE	Rénovation de branchements et pose de regard compteurs (dernière phase)	12 200,00 €	12 200,00 €	20%	**2 440,00 €**	Eau potable	204142//61
Châteauvillain	BLESSONVILLE	Modernisation du réseau d'eau et mise en conformité des bornes incendie	31 164,00 €	7 344,00 €	20%	**1 469,00 €**	Défense incendie	204142//74
Poissons	BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON	Travaux d'eau potable à l'occasion des travaux d'assainissement (phase 3 - tranche 3) - partie défense incendie	39 198,00 €	39 198,00 €	20%	**7 840,00 €**	Défense incendie	204142//74
Châteauvillain	BUGNIERES	Automatisation de l'installation de pompage d'eau	9 645,00 €	9 645,00 €	20%	**1 929,00 €**	Eau potable	204142//61
Poissons	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	Extension du réseau d'eau potable, aménagement de la fontaine et du château d'eau	8 083,70 €	8 083,70 €	20%	**1 617,00 €**	Eau potable	204142//61
Wassy	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise	Travaux d'assainissement à Sommevoire (Grande rue) & frais annexes	79 948,00 €	79 948,00 €	20%	**15 990,00 €**	Assainissement collectif	204142//61
Chalindrey	Communauté de communes des Savoir-Faire	Réalisation d'un ouvrage de dessablage et pose d'un dégrilleur avec ensacheur sur l'unité de traitement de Chalindrey & frais annexes	76 958,00 €	76 958,00 €	10%	**7 696,00 €**	Assainissement collectif	204142//61
Chalindrey	Communauté de communes des Savoir-Faire	Installation de la télégestion sur postes de refoulement et aux stations d'épuration	51 630,00 €	51 630,00 €	10%	**5 163,00 €**	Assainissement collectif	204142//61
Châteauvillain	COUPRAY	Remplacement de 3 bornes incendie	5 570,00 €	5 570,00 €	20%	**1 114,00 €**	Défense incendie	204142//74
Bourbonne-les-Bains	FRECOURT	Alimentation en eau potable du hameau de Lavrigny	27 805,40 €	27 805,40 €	20%	**5 561,00 €**	Eau potable	204142//61
		Alimentation en eau potable du hameau des Perrières	13 976,75 €	13 976,75 €	20%	**2 795,00 €**	Eau potable	204142//61
Langres	HUMES-JORQUENAY	Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable & frais annexes	32 649,96 €	32 649,96 €	20%	**6 530,00 €**	Eau potable	204141//61
Langres	LANGRES	Travaux d'acoustique sur le bâtiment de la station d'épuration de Langres & frais annexes	18 069,00 €	18 069,00 €	20%	**3 614,00 €**	Assainissement collectif	204142//61
Joinville	MUSSEY-SUR-MARNE	Déplacements des compteurs d'eau en limite de propriétés	14 668,80 €	14 668,80 €	10%	**1 467,00 €**	Eau potable	204142//61
Châteauvillain	PONT-LA-VILLE	Sécurisation du périmètre du château d'eau	7 359,64 €	7 359,64 €	20%	**1 472,00 €**	Eau potable	204142//61
Bologne	RIMAUCOURT	Renouvellement de la canalisation d'eau potable impasse du Prieuré	5 286,50 €	5 286,50 €	20%	**1 057,00 €**	Eau potable	204142//61

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

Commission permanente du 19 février 2021

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Villegusien-le-Lac	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de BAISSEY : Remplacement des luminaires vétustes	54 738,44 €	43 827,00 €	10%	**4 383,00 €**	Eclairage public	204142//74
Châteauvillain	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES : Effacement des réseaux à Blaise	41 463,14 €	24 071,71 €	10%	**2 407,00 €**	Eclairage public	204142//74
Bourbonne	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de DAMREMONT : Remplacement des luminaires vétustes sur toute la commune	50 095,31 €	41 333,00 €	10%	**4 133,00 €**	Eclairage public	204142//74
Langres	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune d'ORMANCEY : Remplacement de luminaires d'éclairage public	23 788,70 €	19 726,00 €	10%	**1 973,00 €**	Eclairage public	204142//74
Chalindrey	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de POINSON-LES-FAYL : Remplacement des luminaires vétustes à Poinson-les-Fayl	40 382,79 €	32 547,00 €	10%	**3 255,00 €**	Eclairage public	204142//74
Châteauvillain	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de RENNEPONT : Effacement des réseaux d'éclairage public rues des Crais, du Moulin et au lotissement des Quatre Vents	10 338,90 €	8 040,00 €	10%	**804,00 €**	Eclairage public	204142//74
Wassy	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de RIVES DERVOISES : Effacement du réseau aérien rue du Cimetière à Louze	15 611,02 €	11 218,00 €	10%	**1 122,00 €**	Eclairage public	204142//74
Joinville	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de SAINT-URBAIN MACONCOURT : Effacement des réseaux cour de l'Abbaye, rue des Fossés et partie haute de la rue de l'Eglise + extension du réseau d'éclairage public rue Jean Frossard	27 508,45 €	18 472,00 €	10%	**1 847,00 €**	Eclairage public	204142//74
Chaumont 2	SIAE Marne-Rognon	Mise en place d'une télégestion côté Rognon	20 358,70 €	20 358,70 €	20%	**4 072,00 €**	Eau potable	204142//61
Chaumont 3	SIAEP de Crenay-Neuilly-sur-Suize	Installation de deux pompes doseuses de chlore au Puisots et à la station de Neuilly-sur-Suize	5 968,42 €	5 968,42 €	20%	**1 194,00 €**	Eau potable	204142//61
Villegusien-le-Lac	TERNAT	Travaux sur le réseau d'eau réalisés en urgence	5 071,00 €	5 071,00 €	20%	**1 014,00 €**	Eau potable	204141//61
						98 722,00 €		

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Référence de l'AR : 052-225200013-20210219-21-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	**N° 2021.02.21**
OBJET : **Politique des Espaces Naturels Sensibles - Attribution de subventions**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 14 décembre 2018 portant la politique départementale des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 15 mars 2019 approuvant l'extension de la participation du Département sur les programmes d'investissement Entente Marne à l'ensemble des opérations d'aménagement et d'entretien des milieux aquatiques sur le département et l'attribution de ces aides au titre de la Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 18 décembre 2020 relative à la politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission réunie le 22 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant l'intérêt de la préservation des Espaces Naturels Sensibles du territoire, favorables à la mise en valeur de la biodiversité et des paysages,

Considérant la demande du Syndicat Mixte du bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA),

Considérant les dossiers de demande d'aide transmis par les porteurs de projet,

Considérant les avis transmis par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la Commune de Verseilles-le-Bas, au titre des projets locaux de politique en faveur des espaces naturels sensibles, une aide de 2 931 € à imputer sur le compte 204141//738,

- d'attribuer à la Commune de Soyers, au titre du programme paysager (haies) de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, une aide de 369 € à imputer sur le compte 204141//738,

- d'attribuer au GAEC de Molion de Dampierre, au titre du programme paysager (haies) de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, une aide de 1 194 € à imputer sur le compte 20421//738,

- d'attribuer à [redacted], au titre du programme paysager (vergers fruitiers) de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, une aide de 1 000 € à imputer sur le compte 20421//738,

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents une subvention de 15 000 € pour le programme d'entretien régulier ponctuel 2021 à imputer sur le compte 204141//738

Le versement de ces aides sera effectué sur présentation de justificatifs de dépenses et conformément aux règlements du dispositif des aides en faveur des espaces naturels sensibles.

- d'attribuer à la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne, au titre du programme paysager (haies) de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, une aide de 3 040 € à imputer sur le compte 20421//738,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Fédération des chasseurs de la Haute-Marne pour la gestion de ces aides, et de m'autoriser à la signer.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-21-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA HAUTE-MARNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES ATTRIBUEES PAR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE EN FAVEUR DE PROJETS D'IMPLANTATION DE HAIES ET DE BANDES ENHERBES

ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 février 2021 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET :

La Fédération des chasseurs de la Haute-Marne, représentée par son président, Monsieur Thomas CORVASCE, ci-après désignée par le terme "la structure relais".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental N° V – 3 du 18 décembre 2020,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 19 février 2021,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département soutient la Fédération des chasseurs de la Haute-Marne, structure relais, dans le cadre de projets en faveur de la biodiversité (protection de la petite faune sauvage) et des paysages par la plantation de haies dans les plaines cultivées.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département a décidé d'attribuer à la structure relais un montant de **3 040 €** d'aides en faveur de la plantation de haies. In fine, l'accompagnement financier du Département doit être répercuté auprès des personnes porteuses de projet et ayant contractualisé avec la structure relais, en conformité avec les règles arrêtées par le Conseil départemental le 18 décembre 2020 dans le cadre des fiches actions en faveur des espaces naturels sensibles (programme paysager).

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'intégralité du versement de l'aide sera effectué à la notification de la convention au compte de la structure relais qui s'engage à répercuter celle-ci auprès des porteurs de projet selon le tableau ci-joint.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de la Fédération des chasseurs de la Haute-Marne ouvert à la caisse de crédit agricole Champagne-Bourgogne – Agence Chaumont Gare sous IBAN n° FR76 1100 6001 2021 7640 6600 173 / BIC AGRIFRPP810.

En cas de non-respect ou de sous réalisation des engagements des porteurs de projet, la structure relais en informera le Département et, le cas échéant, lui reversera les sommes correspondantes aux réductions ou aux annulations des aides qui pourraient être décidées d'un commun accord à détailler dans le cadre d'un avenant à la présente convention. Le Département recouvrera les sommes correspondantes par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE RELAIS

La structure relais s'engage à utiliser le financement versé par le Département à destination des porteurs de projet pour les implantations détaillées en annexe, à l'exclusion de tout autre projet. Les conditions à respecter sont énumérées dans les fiches actions annexées à la présente convention. Elle s'engage à réaliser d'elle-même tout contrôle nécessaire à la bonne réalisation des projets.

La présente convention fera l'objet d'un bilan, à établir par la structure relais, concernant le suivi de la réalisation des projets. Ce bilan sera remis au Département avant la fin de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTROLES

La structure relais s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que chacune des parties satisfait pleinement à ses obligations et engagements.

Aussi, le Département peut étendre tout contrôle, dans les conditions précitées, auprès des porteurs de projet. Il est convenu par la présente que la structure relais doit porter à la connaissance des porteurs de projet cette disposition.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements de la structure relai, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par la structure relais par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2026. La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la Fédération des chasseurs de la Haute-Marne,	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,
Thomas CORVASCE	**Nicolas LACROIX**

Projets d'implantation de haies présentés par la Fédération des chasseurs de la Haute-Marne

Nature du projet	Commune du porteur de projet	Commune du projet	Quantité	Aide départementale	Observations
Plantation de haies doubles	VERONNES (21)	DOMMARIEN	132 m	**231 €**	
	BOURDONS/ROGNON	BOURDONS/ROGNON	394 m	**678 €**	
	BOURDONS/ROGNON	BOURDONS/ROGNON	112 m	**194 €**	
	DOMMARIEN	DOMMARIEN et PIEPAPE	697 m	**1 168 €**	Réalisation concertée entre deux exploitants : reversement de 574 € devant revenir à chacun
	APREY	APREY	255 m	**442 €**	
	MARCILLY-EN-BASSIGNY	MARCILLY-EN-BASSIGNY	182 m	**327 €**	
		Total		**3 040 €**	

06	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	**Haies et éléments de végétation arbustive et / arborée**

Objectif stratégique du Département	Concourir à l'attractivité de notre département au travers de la préservation des paysages et de la biodiversité. Répondre aux problématiques de l'aménagement du territoire rural que sont la limitation du ruissellement des eaux, la banalisation des paysages agricoles et l'érosion de la biodiversité ordinaire, dont les haies sont une réponse.
Objet de l'action	Permettre aux acteurs ruraux de remédier à des problématiques d'aménagement rural au travers de l'intérêt multifonctionnel des haies en matière environnemental.
Modalités d'action	Barrière au ruissellement des eaux, stabilisation des sols, protection des routes dans les zones à congères, élément de trame verte paysagère, contribution agronomique, ... l'apport positif des haies à la qualité de nos plaines agricoles sont multiples. Le Département soutient financièrement les acteurs ruraux qui programment la plantation de haies sur leurs territoires. Le terme "haie" n'a que peu d'existence dans la mémoire rurale de la Haute-Marne. Mais comme ce terme est désormais couramment utilisé au niveau national et dans le langage commun, on qualifiera donc de "haie" tout élément de végétation arbustive et / ou arborée formant des linéaires ou des bosquets dans des secteurs ruraux non forestiers. Les formations végétales arbustives et arborées en bord de cours d'eau (ripisylves), les alignements d'arbres et les arbres isolés sont également concernées par cette action. Pour bénéficier du financement départemental, le bénéficiaire devra présenter un dossier de demande d'aide comprenant un linéaire d'au moins 100 mètres de long, et / ou 10 arbres isolés au minimum à 100 arbres isolés au maximum et / ou un bosquet de 100 m^2 au minimum à 5 000 m^2 au maximum. Un même exploitant agricole ne pourra dépasser un plafond global de projets de plus de 3 000 € de subvention pour cette action sur une période de 3 ans. Les exploitants agricoles sont soumis à la règle de minimis agricole. Une collectivité publique ou une association ne pourra dépasser un plafond global de projets de plus de 3 000 € de subvention pour cette action à l'échelle d'une commune sur une période de 3 ans. Les projets pourront être phasés sur les 3 ans. Pour des projets d'ensemble (projet global agroforestier, projet communal biodiversité, …), un déplafonnement des 3 000 € sera possible à la diligence de l'assemblée départementale. L'aide départementale ira jusqu'à 50% du coût d'achat des plants et des dispositions nécessaires à leur plantation (préparation du sol, désherbage non chimique, paillage, tuteurs, protection), plafonné à 1,50 € / mètre pour un linéaire de haie simple, 3 € / mètre pour un linéaire de haie double ou une ripisylve, 10 € par arbre isolé ou d'alignement et 0,30 € / m^2 de bosquet. Seront relevés à 80% le taux de financement précité et multiplié par 1,5 les plafonds précités pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur à enjeux environnemental fort et réglementé par des dispositions publiques de protection (Natura 2000, schéma de cohérence écologique, PLU, etc…). Sera relevé à 80% le taux de financement précité sans plafond pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur identifié par un organisme public local au titre d'une problématique de ruissellement des eaux. Les bénéficiaires lèveront prioritairement des fonds existants sur cette thématique aux échelles supérieures à celle du Département du type Europe, Etat - agence de l'eau et de la biodiversité et région, que le Département pourra venir ensuite compléter si la réglementation le permet. Le soutien départemental ne pourra pas dépasser un cumul d'aides publiques supérieur à 80% du coût global du projet de plantation. Un couplage de financement de projet entre le Département et l'une des structures relai devra également être privilégié par les bénéficiaires. L'ensemble des financements publics + structures relai ne devra pas dépasser 100% du coût global du projet de plantation. Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible seront priorisés les projets qui d'abord répondent à la problématique de ruissellement des eaux, ensuite ceux qui répondent à des enjeux environnementaux forts et réglementés par des dispositions publiques de protection, ensuite ceux qui seront couplés par un financement par l'une des structures relai, puis les autres projets. Les arbres et arbustes seront des jeunes plants ou tiges pris dans une liste des essences qui sera définie en concertation avec le CAUE. Les jeunes plants devront être produits sur le département de la Haute-Marne ou les départements limitrophes (10, 21, 51, 55, 70 et 88). Les plantations se feront du 1er octobre au 30 mars (hors période de gel). Toutes les dispositions seront prises par les bénéficiaires pour garantir une bonne reprise des plants : dispositifs de protection contre les herbivores et rongeurs, paillage, tuteurs, arrosages si besoin.

Acteurs cible	*Bénéficiaires :* EPCI et leurs groupements, communes, associations, exploitants agricoles justifiant de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les plantations (accord entre bailleur et fermier, convention partenariale pour les organismes). *Structures relais :* CAUE, Chambre d'agriculture de la Haute-Marne, Fédération des chasseurs de la Haute-Marne, Fédération de Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Etablissement public de Parc national, associations agrées en protection de l'environnement, Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) et autres syndicats de rivières.
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT). Structures relais.
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans le magazine du Département ainsi qu'une information des structures relais.
Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à maintenir en bon état d'entretien et de croissance les éléments plantés pendant au moins 10 ans après le financement départemental. Les plants qui seraient morts pendant ce délai devront être remplacés à l'identique.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, localisation géographique
Suivi - contrôle	Un contrôle sur place de la réalisation des travaux et de la pérennité des plantations sur 10 ans pourra être effectué par les services du département. En cas de défaut d'engagement, le Département prescrira une mise en demeure de remise en conformité sur une période d'un an, pouvant être suivi à l'issue d'un reversement de la fraction de subvention correspondant à la part de projet non réalisé ou non pérennisé.
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	L'attribution du financement intervient, après consultation technique du CAUE puis avis de la Ve Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente. Pour les demandes mutualisées par une structure relai, une convention d'attribution de financement est obligatoirement signée entre la structure relai et le Département. Elle formalise notamment les conditions de répercussion de l'aide à chacun des bénéficiaires concernés. Pour les demandes individuelles émanant des bénéficiaires, le versement du financement intervient avant le 31 décembre de l'année suivant la décision de la commission permanente sur la base des factures acquittées et justificatifs de provenance des plants remis par le bénéficiaire. Au-delà, l'attribution de financement devient caduque.
Contact	Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71)

Liste d'espèces végétales à favoriser lors de la plantation de haies (liste non exhaustive, donnée à titre indicatif)

- **ARBRES**

Nom français	Nom scientifique
Chêne pédonculé	*Quercus robur*
Chêne sessile	*Quercus petraea*
Erable champêtre	*Acer campestre*
Erable plane	*Acer platanoïdes*
Erable sycomore	*Acer pseudoplatanus*
Frêne commun	*Fraxinus excelsior*
Merisier	*Prunus avium*
Alisier torminal	*Sorbus torminalis*
Alisier blanc	*Sorbus aria*
Aulne glutineux	*Alnus glutinosa*
Charme commun	*Carpinus betulus*
Erable champêtre	*Acer campestre*
Poirier sauvage	*Pyrus communis*
Pommier sauvage	*Malus sylvestris*
Tilleul à petites feuilles	*Tilia cordate*

- **ARBUSTES**

Nom français	Nom scientifique
Aubépine à un style	*Crataegus monogyna*
Aubépine épineuse	*Crataegus laevigata*
Viorne obier	*Viburnum opulus*
Viorne lantane	*Viburnum lantana*
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*
Cornouiller mâle	*Cornus mas*
Noisetier commun	*Corylus avellana*
Bourdaine	*Frangula alnus*
Orme champêtre	*Ulmus minor*
Sureau noir	*Sambucus nigra*
Sureau à grappes	*Sambucus racemosa*
Cerisier à grappes	*Prunus padus*
Cerisier Sainte Lucie	*Prunus mahaleb*
Saule cendré	*Salix cinerea*
Saule marsault	*Salix caprea*
Troène d'Europe	*Ligustrum vulgare*
Bois joli	*Daphne mezereum*
Camerisier à balai	*Lonicera xylosteum*
Eglantier	*Rosa canina*
Framboisier	*Rubus idaeus*
Fusain d'Europe	*Euonymus europaeus*
Prunellier épine noire	*Prunus spinosa*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h30
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-22-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction de l'Aménagement du Territoire	**N° 2021.02.22**
OBJET : **Approbation de la charte du balisage du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.361-1 relatif aux itinéraires de randonnées,

Vu la délibération du Conseil général n° III-16 en date du 2 février 1995 décidant la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée haut-marnais (PDIPR) et confiant la maîtrise d'œuvre à la Maison départementale du tourisme,

Vu la délibération du Conseil général en date du 8 décembre 1995 décidant d'engager l'élaboration d'une charte de balisage,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis lors de sa réunion du 22 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Fischer-Patriat, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant l'intérêt touristique du PDIPR, outil pour la préservation et la protection des chemins qui doit permettre de favoriser et développer la pratique de la promenade et de la randonnée,

Considérant l'intérêt de prendre en compte l'ensemble des évolutions apportées par la nouvelle charte nationale du balisage adoptée en 2019 par la Fédération Française de la randonnée pédestre,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la charte du balisage du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Marne modifiée, ci-jointe.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h30
Référence de l'AR : 052-225200013-20210219-22-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-MARNE

- - - - -

P.D.I.P.R. 52

Charte du balisage de la Haute-Marne

LA HAUTE-MARNE RESPIRE ET INSPIRE !
RESPIREZ-INSPIREZ.COM

PRÉAMBULE

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée (pédestre, équestre et VTT). Il revient à chaque conseil départemental d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

La politique incitative du conseil départemental de la Haute-Marne en matière de randonnée a permis, à travers son PDIPR, de créer un réseau homogène et de grande qualité, constitué au 1er août 2020 de :

- 127 circuits ou itinéraires en boucle ouverts pour une longueur totale cumulée de 1 741 km,
- quatre grands axes traversant le département : le GR 703 « sur les pas de Jeanne d'Arc » (102 km), le GR 7 (107 km), le GR 14b (38 km), la Via Francigena (130 km) et sa variante « Voie Sigéric » (18 km).

Par délibération du 2 février 1995, l'assemblée départementale a approuvé la mise en place du PDIPR et en a confié la maîtrise d'œuvre au Comité départemental du tourisme et du thermalisme (CDTT), puis ensuite à la Maison départementale du Tourisme (MDT).

Le 8 décembre 1995, elle a engagé l'élaboration d'une charte de balisage qui reprend les règles de la charte de la Fédération française de la randonnée pédestre (dernière version de la charte de la FFR de 2006)

En 2019, la Fédération française de la randonnée pédestre a adopté une nouvelle charte nécessitant une actualisation de la charte départementale.

La présente Charte concerne exclusivement le balisage et la signalisation d'itinéraires de randonnées non motorisées. Pour des raisons de sécurité, de préservation des chemins et de protection de l'environnement, il n'est pas « souhaitable » que ces itinéraires soient utilisés par des véhicules à moteur auxquels ils ne sont pas destinés.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ITINÉRAIRES

On utilise souvent le terme impropre de « sentier » pour parler en réalité « d'itinéraire ». Un itinéraire est, au sein d'un réseau de voies de communication, un tracé permettant d'aller d'un point à un autre. L'itinéraire résulte d'une proposition formulée par l'aménageur à l'usager, dans la mesure où, le plus souvent, d'autres possibilités existent.

LES ITINÉRAIRES PÉDESTRES

Les itinéraires de Grande Randonnée® (ou GR®)

Ce sont des itinéraires conçus et homologués par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Ils permettent de traverser en randonnée itinérante une région, un massif ou des pays entiers. Ils sont balisés par un code de couleur blanche et rouge, et portent un numéro et un nom.

Les itinéraires de Grande Randonnée de Pays (ou GR® de Pays)

Ce sont des itinéraires ou un réseau d'itinéraires conçu(s) généralement en boucle(s) qui permettent, par une pratique de randonnée itinérante, de découvrir un pays, un massif… constituant une entité géographique, culturelle ou paysagère spécifique. Ils sont balisés par un code de couleur jaune et rouge. Ils portent également un numéro et un nom.

Les itinéraires de Promenade et de Randonnée (ou PR)

Ce sont des itinéraires en boucle ou en aller-retour, d'une durée inférieure à une journée de marche. Ils sont balisés dans les deux sens. Ils sont balisés de couleur jaune et portent, eux aussi, un nom et un numéro (pour les PR inscrits au PDIPR de Haute-Marne).

Le balisage dans les deux sens sera toujours privilégié. Ce mode opératoire donne plus de liberté au randonneur dans le choix de l'organisation de sa randonnée en fonction des nœuds de réseaux (intersection d'itinéraires) sur le territoire proposé. Il permet plus aisément la liaison entre des tronçons d'itinéraires de catégories différentes (GR® et PR, par exemple).

Autres possibilités de cheminements balisés

1. La liaison : itinéraire utilisé pour réaliser une jonction entre deux itinéraires (GR®–GR® / GR®–GR® de Pays / GR®–PR). La liaison est balisée selon la nature des itinéraires qu'elle relie (priorisation du GR® sur le GR® de Pays, priorisation du GR® ou du GR® de Pays sur le PR).
2. La variante : itinéraire permettant de proposer une alternative de cheminement par rapport à l'itinéraire principal lié à certains facteurs tels que la saisonnalité (terrain inondable, enneigement, chasse, etc.) ou la difficulté, etc.
   Le balisage est celui de l'itinéraire principal. La variante est identifiée par le numéro et le nom de l'itinéraire principal, précédé du terme de « variante ».
   La variante est présentée dans le dossier d'homologation. Elle fait partie de l'itinéraire et suit donc les mêmes règles que celles précisées dans la procédure d'homologation.
3. La déviation : itinéraire provisoire en remplacement de l'itinéraire initial, suite à une rupture de la continuité. Le balisage sera identique à celui de l'itinéraire principal. Lorsque la déviation n'est plus nécessaire, elle doit être débalisée et le mobilier retiré.
4. L'accès : cheminement permettant d'accéder à un service (hébergement, gare, etc.), à un site touristique (point de vue…) ou à un itinéraire. Une signalétique directionnelle est nécessaire en début et en fin d'accès.
5. Le « hors itinéraire » : iItinéraire non homologué et permettant en moins d'une journée de marche d'accéder à un point de vue, à un service (hébergement, gare, etc.).

LES ITINÉRAIRES VTT

Les itinéraires que l'on parcourt à la demi-journée ou à la journée

Tracés en boucle à partir d'une zone de départ, ils présentent des difficultés et des longueurs différentes permettant de satisfaire tous les niveaux techniques et physiques des pratiquants.

Ces circuits locaux sont balisés avec un pictogramme composé d'un triangle équilatéral auquel sont accolés deux cercles, sur fond blanc. Le pictogramme est jaune pour les boucles locales, rouge (FFC) ou orange (FFCT) pour les itinéraires de plus de 80 km, et marron pour les circuits locaux dans les parcs naturels régionaux.

Les grands itinéraires touristiques (GIT) de la FFCT sont des randonnées itinérantes à vocation touristique sur deux jours au minimum.

Les circuits sont numérotés pour mieux les différencier. La couleur du numéro ou du fond du numéro indique le niveau de difficulté technique et physique (vert : très facile - bleu : facile - rouge : difficile - noir : très difficile).

Les critères de classification sont la distance, le dénivelé positif, la voie (largeur et nature du sol) et les zones techniques (croisement de route, descente abrupte, dévers…). Une grille de cotation est établie par les deux fédérations (FFC-FFCT).

Les circuits locaux sont tracés sur des sites remarquables. Ils présentent une grande variété de difficultés et de situations. Ils peuvent utiliser des itinéraires déjà balisés pour les randonneurs pédestres lorsque les parcours sont larges et peu fréquentés.

Les itinéraires que l'on parcourt sur plusieurs jours

Ils sont balisés avec la flèche rouge (FFC) ou la flèche orange (FFCT) déposées auprès de l'INPI (institut national de la propriété intellectuelle).

On peut distinguer :

- les grandes traversées VTT-FFC®, plutôt en ligne (départ et arrivée différents), qui sont des itinéraires longs permettant de traverser un massif ou un département ;
- les Tours VTT, qui permettent en VTT de faire le tour d'un territoire en plusieurs jours.

Pour les grandes traversées (FFC) et les Grands Itinéraires Touristiques (GIT-FFCT), le nom de l'itinéraire est précisé sur la balise.

Les parcours Enduro

Un parcours Enduro est un itinéraire VTT à profil descendant, ce qui n'exclut pas quelques phases de montées. Le départ (point haut) et l'arrivée (point bas) de l'itinéraire sont distincts.
Les règles de conduite sont les mêmes que pour les parcours de promenade VTT (maîtriser sa vitesse et ses trajectoires, priorité au piéton).
Le balisage reprend le triangle et les deux ronds propres aux itinéraires de randonnée, tandis que la couleur de la balise indique la difficulté du parcours (4 niveaux de difficulté : vert, bleu, rouge et noir).

Les pistes de VTT Descente

Il s'agit d'un cheminement tracé, réglementé, aménagé, signalé et balisé selon les dispositions définies dans la norme Afnor NF S52-110. Réservé exclusivement à la pratique du VTT de descente, le circuit présente un dénivelé négatif et peut être emprunté uniquement dans le sens de la descente. Le balisage est un losange sur lequel le nom de la piste est repris, tandis que la couleur indique la difficulté du parcours (5 niveaux de difficulté : vert, bleu, rouge, noir et damier noir et blanc).

LES ITINÉRAIRES ÉQUESTRES

Les itinéraires équestres sont le plus souvent multiusagers. Quelques zones particulières supposent cependant des tracés spécifiques (fréquentation intense, reliefs trop accusés, durée des étapes...). L'essentiel des itinéraires équestres est constitué d'itinéraires linéaires nationaux, interrégionaux, interdépartementaux ou de circuits de plusieurs jours.

Le balisage de ces itinéraires se fait avec un rectangle orange. Ce code ne peut être utilisé qu'après envoi d'une demande et agrément de la Fédération Française d'Équitation.

On peut également rencontrer des itinéraires de randonnée équestre en attelage, qui sont balisés par deux rectangles superposés de couleur orange et supportés par deux ronds orange.

LES VOIES VERTES

Les « voies vertes », intégrées au Code de la route (art. R. 110-2), sont des aménagements en site propre réservés aux déplacements non motorisés. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et, dans certains cas, aux cavaliers dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale (…). Elles seront conçues de façon à satisfaire, tronçon par tronçon, tous les utilisateurs visés.

L'accès des cavaliers sur les voies vertes doit expressément être signalé : si la circulation des cavaliers n'est pas interdite par l'autorité de police compétente, le panneau C115 (voie verte) est alors complété par le panonceau M4y (cavaliers).

Les voies vertes doivent répondre à certaines caractéristiques et notamment celle d'une « largeur souhaitable de 3 à 5 m.

Elle sera augmentée sur les sites très fréquentés (présence forte de piétons) ou, dans le cas d'une largeur de 5 m, les usagers pourront alors être séparés, en particulier en sortie d'agglomération.

Une attention particulière doit être apportée au revêtement de la voie verte afin de favoriser son accessibilité à l'ensemble des randonneurs pédestres et équestres, et des cyclotouristes.

ITINÉRAIRES – RÉSEAU D'ITINÉRAIRES OU RÉSEAU DE CARREFOURS

Afin de présenter les techniques de balisage et de signalisation recommandées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, il est tout d'abord nécessaire de définir les trois principaux modes de conception et de configuration d'itinéraires de randonnée qui sont ou pourront être adoptés par les territoires.

La configuration en « itinéraires » : chaque itinéraire est équipé de manière individuelle et autonome, tant pour le balisage que pour la signalisation. Ce mode est particulièrement adapté quand le nombre d'itinéraires est peu important avec une fréquentation modeste.

La configuration en « réseau de carrefours » : ce principe de balisage et de signalisation repose sur l'implantation régulière d'un mobilier de signalisation directionnelle indiquant l'endroit où l'on se trouve et les directions que l'on peut prendre. Un balisage, unique et indispensable, sert dans ce cas à relier les carrefours entre eux. La notion de territoire devient prédominante par rapport à la notion d'itinéraire.

La configuration en « réseau d'itinéraires » : Dans ce mode, les itinéraires conservent leur identité, mais sont gérés avec des outils de balisage et de signalisation communs, au sein d'un territoire délimité. Ce mode fonctionne lorsque le nombre d'itinéraires est important et diversifié, et que la gestion peut être assurée de manière concertée entre les multiples acteurs.

LA SIGNALETIQUE DE RANDONNEE

Baliser et signaliser des itinéraires de randonnée, c'est à la fois :

- ✓ aménager un espace à des fins touristiques ou de loisirs de proximité, par la matérialisation d'itinéraires de randonnée,
- ✓ favoriser le développement de la pratique de la randonnée et augmenter la fréquentation des chemins et sentiers empruntés par les itinéraires.

C'est également en contrepartie :

- ✓ « domestiquer » et s'approprier les espaces traversés par l'apposition de signes et de codes destinés à une forme de pratique spécifique ;
- ✓ modifier l'esthétique visuelle des chemins et de leurs abords par l'apposition de signes et d'équipements de confort.

Pour toutes ces raisons, le balisage et la signalisation des itinéraires de randonnée doivent être traités avec mesure, sérieux et qualité, en faisant preuve de responsabilité quant à leur mise en place et à leur entretien.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA SIGNALÉTIQUE (Charte FFR)

Les espaces dévolus à la randonnée présentent des caractéristiques environnementales, paysagères et humaines que le balisage et la fréquentation des itinéraires, qui en résultent, ne doivent pas dégrader, compromettre ou mettre en danger.

1. Fonctions du balisage

Le balisage consiste à apposer sur un itinéraire de randonnée des marques régulières permettant de guider, d'orienter et de rassurer le pratiquant tout au long de son parcours. Ces marques sont définies par un ensemble de symboles représentés par des formes et des couleurs.

2. Fonctions de la signalisation

Afin de répondre aux besoins d'information et d'orientation des pratiquants, d'équiper des territoires présentant une forte densité d'itinéraires ou encore de gérer la pluriactivité, le balisage peut être complété par l'implantation de mobilier de signalisation, notamment aux points de départ et aux intersections des itinéraires.

3. Balisage et promotion des itinéraires

Afin de compléter et d'enrichir l'information des pratiquants, le balisage et la signalisation doivent être accompagnés d'outils de découverte des itinéraires tels que des cartes, des guides, des fiches ou des outils multimédias.

4. Catégories d'itinéraires et codes de balisage

- ✓ Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée - GR® - sont balisés par des codes de couleur blanche et rouge.
- ✓ Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée de Pays - GR® de Pays - sont balisés par des codes de couleur jaune et rouge.
- ✓ Les itinéraires de promenade et de randonnée PR sont balisés par un code de couleur jaune.
- ✓ Les itinéraires VTT de randonnée sont balisés par deux ronds accolés à un triangle équilatéral de couleurs différentes selon leur usage : jaune pour les boucles locales, marron pour les parcs naturels régionaux, rouge pour les grandes traversées de plus de 80 km et orange pour les grands itinéraires touristiques.

- ✓ Les itinéraires de randonnée équestre sont balisés par un rectangle de couleur orange et par deux rectangles superposés et supportés par deux ronds de couleur orange pour les itinéraires de randonnée équestre attelés.

Tableau général de la signalétique de randonnée (charte nationale)

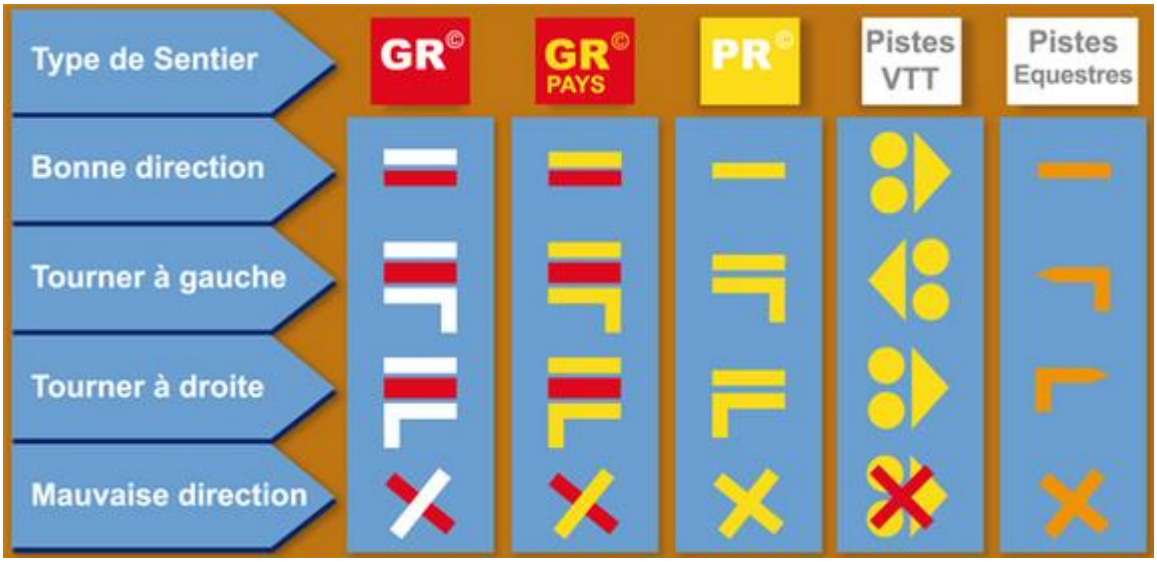

Pour les boucles locales, chaque itinéraire comporte un numéro reporté sur la balise et présentant une couleur différente selon le degré de difficulté.

Pour les grandes traversées et les grands itinéraires touristiques, le nom de l'itinéraire est précisé sur la balise.

Certains itinéraires cyclables font l'objet d'une signalétique particulière propre à chaque structure porteuse du label correspondant.

5. Principes de balisage

Les GR® et GR® de Pays sont balisés dans les deux sens, facilitant ainsi le pratiquant dans la création de son propre cheminement.

Les itinéraires de promenade et de randonnée peuvent être balisés dans un seul sens ou, de préférence, dans les deux en fonction de leurs caractéristiques ou de la démarche de l'organisme en charge de leur conception et de leur gestion.

La Fédération Française de Cyclisme (FFC) et la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) recommandent de baliser dans un seul sens afin d'éviter les croisements dangereux de vététistes. Seuls les sentiers suffisamment larges pour accepter sans risque ces croisements peuvent être parcourus dans les deux sens. La fréquence d'apposition des balises est fonction des caractéristiques des itinéraires et doit res-

pecter deux principes : celui de rassurer et de guider correctement le pratiquant, et celui de ne pas polluer les espaces par des marquages superflus, notamment en milieu naturel.

Dans le cas de tronçons communs GR® et GR® de Pays, seul subsiste le balisage des itinéraires GR®. La continuité du balisage des itinéraires PR devra, pour sa part, être maintenue tout au long de l'itinéraire, et ce, même en cas de tronçons communs avec des itinéraires GR® et/ou GR® de Pays.

En cas de tronçons communs à plusieurs itinéraires, il conviendra d'organiser le balisage de façon harmonieuse en vue de limiter la pollution visuelle dans les milieux. Dans tous les cas, on respectera strictement les normes et on laissera un espace vertical suffisant entre les marques.

Pour les itinéraires VTT, en cas de superposition d'un itinéraire long (balisé en rouge ou en orange) et d'une boucle locale (balisée en jaune), il est possible de ne conserver que la balise rouge ou orange et d'y reporter les numéros des boucles locales.

Pour les itinéraires équestres, le balisage se fait dans les deux sens de la circulation. Cela ne signifie pas qu'un arbre doit être systématiquement marqué sur les deux côtés, mais l'emplacement choisi doit être le plus pertinent pour chaque sens de randonnée. En règle générale, on mettra une balise toutes les 3 à 4 minutes de progression à cheval, c'est-à-dire environ tous les 500 m. Cette distance est à adapter en fonction de la configuration du circuit.

Afin d'éviter le sur balisage sur les itinéraires multi-activités, à la fois destinés aux marcheurs, aux vététistes, aux cavaliers, etc., le balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre servira pour l'ensemble des pratiques. Si l'interdiction aux chevaux n'est pas clairement mentionnée, les itinéraires pédestres restent accessibles.

6. Entretien du balisage et des chemins

Toute structure réalisant le balisage d'un itinéraire s'engage à l'entretenir régulièrement, à effacer les anciennes marques en cas de modification de son tracé initial ou de réalisation d'un mobilier de signalisation complémentaire. Elle s'engage également à s'assurer de l'entretien régulier des chemins et sentiers empruntés par l'itinéraire. Pour les itinéraires GR® et GR® de Pays, si un tiers agit par délégation d'un Comité, ce dernier veille à ce que cette disposition soit respectée.

7. Responsabilité et propriété

Tout organisme peut engager sa responsabilité civile et pénale en apposant des marques de balisage sur un espace ou sur des supports dont il n'est pas propriétaire. Il peut également engager sa responsabilité s'il incite ou aide le public à parcourir des itinéraires par la réalisation de ce balisage. En conséquence, tout balisage sur les voies publiques, privées, sur les éléments de bâti ou sur les arbres… doit avoir recueilli l'accord préalable du propriétaire ou du gestionnaire de l'espace, dans le cadre de conventions de passage et/ou d'occupation.

8. Balisage et sécurité

En favorisant le développement de la pratique de la randonnée, la mise en place d'un balisage ou l'implantation de mobilier de signalisation doit prendre en compte la sécurité des pratiquants. Il conviendra d'éviter de baliser des itinéraires présentant une trop grande dangerosité, ou sinon d'utiliser tous les médias disponibles pour informer les pratiquants sur cet aspect (signalisation de départ, indication des difficultés ou de la dangerosité dans les guides ou brochures, etc.).

DROITS DE PROPRIÉTÉ

La FFR détient les droits de propriété intellectuelle suivants :

- ✓ les droits d'auteur sur les tracés des itinéraires homologués en GR® par la FF Randonnée ;
- ✓ les droits des marques sur les logotypes suivants : balise GR®, cartouche comportant le nom GR® et utilisé notamment en première de couverture des topo-guides FF Randonnée de la collection GR®.

Toute utilisation des tracés des GR® et des marques déposées auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) correspondantes implique l'autorisation préalable de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Il en est de même pour :

- ✓ le code de balisage des itinéraires de VTT. Les couleurs jaune et marron sont déposées auprès de l'INPI par la FFC et s'assortissent d'une convention permettant son utilisation par la FFCT. La couleur rouge (grandes traversées) est déposée par la FFC avec utilisation exclusive. La couleur orange Pantone 021 U (Grands itinéraires touristiques GIT) est déposée par la FFCT avec utilisation exclusive ;
- ✓ le code des itinéraires équestres qui est déposé par la Fédération Française d'Équitation. La labellisation « Grand itinéraire équestre » est aussi une marque de la Fédération Française d'Équitation.

LES TECHNIQUES DE BALISAGE

RAPPEL SUR LE PDIPR

Le PDIPR de la Haute-Marne inscrit à son inventaire des chemins de randonnée, des sentiers où se pratiquent les trois disciplines de randonnée non motorisée : la randonnée pédestre, la randonnée équestre et la randonnée à VTT.

Lors de l'homologation des circuits par le comité technique du PDIPR (création ou modification), des spécificités peuvent être accordées pour une ou deux disciplines seulement. En l'absence de spécificité, les circuits seront balisés une seule fois d'après la codification de la randonnée pédestre.

De même, en cas d'itinéraire commun à une autre discipline, seul le balisage pédestre est utilisé afin d'éviter le sur balisage des chemins (risques de confusions). Les différents parcours sont alors indiqués au carrefour des itinéraires au moyen d'une signalétique directionnelle.

L'inscription au PDIPR de nouveaux itinéraires, la modification ou la suppression relèvent du conseil départemental (commission permanente), après avis du comité technique du PDIPR.

Il convient de rappeler que la maîtrise d'ouvrage des sentiers est différente selon la classification :

- les GR® et les GR® de pays relèvent du conseil départemental

- les autres itinéraires (itinéraires de promenade et de randonnée PR, itinéraires VTT, itinéraires équestres) relèvent des communes ou des EPCI si la compétence leur a été déléguée

LES SENTIERS PEDESTRES EN HAUTE-MARNE

Les marques de balisage consistent en l'apposition de deux codes couleurs à la peinture, autocollants ou plaquettes, sur supports naturels. Le balisage doit être le plus discret possible. On veillera notamment à éviter tout balisage inutile (en l'absence de croisement notamment), mais il convient cependant de "rassurer" le randonneur par l'apposition de balises espacées régulièrement tous les 300 mètres environ en l'absence de croisement ou de changement de direction.

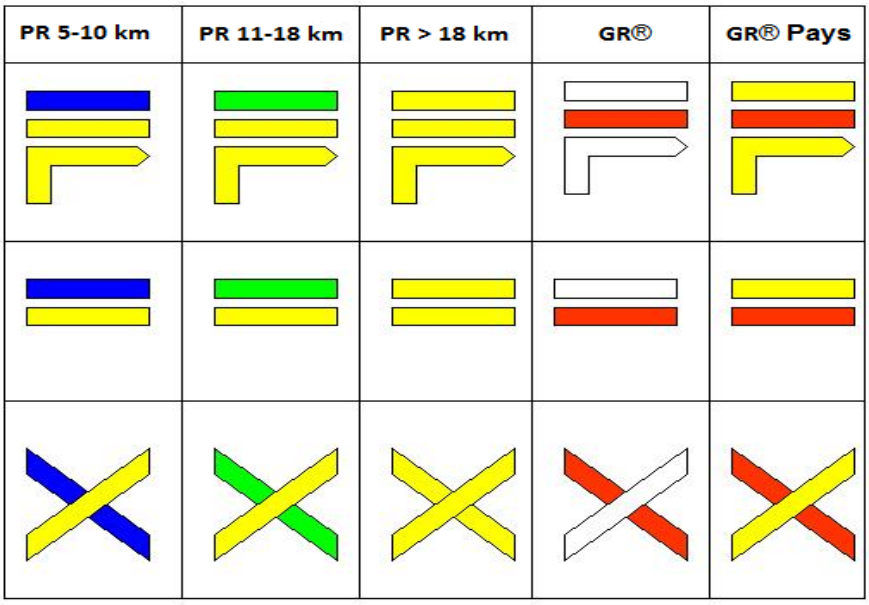

A/ Les itinéraires pédestres de grande randonnée : GR® et GR® de Pays

Le balisage de ces itinéraires est réservé aux itinéraires homologués par la FF Randonnée. Les marques sont constituées de deux rectangles superposés avec un espacement. Les dimensions varient selon le type de balisage

- Peinture : 2 rectangles de 100 x 20 mm espacés de 5 mm
- Plaquette : 2 rectangles de 80 x 16 mm espacés de 4 mm, sur fond gris de 100 x 56 mm
- Autocollant : 2 rectangles de 75 x 15 mm espacés de 4 mm, sur fond gris de 75 x 54 mm

Peinture

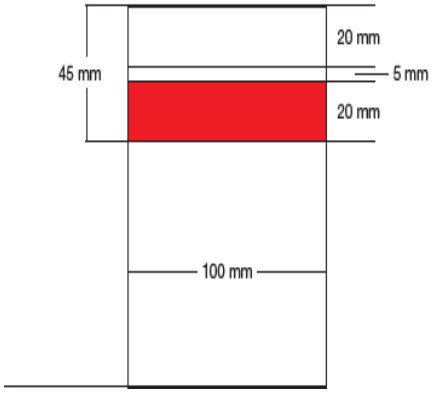

Plaquette

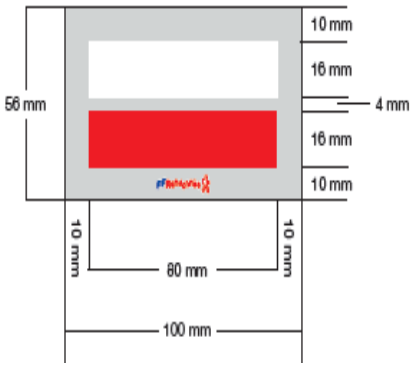

Autocollant

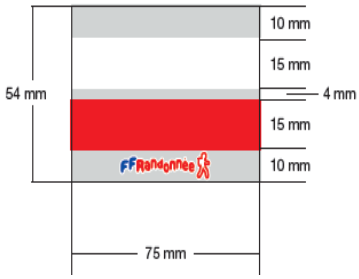

Les codes couleurs utilisés sont :
- **GR®** : blanc dessus (RAL 9016), rouge dessous (RAL 3024)
- **GR®** de Pays : jaune dessus (RAL 1023), rouge dessous (RAL 3024)

B/ Les itinéraires de promenade et de randonnée : PR

1) Le jalonnement de l'itinéraire

- Peinture : 2 rectangles de 100 x 20 mm espacés de 5 mm
- Plaquette : 2 rectangles de 80 x 16 mm espacés de 4 mm, sur fond gris de 100 x 56 mm
- Autocollant : 2 rectangles de 75 x 15 mm espacés de 4 mm, sur fond gris de 75 x 54 mm

Afin de pouvoir différencier les itinéraires PR en fonction de leur distance, des codes couleurs ont été définis en Haute-Marne :

- PR de 5 à 10 km : bleu dessus, jaune dessous.
- PR de 11 à 18 km : vert dessus, jaune dessous.
- PR de plus de 18 km : deux rectangles jaunes.

Rappel : lorsqu'un circuit emprunte un itinéraire commun à d'autres catégories (GR, GRP, un autre PR), la hiérarchie des marques doit alors être respectée (priorité du GR sur le GRP, du GRP sur le PR). Le balisage de jalonnement n'utilise alors que la classe la plus élevée. Une signalétique directionnelle s'opère alors à la bifurcation des itinéraires.

Tous les itinéraires PR inscrits au PDIPR portent un numéro.
Pour permettre un meilleur suivi de l'itinéraire, il convient de placer sur tous les supports de balisage, plaquettes et autocollants, le numéro du sentier. (N° d'inscription au PDIPR), de préférence dans la zone jaune de la balise pour une meilleure lecture (rectangle inférieur).
Les numéros figureront sur des pastilles adhésives vernissées d'un diamètre de 20 mm.

2) Le changement de direction

Balisage pré-directionnel : il signale un prochain changement de direction à droite ou à gauche :

- 1 rectangle de 100 x 20 mm de couleur indiquant la longueur du circuit (bleu ou vert ou jaune) souligné d'un rectangle jaune de 100 x 20 mm souligné d'une flèche droite ou gauche selon la direction à suivre de 100 x 20 mm. Les rectangles et la flèche doivent être espacés de 5 mm.

Croix de Saint-André : cette marque de "mauvaise direction", en forme de X indique qu'il ne faut pas s'engager sur la voie marquée. Elle doit être apposée systématiquement à tous les carrefours. Elle est constituée par deux rectangles de 100 x 20 mm en croix :

- PR de 5 à 10 km : un rectangle bleu, un rectangle jaune.
- PR de 11 à 18 km : un rectangle vert, un rectangle jaune.
- PR de plus de 19 km : deux rectangles jaunes.

Références couleurs :

- BLEU : 100 % bleu + 75 % rouge
- VERT : 100 % bleu + 100 % jaune
- JAUNE : 100 % jaune + 25 % rouge (Ral 1023)
- NOIR pour le filet et la typographie

3) Le logotype du Département de la Haute-Marne et la marque de territoire

Dans la mesure où il s'agit de petits panneaux et qu'il n'est pas possible de mettre plusieurs logos de manière suffisamment visible, la charte de la signalétique donne la priorité au logo du Département.

Le logo qui prévaut est celui téléchargeable sur la page du Conseil départemental :

https://haute-marne.fr/fr/services-en-lignes/charte-de-communication/

LES ITINERAIRES EQUESTRES

Code couleur Orange, car c'est la couleur conventionnelle réservée aux cavaliers

Balisage de jalonnement 1 rectangle d'une dimension de 100 x 20 mm

Matériel balises Si le marquage n'est pas réalisé à la peinture, il sera réalisé avec des plaques en plastique rigide sérigraphiées de dimensions 120 x 20 mm.

Balisage pré-directionnel Le changement de direction, est signalé par des traits horizontaux et verticaux de 20 mm de large et formant une flèche vers la gauche ou vers la droite dans un cadre de 100 x 70 mm

Mauvaise direction Deux traits de 20 mm de large formant une croix dans un cadre de 100 x 100 mm

Itinéraire en attelage Deux rectangles superposés de dimension 50 x 15 mm et 100 x 15 mm, supportés par deux ronds de 35 mm et 30 mm de diamètre, le tout entrant dans un cadre de 100 x 70 mm

Itinéraire à suivre

→ **Référence couleur :**
Pantone 151 C
ou
RAL 2008

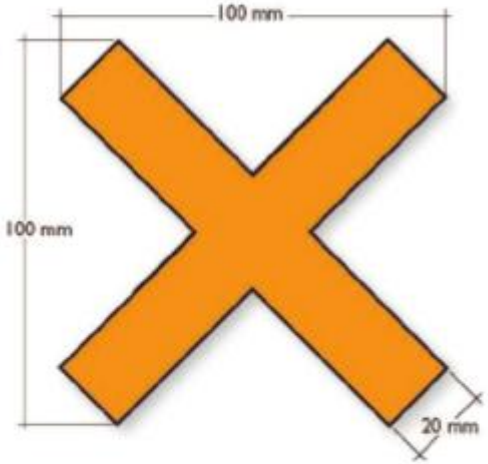

Mauvaise direction

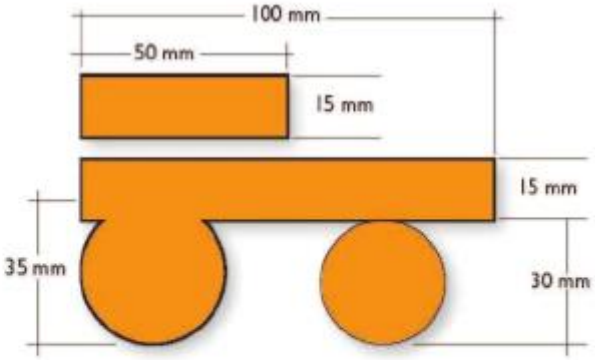

Itinéraire attelage

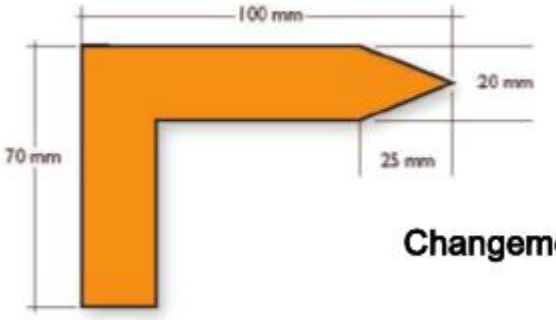

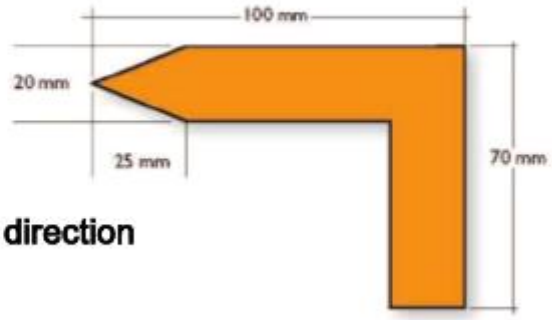

Changement de direction

LES ITINERAIRES VTT

Balisage de jalonnement 1 triangle accolé à 2 disques, la pointe du triangle indiquant la direction à suivre.

Dimensions
triangle : 70 mm de côté
disques : 35 mm de diamètre

Matériel
plaque en polypropylène avec adhésif vinyle
format : 150 x 150 mm
épaisseur : 25 mm
coins arrondis
2 perforations pour la pose

Codes couleurs
VERT : très facile
BLEU : facile
ROUGE : difficile
NOIR : très difficile

Les codes couleurs sont attribués après homologation par la FFCT.

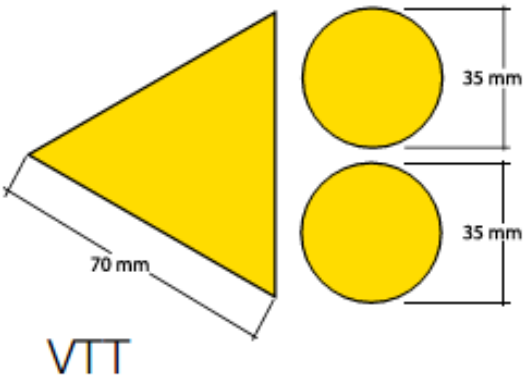

LE DEPART DES ITINERAIRES

Les points de départ des circuits nécessitent un repérage spécifique.
Ils seront matérialisés par un panneau dit "de position".

Ces panneaux doivent être visibles et situés sur un lieu sécurisé où le passage des véhicules motorisés est facilité.

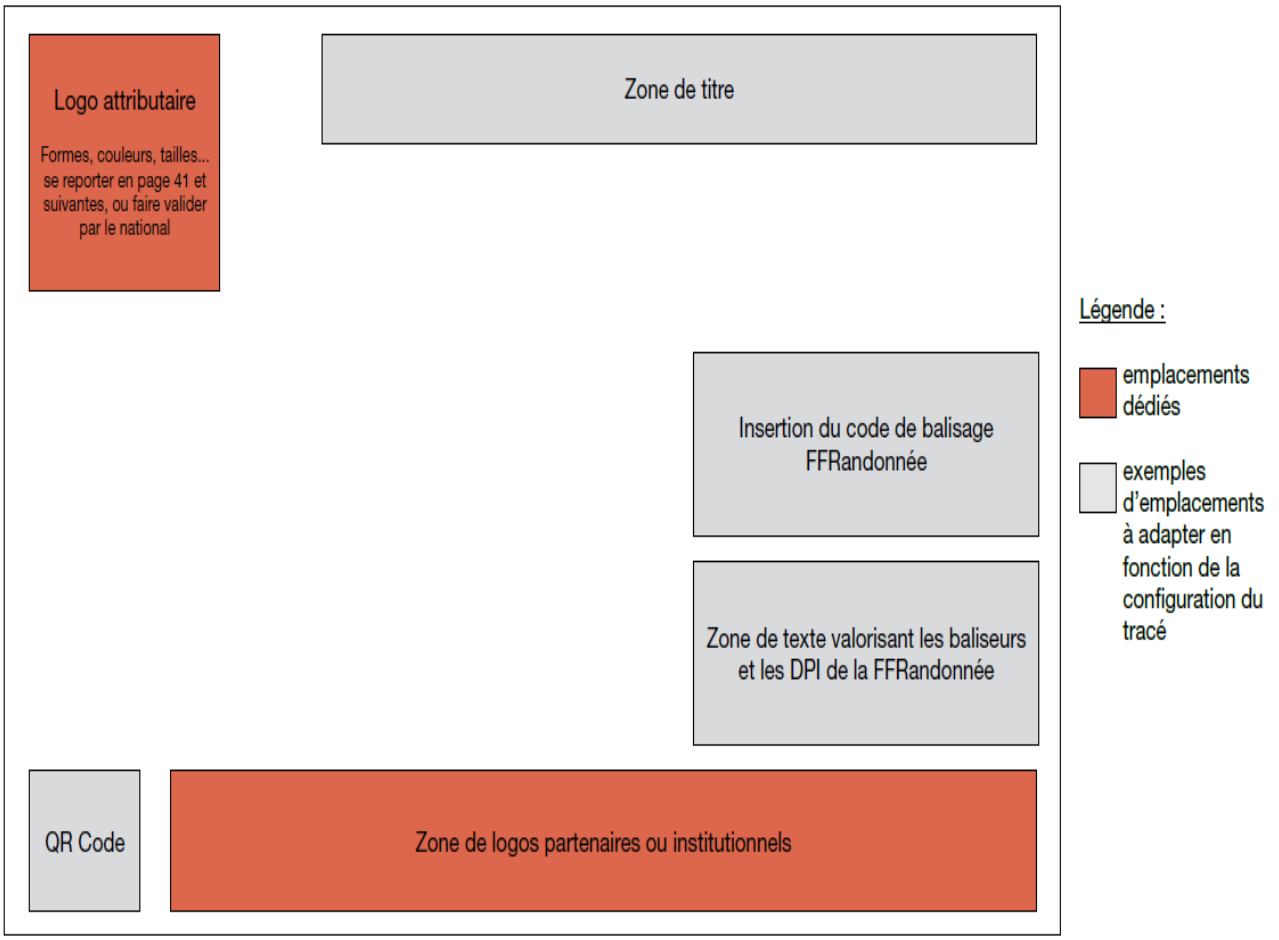

Mise en place d'un QR code

Etabli par le porteur de projet , soumis au comité technique du PDIPR et géré par le conseil départemental (via la Maison départementale du tourisme) au même titre que le topo guide et la trace Gpx du circuit.

BALISAGE DES ACCÈS, DES LIAISONS ET VARIANTES

Il s'agit de remplacer les flèches directionnelles par des plaquettes moins encombrantes et normalisées.
3 types de plaquettes en trespa (stratifié compact extérieur) jaune bouton d'or, épaisseur 13mm, avec impression en gravure ou sérigraphiée sont homologuées (Fournitures Pic Bois).

1. **Plaquette 95 x 230mm**, pour un chemin d'accès délicat où la balise « tourne à droite ou à gauche » n'a pu être positionnée avant le changement de direction.

Ex : variante de l'itinéraire 85 - « Circuit du Fort Bévaux »

1. **Plaquette 95 x 315 mm** : lame directionnelle simple gauche ou droite, avec fixation par bride métallique inox ou aluminium sur poteau rond ou par vis inox sur poteau de section carrée.

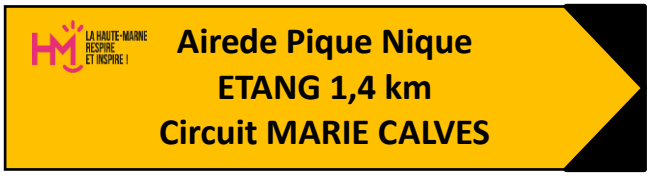

2. **Plaquette 95 x 475 mm**, pour flèche bidirectionnelle avec 1 ou 2 lignes de texte

Ex sur circuit GR®de Pays Marne Rognon

3. **Plaquette 130 x 475 mm** (avec 3 lignes de texte)

La longueur de la lame est de 475 mm avec adaptation possible (jusqu'à 550 mm) selon le volume et la nature des informations à reporter.

JALONS ET POTEAUX

- **Les jalons**

Ils sont les supports par excellence des données directionnelles d'itinéraires, avec flèches ou balises.

Ils peuvent être d'un diamètre de 80 à 100 mm (section ronde) ou de 80 à 120 mm (section carrée)

La hauteur hors sol est comprise entre 700 mm et 1,4 m. Ceci implique des jalons épointés entre 1,1 m et 1,5 m environ de hauteur total.

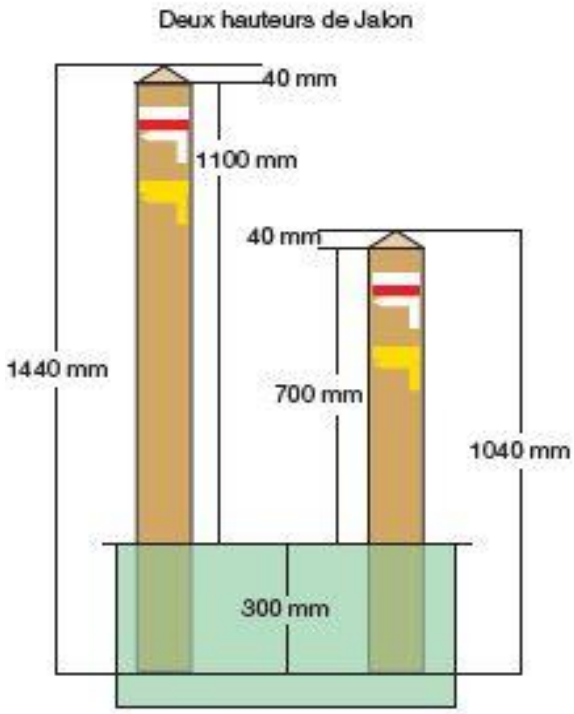

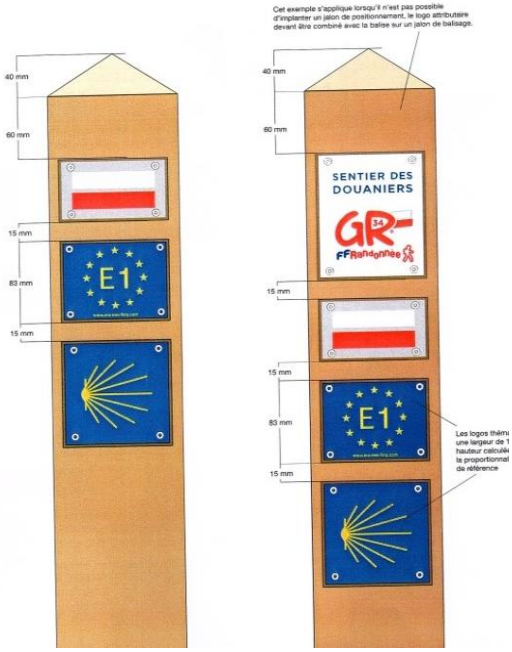

Balise GR® fédérale
Logo GR® Européen

Via Francigéna

Sentier Jeanne d'Arc

- **Les poteaux**

La mise hors sol des poteaux supports de flèches directionnelles est souhaitée plus courte qu'auparavant, afin de permettre le nettoyage des flèches lors des visites d'entretien (hors agglomération).

Poteaux supports de flèches : Rond diam 100mm ou carré 100x100, avec une dimension hors sol comprise entre 1,70 et 2 m (maximum). En milieu urbain, le poteau a une hauteur de 3 m (dont 2,5 m hors sol).

Chaque poteau comportera au maximum 4 lames directionnelles. Chacune de ces lames pouvant accueillir 1 à 2 lignes de texte (taille de 95 mm) ou 3 lignes de texte (taille de 130 mm). Entre chaque lame, il est recommandé de conserver un espacement de 40 mm.

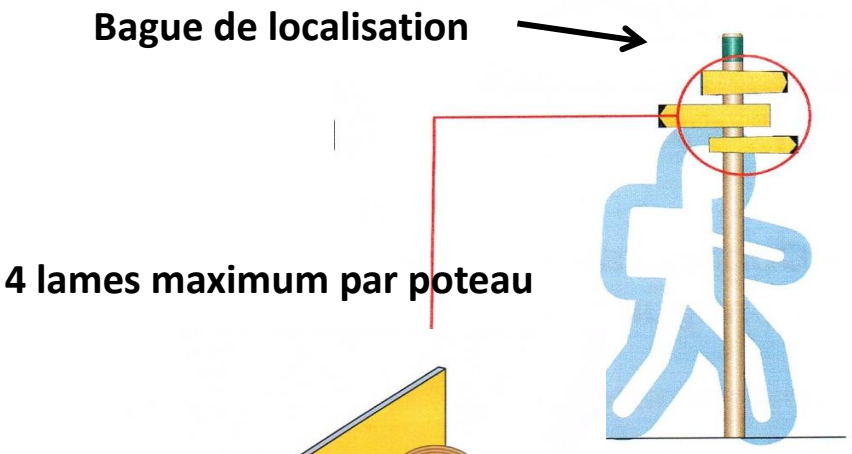

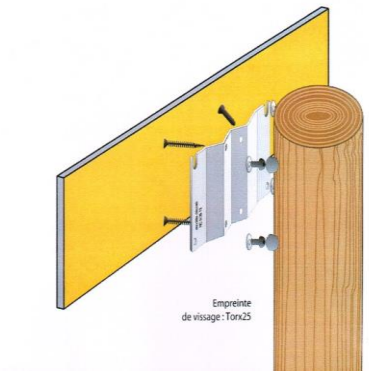

Mode de fixation de la lame

Trois possibilités de pose :

- ✓ Pose directement dans un dé de béton de 350 mm de côté. 4 vis anti-arrachement de 120 mm doivent être insérées dans le poteau au niveau du dé en béton
- ✓ Empierrement (idem pour les vis anti-arrachement)
- ✓ Pose sur platine pour un jalon démontable (fixation par goujon sur bloc béton de 350 mm de côté)

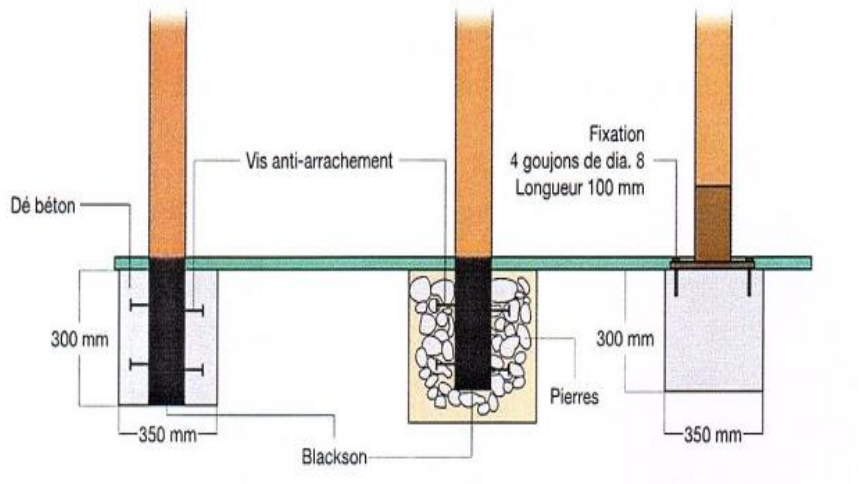
Dé béton
Vis anti-arrachement
Fixation
4 goujons de dia. 8
Longueur 100 mm
300 mm
350 mm
Blackson
Pierres
300 mm
350 mm

- **<u>Les bagues de localisation</u>**

Conseillées dans les réseaux de sentiers et situées en haut du poteau, elles indiquent l'endroit où l'on se trouve (coordonnées UTM), c'est-à-dire la toponymie du lieu si elle existe.

Elles se matérialisent sous la forme d'une platine en acier ou en aluminium 305 x 130mm, et d'une épaisseur de 0,5 mm.

La couleur du lettrage est blanche (RAL 9016) sur fond vert mousse (RAL 6005).

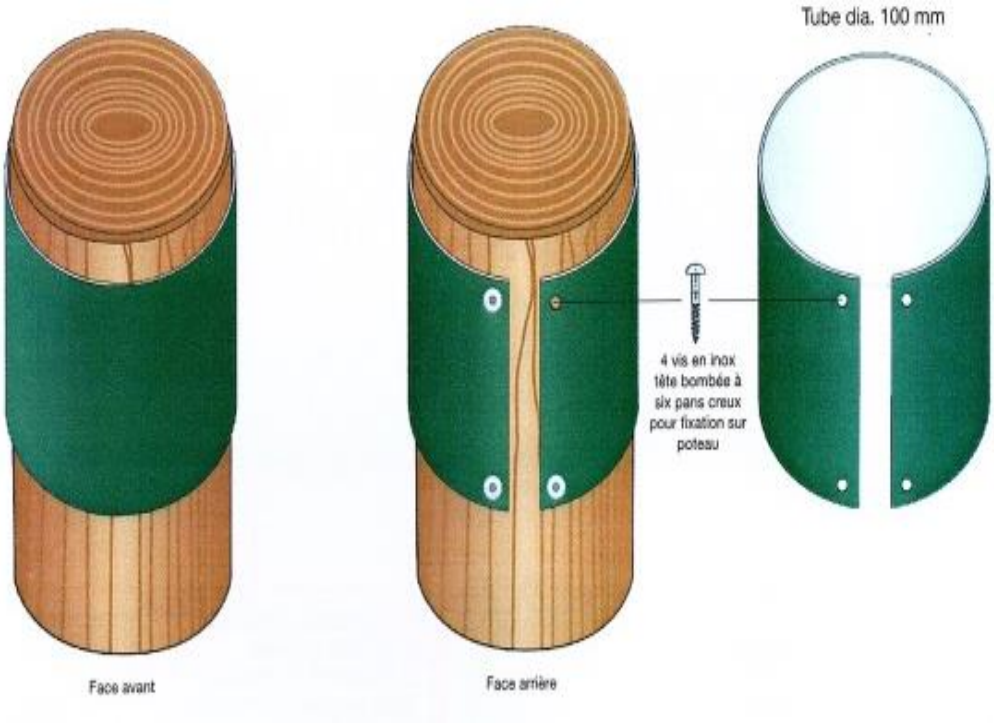

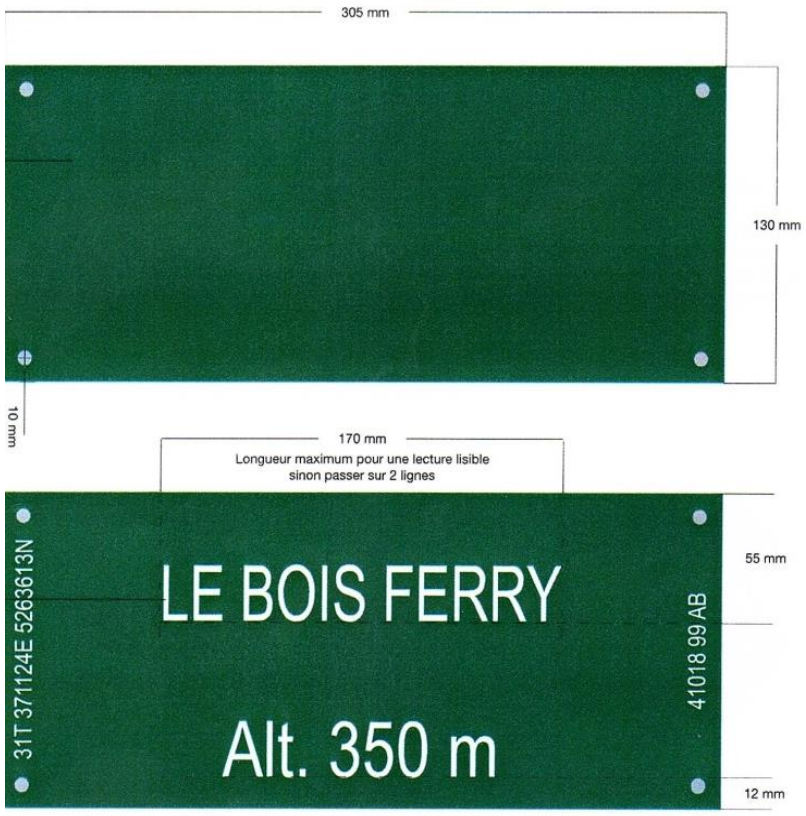

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-23-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction de l'Autonomie	**N° 2021.02.23**

OBJET :

Subventions pour les actions collectives de prévention à destination des seniors dans la cadre de la conférence des financeurs mises en place par des opérateurs de proximité ou des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Absent excusé et non représenté :
M. Luc HISPART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le programme d'actions acté dans le cadre de la conférence des financeurs en vigueur,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Marie-Claude Lavocat, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant que la prévention de la perte d'autonomie permet de retarder l'entrée dans la dépendance des séniors,

Considérant, d'une part, le programme d'actions de la Conférence des financeurs et , d'autre part, la compétence du Département dans le champ de l'autonomie et son appel à manifestation d'intérêt,

Considérant les actions projetées par les acteurs de proximité, EHPAD et Centre Hospitalier de Haute-Marne afin de lutter contre la perte d'autonomie en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt du Département,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

Année	Structures	Thématique des projets	Montant
2020 Aide aux aidants	CHHM	Formation d'aide aux aidants	4 544,15 €
2021 Acteurs de proximité	Familles Rurales (4 projets)	Activités favorisant le lien social, le bien-être et activités physiques	26 500 €
	Club Léo Lagrange (3 projets)	Activités favorisant le lien social et activités physiques	5 415 €
	Petits Frères des Pauvres	Lutte contre l'isolement	8 000 €
	CCAS Saint-Dizier (3 projets)	Maintien des facultés cognitives et activités physiques	4 596,50 €
	Médiathèque Bettancourt-la-Ferrée	Maintien des facultés cognitives et activités culturelles	3 209,51 €
	Mutualité Française Grand Est (2 projets)	Santé et alimentation	5 065 €
	CIAS Chalindrey	Activités physiques	1 200 €
	Point Commun (4 projets)	Activités favorisant le lien social, le bien-être et les activités physiques	7 339 €
	Médiathèque de Nogent	Bien-être et alimentation	667 €
2021 EHPAD	EHPAD Félix Grelot (4 projets)	Activités favorisant le lien social et activités physiques	8 317,49 €
	EHPAD Wassy	Activités physiques	3 080 €
	EHPAD Le Chêne	Activités physiques et alimentation	1 450 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à verser les subventions à destination des EHPAD et du CHHM de Haute-Marne sur lettre simple,

- d’autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à verser les subventions à destination des acteurs de proximité sur lettre simple, pour les subventions de moins de 5 000 €, et sur signature d’une convention pour les autres.

Les conventions seront prises sur la base de la convention-type approuvée par délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 2019.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Référence de l'AR : 052-225200013-20210219-24-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	**N° 2021.02.24**
OBJET : **Expulsions locatives - conventions relatives aux diagnostics sociaux et financiers avec l'Etat et l'association "parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois" (PHILL)**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Absent excusé et non représenté :
M. Luc HISPART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, dite loi Mermaz modifiée,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales instituant dans chaque département un Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité Logement,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement en vigueur,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la volonté du Département de protéger les familles ou personnes en difficulté afin de prévenir les situations d'expulsion locative,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes des conventions entre l'Etat et le Département et entre le Département et l'association « PHILL » relatives aux diagnostics sociaux et financiers liés aux procédures d'expulsion locative et aux mesures d'accompagnement social lié au logement, ci-jointes,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-24-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Haute Marne le Département

CONVENTION RELATIVE AUX DIAGNOSTICS SOCIAUX ET FINANCIERS LIÉS AUX EXPULSIONS LOCATIVES ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

Entre

L'État, représenté par Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne

Et

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 février 2021

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 123-2 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 24 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre selon lequel le Département assure les diagnostics sociaux et financiers liés à la procédure d'expulsion locative prévus par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Le dispositif des diagnostics sociaux et financiers s'inscrit dans une politique de prévention des expulsions locatives.

Article 2 : Objet des diagnostics et rédaction d'un rapport

Les services du Département et le service mandaté par convention par le Conseil départemental réalisent :

1 – Le diagnostic social et financier à la suite de l'assignation qui a pour objet de :

- provoquer une rencontre avec le locataire en procédure de résiliation de bail,
- trouver des solutions permettant d'éviter la résiliation du bail,
- transmettre au juge les informations utiles pour prendre sa décision sur la situation sociale, familiale, financière et professionnelle du locataire ainsi qu'aux services de Monsieur le Préfet.

Le diagnostic donne lieu à un rapport de situation ou de carence rédigé sur un formulaire-type communiqué au Préfet. Le Préfet se charge de transmettre le rapport au juge.

2 – Le diagnostic social et financier lié aux demandes reconventionnelles en résiliation du bail qui a pour objet de :

- provoquer une rencontre avec le locataire en procédure de résiliation de bail,
- trouver des solutions permettant d'éviter la résiliation du bail,
- transmettre au juge les informations utiles pour prendre sa décision sur la situation sociale, familiale, financière et professionnelle du locataire.

Le diagnostic donne lieu à un rapport de situation ou de carence rédigé sur un formulaire-type communiqué au Préfet. Le Préfet se charge de transmettre le rapport au juge.

Par ailleurs, les services du Conseil départemental sont destinataires des commandements de quitter les lieux lorsque des enfants mineurs sont présents au domicile visé par la procédure d'expulsion.

Article 3 : Public concerné

Il s'agit des locataires du département de la Haute-Marne faisant l'objet d'une procédure d'assignation en résiliation du bail ou d'une demande reconventionnelle en résiliation de bail.

Article 4 : Commanditaire

Le Préfet transmet la demande de diagnostic au Président du Conseil départemental dès réception de la notification par l'huissier de la procédure. Le Président du Conseil départemental réalise ce diagnostic ou transmet la demande de diagnostic au service ou organisme conventionné par le Conseil départemental pour la réalisation du diagnostic.

Article 5 : Nombre de diagnostics et délai

Le Conseil départemental assurera le financement pour un nombre maximum de 300 diagnostics.

Article 6 : Engagement des parties

La Préfecture s'engage à faciliter les démarches de l'enquêteur et à porter à sa connaissance tout élément d'information dont elle dispose.
Le Conseil départemental s'engage à signaler sans délai à la Préfecture toute difficulté dans l'exécution de la mission.
Il est acté que le travailleur social chargé du diagnostic participe aux sous-commissions de prévention des expulsions ou se fait représenter.

Article 7 : Bilan

Une fois par an, un bilan de la mission sera établi entre les parties signataires à la convention.

Article 8 : Durée

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'une année.
À son terme, elle pourra être reconduite de façon expresse, dans la limite de deux fois sa durée initiale, par échange de lettres simples entre les parties.

Article 9 : Modification

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

Article 10 : Dénonciation

Cette convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux,
À Chaumont, le

Le Préfet de la Haute-Marne	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,
Joseph ZIMET	**Nicolas LACROIX**

Convention relative à la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) entre le Département de la Haute-Marne et l'association « parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » (PHILL)

Entre :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 février 2021,

Et :

L'association « parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » (PHILL), représentée par sa Présidente, Madame Joëlle DESNOUVEAUX.

Vu la loi la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales instituant dans chaque département un fonds de solidarité logement (FSL),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au FSL,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019- 2024

Vu le règlement intérieur du FSL en vigueur,

Préambule

Au titre du FSL, des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) sont mises en place lorsqu'elles sont nécessaires à l'accès ou au maintien dans le logement des personnes bénéficiant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre selon lequel le Conseil départemental confie à l'association « PHILL » les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Article 2 : objet de l'ASLL

La mesure d'ASLL est une intervention spécialisée et spécifique dans le domaine du logement sur une durée de six mois (renouvelable une fois) visant à :

- définir un projet logement : analyse de la situation sociale du ménage, recherche de logement, accompagnement des démarches, etc.,
- faciliter l'accès au logement du locataire : aide à l'installation et à l'appropriation du logement, action éducative budgétaire, aide à l'intégration dans l'immeuble, dans le quartier et soutien aux démarches administratives relatives à l'accès au logement, etc.,
- aider la famille à se maintenir dans son logement : rappel des droits et devoirs du locataire, action éducative budgétaire, aide à la résorption des dettes liées au logement.

Article 3 : public visé

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut bénéficier d'une mesure d'ASLL.

Article 4 : décision et mise en place de la mesure

La décision de mise en place d'une mesure d'ASLL est prise par le Conseil départemental.

Une fois la décision de mise en place d'une mesure d'ASLL, le secrétariat du FSL adresse à l'opérateur conventionné la convention de mise en place de l'accompagnement social lié au logement.
L'opérateur procédera à la mise en place de la mesure selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 5 : déroulement de l'ASLL

La mesure d'ASLL se déroule sur six mois maximum. Elle est renouvelable une fois pour une durée pouvant aller de un à six mois.

Une mesure comprend deux entretiens par mois minimum. Le bénéficiaire de la mesure sera rencontré au moins une fois à son domicile.

Il est considéré que la mesure n'est pas mise en place dans le cas suivant :

- un premier courrier pour une visite à domicile (VAD) ou un entretien au bureau : non honorée.
- un deuxième courrier pour une VAD ou un entretien au bureau : non honorée.

- un troisième courrier demandant au locataire de prendre contact afin de mettre en place l'ASLL ou d'indiquer, en retournant le document joint, de son souhait de ne pas bénéficier de la mesure d'ASLL. Une date butoir pour répondre ou pour prendre contact est indiquée sur le courrier.
- la fiche annulation de l'ASLL est retournée au secrétariat du FSL.

L'accompagnement est réalisé en lien avec le prescripteur et avec tous les partenaires potentiels pouvant aider dans la situation.

Article 6 : modalités financières

- pour la phase de mise en place de l'ASLL non abouti (attestée par la fiche annulation ASLL envoyée au gestionnaire du FSL) : au tarif en vigueur voté par l'assemblée délibérante en fin d'année.
- ASLL par mois : au tarif voté par l'assemblée délibérante en fin d'année.
  - pour une mesure d'ASLL réalisée pour les bénéficiaires domiciliés sur un rayon de vingt kilomètres du lieu du siège administratif du travailleur social,
  - pour une mesure d'ASLL réalisée pour les bénéficiaires domiciliés à plus de vingt kilomètres du siège administratif du travailleur social.

Le paiement sera effectué mensuellement par mesure par le Conseil départemental sur présentation d'un relevé. Le relevé indiquera le nom du bénéficiaire, la date de décision de la mesure, la date de mise en place effective, la date de fin et le mois facturé.

Article 7 : fin de la mesure et évaluation

À l'issue de la mesure, l'opérateur établira un bilan individuel sur la base du document annexé.

Il devra être constaté une diminution de la dette en cas d'impayés et/ou une appropriation du logement et/ou une acquisition de droits et devoirs du locataire en cas d'accès.

Article 8 : qualification de l'intervenant

Les mesures sont réalisées par un travailleur social diplômé d'État.

Article 9 : définition du territoire d'intervention

L'association « PHILL » intervient sur l'arrondissement de Langres.

Article 10 : durée

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021.

À son terme, elle pourra être reconduite de façon expresse, dans la limite de deux fois sa durée initiale, par échange de lettre simple entre les parties.

Article 11 : modification

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'avenant.

Article 12 : dénonciation

Cette convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,	La Présidente de l'association « parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » (PHILL),
Nicolas LACROIX	Joëlle DESNOUVEAUX

Convention relative aux diagnostics sociaux et financiers liés aux expulsions locatives entre le Département de la Haute-Marne et l'association « parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » (PHILL)

Entre :

- Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 février 2021,

Et :

- L'association « parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » (PHILL) représentée par sa Présidente, Madame Joëlle DESNOUVEAUX,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 dite loi MERMAZ modifiée,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la Loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales instituant dans chaque département un Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation, pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au FSL,

Vu le règlement intérieur du FSL en vigueur,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019- 2024,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre selon lequel le Département confie à l'association « parcours d'hébergement d'insertion par le logement langrois » (PHILL), les diagnostics sociaux et financiers liés aux procédures d'expulsion locative.

Le dispositif des diagnostics sociaux et financiers a pour objectif la prévention des expulsions locatives.

Article 2 : Objet des diagnostics sociaux et financiers

1 – Le diagnostic social et financier à la suite de l'assignation qui a pour objet de :

- provoquer une rencontre avec le locataire en procédure de résiliation de bail,
- trouver des solutions permettant d'éviter la résiliation du bail,
- transmettre au juge les informations utiles pour prendre sa décision sur la situation sociale, familiale, financière et professionnelle du locataire ainsi qu'aux services de Monsieur le Préfet.

Le diagnostic donne lieu à un rapport de situation ou de carence rédigé sur un formulaire-type communiqué au Préfet. Le Préfet se charge de transmettre le rapport au juge.

2 – Le diagnostic social et financier lié aux demandes reconventionnelles en résiliation du bail qui a pour objet de :

- provoquer une rencontre avec le locataire en procédure de résiliation de bail,
- trouver des solutions permettant d'éviter la résiliation du bail,
- transmettre au juge les informations utiles pour prendre sa décision sur la situation sociale, familiale, financière et professionnelle du locataire.

Le diagnostic donne lieu à un rapport de situation ou de carence rédigé sur un formulaire-type communiqué au Préfet. Le Préfet se charge de transmettre le rapport au juge.

3- le diagnostic des commandements de quitter les lieux lorsque des enfants mineurs sont présents au domicile visé par la procédure d'expulsion.

Article 3 : Public visé

Il s'agit des locataires du département de la Haute-Marne faisant l'objet d'une procédure d'assignation en résiliation du bail ou d'une procédure d'expulsion commanditée par leurs bailleurs ou d'une demande reconventionnelle en résiliation du bail.

Article 4 : Commanditaire

Le commanditaire est le Président du Conseil départemental, à la suite de la sollicitation de Monsieur le Préfet de réaliser un diagnostic social et financier.

Monsieur le Préfet transmet la demande au Président du Conseil départemental et à l'association « PHILL » par voie dématérialisée.

Article 5 : Modalités des diagnostics sociaux et financiers

- Chaque diagnostic génère un rendez-vous avec le locataire en difficulté.
- Si le locataire ne se rend pas au rendez-vous, un deuxième rendez-vous lui est proposé. Si le locataire ne vient pas, un rapport de carence est établi sur la base du document type.
- Si le locataire vient au rendez-vous, un rapport sur sa situation est établi sur la base du document type.
- La visite à domicile est le mode d'intervention prioritaire.
- Un diagnostic social et financier comprend en moyenne deux entretiens dont au moins un à domicile.

Article 6 : Délai

Les diagnostics sociaux et financiers doivent être réalisés dans le délai d'un mois et demi à compter de la réception de la demande par l'association « PHILL ».

Article 7 : Modalités financières

Le paiement s'effectuera mensuellement sur la base des diagnostics sociaux et financiers réalisés dans le mois échu et est imputé sur le Fonds de Solidarité Logement :

- si le diagnostic aboutit à un rapport de situation au tarif en vigueur voté en fin d'année par l'assemblée délibérante.
- si le diagnostic aboutit à un rapport de carence au tarif en vigueur voté en fin d'année par l'assemblée délibérante.

Le paiement sera effectué mensuellement par le Conseil départemental sur présentation d'une facture validée par le Conseil départemental. La facture indiquera le nom du bénéficiaire, l'objet du diagnostic et si le diagnostic a abouti à un rapport de carence ou de situation.

Article 8 : Établissement du rapport

Diagnostic social et financier lié à l'assignation ou à la demande reconventionnelle en résiliation de bail ou au commandement de quitter les lieux si présence d'enfants mineurs :
Le rapport (de carence ou de situation) est transmis à Monsieur le Préfet qui assure la transmission à Monsieur le Juge.

Le rapport de carence ou de situation est établi sur les documents élaborés à cet effet.

Article 9 : Qualification de l'intervenant

Les diagnostics sociaux et financiers sont réalisés par un travailleur social diplômé d'État.

Article 10 : Définition du territoire d'intervention

L'association « PHILL » intervient sur l'arrondissement de Langres.

Article 11 : Durée

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021.

À son terme, elle pourra être reconduite de façon expresse, dans la limite de deux fois sa durée initiale, par échange de lettre simple entre les parties.

Article 12 : Modification

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'avenant.

<u>Article 13</u> : Dénonciation

Cette convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception.

<u>Article 14</u> : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,	La Présidente de l'association « parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » (PHILL),
Nicolas LACROIX	Joëlle DESNOUVEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-25-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	**N° 2021.02.25**

OBJET :

Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle conclue entre l'Etat et le Département pour l'année 2021

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Absent excusé et non représenté :
M. Luc HISPART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-1 et suivants relatifs au revenu de solidarité active,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relatif au vote du budget primitif 2021,

Vu le programme départemental d'insertion 2016-2020 adopté en assemblée départementale le 21 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission en date du 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant l'implication volontariste du Département de la Haute-Marne au bénéfice de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et notamment les bénéficiaires du RSA,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

− d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 entre le Département et l'Etat, ci-jointe,

− d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la CAOM 2021, son annexe ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de la convention pour l'année 2021.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2021 à 11h26
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-25-DE
Affiché le 24/02/2021 - Certifié exécutoire le 24/02/2021

Haute Marne le Département

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Marne **Préfecture de Haute-Marne**

Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Conseil départemental de la Haute-Marne et de l'État

Entre

L'État représenté par Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

et

le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, en qualité de président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 19 février 2021,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 8 juillet 2015 relatif au montant unitaire annuel d'aide au poste dans les ateliers et chantiers d'insertion,

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'État.

Le Département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique aux bénéficiaires du RSA socle relevant de sa compétence.

Le 1er volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion. Son 2e volet relatif à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'État. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie de structures.

Le Département de la Haute-Marne s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), les contrats initiative emploi (CIE), et les aides au poste d'insertion, pour 105 personnes bénéficiaires du RSA socle au titre de l'année 2021.

1er volet : Parcours Emploi Compétence (PEC)

L'État et le Département de la Haute-Marne se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'État, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés.

Pour le Département de la Haute-Marne, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le programme départemental d'insertion, et de soutenir le secteur non marchand par la mobilisation des dispositifs afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2021, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion, en application de l'article L5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA socle financé par le Département de la Haute-Marne.

La prescription d'un contrat unique d'insertion pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le Président du Conseil départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA socle pour une personne isolée.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement ou des actions de formation et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

1. Objectifs d'entrée en PEC – secteur non marchand : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Le volume des entrées en CAE et les paramètres de prise en charge (selon le dernier arrêté en vigueur) seront les suivants :

Types d'employeurs :	CUI secteur non marchand
Nombre de CAE financés État/ Département	15
Nombre de CAE financés par le Département seul	0
Durée moyenne de prise en charge – contrats initiaux	12 mois
Taux de prise en charge de l'aide : dont la date d'embauche est comprise à partir du 01/01/2020	60 %
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	20 heures

PRESCRIPTION

En application de l'article L5134-19-1 du code du travail, le Président du Conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

PAIEMENT

En application de l'article R5134-63 du code du travail, l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté à cet effet par le Département, procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

2. Objectifs d'entrée en PEC – secteur marchand : contrats initiative-emploi (CIE)

Le volume des entrées en CIE et les paramètres de prise en charge seront les suivants (selon le dernier arrêté en vigueur) :

Types d'employeurs :	CUI secteur marchand
Nombre de CIE financés État/ Département	0
Nombre de CIE financés par le Département seul	5
Durée moyenne de prise en charge - contrats initiaux	12 mois
Taux de prise en charge de l'aide	34 %
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	25 heures

PRESCRIPTION

En application de l'article L5134-19-1 du code du travail, le Président du Conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE.

PAIEMENT

En application de l'article R5134-63 du code du travail, l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté à cet effet par le Département, procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE.

3. Réajustement des objectifs

Le Département de la Haute-Marne et l'État se réservent le droit d'un réajustement en cours d'année en fonction des objectifs réalisés.

2eme volet : Insertion par l'activité économique

Le Département de la Haute-Marne et l'État affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du programme départemental d'insertion (PDI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur :

- 12 ateliers et chantiers d'insertion portés par 12 organismes porteurs, conventionnées par les services de l'État.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

1. Champ d'intervention et objectifs du Département

1.1 Champ d'intervention

Rappel : L'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle emploi via un agrément.
L'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du RSA socle inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion portés par les organisme(s) conventionnés par l'État :

- Organisme porteur d'ACI : A.R.I.T
- Organisme porteur d'ACI : Bois l'Abbesse (A.J.A.L)
- Organisme porteur d'ACI : Ateliers du Viaduc
- Organisme porteur d'ACI : Ateliers de la Vallée de la Marne
- Organisme porteur d'ACI : DEFIS
- Organisme porteur d'ACI : Régie Rurale du Plateau
- Organisme porteur d'ACI : Vestiaire Service
- Organisme porteur d'ACI : Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chaumont
- Organisme porteur d'ACI : Commune de Langres
- Organisme porteur d'ACI : Maison de Courcelles
- Organisme porteur d'ACI : Tremplin 52
- Organisme porteur d'ACI : Meuse Rognon

1.2 Objectifs d'entrées en structures d'insertion par l'activité économique

Pour les bénéficiaires du RSA socle dont il a la charge, le Département s'engage dans les conditions suivantes :

- un nombre prévisionnel de 72,37 ETP pour des personnes bénéficiaires du RSA (soit 112 897 heures) - la contribution financière mensuelle du Conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement. Le montant financier prévisionnel correspondant est de : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88)[1] x (1 013,18 mois/ETP) = 505 457,31 euros. Cette contribution financière correspond à 25,28 ETP – en aides au poste (calculée sur 20 441 euros par ETP).

Les objectifs d'accompagnement de bénéficiaires du RSA socle se répartissent de la manière suivante :

- 11,79 ETP pour la structure ARIT (ou 4,12 ETP selon le calcul Etat[2])
- Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (169 mois/ETP) = 84 216,92 euros soit 18 399 heures

- 5,41 ETP pour la structure Bois l'Abbesse (AJAL) (ou 1,89 ETP selon le calcul Etat)
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (77 mois/ETP) = 38 633,49 euros soit 8 440 heures

- 8,16 ETP pour la structure Ateliers du Viaduc (ou 2,85 ETP selon le calcul Etat)
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (116 mois/ETP) = 58 256,85 euros soit 12 727 heures

- 16,85 ETP pour la structure DEFIS (ou 5,90 ETP selon le calcul Etat)
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (241 mois/ETP) = 120 601,90 euros soit 26 348 heures

- 6,87 ETP pour la structure Régie Rurale du Plateau (ou 2,40 ETP selon le calcul Etat)
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (98 mois/ETP) = 49 058,40 euros soit 10 718 heures

- 6,27 ETP pour la structure Vestiaire Service (ou 2,19 ETP selon le calcul Etat)
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (89 mois/ETP) = 44 765,79 euros soit 9 780 heures

- 2,29 ETP pour la Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chaumont (ou 0,80 ETP selon le calcul Etat)
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (32 mois/ETP) = 16 352,80 euros soit 3 572 heures

- 1,52 ETP pour la commune de Langres (ou 0,53 ETP selon le calcul Etat)
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (21 mois/ETP) = 10 833,73 euros soit 2 366 heures

- 8,59 ETP pour la structure Ateliers de la Vallée de la Marne (AVM) (ou 3,00 ETP selon le calcul Etat)
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (122 mois/ETP) = 61 323,00 euros soit 13 397 heures

- 1,15 ETP pour la structure Maison de Courcelles (ou 0,40 ETP selon le calcul Etat)
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (16 mois/ETP) = 8 176,40 euros soit 1 786,35 heures

- 2,29 ETP pour la structure Tremplin 52 (ou 0,80 ETP selon le calcul Etat)
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (32 mois/ETP) = 16 352,80 euros soit 3 572 heures

- 1,15 ETP pour la structure ACI Meuse Rognon (ou 0,40 ETP selon le calcul Etat)
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (16 mois/ETP) = 8 176,40 euros soit 1 786 heures

[1] Le montant du RSA prise en compte correspond à un montant moyen de 498,88 € (soit 3/12ème du montant annuel de 497,01 € et de 9/12ème du montant anticipé au 1er avril, soit 499,51 €).
[2] le calcul Etat correspond à la division du montant de participation départementale par 20 441 €

2. Conditions de mise en œuvre

2.1. Réajustement des objectifs

Le Département de la Haute-Marne et l'État conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra avoir lieu en cours d'exécution sous réserve des crédits disponibles.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant financier (annexe financière) dûment signé par les deux parties.

2.2. Participation financière du Département :

La contribution financière mensuelle du Conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée du conventionnement.

2.2.1. Les modalités de paiement

La part départementale est versée par l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté par le Département à cet effet.

3. Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Le correspondant pour le Conseil départemental de la Haute-Marne est Monsieur Pierre BARLOY – Directrice enfance, insertion et accompagnement social.
- Le correspondant pour l'Unité Territoriale de la DIRECCTE est Madame Marie-Annick MICHAUX – Directrice du Travail.

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec l'Unité Territoriale de la DIRECCTE et seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Insertion.

Un bilan intermédiaire d'exécution de la convention pourra être prévu en juin 2021.

4. Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître

Fait le en deux exemplaires, à Chaumont,

Le Président du Conseil départemental	Le Préfet de la Haute-Marne
Nicolas LACROIX	Joseph ZIMET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

LA HAUTE-MARNE

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2021

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)

EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Cadre réservé à l'administration

0 5 2 2 1 0 0 0 1	0	0
dépt année n° ordre	avt renouvellement	avt modification

cerfa N° 13999*03

Applicable du 01012021 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : ____

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Département : Conseil départemental de la Haute-Marne

Adresse : 1 RUE DU COMMANDANT HUGUENY - CS 62127

Code postal : 52905 ✆ 0325321888

Commune : CHAUMONT

N° SIRET : 22525200010130001 2

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : ____

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : ____

Pôle emploi : ____ N° SIRET : ____

Autre organisme : ____

Adresse : ____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 00000
(dont prolongations : 00000)
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (___ %) : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 00000
(dont prolongations : 00000)
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (___ %) : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

• Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 00015
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (___ %) : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 00005
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (___ %) : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 00000 (dont prolongations : _____)

• Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 00005 (dont prolongations : _____)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)

INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

cerfa
N° 13999*03

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : |0|1|1|0| salariés

dont (1) : |0|1|1|0| BRSA

|0|0|0|0| Jeune -26 |0|0|0|0| Seniors |0|0|0|0| ASS |0|0|0|0| AAH |0|0|0|0| TH |0|0|0|0| 50 et + |0|0|0|0| DELD |0|0|0|0| Autres

Montant financier : | | |5|1|6|7|4|8| , |4|8| € (2)

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : |0|0|0|0| salariés

dont (1) : |0|0|0|0| BRSA

|0|0|0|0| Jeune -26 |0|0|0|0| Seniors |0|0|0|0| ASS |0|0|0|0| AAH |0|0|0|0| TH |0|0|0|0| 50 et + |0|0|0|0| DELD |0|0|0|0| Autres

Montant financier : |0|0|0|0|0|0|0|0| , | | € (2)

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : |0|0|0|0| salariés

dont (1) : |0|0|0|0| BRSA

|0|0|0|0| Jeune -26 |0|0|0|0| Seniors |0|0|0|0| ASS |0|0|0|0| AAH |0|0|0|0| TH |0|0|0|0| 50 et + |0|0|0|0| DELD |0|0|0|0| Autres

Montant financier : |0|0|0|0|0|0|0|0| , | | € (2)

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : |0|0|0|0| salariés

dont (1) : |0|0|0|0| BRSA

|0|0|0|0| Jeune -26 |0|0|0|0| Seniors |0|0|0|0| ASS |0|0|0|0| AAH |0|0|0|0| TH |0|0|0|0| 50 et + |0|0|0|0| DELD |0|0|0|0| Autres

Montant financier : |0|0|0|0|0|0|0|0| , | | € (2)

(1) personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

(2) Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :
- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____
Pour le Conseil Départemental *(Signature et cachet)*

Fait le : _____
Pour l'Etat *(Signature et cachet)*

Destinataires : Exemplaire 1 = ASP / Exemplaire 2 = Préfet (unité départementale de la DIRECCTE)
Exemplaire 3 = Prescripteur / Exemplaire 4 = Conseil départemental / Exemplaire 5 = DGEFP

Transmis à l'ASP le : | | | | | | | | |

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2021 à 16h35
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-26-DE
Affiché le 19/02/2021 - Certifié exécutoire le 19/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
Direction de l'Autonomie	**N° 2021.02.26**
OBJET : **Aide à la mobilité en faveur de la vaccination contre la COVID 19 des personnes les plus fragiles**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission lors de sa réunion le 16 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant la politique volontariste du Département pour lutter contre la pandémie de Covid-19 et permettre la vaccination des publics les plus fragiles et isolés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le règlement relatif à l'aide à la mobilité pour la vaccination contre la COVID 19 :
    - Public cible :
      - les personnes de 75 ans et plus à domicile,
      - les bénéficiaires APA à domicile de 60 ans à 74 ans révolu,
      - les personnes en situation de handicap à domicile bénéficiaires d'une prestation de compensation du handicap,
      - les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne à domicile,
      - les bénéficiaires du RSA,

      et ne disposant pas d'une autre solution de mobilité pour se rendre dans un centre de vaccination.
    - Aide proposée : frais de taxi pour se rendre dans un centre de vaccination, dans la limite d'un plafond de 30 € par bénéficiaire et par trajet aller/retour. Ainsi, lorsque deux injections sont nécessaires, l'aide est également accordée pour le second trajet aller/retour.

- d'approuver l'application du règlement à compter du 18 janvier 2021, date de lancement de la campagne de vaccination à destination des personnes âgées de 75 ans et plus à domicile,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes et à arrêter les modalités d'organisation afférents à la mise en œuvre de ce règlement d'aide à la mobilité pour la vaccination contre la COVID 19.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2021 à 16h35
Réference de l'AR : 052-225200013-20210219-27-DE
Affiché le 19/02/2021 - Certifié exécutoire le 19/02/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 19 février 2021**	
DGA Pôle Solidarités	**N° 2021.02.27**
OBJET : **Mise en oeuvre du dispositif RSA Collège**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 21,

Vu la loi n°1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le programme départemental d'insertion (PDI) 20216-2020 encore en vigueur,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 16 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant que le centre de gestion n'a pas mis en place de service de remplacement,

Considérant la politique volontariste du Département de la Haute-Marne à favoriser la mise en emploi de bénéficiaires du RSA dans un contexte particulier favorisant l'isolement, à garantir la santé et la sécurité des collégiens et par extension de leurs proches mais aussi à soutenir les équipes dans les collèges qui œuvrent pour l'application stricte des protocoles sanitaires liés à la Covid 19,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la mise en place du dispositif RSA Collèges :
    - accompagnement de bénéficiaires du RSA sur un accroissement temporaire d'activité dans les collèges publics pour le renforcement du respect des mesures sanitaires (3 heures quotidiennes supplémentaires en moyenne, avec deux personnes bénéficiaires du RSA en moyenne par collège) ;
    - possibilité ouverte à tous les bénéficiaires du RSA, qui verront ainsi l'ensemble de leurs ressources neutralisé pour les trimestres concernés, jusqu'au 3e trimestre 2021 inclus ; en fonction de la composition familiale du foyer, une prime d'activité pourra également être versée ;
    - période de mars à juillet 2021.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 février 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX